

---

# JOURNAUX

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. VIII.

---



# JOURNAUX

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

### PROVINCE DE QUÉBEC,

Depuis le 3 Décembre 1874 jusqu'au 23 Février 1875

LES DEUX JOURS INCLUSIVEMENT,

DANS LA TRENTE-HUITIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA,

ÉTANT LA QUATRIÈME SESSION DU SECOND PARLEMENT DE LA LÉGISLATURE DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC,

---

SESSION 1874-5.

---

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

QUÉBEC :  
IMPRIMERIE D'AUGUSTIN COTÉ:

—  
1875.





## PROCLAMATIONS.

---

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC. }

ED. CARON.

[L. S.]

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le TRENTIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et à chacun de vous—

SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TRENTIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-et-quatorze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents, en Notre Cité de *Québec* : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous,

de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le ONZIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,  
Province de *Québec*. }

ED. CARON.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le ONZIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent sixante-et-quatorze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le ONZIÈME jour du mois du MAI, mil huit cent soixante-et-quatorze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien aimés sujets, Nous avons eru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps

susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'honorable RENÉ ÉDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province de *Québec*, ce NEUVIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de *Québec*. }

ED. CARON.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et à chacun de vous—

SALUT

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JUIN mil huit cent soixante et quatorze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la

Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le TROISIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DIX-NEUVIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de *Québec*. }

ED. CARON.

[L. S.]

*VICTORIA*, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le TROISIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TROISIÈME jour du mois d'AOUT mil huit cent soixante-et-quatorze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps

susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-QUATRIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de *Québec*, }  
[L. S.]

ED. CARON.

*VICTORIA*, par la Grâce de DIEU REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec* et aux Membres, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et-quatorze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMTION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, mil huit cent soixante-et-quatorze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps

susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de *Québec*. }

ED. CARON.

[L. S.]

*VICTORIA*, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE, mil huit cent soixante-et-quatorze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aiso et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être

présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

CANADA, }  
Province de *Québec*. }

ED. CARON.

[L. S.]

*VICTORIA*, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve prorogée au VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE, mil huit cent soixante-et-quatorze ; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de *Québec*, le dit VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE courant, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y

---

intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, JEUDI, le TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ ÉDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province, ce TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par Ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

# JOURNAUX

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

### PROVINCE DE QUÉBEC.

---

SESSION 1874-75.

---

Jeudi, 3 Décembre 1874.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par *Samuel Stanton Hatt*,  
écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur désire la présence immédiate de cette  
honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des  
séances du Conseil.

Et étant de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre, que durant la vacance, il a reçu les notifi-  
cations suivantes, et qu'en conséquence il a adressé ses mandats au Greffier de la  
Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux writs pour l'élec-  
tion de députés à l'effet de représenter la division électorale de *Huntingdon*, la division  
électorale du comté de *Québec*, la division électorale de *Montmorency*, la division élec-  
torale des *Trois-Rivières*, et la division électorale de *Pontiac*.

QUÉBEC, 28 Avril, 1874.

A l'Honorable *J. G. Blanchet*, Orateur de la Chambre d'Assemblée pour la Province  
de *Québec*.

MONSIEUR,

Nous vous informons que *Thomas Sanders*, ci-devant membre représentant la  
division électorale de *Huntingdon*, est maintenant décédé et qu'il est nécessaire qu'il  
émane un warrant en conséquence pour une nouvelle élection.

[L. S.] GÉDÉON OUMET,  
Membre pour la division électorale  
des *Deux-Montagnes*.

[L. S.] P. FORTIN,  
Membre pour la division électorale de *Gaspé*.

QUÉBEC, 23 Septembre, 1874.

A l'Honorable *J. G. Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

MONSIEUR,

Nous, soussignés, membres de l'Assemblée Législative pour la Province de *Québec*, nous vous informons que l'Honorable *Auguste Réal Angers*, membre de la dite Assemblée Législative pour la division électorale de *Montmorency*, a, depuis son élection comme tel, accepté une charge à la nomination de la Couronne, à laquelle est attaché un salaire ou un honoraire annuel ou profit venant de la Couronne et que son siège est devenu vacant dans la dite Assemblée Législative suivant la quatrième section du Chapitre trois des Statuts Refondus du *Canada*, et qu'un nouveau writ doit émaner immédiatement pour l'élection d'un membre pour remplir la dite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux, à *Québec*, les jour et au susdits.

GÉDÉON OUMET,  
J. G. ROBERTSON,

QUÉBEC, 23 septembre, 1874.

A l'Honorable *J. G. Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

MONSIEUR,

Nous, soussignés, membres de l'Assemblée Législative pour la Province de *Québec*, nous vous informons que l'Honorable *Pierre Garneau*, membre de la dite Assemblée Législative pour la division électorale du comté de *Québec*, a, depuis son élection comme tel, accepté une charge à la nomination de la Couronne, à laquelle est attaché un salaire ou honoraire annuel ou profit venant de la Couronne et que son siège est devenu vacant dans la dite Assemblée Législative suivant la quatrième section du chapitre trois des Statuts Refondus du *Canada*.

Et qu'un nouveau writ doit émaner immédiatement pour l'élection d'un membre pour remplir la dite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux, à *Québec*, les jour et au susdits.

GÉDÉON OUMET,  
J. G. ROBERTSON.

QUÉBEC, 23 Septembre, 1874.

A l'Honorable *J. G. Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

MONSIEUR,

Nous, soussignés, membres de l'Assemblée Législative pour la Province de *Québec*, nous vous informons que l'Honorable *Henri Gédéon Malhiot*, membre pour la division électorale des *Trois-Rivières*, a, depuis son élection comme tel, accepté une charge à la nomination de la Couronne à laquelle est attaché un salaire ou honoraire annuel ou profit venant de la Couronne et que son siège est devenu vacant dans la dite Assemblée Législative, suivant la quatrième section du chapitre trois des Statuts Refondus du *Canada*, et qu'un nouveau writ doit émaner immédiatement pour l'élection d'un membre pour remplir la dite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux à *Québec*, les jour et au susdits.

GÉDÉON OUMET,  
J. G. ROBERTSON.

A l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer par les présentes que je résigne mon siège comme membre de l'Assemblée Législative de Québec, étant dûment élu et siégeant pour le comté de Pontiac, et je vous en donne avis afin que vous agissiez en conséquence.

Donné sous ma main et sous mon sceau ce huitième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-quatorze, dans le township de Clarendon, dans le dit comté de Pontiac, en la présence des témoins soussignés.

[L. S.]

JOHN POUPORE.

Témoin,

EDM. HEATH,  
JAS. THOS. PATTISON,

M. l'Orateur informe alors la Chambre que le Greffier de cette Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :

Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trentième jour d'avril dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *Andrew Somerville*, écuyer officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Huntingdon*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *Thomas Sanders*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale, est décédé, *Alexander Cameron*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du troisième jour de juin dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon soing et sceau, en la cité de Québec, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
Québec.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-troisième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *Pierre Gosselin*, écuyer, régistrateur et officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Montmorency*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans

le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Joseph Cauchon*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Montmorency*, a résigné son mandat, *Auguste Réal Angers*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du deuxième jour de février dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

[L. S.] H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
*Québec.*

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative.  
*Québec.*

Province de *Québec.* }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-troisième jour de septembre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *C. N. Montizambert*, écuyer, officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale du comté de *Québec*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Pierre Garneau*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale du comté de *Québec*, a accepté une charge à la nomination de la Couronne en cette Province, à laquelle est attaché un salaire annuel ou honoraire venant de la Couronne, savoir la charge de Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics, l'Honorable *Pierre Garneau*, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du sixième jour d'octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, le douzième jour de novembre, mil huit cent soixante-quatorze.

[L. S.] H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
*Québec.*

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
*Québec.*

Province de *Québec.* }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-troisième jour de septembre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *Sévère Dumoulin*, écuyer, shérif, et officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électo-

rale des *Trois-Rivières*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Henri Gédéon Malhiot*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale des *Trois-Rivières*, a accepté une charge à la nomination de la Couronne en cette Province, à laquelle est attaché un salaire annuel ou honoraire venant de la Couronne, savoir la charge de Commissaire des Terres de la Couronne, l'Honorable *Henri Gédéon Malhiot* a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du troisième jour d'octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce deuxième jour de novembre mil huit cent soixante-et-quatorze.

[L. S.]

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
*Québec*.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
*Québec*.

Province de *Québec*. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du treizième jour d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, adressé à *Walter Rymer*, écuyer, régistrateur et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Pontiac*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *John Poupore*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Pontiac* a résigné son mandat, l'Honorable *Levi Ruggles Church*, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection en date du vingt-sixième jour d'octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce deuxième jour de novembre mil huit cent soixante-et-quatorze.

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
*Québec*.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative.  
*Québec*.

Province de *Québec*. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-neuvième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *J. E. Proulx*, écuyer, régistrateur, officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Beauce*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *Christian Henry Pozer*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Beauce*, a résigné son

mandat, *François-Xavier Dulac*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du vingt-sixième jour de février dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité *Québec*, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

[L. S.] H. CYRIAS PELLETIER  
G. C. Chancellerie,  
*Québec*.

G. M. MUIB, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
*Québec*.

Province de *Québec*. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quatorzième jour de juillet dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, adressé à *J. G. LeBel*, écuyer, régistrateur et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Bonaventure*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Théodore Robitaille*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division de *Bonaventure*, a résigné son mandat, *Pierre Clovis Beauchesne*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale, tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du vingt-huitième jour d'août dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
*Québec*.

G. M. MUIB, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative.  
*Québec*.

Province de *Québec*. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-sixième jour de mars dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *Ovide Bossé*, écuyer, officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Chicoutimi*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *P. A. Tremblay*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Chicoutimi*, a résigné son mandat, *Michel Guillaume Baby*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale, tel qu'il

appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du deuxième jour de mai dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Québec, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
Québec.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-troisième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, adressé à *Edmond Cox*, écuyer, régistrateur et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Drummond* et *Arthabaska*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *Wilfrid Laurier*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Drummond* et *Arthabaska*, a résigné son mandat, *William John Watts*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du vingt-quatrième jour de février dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Québec, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
Québec.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Province de Québec. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du seizième jour de février dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *J. E. Beaupré*, écuyer, régistrateur et officier-rapporteur *ex-officio*, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Montcalm*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *Firmin Dugas*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Montcalm*, a résigné son mandat, *Louis Gustave Martin*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division élec-

torale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du quatorzième jour de mars dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Québec, ce premier jour de septembre mil huit cent soixante-et-quatorze.

[L. S.]

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
Québec.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative.  
Québec.

Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingtième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, adressé à C. A. Leblanc, écuyer, shérif et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Montréal-Centre* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable L. H. Holton, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division de *Montréal-Centre*, a résigné son mandat, Charles Alexander, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale, tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du sixième jour de février dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de Québec, ce premier jour de septembre mil huit cent soixante-et-quatorze.

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
Québec.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative.  
Québec.

Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-troisième jour de septembre dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à Gabriel Dick, écuyer, officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Montmorency*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable Auguste Réal Angers, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de *Montmorency*, a accepté une charge à la nomination de la Couronne en cette Province, à laquelle est attaché un salaire annuel ou honoraire venant de la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général, l'Honorable Auguste Réal Angers, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection,

en date du cinquième jour d'octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Québec, ce douzième jour de novembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

[L. S.] H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
Québec.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-six mars dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, et adressé à *Pierre Mackay*, écuyer, officier-rapporteur, nommé par une commission en date du vingt-six mars dernier, en vertu de la 21e sect. du chap. 6, des Statuts Refondus du Canada, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de Québec-Est, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement d *Charles Auguste Pantaléon Pelletier*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de Québec-Est, a résigné son mandat, *Pierre Vincent Valin*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du vingt-unième jour d'avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de Québec, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

[L. S.] H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
Québec.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
Québec.

Province de Québec. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-six mars dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, adressé à l'Honorable *Charles Alleyn*, écuyer, Shérif officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de Québec-Centre, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de l'Honorable *Hector L. Langevin*, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale de Québec-Centre, a résigné son mandat, *Rémi F. Rinfret dit Malouin*, écuyer, a été rapporté dûment élu

pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du dix-septième jour d'avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

[L. S.] H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
*Québec*.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative,  
*Québec*.

Province de *Québec*. }

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-unième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, adressé à *Louis Marie Blondin*, écuyer, régistrateur et officier-rapporteur *ex-officio* pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale de *Yamaska*, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans le présent Parlement, en remplacement de *Charles Gill*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale d'*Yamaska*, a résigné son mandat, *Joseph Nestor Duquay*, écuyer, a été rapporté dûment élu pour la dite division électorale tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du dix-septième jour de février dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce premier jour de septembre, mil huit cent soixante-et-quatorze.

H. CYRIAS PELLETIER,  
G. C. Chancellerie,  
*Québec*.

G. M. MUIR, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée Législative.  
*Québec*.

M. l'Orateur communique, à la Chambre, le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée Législative sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit :

A L'HONORABLE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :

Le Bibliothécaire de la Législature de *Québec*, par son présent rapport sur l'état de la Bibliothèque, expose humblement :

Qu'il a complété, autant qu'il a été possible de le faire, la collection des ouvrages de droit constitutionnel, soit en remplaçant par de nouveaux volumes les volumes perdus, soit en achetant des ouvrages que la Bibliothèque ne possédait pas encore.

Que le nombre de volumes dont la Bibliothèque s'est enrichie pendant l'année qui vient de finir est de 1168 volumes. Dans ce nombre se trouvent 52 volumes acquis par échange, 206 volumes de journaux et revues, et 70 volumes de brochures canadiennes, la plupart d'une haute valeur. Le nombre total de volumes est aujourd'hui de 14,352.

Votre Bibliothécaire reconnaît avec plaisir que l'on rend maintenant avec plus de fidélité les livres empruntés. Il lui est agréable aussi de déclarer qu'on lui a remis près de 50 volumes qu'il n'espérait plus retrouver.

Il croit cependant qu'il serait opportun de ne plus laisser sortir les ouvrages de droit constitutionnel, et spécialement les traités sur les élections contestées. On retient ces livres trop longtemps ; le plus souvent ils sont perdus, et peu de personnes peuvent en faire leur profit ; si au contraire, on les gardait sur les rayons, chacun à son tour pourrait les consulter.

Votre Bibliothécaire, dans son précédent rapport, a eu l'honneur de vous dire que le soir certaines parties de la Bibliothèque ne sont pas suffisamment éclairées. Il voit avec regret que l'on a pas obvié à cet inconvénient, et qu'il faudra encore se servir de chandelles ou de lampes pour chercher les livres qui se trouvent ainsi placés dans l'ombre.

Votre Bibliothécaire croit devoir signaler les dons suivants qui ont été faits à la Bibliothèque.

Par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur :

Coutumes du Pays et Duché de Brabant, Quartier d'Anvers, tome 4, par  
*G. de Loujé.*  
English Consulate Reports, 1872, 1873.

Par l'Hon. *J. G. Blanchet* :

Gazetteer of the British North America, by *Lowell.*

Par le Ministre de l'Instruction Publique, *France* :

Inscription de la France du 5e au 18e siècle, par *F. de Guilhermy.*  
Négociations de la France avec la Toscane, par *A. Desjardins.*  
Dictionnaire topographique de la France, Département de la Dordogne, par le  
*Vte de Gourgues.*

Par *M. D. G. Smith*, N. B. :

Proceedings of the House of Assembly of *New-Brunswick*, 1874.

Par le Dr. *F. E. Roy* :

Rapport de l'Asile d'Aliénés de *Québec*, 1872-1873.  
*Québec Lunatic Asylum Report*, 1872-1873.

Par MM. *Duvernay*, frères et *Dansereau* :

Souvenir de la Saint-Jean-Baptiste, 1874.

Par l'Hon. *W. E. Howell*, Consul des Etats-Unis :

Geological Survey of *Ohio*, 1870-1873, with Maps., 5 vols.

Par le Recteur de l'Université-Laval :

Annuaire de l'Université-Laval, 1874-1875.

Par la Société Littéraire et Historique de *Québec* :

Catalogue of the Library of the Literary Society.

Par les auteurs respectifs :

Table of the Statutes of the Dominion, par *R. J. Wicksteed.*  
McGill College Medals, par *A. Sandham.*  
Public Debt of the United States, par *W. A. Richardson.*  
Le tout respectueusement soumis.

PHAMPHILE LEMAY,  
Bibliothécaire.

M. l'Orateur, met devant la Chambre :—Etats des affaires des Institutions suivantes :

L'Asile des Dames Protestantes,—L'Asile Provincial pour les aliénés, *St. Jean*,—Le Monastère de N.-D. de Charité du Bon Pasteur, *Montréal*,—L'Hôpital des Ursulines, *Trois-Rivières*.—L'Hospice de la Providence, *Joliette*,—L'Asile de St. Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, *Montréal*, toutes pour l'année 1873,—et L'Hospice Ste. Croix, *Ste. Marie de Monnoir*,—La Salle d'Asile St. Vincent de Paul, *Montréal*,—L'Asile des Orphelins Protestants de l'Eglise d'Angleterre, *Québec*,—L'Asile de la Providence, *Montréal*,—L'Asile de la Providence, *Trois-Rivières*,—L'Asile de la Providence, *Yamachiche*,—L'Asile de la Providence, *Ste. Ursule*,—L'Asile de la Providence, *l'Assomption*,—L'Asile de la Providence, *Laprairie*,—L'Asile du Bon Pasteur, *Québec*,—L'Ecole de Réforme, *Québec*,—L'Asile des Orphelines Protestantes de l'Eglise d'Angleterre, *Québec*, et la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, toutes pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, dans la Salle des Seances du Conseil Législatif, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres de la Législature Provinciale ; et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il fait la lecture à la Chambre, comme suit :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je suis heureux de vous rencontrer de nouveau, et de pouvoir profiter de vos lumières et de votre expérience dans les mesures importantes qui vous seront soumises.

Depuis la dernière session, j'ai dû accepter la résignation de mon ministère et remettre en d'autres mains l'administration des affaires de cette Province.

Dans l'intérêt public, vous serez appelés à faire une enquête sur l'échange d'une propriété du gouvernement près de *Montréal*.

Un projet de loi sévère contre la corruption et les menées électorales sera soumis à votre considération.

La politique libérale que vous avez adoptée à l'égard des chemins de fer a produit des résultats encourageants, et c'est l'intention du gouvernement de continuer cette politique en autant que les finances de la province et les règles de la prudence le permettront.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Les comptes publics seront soumis à votre examen, et les subsides nécessaires vous seront demandés.

Vous apprendrez avec plaisir que malgré l'augmentation de dépenses nécessitée par les besoins publics, l'état des finances accuse un surplus à ajouter à celui de l'an dernier.

Je crois devoir aussi vous féliciter sur la réussite de la mission en *Angleterre*, de l'Honorable Trésorier de la Province, dont le résultat vous sera communiqué en temps convenable.

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Le retour d'un grand nombre de nos compatriotes et le désir d'un nombre plus grand encore de suivre leur exemple, sera certainement pour vous un sujet de réjouissance, et je ne doute pas que vous ne donniez toute votre attention aux mesures qui vous seront proposées pour seconder ce repatriement ainsi que pour favoriser toute immigration saine qui nous viendra d'*Europe*.

Comptant sur votre loyauté à Notre Gracieuse Souveraine, et sur le patriotisme qui vous anime, j'ai toute confiance qu'avec l'aide de la Divine Providence, vos travaux procureront à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

L'Honorable *H. G. Malhiot*, membre pour la division électorale des *Trois-Rivières* ; l'Honorable *Levi Ruggles Church*, membre pour la division électorale de *Pontiac* ; *Charles Alexander*, écuyer, membre pour la division électorale de *Montréal-Centre* ; *Joseph Nestrr Duguay*, écuyer, membre pour la division électorale de *Yamaska* ; *P. C. Beauchesne*, écuyer, membre pour la division électorale de *Bonaventure* ; *Louis Gustave Martin*, écuyer, membre pour la division électorale de *Montcalm* ; l'Honorable *Pierre Garneau*, membre pour la division électorale du comté de *Québec* ; *F. X. Dulac*, écuyer, membre pour la division électorale de *Beauce* ; *Rémi F. Rinfret dit Malouin*, écuyer, membre pour la division électorale de *Québec-Centre* ; l'Honorable *Auguste Réal Angers*, membre pour la division électorale de *Montmorency* ; *A. Cameron*, écuyer, membre pour la division électorale de *Huntingdon* ; *Wm. John Wa'ts*, écuyer, membre pour la division électorale de *Drummond et Arthabaska* ; *Pierre Vincent Valin*, écuyer, membre pour la division électorale de *Québec-Est* ; et *Michel Guillaume Baby*, écuyer, membre pour la division électorale de *Chicoutimi et Saguenay* ; ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leurs sièges en Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Malhiot* ait la permission d'introduire un bill concernant l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Malhiot*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*,  
*Ordonné*, Que le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération demain.

*Ordonné*, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression ; et que nul autre, que celui qu'il désignera, ne se permette de les imprimer.

*Résolu*, Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents pour la présente session, pour les objets suivants : 1. les privilèges et élections ; 2. les ordres permanents ; 3. les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières ; 4. les divers bills privés ; 5. les lois expirantes ; 6. les dépenses contingentes ; 7. les impressions ; 8. les comptes publics ; 9. l'agriculture l'immigration et la colonisation ; 10. les diverses industries de cette Province, lesquels dits comités auront, respectivement, pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre ; et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes papiers et records.

*Résolu*, Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront ; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

*Résolu*, Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

*Résolu*, Que l'offre d'argent, ou de tout autre avantage, à un membre de l'Assemblée Législative dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Province de *Québec*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *E. W. Sewell* et autres de la cité de *Québec*.

Par M. *Lynch*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de la Vallée des rivières *Missisquoi et Noire*.

Par M. *Rinfret dit Malouin*,—la pétition des Révérendes Sœurs de l'Asile du Bon Pasteur, Québec.

M. le Trésorier *Robertson*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ;—Etat des comptes publics de la Province de Québec, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1874. (Documents de la Session, No. 1.)

Ordonné, Que le dit état soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

### Vendredi, 4 Décembre 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Etat des affaires de l'Hôpital-Général du district de *Richelieu, Sorel*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Laframboise*,—la pétition du Révérend *L. A. Bourque* et autres, de la paroisse de *Ste. Pudentienne de Roxton*.

Par M. *Chauveau*,—la pétition des Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski*.

Par M. *Cameron*,—la pétition de *The Moderators of the General Assembly of the Canada Presbyterian Church and others* ; la pétition du *Board of Managers of the Temporalities Fund of the Presbyterian Church of Canada in connection with the Church of Scotland* ; la pétition de *The Ministers Widows' and Orphans' Fund of the Presbyterian Church of Canada in connection with the Church of Scotland*.

Par M. *Bisson*,—la pétition du Révérend *D. Charland*, de la paroisse de *St. Clément*, comté de *Beauharnois*.

Par M. *Alexander*,—la pétition de *The General Conference of the Methodist Church of Canada* ; et la pétition de *James W. Thompson* et autres, de la municipalité de *St. Lambert*, comté de *Chambly*.

Par M. *Robert*,—la pétition des Révérendes Sœurs de la Charité de l'Hospice *Ste. Croix, Ste. Marie de Monnoir*.

Par l'Honorable M. *Ouimet*,—la pétition du Révérend *V. Rousselot*, Directeur de l'Asile, rue *Bonaventure* ; la pétition du Révérend *V. Rousselot*, Directeur de l'Institution des Aveugles, Asile *Nazareth* ; et la pétition du Révérend *V. Rousselot*, Directeur de l'Asile *Nazareth*, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *McGawran*,—la pétition des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur ; la pétition de la Faculté Médicale de l'Université de *Bishop's College* ; et la pétition des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, rue *Fullum*, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *Thomas T. Nesbitt*, de la cité de *Québec*, Bachelier en Loi.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Robertson*, l'Honorable M. *Malhiot*, l'Honorable M. *Church*, l'Honorable M. *Garneau*, l'Honorable M. *Fortin*, l'Honorable M. *Bellerose*, l'Honorable M. *Trudel* et M. *Joly*, M. *Bachand*, M. *Bellingham* et M. *Marchand* composent le dit comité.

M. le Trésorier *Robertson*, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ; Etat des rapports de conseil et mandats spéciaux sous l'autorité de la 31e Vict., chap. 9, clause 47, préparé par l'auditeur de la Province en conformité de cette clause, lequel est lu comme suit :

ELAT des Opinions Légales, Rapports de Conseil et Mandats Spéciaux, en conformité de la 47e clause de la 31e Victoria, chap. 9, préparé par l'Auditeur, tel que requis.

Service.	Details.	Opinions Légales.	RAPPORTS DE CONSEIL.			Man- dats spé- ciaux.	Montant des mandats spéciaux.	Montant dépensé.	Balance non appro- priée.
			Nos.	Date.	Montant.				
Loyers, Assurances, Réparations, etc., des Edifices Publics.....	Pour faire face aux dépenses en sus de l'appro- priation.....	Aucune.	52	1874	2100 00	2087 50	18 44		
Machines à Casser la Pierre.....	Do.....		120	Mars 6	681 15	681 15			
Ecole de Réforme, Montréal.....	Do.....		158	Avril 15	8000 00	8000 00			
Inspection des Prisons.....	Do.....		173	Mai 11	331 72	331 72			
Traitement des Greffiers en Loi.....	Do.....				250 00	250 00			
Gouvernement Civil.....	Do.....				5846 41	5846 41			
Police.....	Do.....				5592 20	5592 20			
Justice.....	Do.....		178	Mai 11	50000 00	40118 29	476 73		
Traitement des Inspecteurs d'Ecole. Gazette Officielle.....	Do.....					669 07			
Prêt pour achat de grain de semence. Terres de la Co. ronde en général.....	Nouvel assistance aux colons pauvres et affligés. Do.....	Aucune.	192	Mai 13	3000 00	1047 28			
Dépense.....	Pour suppléer au manque d'appropriation suffi- sante.....	Aucune.	238	Jun 27	2260 00	1240 87	120 63		
Service d'Enregistrement.....	Do.....		238	" 27	1448 53	1148 95			
	Montant pour lequel un nouveau vote est néces- saire.....				\$67431 72	66822 50	609 22		
						\$66822 50			

Département du Trésor,  
Québec, 30 juin, 1874.

GASPARD DROLET,  
Auditeur, P. Q.

Sur motion de l'Honorable M. *Malhiot*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*,  
*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité composé de l'Honorable M. *Malhiot*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, l'Honorable M. *Ouimet*, l'Honorable M. *Trudel*, l'Honorable M. *Fortin* et M. *Marchand*, M. *Gérin* et M. *Beauchesne*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, communi quant à leurs Honneurs la résolution précédente.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Malhiot*, porte le dit message au Conseil Législatif, La Chambre en conformité de l'ordre procède à prendre en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur aux deux Chambres de la Législature Provinciale.

M. *LaRoque*, secondé par M. *Cameron*, propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, de la confiance qu'il exprime dans notre concours et de plus pour assurer Son Excellence.

2. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous a donnée sur le changement ministériel qui a eu lieu depuis la dernière session.

3. Que nous concourons dans l'opinion de Son Excellence, qu'une enquête devrait être faite, dans l'intérêt public, sur l'échange d'une propriété du gouvernement, près de *Montréal*.

4. Que nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi sévère contre la corruption et les menées électorales sera soumis à notre considération.

5. Que nous voyons avec plaisir que la politique libérale adoptée à l'égard des chemins de fer, a produit des résultats encourageants, et que c'est l'intention du gouvernement de continuer cette politique en autant que les finances de la Province et les règles de la prudence le permettront.

6. Que nous apporterons toute notre attention à l'examen des comptes publics, et aux subsides qui nous seront demandés.

7. Que nous apprenons avec plaisir que malgré l'augmentation des dépenses nécessitée par les besoins publics, l'état des finances accuse un surplus à ajouter à celui de l'an dernier.

8. Que nous sommes heureux d'apprendre la réussite de la mission en *Angleterre*, de l'Honorable Trésorier de la Province, et que le résultat de cette mission nous sera communiqué en temps convenable.

9. Que le retour d'un grand nombre de nos compatriotes, et le désir d'un nombre plus grand encore de suivre leur exemple, sera certainement pour nous un sujet de réjouissance, et que nous assurons Son Excellence que les mesures qui nous seront proposées pour seconder ce repatriement, ainsi que pour favoriser toute immigration saine qui nous viendra d'*Europe*, recevront toute notre attention.

10. Que comptant sur notre loyauté à notre Gracieuse Souveraine et sur l'amour de notre pays, nous avons toute confiance, qu'avec l'aide de la Divine Providence, nos travaux procureront à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre continuant de siéger jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 5 Décembre, 1874.

Et les débats continuant,

M. l'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4 des statuts de la Province de *Québec*, appelle l'Honorable F. X. A. *Trudel*, membre pour la division électorale de *Champlain*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Trudél*, prend en conséquence le fauteuil de la Chambre,  
Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et les débats se conti-  
nuant encore, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures moins dix  
minutes, samedi matin, s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 7 Décembre, 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre: rapports municipaux de la province de  
*Québec*, pour l'année 1873. (Documents de la Session, No. 6.)

Aussi, statistiques judiciaires de la Province de *Québec*, pour l'année 1873.  
(Documents de la Session, No. 7.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Baby*,—la pétition de *Alexis Buteau* et autres, de *St. Félicien du Lac St. Jean*, comté de *Chicoutimi*: la pétition du conseil municipal No. 2, du comté de *Chicoutimi*, et la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Québec* et du *Lac St. Jean*.

Par M. *Alexander*,—la pétition de la société d'histoire naturelle de *Montréal*.

Par M. *Sylvestre*,—la pétition du Réverend *C. A. Loranger*, de la paroisse de *St. Joseph de Lanoraie*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la pétition de l'hospice *St. Julien, St. Ferdinand d'Halifax*.

Par M. *David*,—deux pétitions des Révérendes Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*, et la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal*, et autres.

Par M. *LaRogue*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly* et *Sorel*, la pétition de *P. B. Benoit* et autres, du comté de *Chambly*, et la pétition de *P. Bétournay* et autres, de la municipalité de *St. Lambert*.

Par M. *Gérin*,—la pétition des Sœurs de la Providence de *St. Anne d'Yamachiche*.

Par M. *Chauveau*,—la pétition des Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski*.

Par M. *Pelletier*, (*Bellechasse*,)—la pétition de dame veuve *A. Boulanger*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De *The Moderators of the General Assembly of the Canada Presbyterian Church*, et autres,—de *The Board of Managers of the Temporalities Fund of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the Church of Scotland*,—de *The Managers of the Ministers' Widows' and Orphans' Fund of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the Church of Scotland*; demandant respectivement un acte d'incorporation sous le nom de "l'Eglise Presbytérienne en Canada," et pour autres fins.

De *The General Conference of the Methodist Church of Canada*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Eglise Méthodiste du Canada," et pour autres fins.

Des Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski*; demandant un acte d'incorporation.

De la compagnie du chemin de fer de la vallée des *Rivières Missisquoi* et *Noire*; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du Réverend *L. A. Bourque* et autres, de la paroisse de *St. Pudentienne de Roxton*; demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité.

D. *Jas. W. Thompson* et autres, de la municipalité de *St. Lambert*, comté de *Chambly*; demandant que la dite municipalité ne soit pas annexée à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*.

De *Thomas T. Nesbitt*, de la cité de *Québec* avocat en droit; demandant que le Barreau de la province de *Québec* soit autorisé à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De *E. W. Sewell* et autres, de la cité de *Québec*; demandant de l'aide pour l'encouragement de la navigation d'hiver sur le fleuve *St. Laurent*.

Des Révérendes Sœurs de l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*,—des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, rue Fullum, *Montréal*,—et de la Faculté Médicale de l'université de Bishop's College, *Montréal*; demandant respectivement de l'aide.

Du Révérend *V. Rousselot*, Directeur de l'Asile rue Bonaventure,—du Révérend *V. Rousselot*, Directeur de l'Institution des Aveugles, Azile Nazareth,—et du Révérend *V. Rousselot*, Directeur de l'Asile Nazareth, toutes de *Montréal*; demandant de l'aide pour les dites institutions.

Des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, *Montréal*; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Révérendes Sœurs de la Charité de l'Hospice de *Ste. Croix*, de *Ste. Marie de Monnoir*; demandant que leur allocation annuelle soit continuée et augmentée.

Du Révérend *D. Charland*, de la paroisse de *St. Clément*, comté de *Beauharnois*; demandant que la subvention accordée à l'Hôpital de *St. Joseph* de *Beauharnois*, soit continuée et augmentée.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité composé de l'honorable *M. Fortin*, l'honorable *M. le Procureur-Général Church*, l'honorable *M. Irvine*, *M. Joly*, *M. Chauveau*, *M. Roy*, *M. Beauséjour*, *M. Mailloux* et *M. Gendron*, pour s'enquérir de la tenure des terres aux *Isles de la Magdeleine* dans le comté de *Gaspé*, et pour s'enquérir en outre des meilleurs moyens à prendre pour améliorer la condition des habitants de ces *Isles* en ce qui regarde la tenure des dites terres, avec permission d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la question proposée vendredi dernier; qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, de la confiance qu'il exprime dans notre concours et de plus pour assurer Son Excellence.

2. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous a donnée sur le changement ministériel qui a eu lieu depuis la dernière Session.

3. Que nous concourons dans l'opinion de Son Excellence, qu'une enquête devrait être faite, dans l'intérêt public, sur l'échange d'une propriété du gouvernement, près de *Montréal*.

4. Que nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi sévère contre la corruption et les menées électorales sera soumis à notre considération.

5. Que nous voyons avec plaisir que la politique libérale adoptée à l'égard des chemins de fer, a produit des résultats encourageants, et que c'est l'intention du gouvernement de continuer cette politique en autant que les finances de la Province et les règles de la prudence le permettront.

6. Que nous apporterons toute notre attention à l'examen des comptes publics, et aux subsides qui nous seront demandés.

7. Que nous apprenons avec plaisir que malgré l'augmentation des dépenses nécessitées par les besoins publics, l'état des finances accuse un surplus à ajouter à celui de l'an dernier.

8. Que nous sommes heureux d'apprendre la réussite de la mission en *Angleterre*, de l'honorable Trésorier de la Province, et que le résultat de cette mission nous sera communiqué en temps convenable.

9. Que le retour d'un grand nombre de nos compatriotes, et le désir d'un nombre plus grand encore de suivre leur exemple, sera certainement pour nous un sujet de réjouissance, et que nous assurons Son Excellence que les mesures qui nous seront proposées pour secourir ce repatriement, ainsi que pour favoriser toute immigration saine qui nous viendra d'*Europe*, recevront toute notre attention.

10. Que comptant sur notre loyauté et notre Gracieuse Souveraine et sur l'amour de notre pays, nous avons toute confiance, qu'avec l'aide de la Divine Providence, nos travaux procureront à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

La Chambre reprend ces débats ajournés.

*Ordonné*, Que chaque paragraphe de la dite motion soit séparément mis aux voix. Et les premier et second paragraphes étant lus sont adoptés.

Et le troisième paragraphe étant de nouveau lu comme suit : " Que nous courrons dans l'opinion de Son Excellence qu'une enquête devrait être faite dans l'intérêt public, sur l'échange d'une propriété du Gouvernement près de *Montréal*. "

*M. Joly*, secondé par *M. Bellingham* propose sous forme d'amendement à ce paragraphe que les mots " mais il est de notre devoir d'informer Son Excellence que nous regrettons que les conseillers de Son Excellence n'aient pas pris de suite les procédures tendant à l'annulation du dit échange " soient ajoutés à la fin d'icelui

Et des débats s'en suivant.

*M. l'Orateur*, en vertu des dispositions du chapitre 4 des Statuts de la Province de Québec appelle l'honorable *M. Bellerose*, membre pour la division électorale de Laval, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'honorable *M. Bellerose* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil et les débats se continuant

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à mercredi prochain.

### Mercredi, 9 Décembre, 1874.

*M. l'Orateur* met devant la Chambre : états des affaires de l'Hotel-Dieu de *St. Hyacinthe*, de l'Ouvroir *Ste. Geneviève*, *St. Hyacinthe*, et du Dispensaire de *Montréal*, tous pour l'année 1874. — (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Laframboise*,—la pétition des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*.

Par *M. Esinhart*,—la pétition des Révérendes Sœurs de l'Asile de la Providence, *Laprairie*.

Par *M. Eddy*,—la pétition de *E. B. Eddy* et autres, du village et du township de *Hull*.

Par *M. Alexander*,—la pétition du Révérend *J. Denovan* et autres, les ministres, syndics et membres de l'Eglise Baptiste, rue *Ste. Catherine*, *Montréal*, et la pétition de *The Quebec Temperance and Prohibitory League*.

Par l'honorable *M. Robertson*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Sherbrooke*, les Cantons de l'Est et *Kennebec*.

Par *M. McGawvan*,—la pétition de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*.

Par *M. Mailloux*,—la pétition de *Pascal Lebel* et autres, de *St. Honoré*, et la pétition de *Vital Laplante* et autres, de *St. Honoré*, toutes du comté de *Témiscouata*.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats ajournés sur l'amendement proposé lundi dernier, au troisième paragraphe de la motion, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, de la confiance qu'il exprime dans notre concours, et de plus pour assurer Son Excellence.

2. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous a donnée sur le changement ministériel qui a eu lieu depuis la dernière session.

3. Que nous concourons dans l'opinion de Son Excellence, qu'une enquête devrait être faite, dans l'intérêt public, sur l'échange d'une propriété du Gouvernement, près de *Montréal*.

4. Que nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi sévère contre la corruption et les menées électorales sera soumis à notre considération.

5. Que nous voyons avec plaisir que la politique libérale adoptée à l'égard des chemins de fer, a produit des résultats encourageants, et que c'est l'intention du gouvernement de continuer cette politique en autant que les finances de la Province et les règles de la prudence le permettront.

6. Que nous apporterons toute notre attention à l'examen des comptes publics, et aux subsides qui nous seront demandés.

7. Que nous apprenons avec plaisir que malgré l'augmentation des dépenses nécessitée par les besoins publics, l'état des finances accuse un surplus à ajouter à celui de l'an dernier.

8. Que nous sommes heureux d'apprendre la réussite de la mission en *Angleterre*, de l'honorable Trésorier de la Province, et que le résultat de cette mission nous sera communiqué en temps convenable.

9. Que le retour d'un grand nombre de nos compatriotes, et le désir d'un nombre plus grand encore de suivre leur exemple, sera certainement pour nous un sujet de réjouissance, et que nous assurons Son Excellence que les mesures qui nous seront proposées pour seconder ce repatriement, ainsi que pour favoriser toute immigration saine qui nous viendra d'*Europe*, recevront toute notre attention.

10. Que comptant sur notre loyauté à notre Gracieuse Souveraine et sur l'amour de notre pays, nous avons toute confiance, qu'avec l'aide de la Divine Providence, nos travaux procureront à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

Lequel amendement était : " mais il est de notre devoir d'informer Son Excellence que nous regrettons que les conseillers de Son Excellence n'aient pas pris de suite les procédures tendant à l'annulation du dit échange," soient ajoutés à la fin d'icelui.

La Chambre reprend les dits débats.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, et de nouveaux débats s'en suivant ;

M. l'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4, des statuts de la province de *Québec*, appelle l'Honorable M. *Bellerose*, membre pour la division électorale de *Laval*, pour le remplacer temporairement du fauteuil.

L'Honorable M. *Bellerose*, prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Et après quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et les débats continuant.

M. l'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4 des statuts de la province de *Québec*, appelle l'Honorable M. *Bellerose*, membre pour la division électorale de *Laval*, pour le remplacer temporairement du fauteuil.

L'Honorable M. *Bellerose*, prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Et après quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et les débats se continuant encore.

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeudi, 10 Décembre 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—Etat des affaires de la Société Historique et Littéraire de Québec, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Peltier (L'Assomption)*, - la pétition de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, - la pétition de la municipalité du village du *Portage-du-Fort*.

Par M. *Joly*, - la pétition de l'Asile des Dames Protestantes de Québec, - et la pétition de *Pierre N. Potvin* et autres, employés des différentes Cours de Justice de la cité de Québec.

Par M. *David*, - la pétition des Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie.

Par l'Honorable M. *Irvine*, - la pétition de *Joseph Eugène Doucet*, avocat et employé dans le bureau du Greffier de la Paix, de l'Asile des Orphelins Protestants de Québec en connexion avec l'Eglise d'Angleterre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la Compagnie du Chemin de fer de Québec et du Lac *St. Jean* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *P. B. Benoit* et autres, du comté de *Chambly* ; demandant des amendements à la loi des chemins de fer et pour autres fins.

De *P. Bétournay* et autres, de la municipalité de *St. Lambert* ; demandant que la municipalité de *St. Lambert* soit annexée à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*.

De la Compagnie du Chemin de fer de *Montréal, Chambly* et *Sorel* ; demandant de l'aide.

De Dame veuve *A. Boulanger* ; demandant de l'aide.

Du conseil municipal de comté No. 2, de *Chicoutimi* ; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Métabetchouan*.

De *Alexis Buteau* et autres, de *St. Félicien du Lac St. Jean*, comté de *Chicoutimi* ; demandant de l'aide pour construire un pont sur la rivière *Ashuapmouchouan*.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres ; demandant de l'aide pour l'institution des Sourdes-muettes dans la dite cité.

Du Révérend *C. A. Loranger*, de la paroisse de *St. Joseph de Lianoraie* ; demandant de l'aide pour le couvent de la dite paroisse.

Des Révérendes Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal* ; demandant que l'allocation annuelle en faveur de la salle d'Asile de *St. Vincent de Paul*, dans la dite cité, soit continuée et augmentée.

Des Sœurs de la Providence de *Ste. Anne d'Yamachiche* ; demandant que leur allocation annuelle soit augmentée pour leur permettre d'ériger un édifice propre à leur destination.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de *Montréal* ; demandant de l'aide.

De la Société d'Histoire Naturelle de *Montréal*, - de l'Hospice *St. Julien*, à *St. Ferdinand d'Halifax*, - et des Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

M. le Procureur-Général *Church* met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur un document relatif à l'échange des terrains aux Tanneries près de *Montréal*, pour d'autres terrains là situés. (Documents de la Session No. 8.)

Ordonné, Que les dits documents soient imprimés pour l'usage des membres.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats sur l'amendement proposé lundi dernier au troisième paragraphe de la motion, qu'une humble adresse soit présentée

à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session et de la confiance qu'il exprime dans notre concours, et de plus pour assurer Son Excellence :

2. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous a donnée sur le changement ministériel qui a eu lieu depuis la dernière session.

3. Que nous concourons dans l'opinion de Son Excellence, qu'une enquête devrait être faite, dans l'intérêt public, sur l'échange d'une propriété du gouvernement, près de *Montréal*.

4. Que nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi sévère contre la corruption et les menées électorales sera soumis à notre considération.

5. Que nous voyons avec plaisir que la politique libérale adoptée à l'égard des chemins de fer, a produit des résultats encourageants, et que c'est l'intention du gouvernement de continuer cette politique en autant que les finances de la province et les règles de la prudence le permettront.

6. Que nous apporterons toute notre attention à l'examen des comptes publics, et aux subsides qui nous seront demandés.

7. Que nous apprenons avec plaisir que malgré l'augmentation des dépenses nécessitée par les besoins publics, l'état des finances accuse un surplus à ajouter à celui de l'an dernier.

8. Que nous sommes heureux d'apprendre la réussite de la mission en *Angleterre*, de l'Honorable Trésorier de la Province, et que le résultat de cette mission nous sera communiqué en temps convenable.

9. Que le retour d'un grand nombre de nos compatriotes, et le désir d'un nombre plus grand encore de suivre leur exemple, sera certainement pour nous un sujet de réjouissance et que nous assurons Son Excellence que les mesures qui nous seront proposées pour seconder ce repatriement, ainsi que pour favoriser toute immigration saine qui nous viendra d'*Europe*, recevront toute notre attention.

10. Que comptant sur notre loyauté à Notre Gracieuse Souveraine et sur l'amour de notre pays, nous avons toute confiance, qu'avec l'aide de la Divine Providence, nos travaux procureront à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

Lequel amendement était que les mots ;—mais il est de votre devoir d'informer Son Excellence que nous regrettons que les conseillers de Son Excellence n'aient pas pris de suite les procédures tendant à l'annulation du dit échange, soient ajoutés à la fin d'icelui.

La Chambre reprend les dits débats.

Et l'amendement étant de nouveau proposé,  
Et de nouveaux débats s'en suivant ;

M. l'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4 des statuts de la Province de *Québec*, appelle l'Honorable M. *Bellerose*, membre pour la division électorale de *Laval*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Bellerose* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.  
Et après quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et la Chambre continuant de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 11 décembre, 1874.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

*Alexander,*  
*Bachand,*  
*Bellingham,*

*De Beaujeu,*  
*Esinhart,*  
*Gagnon,*

*LaFontaine,*  
*Laframboise,*  
*Langelier,*

*Pelletier, (Belle-  
chasse),*  
*Rinfret dit Malouin,*

<i>Bisson,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Linck,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>Daigle,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Watts.—25.</i>
<i>David,</i>	<i>Laberge,</i>		

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Angers, Sol. Gén.</i>	<i>Dugway,</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Peltier, (L'Assomp-</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Eddy,</i>	<i>Le Cavalier,</i>	<i>tion),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Houle,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Church, Proc. Gén.</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>McGauvran,</i>	<i>Trudel et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Valin.—35.</i>

Ainsi, il est résolu dans la négative,

Et le troisième paragraphe étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative. Les quatrième et cinquième paragraphes étant de nouveau lus, sont adoptés.

Les sixième, septième et huitième paragraphes étant de nouveau lus, et étant séparément mis aux voix, la Chambre se divise et ils sont résolus dans l'affirmative. Les neuvième et dixième paragraphes étant de nouveau lus sont adoptés.

*Résolu,* Qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session de la Législature de la Province de Québec.

*Résolu,* Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Malhiot*, l'Honorable M. *Robertson*, l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, l'Honorable M. *Bellerose*, M. *LaRoque* et M. *Cameron*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur aux deux Chambres de la Législature, en conformité de la dite résolution.

L'Honorable M. *Malhiot*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence l'Honorable *Réné Edouard Caron*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

## QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de Québec, réunie en Législature Provinciale, remercions humblement Votre Excellence de son gracieux discours du trône à l'ouverture de la présente session de la Législature de la Province de Québec.

Nous remercions Votre Excellence de l'information qu'elle nous a donnée sur le changement ministériel qui a eu lieu depuis la dernière session.

Nous concourons dans l'opinion de Votre Excellence, qu'une enquête devrait être faite, dans l'intérêt public, sur l'échange d'une propriété du gouvernement, près de *Montreal*.

Nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi sévère contre la corruption et les menées électorales sera soumis à notre considération.

Nous voyons avec plaisir que la politique libérale adoptée à l'égard des chemins de fer, a produit des résultats encourageants, et que c'est l'intention du gouvernement de continuer cette politique en autant que les finances de la Province et les règles de la prudence le permettront.

Nous apporterons toute notre attention à l'examen des comptes publics, et aux subsides qui nous seront demandés.

Nous apprenons avec plaisir que malgré l'augmentation des dépenses nécessitée par les besoins publics, l'état des finances accuse un surplus à ajouter à celui de l'an dernier.

Nous sommes heureux d'apprendre la réussite de la mission en *Angleterre*, de l'Honorable Trésorier de la Province, et que le résultat de cette mission nous sera communiqué en temps convenable

Le retour d'un grand nombre de nos compatriotes, et le désir d'un nombre plus grand encore de suivre leur exemple, sera certainement pour nous un sujet de réjouissances, et nous assurons Votre Excellence que les mesures qui nous seront proposées pour secourir ce repatriement, ainsi que pour favoriser toute immigration saine qui nous viendra d'Europe, recevront toute notre attention.

Comptant sur notre loyauté à Notre Gracieuse Souveraine et sur l'amour de notre pays, nous avons toute confiance, qu'avec l'aide de la Divine Providence, nos travaux procureront à cette province un accroissement de bonheur et de prospérité.

La dite adresse étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

## Vendredi, 11 Décembre, 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *David*, la pétition des Sœurs de la Charité, Administratrices de l'Hôpital-Général, *Montréal*, et la pétition du Révérend *E. A. Tranchemontagne* et autres, de la paroisse de *St. Joseph*, de *Montréal*.

Par M. *Valin*, la pétition de *Owen Murphy*, maire et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Eddy*, la pétition de la compagnie manufacturière de fer et d'acier, d'*Ottawa*. limitée.

Par M. *Bellingham*, la pétition de *Daniël Saunders* et autres.

Par l'Honorable M. *Garneau*, la pétition du Conseil Municipal du comté de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Irvine*, la pétition de l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*

Par M. *Marchand*, deux pétitions des Dames Religieuses de la Charité de la ville de *St. Jean*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *J. Denovan* et autres, le ministre, les syndics et les membres de *The Saint-Catherine Street Baptist Church, Montréal* ; demandant un acte d'incorporation.

De la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'*Est* et *Kennébec* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *E. B. Eddy* et autres, du village et du township de *Hull* ; demandant que le dit territoire soit érigé en cité.

De *The Quebec Temperance and Prohibitory League* ; demandant des amendements aux lois concernant les licences et pour autres fins.

Des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, de *Montréal* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Révérendes Sœurs de l'Asile de la Providence de *Laprairie*, — et de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De *Pascal Lebel* et autres, — et de *Vital Laplante* et autres, tous de *St. Honoré*, comté de *Timiscouata* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

L'Honorable M. *Malhiot*, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé ces listes en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. PRIVILÈGES ET ELECTIONS.—Les Honorables MM. *Church, Angers, Bellerose, Laframboise, Chapleau* et *Irvine*, et MM. *Baby, Bachand, Bellingham, Gérin, Gendron, Joly, Langelier, Lynch* et *Watts*.

2. ORDRES PERMANENTES.—Les Honorables MM. *Ouimet* et *Laframboise*, et MM. *Beauchesne, Daigle, David, de Beaujeu, Dorion, Duguay, Esinhart, Gagnon, Gendron, Houde, Laberge, Lafontaine, Marchand, Méthot, Pelletier (Bellechasse)* et *Verreault*.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX, LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES, MINES ET CORPORATIONS MANUFACTURIÈRES.—Les Honorables MM. *Garneau, Malhiot, Irvine, Laframboise, Ouimet* et *Trudel*, et MM. *Baby, Bachand, Beaubien, Bellingham, Brigham, Chauveau, Dorion, Dulac, Eddy, Gérin, Hearn, Joly, Lafontaine, Larochelle, Lavallée, Lynch, Martin, McGawran, Molleur, Pelletier, (Bellechasse)* et *Sawyer*.

4. DIFFÉRENTS BILLS PRIVÉS.—Les Honorables MM. *Angers, Church, Garneau, Malhiot, Robertson, Bellerose, Chapleau, Laframboise, Ouimet* et *Trudel*, et MM. *Alexander, Bachand, Beaubien, Bellingham, Bisson, Cameron, Chauveau, David, Gendron, Gérin, Hearn, Joly, Langelier, LeCavalier, Marchand, McGawran, Méthot, Rinfret dit Malouin* et *Watts*.

5. LOIS EXPIRANTES.—Les Honorables MM. *Angers, Chapleau* et *Laframboise*, et MM. *Daigle, Dorion, Hearn, Laberge, Lalonde, LaRue, LeCavalier, Robert* et *Valin*.

6. DÉPENSES CONTINGENTES.—Les Honorables MM. *Garneau, Malhiot, Robertson, Bellerose, Ouimet* et *Trudel*, et MM. *Bachand, Brigham, Cameron, De Beaujeu, Eddy, Laberge, LaRue, LeCavalier, Locke, Mailloux, Marchand* et *Picard*.

7. IMPRESSIONS Les Honorables MM. *Robertson* et *Angers*, et MM. *Bellingham, Gendron, Gérin, Joly, Marchand* et *Méthot*.

8. COMPTES PUBLICS.—Les Honorables MM. *Robertson, Angers, Malhiot, Irvine, Bellerose, Fortin, Garneau* et *Laframboise*, et MM. *Alexander, Baby, Bachand, Beaubien, Duguay, Gendron, Joly, Lafontaine, Langelier, Lynch, Mailloux, McGawran, Molleur, Picard, Roy* et *Verreault*.

9 AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION.—Les Honorables MM. *Garneau, Robertson, Fortin, Ouimet* et *Trudel*, et MM. *Beaubien, Beauchesne, Bisson, Chauveau, Dorion, Eddy, Esinhart, Gendron, Hearn, Houde, Laberge, Lalonde, Larochelle, LaRoque, LaRue, Lavallée, Mailloux, Marchand, Méthot, Peltier (Assomption), Picard, Robert, Roy, Sawyer* et *Sylvestre*.

10. INDUSTRIE.—Les Honorables MM. *Garneau, Robertson, Fortin, Laframboise, Ouimet* et *Trudel*, et MM. *Beaubien, Beauchesne, David, Eddy, Esinhart, Gagnon, Gendron, Houde, Hearn, Joly, Lavallée, LaRoque, Larochelle, Méthot, Molleur, Martin, Sawyer* et *Watts*.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et pour informer leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions,

savoir : l'Honorable M. *Robertson*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, M. *Bellingham*, M. *Gendron*, M. *Gérin*, M. *Joly*, M. *Marchand* et M. *Méthot*, agissent comme membres du dit comité.

L'Honorable M. *Trudel*, secondé par M. *Beaubien*, propose qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour faire disparaître tous doutes concernant les droits du conseil des arts et manufactures à la propriété des biens de l'ancienne chambre des arts et manufactures.

Et objection étant faite que le titre du bill indique que c'est un bill privé.

M. l'Orateur décide que le bill étant présenté en blanc et que le titre indique qu'il se rapporte à des intérêts privés il ne peut être présenté.

Ordonné, Que M. *David*, ait la permission d'introduire un bill pour rendre les salaires des officiers et employés publics saisissables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Bellingham*, l'Honorable M. *Fortin*, l'Honorable M. *Irvine*, l'Honorable M. *Mathiot*, M. *Alexander*, M. *Hearn*, M. *Laroche*, M. *David* et M. *Joly*, pour rendre en considération la possibilité de naviguer le bas du *St Laurent*, pendant l'hiver, de manière à offrir des résultats satisfaisants, assigner des témoins, rassembler des preuves et faire rapport à la Chambre de temps à autres du résultat de leur enquête et examen de la question.

Sur motion de M. *Bellingham*, secondé par l'Honorable M. *Irvine*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mention devant cette Chambre ;

1. Un état montrant le montant des bons provinciaux qui ont été vendus, d'après une annonce qui a paru dans le *Times de Londres*, le 4 juillet 1874, et signée par *J. Robertson*, trésorier de la Province de *Québec*, offrant en vente huit cent mille louis sterling des bons de la province ;

2. Quel a été le montant net retiré de la vente de ces bons, après en avoir déduit l'intérêt, le courtage, la commission et les autres dépenses relatives à cette vente ;

3. Quelle partie des \$919,092 du surplus de revenu mentionné dans la dite annonce était destinée aux besoins de la province quand le dit emprunt fut contracté.

4. Quel était le taux de l'intérêt payable par les banques qui avaient en leur possession ces \$919,092, et quel montant du dit emprunt est encore placé au crédit de la province, et à quel intérêt ;

5. Quel montant du revenu du dit emprunt de huit cent mille louis sterling a été dépensé, et quel est le montant placé maintenant à intérêt,—dans quelle banque et à quel taux ;

6. Quel montant a été payé en argent aux compagnies de chemins de fer en cette province, depuis que le dit emprunt de huit cent mille louis sterling a été négocié, et quelle proportion a été accordée à chaque compagnie ;

7. Le nom des banquiers ou des courtiers chargés de négocier le susdit emprunt sur le marché de *Londres*.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, l'Honorable M. *Trudel*, M. *Joly*, M. *Bachand* et M. *Verreault*, pour faire une enquête sur l'échange du terrain du gouvernement situé au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, et sur tous les faits et les circonstances relatifs à cet échange et qui y ont donné lieu ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records,—de faire rapport de temps à autre, s'il est nécessaire ; avec instruction d'interroger les témoins sous serment.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 14 Décembre, 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre états des affaires de la Société Charitable des Dames Catholiques Romaines de Québec, et de l'Hôpital des Sœurs de la Providence St. Vincent de Paul, tous deux pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Lavallée*,—la pétition de *Emmanuel Rondeau* et autres, de la paroisse de *St. Jean de Matha*, et la pétition du Révérend *A. Dupuis*, de la paroisse de *St. Elizabeth*, tous deux du comté de *Joliette*, et la pétition de l'Hospice de la ville de *Joliette*.

Par M. *Bachand*,—la pétition des Filles de la Charité, administratrices de l'Hôtel-Dieu, de *St. Hyacinthe*; la pétition des Filles de la Charité, directrices de l'Ouvroir Ste. Geneviève, à *St. Hyacinthe*, et la pétition des Sœurs et des Dames de Charité de la ville de *St. Hyacinthe*.

Par l'Honorable M. *Robertson*,—la pétition de *Chas. King* et autres, de la ville de *Sherbrooke*, et la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Sherbrooke* et autres.

Par M. *Alexander*,—la pétition de l'Asile des Orphelins Protestants de *Montréal*.

Par M. *Dulac*,—la pétition de *Wm. McMiall* et autres, du canton de *Ditchfield*; et la pétition de la municipalité du township de *Shenley*, toutes deux du comté de *Beauce*.

Par M. *Chauveau*,—la pétition du Séminaire de *Rimouski*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la pétition du Très-Révérend Evêque Anglican de *Québec* et autres, de la cite de *Québec*.

Par M. *Valin*, la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur de Québec*; et la pétition des Dames Religieuses, directrices de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, *Québec*.

Par M. *LeCavalier*,—la pétition du conseil de ville, de la ville *Lachine*.

Par M. *LaRue*,—la pétition de *J. Marion* et autres, de la paroisse de *St. Paul l'Hermitte*, comté de *l'Assomption*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Daniel Saunders* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie de l'Hôtel Russell.

De la compagnie du chemin de fer des Laurentides,—et de la compagnie manufacturière de fer et d'acier d'*Ottawa* (limité),—et des Révérends Pères Oblats de l'Immaculé Conception de Marie; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

Du Conseil Municipal du comté de *Québec*; demandant l'amendement de la cinquième section de l'acte 20 Victoria, chapitre 125, intitulé: "Acte pour diviser la commission des chemins à barrières de *Québec* en deux commissions distinctes, et établir d'autres dispositions pour cet objet."

De la municipalité du village du *Portage-du-Fort*; demandant de l'aide pour un pont.

De *Eugène Doucet*, avocat et clerc au greffe de la Paix,—et de *Pierre N. Poitevin* et autres, clercs des différentes Cours de Justice de la cite de *Québec*; demandant respectivement à la Chambre de prendre en considération la question de leurs salaires.

Du Révérend *E. A. Tranchemontagne* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Montréal*; demandant de l'aide pour l'Asile Bethléem, dans la dite paroisse.

De *Owen Murphy* et autres, de la cite de *Québec*; demandant de l'aide pour l'Institution des Sourdes-Muettes de *Montréal*.

De l'Asile des Orphelins de *Québec*, en rapport avec l'église d'*Angleterre*,—de l'Asile des Dames Protestantes,—de l'Asile des Orphelines Protestantes, toutes de la

---

citée de *Québec*,—des Sœurs de la Charité, administratrices de l'Hôpital-Général, en la cité de *Montréal*, demandant respectueusement que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Sœurs de la Charité de la ville de *St. Jean*; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Hôpital de la ville de *St. Jean*, soit continuée.

Des Sœurs de la Charité de la ville de *St. Jean*; demandant que l'allocation annuelle en faveur de la Salle d'Asile de la ville de *St. Jean*, soit continuée.

M. le Trésorier *Robertson*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur—, Etat renfermant la liste des officiers publics du gouvernement de la Province de *Québec*, qui ont donné des cautionnements entre le 18 décembre 1873 et le 12 décembre 1874, en vertu de l'acte 32 Victoria, chapitre 9, section 17.

ETAT des cautionnements donnés par les officiers publiés au *Gazette* de la Province de Québec, du 18 décembre 1873 au 12 décembre 1874, en vertu de la *Loi sur l'Administration*, chapitre 9, section 17.

Nom.	Emploi.	Résidence.	Noms des cautions	Résidence.	Montant du cautionnement.	Description du cautionnement.
Boyer, Zéphirin.....	Notaire.....	Valley Field.....	Canada Insurance Co. ...	Montréal.....	\$1000	Cautionnement.
DesRosiers, L. A.....	do.....	Montréal.....	.....	do.....	1000	do
Dickenson Richard..	Régistrateur, comté de Missisquoi.....	Bedford.....	.....	do.....	4000	do
Fiset, Burroughs & Campbell.....	Protonotaires conjoints.....	Québec.....	.....	do.....	4000	do
Do.....	Greffiers de la cour de circuit.....	do.....	do.....	do.....	600	do
LeBlanc, C. A.....	Shérif de Montréal.....	Montréal.....	do.....	do.....	12000	do
LaRue, V. W.....	Notaire.....	Québec.....	Dame K. Bessé.....	St. Pierre, Riv. du S.....	600	Hypothèque.
Maguire, G. F.....	Protonotaire.....	New Carlisle.....	L. H. J. J. Maguire.....	.....	2000	do
Do.....	Greffier de la cour de circuit.....	do.....	do.....	.....	600	do
Nolin, Chs.....	Shérif d'Ilverville.....	St. Jean.....	Canada Garantie Co.....	Montréal.....	2000	Cautionnement.
Pâquet, E. D.....	Agent des terres de la couronne.....	Havre aux Maisons.....	Ed. Borne.....	Amherst.....	400	Hypothèque.
Painchaud, J. B. F.....	Coronaire conjoint.....	Amherst.....	Ab l'Arcau.....	Havre aux Maisons..	400	do
Tilley, W.....	do.....	Cap Cove.....	J. Fontana & M. Shea, ...	Amherst.....	200	do
Trudeau, L. H.....	Notaire.....	Henryville.....	.....	Henryville.....	600	do
Vézina, Zéphirin....	Protonotaire.....	St. Joseph de Beauco.....	.....	.....	2000	do
Do.....	Greffier de la cour de circuit.....	do.....	.....	.....	600	do
Washburn, William.	Régistrateur, comté d'Ottawa.....	Itull.....	Canada Garantie Co.....	Montréal.....	4000	Cautionnement.

H. T. MACUIN,  
Assi tant-Trésorier, P. Q.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,  
Québec, 12 Décembre, 1874.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances se rattachants à l'échange de la propriété du gouvernement, située au village *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de soumettre à votre Honorable Chambre les résolutions suivantes, et d'en recommander l'adoption :

*Résolu*, Que dans le but de prendre des témoignages seulement, et dans aucun autre but, le quorum de ce comité se composera de trois membres. Et si dans le cours de l'enquête il surgissait quelque question litigieuse, telle question sera soumise à la considération de tous les membres de ce comité, et décidée par eux ;

*Résolu*, Que vû qu'il a paru désirable à ce comité d'avoir l'assistance de conseils, le président soit autorisé à se mettre en communication avec MM. *Loranger* et *Ritchie*, et à s'assurer s'ils consentiront à assister aux délibérations de ce comité, et à agir en qualité de conseils.

M. *Bellingham*, du comité spécial nommé pour prendre en considération la possibilité de naviguer le bas du *St. Laurent* pendant l'hiver, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Ouimet*, ait la permission d'introduire un bill concernant l'instruction publique dans la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill, à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Chapleau*, ait la permission d'introduire un bill concernant le notariat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Ouimet*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte chapitre 76, des statuts réfundus du *Canada*, concernant la pratique de la médecine et de la chirurgie, et l'étude de l'anatomie, en ce qui a rapport à la nomination d'un inspecteur d'anatomie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les divers transferts de limites effectués depuis le 1er janvier 1870, les noms des personnes entre lesquelles ces transferts ont eu lieu, la date de ces transferts et les divers montants payés.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms des agents et gardes-forestiers nommés depuis le mois d'août 1871, la date de leur nomination, leur salaire, le montant de leurs frais de voyage et autres, les divisions territoriales soumises à leurs inspections.

Sur motion de M. *Molleur*, secondé par M. *Lafontaine*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre de causes jugés par les magistrats de district, dans leurs districts respectifs, le nombre de cours établies pour chaque district, la nature et le montant de chaque cause, le nombre de termes fixés par chacune de ces cours et les dépenses de voyage de chaque magistrat, le dit état comprenant tous les rapports et

informations actuellement en la possession du gouvernement, et aussi le montant des pénalités payées à chaque magistrat de district.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de l'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*,  
*Résolu*, Qu'à l'avenir cette Chambre nommera les comités des subsides et des voies et moyens au commencement de chaque session, aussitôt qu'une adresse aura été adoptée en réponse au discours de Son Excellence.

*Ordonné*, Que la dite résolution soit un ordre permanent cette de Chambre.

*Ordonné*, Que M. *Beauchesne*, soit ajouté au comité spécial, nommé pour prendre en considération la possibilité de naviguer le bas du *St. Laurent* pendant l'hiver.

Sur motion de M. *Lafontaine*, secondé par M. *Molleur*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant : 1o. les diverses sommes d'argent payées chaque année au Révérend *Theophile Prévost*, pour travaux sur les chemins de colonisation, depuis la confédération, à cette époque ; 2o. les diverses sommes d'argent payées au dit Révérend *Theophile Prévost*, comme conducteur des travaux sur les dits chemins avec les dates de chaque paiement ; 3o. la quantité de milles de chemins faits et le coût moyen de chaque mille, avec copie des trois derniers *rôles de paie* de la saison de 1874.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. le Commissaire des terres *Malhiot*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Ed. CARON,

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je vous remercie de l'adresse que vous venez de me présenter, les sentiments de loyauté qu'elle contient, me donnent l'assurance que vous vous occuperez activement de promouvoir les intérêts de cette province.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
14 décembre 1874.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 15 Décembre, 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre, état des affaires de l'académie de musique de *Québec*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Brigham*,—la pétition de *Geo. W. Campbell* et autres.

Par M. *Bisson*,—la pétition du conseil de ville de *Beauharnois*.

Par M. *Cameron*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec*.

Par M. *Rinfret* dit *Mulouin*,—la pétition des Dames, directrices de la Société Charitable des Dames Catholiques Romaines de *Québec*

Par l'Honorable M. *Angers*,—la pétition du Révérend A. H. *Marceau* et autres, de la paroisse de *St. François Xavier*, de la *Petite Rivière*, comté de *Charlevoix*.

Par M. *Dorion*,—la pétition de l'Orphélinat de *Sorel*, et la pétition de l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*.

Par M. *Alexander*,—la pétition de *Eliza M. Hervey* et autres, de *Montréal*, et la pétition de la Société de Numismatique et d'Archeologie de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Laframboise*,—la pétition de *James Cruickshank*, conseiller en loi de l'état de *Michigan*, l'un des *Etats-Unis* de l'*Amérique*.

L'Honorable M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

L'Honorable M. *Fortin*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la tenure des terres aux *Isles de la Magdeleine*, dans le comté de *Gaspé*, et de plus, pour s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour améliorer la condition des habitants de ces isles, en ce qui regarde la tenure des dites terres, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

L'Honorable M. *Quimet*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité après avoir élu son président, a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis donnés dans chaque cas sont suffisants :

1. Du Révérend L. A. *Bourke* et autres, de la paroisse de *Ste. Pudentienne* ; demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité ;

2. De *Thomas T. Nesbitt*, de la cité de *Québec*, bachelier en loi ; demandant que le barreau de la province de *Québec*, soit autorisé à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

3. De la compagnie du chemin de fer de *Québec* au *Lac St. Jean* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

4. De la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, townships de l'*Est* et *Kennébec* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

5. De *E. B. Eddy* et autres, du village et du township de *Hull* ; demandant que le dit territoire soit érigé en cité ;

6. De *David Saunders* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The Russell Hotel Company."

7. Des Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de *Marie* ; demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

Votre comité a l'honneur de recommander à votre Honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit comité, soit réduit à sept membres.

M. le Commissaire des terres *Malhiot*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Md. CARON,

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative, le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exem-

plaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués ; les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation ; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session restant, avec un compte détaillé des frais, par lui réellement encourus, pour l'impression et la distribution des dits statuts. (Appendice No. 1.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 9 décembre 1874.

M. le Commissaire des terres *Malhiot*, présente, réponse à une adresse du 19 janvier 1874, demandant copies de toute correspondance échangée entre le gouvernement et *Félix Fortier*, au sujet des lots de grève de *James Motz*, écuier, accordée à *Gagnon*, en 1859, et ensuite à *L. Nadeau* et à *W. Carrier* ; aussi, copie du plan de cette partie du havre de *Québec*, qui comprend les lots de grève du dit *James Motz*, écuier, entre les lots de *Davie* et *McKenzie*, à *Lévis*, tels qu'arpentés par *G. G. Dunlevie*, par ordre du département des terres, en l'année 1853. (Documents de la Session, No. 9.)

Et aussi, réponse à une adresse du 19 de décembre 1873, demandant un état indiquant : 1o. le nom et la résidence de ceux qui ont acheté des lots de terre sur le chemin *Taché*, depuis la date de son ouverture jusqu'au 5 août 1873 ;—les divers montants payés par chacun d'eux pour ces lots et la date des paiements ; 2o. le nom et la résidence de ceux qui ont obtenu gratuitement—des lots sur le chemin *Taché*, durant la même période. (Documents de la Session, No. 10.)

Ordonné, Que la réponse, en dernier lieu mentionnée, soit renvoyée au comité conjoint des impressions de la Législature.

Ordonné, Que *M. Baby*, ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Québec* à *Gosford* qui sera connue à l'avenir sous le nom de la compagnie du chemin de fer de *Québec* et du *Lac St. Jean*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable *M. Robertson*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Shirbrooke*, des cantons de l'*Est* et de *Kennebec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. David*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation des Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de *Marie*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Bellingham*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de l'Hotel *Russell*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Bachand*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le barreau de *Québec* à admettre *T. T. Nesbitt* à pratiquer comme avocat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Eddy*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le village de *Hull*, et une partie des cantons de *Hull* et *Templeton*, sous le nom de cite de *Hull*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Message du Conseil Législatif par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre, qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Archambault*, de *Boucherville*, *Dionne*, *Fraser*, *Hale*, de *Léry*, *Rodier* et *Starnes*, pour aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Legislature en autant que les intérêts du Conseil Législatif s'y trouvent concernés et pour agir au nom de leur Chambre comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Et le Conseil Législatif informe aussi cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Beaubien*, *Beaudry*, *Ferrier*, *Hale*, *Richard*, *Ross*, *Roy*, *Sharples* et *Wood*, pour agir de la part du Conseil Législatif avec le comité de l'Assemblée Législative comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres, tel que demandé par l'Assemblée Législative par son message.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par l'Honorable Solliciteur-Général *Angers*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances se rattachant à l'échange de la propriété du gouvernement, située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

### Mercredi, 16 Décembre 1874.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Alexander*, — la pétition de *John Brown*, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Lynch*, — la pétition du titulaire et des syndics de l'église de *St. Jean*, dans la paroisse de *St. Jean l'Evangeliste*, dans le diocèse de *Montréal*, et la pétition de *Frs. de Sales Bastien* et autres.

Par l'Honorable M. *Garneau*, — la pétition de *George Wakeham*, de la paroisse de *Ste. Foye*.

Par M. *Dulac*, — la pétition de la municipalité du canton de *Shenley*, comté de *Beauce*.

Par M. le Solliciteur-Général *Angers*, — la pétition de *G. L. Dick* et autres, du district électoral de *Montmorency*, la pétition du Révérend *Ths. Pantaléon Bégin* et autres, et la pétition du Révérend *J. D. Deziel*, de la ville de *Lévis*.

Par l'Honorable M. *Laframboise*, — la pétition de Dame *Marie Louise Panet*, veuve de feu *Arthur Lamothe*, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Hearn*, — la pétition du maire et des échevins et citoyens de la cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Trudel*, — la pétition de la municipalité de la paroisse du *Cap de la Magdeleine*.

Par M. *Dorion*,—la pétition de la corporation du collège de *Sorel*.

Par M. *LeCavalier*,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres.

Par l'Honorable M. *Bellerose*,—la pétition de *George E. Hart*, de la cité des *Trois-Rivières*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Chas. King* et autres, de la ville de *Sherbrooke* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La Compagnie du Gaz de *Sherbrooke*."

De la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur*,—et du conseil de ville, de la ville de *Lachine* ; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

Du Révérendissime Evêque Anglican de *Québec* et autres, de la dite cité de *Québec* ; demandant des amendements à la loi d'éducation.

De *J. Marion* et autres, de la paroisse de *St. Paul l'Ermite*, comté de l'*Assomption* ; demandant qu'une certaine isle dans la rivière de l'*Assomption* soit détachée de la municipalité de la paroisse de *Répentigny*, et annexée à la municipalité de la paroisse de *St. Paul l'Ermite*.

De l'Hospice de la ville de *Joliette*,—des Filles de la Charité, administratrices de l'Hôtel-Dieu, de *St. Hyacinthe*,—des Filles de la Charité, directrices de l'Union Ste. Geneviève, à *St. Hyacinthe*,—et des Sœurs et des Dames de la Charité de *St. Hyacinthe* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Du Révérend *A. Dupuis*, de la paroisse de *Ste. Elizabeth*, comté de *Joliette* ; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'asile dans la dite paroisse soit continuée.

Du Séminaire de *Rimouski* ; demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

De l'Asile des Orphélins Protestants de la cité de *Montréal* ; demandant de l'aide.

Des Dames Religieuses, directrices de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à *Québec* ; demandant de l'aide pour un dispensaire dans la dite cité.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Sherbrooke* et autres ; demandant de l'aide pour un Hôpital et un Orphelinat dans la dite ville.

De la municipalité du township de *Shenley* ;—de *Wm McMill* et autres, du township de *Ditchfield*, comté de *Beauce*, et de *Emmanuel Rondeau* et autres de *St. Jean de Matha*, comté de *Joliette* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

L'Honorable M. *Quimet*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis donnés dans chaque cas sont suffisants :

1o. De *P. Bétournay*, et autres, de la municipalité de *St. Lambert*, pour annexer la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comté, pour toutes les fins municipales et scolaires.

2o. De *The General Conference of the Methodist Church of Canada*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " *The Methodist Churches of Canada*," et pour autres fins.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances se rattachant à l'échange de la propriété du gouvernement, située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité prie respectueusement votre Honorable Chambre de vouloir bien ordonner qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, demandant

à leurs Honneurs de vouloir bien permettre aux Honorables M<sup>rs</sup>. *Archambault*, *Starnes*, *Ross* et *Ferrier*, de comparaître et rendre témoignage devant votre comité.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Arjers*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Conseil Législatif, pour demander à leurs Honneurs de vouloir bien permettre aux Honorables Messieurs *Archambault*, *Starnes*, *Ross* et *Ferrier* (quatre d'entre eux) de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances se rattachant à l'échange de la propriété du gouvernement, située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, porte le dit message au Conseil Législatif.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Mulhiot*, ait la permission d'introduire un bill concernant les ventes volontaires, cessions et transports des ventes constituées représentant les droits seigneuriaux et la signification des dites ventes, cessions et transports.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, ait la permission d'introduire un bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur Général *Church*, ait la permission d'introduire un bill pour établir de meilleurs dispositions relatives à la décision des élections contestées des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *LaRoque*, ait la permission d'introduire un bill pour annexer la municipalité de *St. Lambert*, dans le comte de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comte pour toutes les fins municipales et scolaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Bisson*, ait la permission d'introduire un bill pour amender certains articles du code municipal de la Province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Marchand*, ait la permission d'introduire un bill pour amender les articles 945 et 1336 du code civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, l'Honorable M. *Bellerose*, l'Honorable M. *Fortin*, M. *Lynch*, M. *Gendron*, M. *Laberge*, M. *Brigham*, M. *Lavallee*, M. *LaRue*, M. *Cameron*, M. *Lafontaine*, M. *LaRoque*, M. *Rinfret* dit *Malouin* et M. *Pelletier* (*Bellechasse*), pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires et de rechercher les moyens les plus propres à régulariser les inhumations et de préparer un projet de loi à ce sujet et d'en faire rapport à la Chambre.

Sur motion de M. *Marchand*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport de l'enquête faite au sujet des dépenses de voyage du magistrat du district de *Saguenay*, *Horace Cimon*, écuier.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Joly*, secondé par M. *Langelier*, propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copies des billets de location pour les lots Nos. 4, 5, 6, dans le 2e rang N. E. du canton de *Jersey* ; des pétitions de *Joseph Fortin* et autres et de *Fortunat Poulin*, avec les déclarations sous serment à l'appui d'icelles, et la correspondance échangée entre le département des terres de la couronne et autres parties concernant les dits lots.

Et des débats s'ensuivant.

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

*Ordonné*, Que M. *de Beaujeu*, soit ajouté au comité permanent des chemins de fer canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, et aussi au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

*Résolu*, qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Molleur*, l'Honorable M. *Garneau*, M. *Langelier*, M. *LeCavalier*, M. *Dorion*, M. *Daigle*, M. *Bisson*, M. *Roy* et M. *Lynch*, pour aviser au moyen à établir des assurances mutuelles contre le feu sous le contrôle et la garantie des municipalités, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeudi, 17 Décembre 1874.

M. l'Orateur met devant la Chambre, états des affaires de l'Hospice St. Joseph de la Maternité de *Québec*, et de l'Union *St. Henri des Tanneries des Rollands*, tous deux pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Alexander*,—la pétition de *R. Archer* et autres,—la pétition de *Wm. B. Hartley* et autres,—et la pétition de *John Rankin* et autres, toutes de la cité de *Montréal*.

Par M. *de Beaujeu*,—la pétition des Sœurs de la Providence, *Côteau du Lac*.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—la pétition de l'école de médecine et de chirurgie, *Montréal*,—et la pétition de la municipalité du *Cap de la Magdeleine*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Maurice*,—et la pétition de la municipalité de la paroisse de *Mont Carmel*, toutes du comté de *Champlain*.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*,—la pétition du Séminaire de *Québec*,—la pétition du Révérend *Charles Richard* et autres, de la paroisse du *Château Richer*,—la pétition du Révérend *Chs. F. Cloutier* et autres, de la paroisse de *St. Ferréol*.—et la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Joachim*, toutes du comté de *Montmorency*.

Par M. *Larochelle*,—la pétition du Révérend M. *Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*,—la pétition de *John O'Farrell* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*,—la pétition de *Michael M. Donohue* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*,—la pétition du Révérend *L. A. Rainville* et autres, de la paroisse de *Ste. Germaine*,—la pétition de *Peter Kelley* et autres, du canton *Standon*,—et la pétition d'*Edouard Petinot* et autres, de la paroisse de *Ste. Justine*, toutes du comté de *Dorchester*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Dame *Eliza Hervey* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " l'Institut Hervey."

Du Conseil de Ville de la ville de *Beauharnois* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *Geo. W. Campbell* et autres ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de l'Association Pharmaceutique de la Province de *Québec*.

De la Compagnie du Chemin de Fer de la Frontière ; demandant des amendements à l'acte 37 Victoria, chapitre 2, intitulé : " Acte pourvoyant à ce qu'une aide soit accordée à certaines compagnies de chemin de fer."

De *James Cruickshank*, conseiller en loi, de l'état de *Michigan, Etats-Unis* ; demandant à être admis après examen, à pratiquer comme avocat.

De l'Orphélinat de *Sorel* ; demandant de l'aide.

De l'Hospice de *Saint-Joseph* de la Maternité, *Québec* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

De la Société de Munisimatique et d'Archéologie de *Montréal*,—de l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*,—et des Dames Directrices de la Société Charitable des Dames Catholiques Romaines de *Québec* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit augmentée.

Du Révérend *A. H. Marceau* et autres, de la paroisse de *St. François-Xavier*, de la *Petite-Rivière*, comté de *Charlevoix* ; demandant de l'aide pour un chemin.

M. le Commissaire *Malhiot*, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ; rapport du Commissaire des Terres de la Couronne de la Province de *Québec*, pour les douze mois expirés le 30 juin 1874. (Documents de la Session, No. 2.)

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis donnés dans chaque cas sont suffisants :

De la Compagnie du Chemin de Fer de la *Vallée* de la *Rivière Noire* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *The St. Catherine Street Baptist Church* ; demandant un acte d'incorporation.

De la compagnie manufacturière de fer et d'acier d'*Ottawa* (limitée), demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *Chas. King* et autres, de la ville de *Sherbrooke* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " la Compagnie du Gaz de *Sherbrooke*."

M. *Gendron*, du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

L'Honorable M. le Solliciteur Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a procédé à l'élection de son président et à l'honneur de recommander à votre Honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres.

Votre comité à l'honneur de recommander de plus que le délai pour la réception de pétitions pour bills privés, soit prolongé jusqu'au quinze de janvier prochain, et celui pour la réception de bills privés au vingt-quatre du même mois, et celui pour la réception de rapports des dits bills privés au deux février prochain.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

L'Honorable M. *Garneau*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de recommander à votre Honorable Chambre, que son quorum soit réduit à neuf membres.

Votre comité à l'honneur de recommander de plus, que le délai pour la réception de pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au quinze de janvier prochain, et celui pour la réception de bills privés au vingt-quatre du même mois, et celui pour la réception des rapports des dits bills privés au deux février prochain.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances se rattachant à l'échange de la propriété du gouvernement situé au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de soumettre à votre Honorable Chambre les résolutions suivantes et d'en recommander l'adoption :

*Résolu* : 1o. Que, vu que votre comité aura beaucoup plus de temps à consacrer à l'enquête pendant l'ajournement de votre Honorable Chambre que pendant qu'elle siège ;

Que, attendu que la majorité des témoins qui peuvent jeter de la lumière sur la transaction des Tanneries, résident à *Montréal* ou dans les environs de cette ville ;

Que ce comité soit autorisé à siéger à *Montréal* pendant l'ajournement.

*Résolu* : 2o. Que les membres de la Législature et la presse soient seuls admis aux séances de votre comité.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

*Ordonné*, Que M. *Lynch*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte chapitre 13, 37 Victoria, concernant la profession de notaire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Eddy*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie manufacturière de fer et d'acier d'*Ottawa* (limité.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Lynch*, ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la Vallée des rivières *Missisquoi* et *Noire*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Robertson*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de gaz de *Sherbrooke*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Alexander*, secondé par M. *Irvine*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous les rapports concernant les écoles d'industrie et de réforme établies en cette province.

Sur motion de M. *Langelier*, secondé par M. *Joly*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant : 1o. Les limites accordées à *Léandre Méthot*, écuyer, de la paroisse du *Cap St. Ignace*, l'étendue de chacune, le prix payé pour la licence, et la date de la concession de chacune des dites limites ; 2o. La quantité de bois coupé chaque année, sur chacune des dites limites, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1874, distinguant les différentes sortes de bois ; 3o. Les sommes payées pour le bois coupé sur les dites limites, et les dates auxquelles elles ont été payées.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de la province.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Chapleau*, M. *Bisson* et M. *Lalonde* soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

*Ordonné*, Que M. *Watts*, soit ajouté au comité permanent des ordres permanents.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par l'Honorable M. *Lafranboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport des noms de toutes les compagnies incorporées par lettres-patentes depuis le 1er janvier 1869, avec la date de telles lettres-patentes.

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies des ordres en conseil au sujet de l'immigration en cette province, et aussi copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local, relativement aux arrangements avec la Puissance et les gouvernements locaux pour encourager l'immigration en Canada.

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état mentionnant les noms des compagnies des chemins de fer à qui il a été payé quelque somme d'argent, en vertu de ' l'Acte pourvoyant à ce qu'une aide soit accordée à certaines compagnies de chemins de fer,' 37 Victoria, chapitre 2, et quel montant il a été payé à chacune de ces compagnies.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par l'Honorable M. *Lafranboise*,

*Ordonné*, Qu'un état de toutes les recettes et dépenses depuis le 30 juin dernier jusqu'au 1er décembre courant, soit placé sur la table du greffier de cette Chambre.

Message du Conseil Législatif par *Boucher de Boucherville*, l'un des maîtres en chancellerie.

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif permet aux Honorables Messieurs *Archambault*, *Starnes*, *Ross* et *Ferrier*, quatre des membres du dit conseil, de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et cir-

constances se rattachant à l'échange de la propriété du gouvernement, située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, s'ils le jugent convenable.

Et ensuite il se retire.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats ajournés sur la motion proposé hier, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies des billets de location pour les lots Nos. 4, 5, 6, dans le 2<sup>e</sup> rang N. E. du canton de *Jersey*; des pétitions de *Joseph Fortin* et autres, et de *Fortunat Poulin*, avec les déclarations sous serment à l'appui d'icelles, et la correspondance échangée entre le département des terres de la couronne et autres parties concernant les dits lots, étant lu.

La Chambre reprend les dits débats.

Et la motion étant de nouveau mise aux voix.

Sur motion de *M. Joly*, secondé par *M. Langelier*, les mots suivants sont ajoutés à la fin d'icelle; et aussi une liste des ventes faites cette année par l'agent des terres de la couronne dans le dit canton, distinguant celles qui ont été approuvées de celles qui ne l'ont pas été et les raisons sur lesquelles le gouvernement s'est appuyé pour faire ces distinctions.

La motion principale ainsi amendée étant mise aux voix.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies des billets de location pour les lots Nos. 4, 5, 6, dans le 2<sup>e</sup> rang N. E. du canton de *Jersey*; des pétitions de *Joseph Fortin* et autres, et de *Fortunat Poulin*, avec les déclarations sous serment à l'appui d'icelles, et la correspondance échangée entre le département des terres de la couronne et autres parties concernant les dits lots, et aussi une liste des ventes faites cette année par l'agent des terres de la couronne dans le dit canton, distinguant celles qui ont été approuvées de celles qui ne l'ont pas été; et les raisons sur lesquelles le gouvernement s'est appuyé pour faire ces distinctions.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de l'Honorable *M. Malhiot*, secondé par l'Honorable *M. Robertson*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle s'ajournera jusqu'à mercredi, le 13<sup>e</sup> jour de janvier prochain.

Le bill pour autoriser le barreau de *Québec* à admettre *T. T. Nesbitt* à pratiquer comme avocat, est en conformité de l'ordre lu la seconde fois et renvoyé au comité des bills privés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain à une heure P. M.

## Vendredi, 18 Décembre 1874.

1 heure, P. M.

*M.* l'Orateur met devant la Chambre, état des affaires de la société de Munismatique et d'Archéologie de *Montréal*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Alexander*, — la pétition du Recteur et des Syndics de l'Eglise de la Trinité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—la pétition de *Stanislas Drapeau*, de la cité d'*Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Garneau*,—la pétition du Révérend *J. Laberge* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, comté de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Malhiot*,—la pétition de *A. Polette* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Eddy*,—la pétition de *Xavier Poitevin* et autres.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*,—la pétition de *Joseph Labadie* et autres, de la ville de *Lévis*,—la pétition de *G. Dick* et autres, de la Province de *Québec*,—et la pétition de l'Institut Canadien, *Québec*.

Par M. *LaRue*,—la pétition du Révérend *N. Bellenger* et autres, de *Deschambault* et d'autres paroisses.

Par M. *Hearn*,—la pétition des Syndics de l'Asile *Ste. Brigitte*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *J. D. Déziel*, de la ville de *Lévis* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom " Le Collège de Lévis."

Du Maire, des Echevins et Citoyens, de la cité de *Québec* ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité.

De *George E. Hart*, de la cité de *Trois-Rivières* ; demandant que le barreau de la Province de *Québec* soit autorisé à l'admettre au nombre de ses membres.

De *John Brown*, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte lui permettant de changer son nom.

Du Titulaire et des Syndics de l'Eglise *St. Jean*, de la paroisse de *St. Jean l'Évangéliste*, diocèse de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte lui donnant le droit d'acquérir et de vendre des propriétés et pour autres fins.

De Dame *Marie Louise Panet*, veuve de feu *Arthur Lamothe*, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte lui permettant de disposer de certaines propriétés.

De *Frs. de Sales Bastien* et autres ; demandant la passation d'un acte leur permettant d'agir comme notaires et comme registrateurs.

De la municipalité de la paroisse du *Cap de la Magdeleine* ; demandant l'abrogation de la 12<sup>e</sup> clause de l'acte 37 Victoria, amendant l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*.

De *G. L. Dick* et autres, du district électoral de *Montmorency* ; demandant la passation d'un acte accordant à *Ferd. Bacon*, le privilège exclusif de construire un pont sur la rivière *Sainte-Anne*.

De la corporation du collège de *Sorel* ; demandant de l'aide.

De *George Wakeham*, de la paroisse de *Ste. Foye* ; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'*Asile Belmont*, soit augmentée.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres ; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'Institution Catholique des sourds-muets dans la dite cité, soit augmentée.

Du Révérend *Ths. Pantaléon Bégin* et autres ; demandant de l'aide pour un chemin de *St. Etienne* à *St. Lambert*, comté de *Lévis*.

De la municipalité du township de *Shenley*, comté de *Beauce* ; demandant de l'aide pour un chemin.

*M. Gendron*, du comité permanent des comptes publics présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à votre Honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité, soit réduit à sept membres.

*M. Verrault*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis donnés dans chaque cas sont suffisants :

De la compagnie du chemin de fer des *Laurentides* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Du conseil de ville de la ville de *Lachine* ; demandant des amendements à l'acte de l'incorporation de la dite ville ;

De Dame *Eliza M. Hervey* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Institut *Hervey* ;

Du conseil de ville de la ville de *Beauharnois* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De *George W. Campbell* et autres ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de l'association pharmaceutique de la Province de *Québec* ;

De *James Cruickshank*, conseiller en loi de l'Etat de *Michigan, Etats-Unis* ; demandant à être admis, après examen, à pratiquer comme avocat.

*M. LaRue*, du comité permanent des dépenses contingentes présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport, qu'il a nommé un sous-comité pour l'examen des livres, comptes et dépenses de cette Chambre.

Que le sous-comité a fait rapport à votre comité du résultat de son examen.

Que votre comité approuve le dit rapport marqué A, qui est ci-annexé et demande à votre Honorable Chambre, de vouloir bien l'adopter.

Votre comité recommande, en conséquence, l'adoption de la résolution suivante :

*Résolu* :—Aucune avance ne se sera faite à aucun employé, d'aucune somme d'argent qui ne pourrait être remboursée dans les six mois suivants, au plus long délai, et dans tous les cas, avant l'expiration de l'année fiscale.

### A.

Le sous-comité nommé par le comité permanent des dépenses contingentes, pour examiner les livres des recettes et dépenses de la Chambre d'Assemblée, a l'honneur de faire rapport ;

Qu'il a donné une attention particulière à l'examen des livres et des dépenses de la Chambre pour la période comprise entre le 1er de décembre 1873 et le 30 de novembre 1874 ;

Qu'il a trouvé les livres en bon ordre et que les pièces justificatives sont tenues dans un ordre convenable et correspondent aux divers montants portés dans les livres ;

Que le comptable *Laurent Simoneau*, écuier, a bien mérité pour l'habileté dont il fait preuve dans l'exécution des devoirs de sa charge.

Votre sous-comité à l'honneur de soumettre l'état suivant des recettes et dépenses pour le temps compris entre le 1er de décembre 1873 et le 30 novembre 1874 :

Montant des recettes.....	\$108,522 96
Dépenses.....	\$103,355 63
Balance de l'année fiscale.....	2,239 50
	<u>\$105,595 13</u>

Laissant une balance de..... \$2,927 83  
entre les mains du comptable.

Que votre sous-comité a été heureux de constater une diminution dans les dépenses de l'année dernière comparée à l'année précédente.

Les dépenses pour le temps compris entre le 1er novembre  
1872 et le 30 novembre 1873 ont été de.....\$115,805 53

Les dépenses pour la période comprise entre le 1er décembre  
1873 et le 30 novembre 1874 ont été de..... 103,355 63

\$12,449 90

Votre sous-comité ne saurait terminer le présent rapport sans recommander l'adoption d'une règle permanente, qui défende de faire aucune avance à aucun employé, d'aucune somme d'argent qui ne pourrait être remboursée dans les six mois suivants, au plus long délai et dans tous les cas avant l'expiration de l'année fiscale.

*Ordonné*, Que M. *Bisson*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 27 Victoria, chapitre 24, intitulé : " Acte pour ériger le village de *Beauharnois* en ville.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Alexander*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Institut *Hervey*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Laframboise*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le barreau du *Bas-Canada* à admettre *James Cruickshank* a pratiquer comme avocat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Peltier (l'Assomption)*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. le Trésorier *Robertson*, présente ; Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, daté le 11 décembre 1874, demandant :

1. Un état montrant le montant des bons provinciaux qui ont été vendus, d'après une annonce qui a paru dans le "*Times de Londres*," le 4 juillet 1874, et signée par *J. Robertson*, trésorier de la Province de *Québec*, offrant en vente huit cent mille louis sterling des bons de la province ;

2. Quel a été le montant net retiré de la vente de ces bons, après en avoir déduit l'intérêt, le courtage, la commission et les autres dépenses relatives à cette vente ;

3. Quelle partie des \$919,092 du surplus de revenu mentionné dans la dite annonce était destinée aux besoins de la province quand le dit emprunt fut contractée ;

4. Quel était le taux de l'intérêt payable par les banques qui avaient en leur possession ces \$919,092, et quel montant du dit emprunt est encore placé au crédit de la province, et à quel intérêt ;

5. Quel montant du revenu du dit emprunt de huit cent mille louis sterling a été dépensé, et quel est le montant placé maintenant à intérêt,—dans quelle banque et à quel taux ;

6. Quel montant a été payé en argent aux compagnies de chemins de fer en cette province, depuis que le dit emprunt de huit cent mille louis sterling a été négocié, et quelle proportion a été accordée à chaque compagnie ;

7. Le nom des banquiers ou des courtiers chargés de négocier le susdit emprunt sur le marché de *Londres*. (Documents de la Session, No. 11.)

*Ordonné*, Que la dite réponse soit imprimé pour l'usage des membres.

Le bill concernant le notariat est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Chapleau*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, l'Honorable M. *Irvine*, l'Honorable M. *Laframboise*, M.

*Marchand, M. Picard, M. Lynch, M. Gendron, M. Mailloux, M. Bisson, M. LeCavalier et M. Dorion*, pour faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quêrir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Trudel*,  
*Résolu, nemine contradicente*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions devant servir de base à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour lui demander de vouloir bien exercer sa prérogative royale de pardon en faveur d'*Ambroise Lépine*, condamné à mort.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. *Résolu*, Qu'une des idées qui ont présidé à l'Union Fédérale des Provinces Britanniques de ce Continent a été une idée de conciliation entre les différentes nationalités divisées de croyances, de sentiments et d'opinions, et que le premier devoir des hommes qui s'intéressent à la chose publique dans la Puissance doit être d'empêcher toutes causes de conflit de nature à produire et perpétuer des dissensions, des divisions et des rancunes religieuses ou nationales ;

2. *Résolu*, Que les troubles survenus dans le ci-devant établissement de la *Rivière Rouge*, maintenant Province de *Manitoba*, en 1869 et 1870, ont malheureusement fait naître un de ces conflits, qui prit alors les proportions d'un soulèvement considérable ;

3. *Résolu*, Que les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement, et qu'un acte regrettable perpétré sous l'autorité assumée par ce gouvernement, a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté ;

4. *Résolu*, Qu'après cette exécution, des représentants de cette population du *Nord-Ouest*, furent reçus par le gouvernement de la Puissance, qui négocia avec eux les conditions de l'entrée de ce territoire dans l'Union du *Canada*, et qu'un acte fédéral sanctionna leurs demandes ;

5. *Résolu*, Que ces délégués et la population qu'ils avaient représentée à *Ottawa* curent alors que le résultat de cette mission impliquait l'oubli complet du passé et des actes malheureux qui s'y étaient produits ;

6. *Résolu*, Que, après avoir vécu longtemps dans une sécurité complète au sujet de ces actes, une portion importante de la population de *Manitoba* vit avec surprise et douleur que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles ;

7. *Résolu*, Que ces poursuites ont amené, vers la fin du mois d'Octobre dernier, le jugement et la condamnation à mort d'*Ambroise Lépine*, un de ceux qui étaient impliqués dans le mouvement de 1869-70, et un des officiers du gouvernement alors existant ;

*Résolu*, Que, tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un des acteurs dans ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée de *Manitoba*, comme dans les autres provinces de la Puissance, et jusqu'en Angleterre, s'est vivement émue à l'idée que cet acte de violence déplorable, était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires d'homicide ;

9. *Résolu*, Qu'un sentiment général de sympathie et de miséricorde s'est répandu dans la Puissance et dans tout l'Empire en faveur du malheureux prisonnier ;

10. *Résolu*, Que, dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde et aussi dans le but de réaliser cette idée de conciliation, de paix et de tranquillité qui a présidé à l'établissement de la Confédération, et de faire disparaître toutes les causes de division et les sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays, et, en particulier, pour donner effet à la recommandation de

clémence exprimée par le jury dans son verdict, Son Excellence soit humblement priée de vouloir bien exercer, en faveur du condamné, *Ambroise Lépine*, la Royale Prérrogative de miséricorde, en lui octroyant grâce et pardon.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Fortin*, fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Fortin*, fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une des idées qui ont présidé à l'Union Fédérale des Provinces Britanniques de ce Continent a été une idée de conciliation entre les différentes nationalités divisées de croyances, de sentiments et d'opinions, et que le premier devoir des hommes qui s'intéressent à la chose publique dans la Puissance doit être d'empêcher toutes causes de conflit de nature à produire et perpétuer des dissensions, des divisions et des rancunes religieuses ou nationales ;

2. *Résolu*, Que les troubles survenus dans le ci-devant établissement de la *Rivière Rouge*, maintenant Province de *Manitoba*, en 1869 et 1870, ont malheureusement fait naître un de ces conflits, qui prit alors les proportions d'un soulèvement considérable ;

3. *Résolu*, Que les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement, et qu'un acte regrettable perpétré sous l'autorité assumée par ce gouvernement, a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté ;

4. *Résolu*, Qu'après cette exécution, des représentants de cette population du *Nord-Ouest*, furent reçus par le gouvernement de la Puissance, qui négocia avec eux les conditions de l'entrée de ce territoire dans l'Union du *Canada*, et qu'un acte fédéral sanctionna leurs demandes ;

5. *Résolu*, Que ces délégués et la population qu'ils avaient représentée à *Ottawa* crurent alors que le résultat de cette mission impliquait l'oubli complet du passé et des actes malheureux qui s'y étaient produits ;

6. *Résolu*, Que, après avoir vécu longtemps dans une sécurité complète au sujet de ces actes, une portion importante de la population de *Manitoba* vit avec surprise et douleur que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles ;

7. *Résolu*, Que ces poursuites ont amené, vers la fin du mois d'octobre dernier, le jugement et la condamnation à mort d'*Ambroise Lépine*, un de ceux qui étaient impliqués dans le mouvement de 1869-70, et un des officiers du gouvernement alors existant ;

8. *Résolu*, Quo, tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un des acteurs dans ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée de *Manitoba*, comme dans les autres provinces de la Puissance, et jusqu'en Angleterre, s'est vivement émue à l'idée que cet acte de violence déplorable, était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires d'homicide ;

9. *Résolu*, Qu'un sentiment général de sympathie et de miséricorde s'est répandu dans la Puissance et dans tout l'Empire en faveur du malheureux prisonnier ;

10. *Résolu*, Que, dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde et aussi dans le but de réaliser cette idée de conciliation, de paix et de tranquillité qui a présidé à l'établissement de la Confédération, et de faire disparaître toutes les causes de division et les sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays, et, en particulier, pour donner effet à la recommandation de clémence exprimée par le jury dans son verdict, Son Excellence soit humblement priée de vouloir bien exercer, en faveur du condamné, *Ambroise Lépine*, la Royale Prérrogative de miséricorde, en lui octroyant grâce et pardon.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Trudel*, il est présenté une adresse en conformité des dites résolutions, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir *Frédéric Temple*, Comte de *Dufferin*, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le comté *Down*, dans la *Pairie du Royaume-Uni*, Baron *Dufferin* et *Clandeboye de Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le comté *Down*, dans la *Pairie d'Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très Illustre Ordre de *St. Patrice*, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Une des idées qui ont présidé à l'Union Fédérale des Provinces Britanniques de ce Continent a été une idée de conciliation entre les différentes nationalités divisées de croyances, de sentiments et d'opinions, et le premier devoir des hommes qui s'intéressent à la chose publique dans la Puissance doivent être d'empêcher toutes causes de conflit de nature à produire et perpétuer des dissensions, des divisions et des rancunes religieuses ou nationales ;

Les troubles survenus dans le ci-devant établissement de la *Rivière-Rouge*, maintenant Province de *Manitoba*, en 1869 et 1870, ont malheureusement fait naître un de ces conflits, qui prit alors les proportions d'un soulèvement considérable :

Les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement, et un acte regrettable perpétré sous l'autorité assumée par ce gouvernement, a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté ;

Après cette exécution, des représentants de cette population du *Nord-Ouest*, furent reçus par le gouvernement de la Puissance, qui négocia avec eux les conditions de l'entrée de ce territoire dans l'Union du *Canada*, et un acte fédéral sanctionna leurs demandes ;

Ces délégués et la population qu'ils avaient représentée à *Ottawa* crurent alors que le résultat de cette mission impliquait l'oubli complet du passé et des actes malheureux qui s'y étaient produits ;

Après avoir vécu longtemps dans une sécurité complète au sujet de ces actes, une portion importante de la population de *Manitoba* vit avec surprise et douleur que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles ;

Ces poursuites ont amené, vers la fin du mois d'octobre dernier, le jugement et la condamnation à mort d'*Ambroise Lépine*, un de ceux qui étaient impliqués dans le mouvement de 1869-70, et un des officiers du gouvernement alors existant ;

Tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un des acteurs dans ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée de *Manitoba*, comme dans les autres provinces de la Puissance, et jusqu'en *Angleterre*, s'est vivement émue à l'idée que cet acte de violence déplorable, était tellement confondu avec les éléments politiques de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires d'homicides ;

Un sentiment général de sympathie et de miséricorde s'est répandu dans la Puissance et dans tout l'Empire en faveur du malheureux prisonnier ;

Dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde et aussi dans le but de réaliser cette idée de conciliation, de paix et de tranquillité qui est a présidé à l'établissement de la Confédération, et de faire disparaître toutes les causes de division et les sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays, et en particulier, pour donner effet à la recommandation de clémence exprimée par le Jury dans son verdict, Votre Excellence est humblement prié de vouloir bien exercer, en faveur du condamné, *Ambroise Lépine*, la Royale Prérogative de miséricorde, en lui octroyant grâce et pardon.

La dite adresse étant lu une seconde fois est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur pour informer Son Excellence que cette Chambre a voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet de l'exercice de la Prérégative Royale de pardon en faveur d'*Ambroise Lépine*, maintenant condamné à mort, et priant Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de vouloir bien la transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Ordonné*, Que *M. LeCavalier*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Lachine*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances se rattachant à l'échange de la propriété du gouvernement, située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a ajourné ses séances à demain, dans la cité de *Montréal*, dans la bâtisse occupée par le bureau des arts et métiers ;

Qu'il a assigné un certain nombre de témoins à comparaître et à rendre témoignage devant votre comité.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Le bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Québec à Gosford*, qui sera connue à l'avenir sous le nom de "Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Lac St. Jean*," est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnie de mines ou manufacturières.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Sherbrooke*, des *Cantons de l'Est* et *Kennebec*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnie de mines ou manufacturières.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation des Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer la Compagnie de l'Hôtel *Russell* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer le village de *Hull* et une partie des cantons de *Hull* et *Templeton* sous le nom de cité de *Hull*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour annexer la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comté, pour toutes fins municipales et scolaires est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité des bills privés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à mercredi, le treizième jour de janvier prochain.

## Mercredi, 13 Janvier 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre, — Etat des affaires des institutions suivantes, pour l'année 1874 : la Providence, de la paroisse de *Stc. Ursule*, comté de *Maskinongé* ; l'Hospice des Sœurs de la Charité, de *St. Germain de Rimouski* ; l'Union *St. Joseph*, de *St. Joseph de Lévis*, et l'Union *St. Jean-Baptiste*, de *St. Joseph de Lévis*, (Documents de la Session, No. 5.)

Et aussi, Etat des affaires de la compagnie du chemin à barrières de *l'Île Jésus*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 12.)

M. le Commissaire des terres, *Malhiot*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Ed. CARON,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, informe l'Assemblée Législative qu'il a dûment transmis à Son Excellence le Gouverneur-Général, l'adresse votée par cette Chambre, le 18 de décembre 1874, demandant à Son Excellence de vouloir bien exercer sa prérogative royale de pardon en faveur d'*Ambroise Lépine*, maintenant sous sentence de mort.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,        )  
   *Québec*, 13 janvier 1875. }

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par N. *Peltier* (*L'Assomption*), — la pétition du Révêrend *V. Clément* et autres, du comté de *Montcalm*.

Par M. *Locke*, la pétition de dame *Nancy P. Parsons*, femme de *William J. Hunter*.

Par M. *Bellingham*, — la pétition de *William Parke* et autres, du township de *Gore*, comté d'*Argenteuil*.

Par l'Honorable M. *Robertson*, — la pétition de l'Honorable *Matthieu Cochrane* et autres, de *Compton*, — la pétition de *Samuel J. Foss* et autres, — et la pétition de l'Honorable M. *Doherty* et autres, toutes deux de la ville de *Sherbrooke*.

Par M. *Méthot*, — la pétition de *Charles Côté* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Sawyer*, — la pétition de *John L. Johnston* et autres.

Par l'Honorable M. *Garneau*, — la pétition de *A. P. Caron* et autres, — et la pétition de *W. Marsden, M.D.*, et autres, de la cité de *Québec*.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, — la pétition de l'Honorable *L. Renaud* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *R. Archer* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Metropolitan Club*."

De *Wm. B. Hartley* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La Compagnie de l'Hôtel Windsor de Montréal*."

De *John Rankin* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Atlantic Assurance Company*."

De *Xavier Poitevin* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*L'Union Saint-Joseph de Saint-François de Sales*."

De *Joseph Labadie* et autres, de la ville de *Lévis* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*Société de Bienfaisance Mutuelle du Sacré-Cœur de Jésus*, de la ville de *Lévis*."

De *G. Dick* et autres, de la Province de *Québec* ; demandant l'abrogation des sections 50 et 51 de l'acte pour refondre et amender les actes concernant le notariat.

Du Recteur et des Syndics de l'Eglise de la Trinité, *Montréal* ; demandant la passation d'un acte les autorisant à emprunter une certaine somme d'argent.

Du Séminaire de *Québec*, — du Révérend *Charles Richard* et autres, de la paroisse du *Château-Richer*, — du Révérend *Chas. F. Cloutier* et autres, de la paroisse de *St. Ferréol*, — et de la municipalité de la paroisse de *Saint-Joachim*, tous du comté de *Montmorency* ; demandant respectivement qu'il ne soit pas accordé de privilège exclusif de construire un pont sur la rivière *Ste. Anne*.

De la municipalité du *Cap de la Magdeleine*, — de la municipalité de la paroisse de *St. Maurice*, — de la municipalité de la paroisse de *Mont Carmel*, tous du comté de *Champlain*, — et de *A. Polette* et autres, de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant respectivement que le gouvernement fasse reconstruire les ponts sur le *St. Maurice*.

De *Stanislas Drapeau*, de la cité d'*Ottawa* ; demandant de l'aide pour la publication d'*Études Historiques et Statistiques sur les Institutions Charitables, de Bienfaisance et d'Éducation du Canada*.

Du Révérend *N. Bellenger* et autres, de *Deschambault* et autres paroisses ; demandant qu'il soit fait une exploration à l'ouest de la rivière *Pierre* en vue de relier le chemin de fer du *Lac St. Jean*, au chemin de fer de la rive Nord par la vallée de *St. Casimir* et *St. Alban*.

De l'Ecole de Médecine et Chirurgie, *Montréal*, — et de l'Asile *Ste. Brigitte, Québec* ; demandant respectivement de l'aide.

De l'Institut Canadien de *Québec* ; demandant une subvention.

De l'Ecole de Médecine et Chirurgie de *Montréal* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

Des Sœurs de la Providence du *Côteau du Lac* ; demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

Du Révérend *J. Laberge* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, comté de *Québec* ; demandant de l'aide pour un chemin dans la concession *Bélair*.

Du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour le *Nova Scotia Road*, dans la dite paroisse.

De *John O'Farrell* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour un chemin entre le 4e et le 5e rang des townships de *Buckland*.

De *Michael Donohoe* et autres, de *St. Malachie*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour une route conduisant au chef-lieu du district de *Beauce*.

Du Révérend *J. A. Rainville* et autres, de la paroisse de *Ste. Germaine*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide : 1o. Pour un chemin entre le 9e et le 10e rang de *Cranbourne*, conduisant à *St. François, Beauce* ; 2o. Pour un chemin à partir du *Lac Etchemin*, jusqu'à *Watford*, passant entre *Ware* et *Cranbourne* ; 3o. Pour une route de la Chapelle de *Ware*, jusqu'au 5e rang du dit township.

De *Peter Kelly* et autres, du township de *Standon*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour un chemin du lot No. 6, entre les 3e et 4e rang de *Standon* à aller au township de *Ware*.

De *Edouard Petinot* et autres, de la paroisse de *Ste. Justine*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide : 1o. Pour un chemin entre les Nos. 23 et 24 des rangs 9, 10 et 11 du township *Langevin* ; 2o. Pour un chemin entre les 8e et 9e rangs du township *Langevin*, conduisant jusqu'à *St. Georges de la Beauce*.

M. le Commissaire *Garneau*, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ; Rapport général du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics pour la Province de *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1874. (Documents de la Session, No. 4.)

Sur motion de M. *David*, secondé par M. *de Beaujeu*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-

Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance entre le gouvernement et le conseil de la cité de *Montréal*, relativement à l'ouverture d'une rue en arrière de la propriété située à *Montréal*, entre la rue Claude et la Place Jacques-Cartier, sur la rue Notre-Dame.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de la Chambre pour vendredi prochain.

Le bill pour amender les articles 945 et 1336 du Code Civil est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour vendredi prochain.

Le bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie manufacturière de fer et d'acier d'*Ottawa* (limité)," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières *Missisquoi* et *Noire* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

Le bill pour incorporer la compagnie du gaz de *Sherbrooke* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer l'Institut *Hervey* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privées.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des Laurentides est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

---

## Jeudi, 14 Janvier 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre : états des affaires de l'Union *St. Joseph* de la ville de *Lévis*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

M. le Commissaire *Malhiot* présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur : Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 17 de décembre 1874, demandant un état indiquant :

1. Les limites accordées à *Léandre Méthot*, écuyer, de la paroisse du *Cap St. Ignace*, l'étendue de chacune, le prix payé pour la licence, et la date de la concession de chacune des dites limites.

2. La quantité de bois coupé chaque année, sur chacune des dites limites, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1874, distinguant les différentes sortes de bois.

3. Les sommes payées pour le bois coupé sur les dites limites, et les dates auxquelles elles ont été payées. (Documents de la Session, No. 13.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 14 de décembre 1874, demandant un état indiquant les divers transferts de limites effectués depuis le 1er janvier 1870, les noms des personnes entre lesquelles ces transferts ont eu lieu, la date de ces transferts et les divers montants payés. (Documents de la Session, No. 14.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 17 de décembre 1874, demandant un rapport des noms de toutes les compagnies incorporées par lettres-patentes, depuis le 1er janvier 1869, avec la date de telles lettres-patentes. (Documents de la Session, No. 15.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 14 de décembre 1874, demandant un état indiquant les noms des agents et gardes-forestiers nommés depuis le mois d'août 1871, la date de leur nomination, leur salaire, le montant de leurs frais de voyage et autres, les divisions territoriales soumises à leur inspection. (Documents de la Session, No. 16.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 14 de décembre 1874, demandant un état indiquant :

1. Les diverses sommes d'argent payées chaque année au Révérend *Théophile Prévost*, pour travaux sur les chemins de colonisation, depuis la Confédération à cette époque.

2. Les diverses sommes d'argent payées au dit Révérend *Théophile Prévost*, comme conducteur des travaux sur les dits chemins, avec les dates de chaque paiement.

3. La quantité de milles de chemin faits et le coût moyen de chaque mille, avec copie des trois derniers rôles de paie de la saison de 1874. (Documents de la Session, No. 17.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 26 de janvier 1874, demandant un état indiquant le montant qui a été payé sur le prêt aux incendies de *Québec*, depuis le 1er juillet 1867, distinguant ce qui a été payé pour capital de ce qui a été payé pour intérêts; le montant qui restait dû sur le dit prêt le 1er janvier 1874, distinguant ce qui est dû en capital et ce qui est dû en intérêts, et indiquant les personnes qui le doivent et ce que doit chacune d'elles.

2. Copies de tous ordres en conseil, tant du gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* que de celui de la Province de *Québec*, ainsi que copie de toute correspondance avec les dits gouvernements au sujet du dit prêt. (Documents de la Session, No. 18.)

Ordonné, Que les dites réponses soient renvoyées au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*,—la pétition de l'Honorable *J. G. Blanchet* et autres.

Par M. *Duguay*,—la pétition de *François Normand* et autres, du comté d'*Yamaska*, et la pétition de *Thos. M. Hart* et autres, de *St. Zéphirin de Courval* et autres lieux.

Par l'Honorable M. *Garneau*,—la pétition de *George Benson Hall*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *D. Lorn MacDougall* et autres, de la *Côte Ste. Catherine*.

Par M. *Sawyer*,—la pétition de *H. E. Cairns* et autres, du township de *Clifton Est* et de *Rowville*, comté de *Compton*.

Par l'Honorable M. *Ouimet*,—la pétition du Révérend M. *Tassé* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*.

Par M. *Pelletier (Bellechasse)*,—la pétition du Révérend *H. W. Couture* et autre, du township *Mailloux*,—et la pétition du Révérend *C. S. Brochu* et autres, des townships *Rioux*, *Bellechasse* et *Daaquam*, toutes du comté de *Bellechasse*.

Par M. *Hearn*,—la pétition du bureau protestant des commissaires d'écoles de la cité de *Québec*.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas.

De "The Moderators of the General Assembly of the *Canada* Presbyterian Church and others;" demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Eglise Presbytérienne en *Canada*, et pour autres fins."

De "The Board of Managers of the Temporalities Fund of the Presbyterian Church of *Canada*, in connection with the Church of *Scotland*," demandant un acte d'incorporation sous le nom de "L'Eglise Presbytérienne en *Canada*, et pour autres fins."

De "The Managers of the ministers, Widows' and Orphans' Fund, of the Presbyterian Church of *Canada*, in connection with the Church of *Scotland*;" demandant un acte d'incorporation sous le nom de "L'Eglise Presbytérienne en *Canada*."

De *George E. Hart*, de la cité de *Trois-Rivières*, pour autoriser le barreau de la Province de *Québec*, à l'admettre au nombre de ses membres.

De Dame *Marie Louise Panet*, veuve de feu *Arthur Lamothe*, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte lui permettant de disposer de certaines propriétés.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et trouve qu'elles sont de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis.

Des Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski*; demandant un acte d'incorporation.

Du Révérend *J. D. Déziel*, de la ville de *Lévis*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Le Collège de *Lévis*."

Quant à la pétition du Maire, des Echevins et des Citoyens de la cité de *Québec*; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité, votre comité trouve qu'il n'a pas été donné d'avis suffisants pour le 13<sup>e</sup> paragraphe de la dite requête qui demande le pouvoir de taxer certaines propriétés maintenant exemptes de taxes; et en conséquence, il recommande que cette partie de la requête soit mise de côté.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Bellerose*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le barreau de la Province de *Québec*, à admettre *George Ezékiel Hart*, écuyer, comme l'un de ses membres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association pharmaceutique de la Province de *Québec* et pour régler la vente des poisons.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Laframboise* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser Madame veuve *Arthur Lamothe* à vendre certaines propriétés substituées à ses enfants.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Cameron* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "The Moderators of the General Assembly of the *Canada* Presbyterian Church and others," sous le nom de "The Presbyterian Church of *Canada*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonne*, Que M. Cameron ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation des directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphelins de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, sous le nom de l'Eglise Presbytérienne du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. Cameron ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le bureau des directeurs du fonds des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, sous le nom de l'Eglise Presbytérienne du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général Angers ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le Collège de Lévis.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Bachand, secondé par l'Honorable M. Laframboise,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms des compagnies de chemins de fer qui, le premier novembre dernier, s'étaient conformées aux dispositions des sections 1ère et 2ème du chapitre 2, 37 *Victoria*, pour avoir droit à l'aide provincial, mentionné dans ces deux sections, lequel état devra aussi indiquer le nom des autres compagnies mentionnées dans le dit acte, qui auraient du notifier le gouvernement avant le premier janvier courant, de leur choix d'accepter le subside provincial au lieu d'une garantie sur des terres.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour amender l'acte 27 *Victoria*, chapitre 24, intitulé : Acte pour ériger le village de Beauharnois en ville est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser le barreau du Bas-Canada à admettre James Cruickshank à la pratique de procureur et d'avocat est, en conformité de l'ordre, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Vendredi, 15 Janvier 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Sylvestre, — la pétition du Révérend J. J. Désautels et autres, de la paroisse de St. Damien, comté de Berthier.

Par M. Lynch, — la pétition des Exécuteurs du Testament de feu Stanley C. Bayg, de Montréal.

Par M. Alexander, — la pétition de la faculté de la médecine de l'Université McGill, Montréal.

Par M. Eddy, — la pétition de David Moore et autres, de la partie ouest du township de Hull.

Par M. *Duguay*,—la pétition de *Pierre Mayrand*, junior, de la paroisse de *Gentilly*.

Par M. *Dulac*,—la pétition de *Pierre Paré* et autres, du township de *Broughton*, comté de *Beauce*.

Par M. *Dorion*,—la pétition de l'Hôpital-Général, du district de *Richelieu*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition du Révérend *J. C. Daigneault* et autres, des townships de *Brassard* et *Provost*,—et la pétition de *Hercule St. George* et autres, de *St. Jean de Matha*.

Par l'Honorable M. *Malhiot*,—la pétition de *T. E. Normand* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. *Hearn*,—la pétition du bureau de commerce de *Québec*.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—deux pétitions de la municipalité de la paroisse de *St. Prospère*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Luc*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Notre-Dame du Mont Carmel*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Champlain*,—la pétition de *C. S. Rodier* et autres, de la paroisse de *St. Clément*,—la pétition de *Ulysse J. Robillard* et autres, de la ville de *Beauharnois*,—et la pétition de l'Hospice *Lajemmerais*, de la paroisse de *Vareunes*.

Par M. *Pelletier (Bellechasse)*,—la pétition de *Joseph Chabot* et autres, de la paroisse de *St. Magloire*, comté de *Bellechasse*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la pétition de l'Asile *Finlay* de *Québec*.

Par M. *Larochelle*,—la pétition de *Andrew Ross* et autres, du township de *Frampton*.

Par M. *David*,—la pétition de *A. Bernard* et autres,—et la pétition d'*Ephrem Hudon*, junior, tous de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De l'Honorable *Matthew H. Cochrane* et autres, de *Compton*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Eastern Township Land and Improvement Company*."

De *Samuel J. Foss* et autres, de la ville de *Sherbrooke*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La Compagnie Manufacturière de Sherbrooke*."

De *A. P. Caron* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*North Shore and Cap Rouge Railway Company*."

De *John L. Johnston* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Canadian Meat and Produce Company*."

De *William Marsden* et autres, de *Québec*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Quebec Society for the prevention of cruelty to Animals*."

De l'Honorable *Louis Renaud* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La Compagnie d'emprunt des propriétaires fonciers du Canada*."

De *Charles Côté*, de la cité des *Trois-Rivières*; demandant la passation d'un acte lui donnant le privilège exclusif de construire des (*booms*) estacades, dans une certaine partie de la rivière de *Bécancour*.

De Dame *Nancy P. Parsons*, épouse de *William S. Hunter*, du township de *Stanstead*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre certaines propriétés foncières dans le dit township.

Du Révérend *V. Clément* et autres, du comté de *Montcalm*; demandant que les conclusions de la pétition de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides* pour amendements à son acte d'incorporation, soient accordées.

De l'Honorable M. *Doherty* et autres, de *Sherbrooke*; demandant de l'aide pour un hôpital dans la dite ville.

De *William Parker* et autres, du township de *Gorc*, comté de *Argenteuil*; demandant de l'aide pour un chemin.

M. le Trésorier *Robertson* met sur la table du Greffier, en obéissance à l'ordre de la Chambre du 17 de décembre dernier: Etat des recettes et des paiements de la Province de *Québec*, depuis le 1er de juillet jusqu'au 30 novembre 1874.

## ETAT des recettes et des paiements de la Province

RECETTES.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Balance en banque au 30 juin 1874.....					1,051,404	10
Subside de la Puissance du Canada.....	479,626	40				
Puissance du Canada—intérêt sur fonds de dépôt.....	27,729	66				
Département des terres de la couronne.....	136,645	65				
Timbres de droit.....	59,896	04				
Timbres d'enregistrement.....	4,851	65				
Perceptions du revenu de l'intérieure—licence, droits, etc.....	39,344	34				
Licences de mariage.....	2,940	00				
Honoraires de justice, non compris les timbres.....	1,979	93				
Revenus d'éducation.....	1,924	47				
Revenus des travaux publics.....	407	66				
Ecole de réforme de St. Vincent de Paul.....	2,200	00				
Asile des aliénés de St. Jean.....	437	50				
Fonds de bâtisses et de jurés (non compris les timbres).....	2,127	51				
Palais de justice de Montréal.....	813	60				
Fonds d'emprunt municipal, crédité par la Puissance.....	190,001	46				
regus comptants.....	641	60				
			190,943	06		
Amendes et pénalités—justice.....			669	96		
Do                    licences.....			166	67		
Vente des statuts.....			95	65		
“Gazette Officielle” de Québec.....			8,867	65		
Administration de la justice.....			4,323	38		
Revenu casuel.....			368	50		
Compte d'intérêt.....			3,131	50		
Fonds de garantie sur la propriété des tanneries.....			53,598	00		
Prêt pour grain de semences.....			146	05		
Produits des bons provinciaux pour venir en aide aux ch. de fer.....			2,307,961	69		
Remboursés de la législation et des départements.....			1,797	08		
					3,332,693	60
					\$4,384,097	70
A balance.....					\$3,126,338	53

(Signé.)

H. T. MACHIN, *Asst.-Trésorier, P. Q.*

de Québec, du 1er juillet au 30 novembre 1874.

PAIEMENTS.	\$	cts.
Législation .....	47,701	62
Gouvernement civil.....	58,851	54
Administration de la justice.....	162,399	75
Police .....	23,086	66
Écoles de réforme .....	18,483	86
Inspection des prisons.....	1,490	32
Éducation .....	110,949	64
Écoles des arts et sciences.....	500	00
Institutions scientifiques et littéraires.....	1,100	00
Arts et manufactures.....	5,706	40
Agriculture : sociétés, écoles, bureau et machines à broyer la pierre.....	56,739	50
Émigration .....	18,159	43
Sociétés et chemins de colonisation.....	95,473	36
Travaux et édifices publics.....	53,447	73
Institutions de charité, asile d'aliénés, élèves, écoles d'industrie et de réforme.....	118,891	48
" Gazette officielle" de Québec.....	3,938	02
Divers .....	5,511	45
Aide aux pêcheurs pauvres, comté de Gaspé.....	1,000	00
Service d'enregistrement.....	11,178	56
Arpentages explorations.....	9,961	00
Exploration pour localiser une ligne de chemin de fer, depuis l'embouchure de la rivière Métapédia jusqu'à New Carlisle.....	3,000	00
Dépenses générales des terres de la couronne.....	48,670	00
Fonds de municipalités, S. R. B. C., chap. 110.....	1,369	87
Timbres, licences, etc.....	1,009	94
Licences de mariage.....	5,432	00
Chemins de fer .....	164,500	00
	\$1,033,552	13
Montant de la Puissance créditée au fonds d'emprunt municipal.....	190,001	46
	\$1,223,553	59
Ajouter, mandats non rentrés, 30 juin 1874.....	54,822	84
	\$1,278,376	43
Déduire, mandats non rentrés, 30 novembre 1874.....	20,617	26
	\$1,257,759	17
Balance.....	3,126,338	53
	\$4,384,097	70

En banque comme suit :		\$	cts.
Banque de Montréal.....	200,000	00	
Banque Jacques-Cartier, Montréal.....	200,000	00	
Banque Union, Québec.....	100,000	00	
City Bank, Sherbrooke.....	85,000	00	
Metropolitan Bank, Montréal.....	125,000	00	
Eastern Townships Bank, Sherbrooke.....	190,000	00	
Dépôts spéciaux à 6 pour cent.....			900,000 00
Banque de Montréal.....	1,091,295	00	
Banque Jacques-Cartier.....	486,666	67	
Banque Union, Québec.....	283,466	67	
City Bank, Sherbrooke.....	244,333	33	
Produits des bons de chemin de fer portant 5 pour cent.....			2,104,761 69
Banque Jacq.-Cartier, garantie pour la prop. des Tanneries.....	53,598	00	
Banque de Montréal.....	31,005	61	
Metropolitan Bank.....	18,667	24	
La Banque Nationale.....	13,043	67	
Union Bank.....	5,262	32	
			121,576 84
			\$3,126,338 53

(Signé,)

GASPARD DROLET, Auditeur, P. Q.

M. *LaRue*, du comité nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires et de rechercher les moyens les plus propres à régulariser les inhumations et pour préparer un projet de loi à ce sujet, et d'en faire rapport à la Chambre, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a choisi M. *LaRue* pour son président et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill autorisant le barreau de la Province de *Québec* à admettre *Thomas Thadée Nesbitt*, bachelier en droit, au nombre de ses membres, et a l'honneur d'en faire rapport et sans amendement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Malhiot* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de *Québec 36 Victoria*, chapitre 9, en autant qu'il a rapport à l'octroi de permis de coupe de bois accordés aux colons.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Chaveau* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer les Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski*.

Il présente, en conséquence, le dit bill, à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill pour remédier à certaines informalités dans les titres de ventes d'immeubles de *Philip Vibert*, ex-shérif de *Gaspé*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser l'ouverture de chemins d'hiver pour le transport du bois de chauffage ou de commerce.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, étant lu ;

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Angers*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'en suivant ;

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association pharmaceutique de la Province de *Québec* et pour régler la vente des poisons est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Le bill pour incorporer le Collège de *Lévis* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée aujourd'hui : Que le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, soit maintenant lu une seconde fois ; et la question étant de nouveau mise au voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le bill pour établir de meilleures dispositions relatives à la décision des élections contestées des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les articles 945 et 1336 du Code Civil, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Laframboise* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

---

## Lundi, 18 Janvier 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre : Etats des affaires des institutions suivantes pour l'année 1874 : L'Union *St. Joseph* de *Farnham*, l'Hopital de *Joliette* et l'Asile *F'inlay, Québec*. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Ouimet*, - la pétition de *F. X. Toussaint* et autres, professeurs à l'Ecole Normale *Laval, Québec*, - et la pétition de *Charles Gratton* et autres, de la paroisse de *Ste. Monique*.

Par M. *De Beaujeu*, - la pétition de *Henry McViltee* et autres, de la cité et du district de *Montréal*.

Par M. *David*, - la pétition de *Octave Prévost* et autres, du village *Delisle*, comté d'*Hochelaga*.

Par M. *Dulac*, - la pétition de *Pierre Roy* et autres, du township de *Ditchfield*, - la pétition de la municipalité du township de *Shenley*, - la pétition de *Louis Rancourt* et autres, du township de *Jersey*, - et la pétition du Révérend *P. Dassylra* et autres, de la paroisse de *St Ephrem*, toutes du comté de *Beauce*.

Par M. *Houde*, - la pétition des Révérendes Sœurs de la Charité de *St. Paulin*, - et la pétition du conseil municipal du comté de *Maskinongé*.

Par M. *Méthot*, - la pétition du Révérend *Chs. Bellemare* et autres, du township de *Blandford*, - et la pétition du conseil municipal du comté de *Nicolet*, toutes deux du comté de *Nicolet*.

Par M. *McGawran*,—la pétition de l'Institut *Nazareth*, *Montréal*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de *Alexis Sylvestre* et autres, de la paroisse de *St. Jean de Matha*, comté de *Joliette*.

Par l'Honorable M. *Chapleau*,—la pétition d'*Eustache St. Pierre* et autres, de *St. Hippolyte*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la pétition du barreau de la Province de *Québec*, section du district de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De l'Hôpital-Général, du district de *Richelieu* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De l'Honorable *J. G. Blanchet* et autres ; demandant des amendements à l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Jonction de la *Pointe-Lévis* et l'*Anse-aux-Sauvages*.

De la municipalité de la paroisse de *St. Prospère* ; demandant l'abrogation de la 12e clause de l'acte pour amender l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*.

De *Joseph Paré* et autres, du township de *Broughton*, comté de *Beauce* ; demandant qu'une certaine partie du dit township soit annexée à la paroisse de *St. Victor de Tring*.

Du Révérend *J. C. Daigneault* et autres, des townships de *Brassard* et *Provost* ; demandant à être détachés du comté de *Bernier*, et annexes au comté de *Joliette*.

De *D. Lorn MacDougall* et autres, de la Côte *Ste. Catherine* ; demandant la passation d'un acte érigeant une partie de la Côte *Ste. Catherine* en municipalité de village.

De *Francis Norman* et autres, du comté de *Yamaska* ; demandant que la ligne de division entre la seigneurie de *Courval* et le territoire nommé *Augmentation de Wenderover*, soit déterminée.

De *Ephrem Hudcn, jr.*, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte pour faire rectifier la subdivision du lot No. 61 du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de *Montréal*.

Des exécuteurs du testament de feu *Stanley C. Bagg*, de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte les autorisant à disposer de certaines propriétés chargées de substitution par le dit testament.

De *Pierre Mayrand*, fils, de la paroisse de *Gentilly* ; demandant le droit de construire des (*booms*) ou estacades flottantes à l'endroit appelé *Baie de Bécancour*.

De *George Benson Hall*, de la cité de *Québec* ; demandant le droit de faire certaines améliorations sur la rivière *Chaudière*, et d'en exiger des droits de péage.

Du Bureau de Commerce de *Québec* ; demandant que certaines parties du bill (No. 10), pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Québec* et *Gosford*, ne soient pas adoptées.

Du bureau des Commissaires d'Écoles protestantes de la cité de *Québec* ; demandant que les conclusions de la pétition de l'Évêque protestant de *Québec* et autres, pour amendements aux lois d'éducation, ne soit pas accordées.

De *David Moore* et autres, de la partie ouest du township de *Hull* ; demandant que le bill pour incorporer la cité de *Hull* soit restreint à cette partie du dit township de *Hull*, décrite en cette pétition.

De *Ulysse J. Robillard* et autres, de la ville de *Beauharnois*,—et de *C. S. Rodier* et autres, de la paroisse de *St. Clément* ; demandant respectivement que les limites de la dite ville de *Beauharnois* ne soient pas agrandies.

De *A. Bernard* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant la nomination d'un commissaire pour l'octroi des licences dans la cité de *Montréal*.

Du Révérend M. *Tassé* et autres, de la paroisse de *St. Benoit* ; demandant de l'aide pour l'Hospice *Youville*.

De la Faculté Médicale, de l'Université *McGill*, *Montréal*,—de l'Asile *Finlay*, *Québec*,—et de l'Hospice *Lajemmerais*, de la paroisse de *L'Arènes* ; demandant respectivement que son allocation annuelle soit continuée.

De *Thos. N. Hart* et autres, de *St. Zéphirin de Courval* et autres lieux ; demandant de l'aide pour un pont sur la rivière *Nicolet*.

De *T. E. Normand* et autres, de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant de l'aide pour la reconstruction des ponts sur le *St. Maurice*.

De la municipalité de la paroisse de *St. Prospère*,—de la municipalité de la paroisse de *St. Luc*,—de la municipalité de la paroisse de *Notre-Dame du Mont-Carmel*, toutes du comté de *Champlain*,—et du Conseil Municipal du comté de *Champlain* ; demandant respectivement que le gouvernement fasse reconstruire les ponts sur le *St. Maurice*.

Du Révérend *H. W. Couture* et autres, du township *Mailloux*, comté de *Bellechasse* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit township, et pour reconstruire un pont sur la rivière du *Pin*.

De *Andrew Ross* et autres, du township de *Frampton*,—de *H. E. Cairns* et autres, de *Clifton-Est* et *Randville*, comté de *Compton*,—et du Révérend *C. S. Brochu* et autres, des townships *Rioux*, *Bellechasse* et *Daquam*, comté de *Bellechasse* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins dans les dits townships.

Du Révérend *J. J. Desautels* et autres, de la paroisse de *St. Damien*, comté de *Berthier* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit comté.

De *Hercule St. George* et autres, de *St. Jean de Matha* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le township de *Joliette*.

De *Joseph Chabot* et autres, de la paroisse de *St. Magloire*, comté de *Bellechasse* ; demandant que le gouvernement leur fasse remise de ce qu'ils lui doivent sur leurs terres.

*M. Verreault*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis donnés dans chaque cas sont suffisants.

De la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur de Québec* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Du titulaire et des syndics de l'église *St. Jean*, de la paroisse *St. Jean l'Évangéliste*, diocèse de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte leur donnant le droit d'acquérir et de vendre des propriétés, et pour autres fins.

Du recteur et des syndics de l'église de la *Trinité, Montréal* ; demandant la passation d'un acte les autorisant à emprunter une certaine somme d'argent.

De l'Honorable *Mathew H. Cochrane* et autres, de *Compton* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The *Eastern Township Land and Improvement Company*."

De *Samuel J. Fox* et autres ; demandant un acte d'incorporation pour la compagnie manufacturière de *Sherbrooke*.

De *John L. Johnston* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The *Canadian Meat and Produce Company*."

De *W. Marsden* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "The *Quebec Society for the prevention of cruelty to animals*."

De l'Honorable *L. Renaud* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La *Compagnie d'emprunt des propriétaires fonciers du Canada*."

De Dame *Mary Parson*, épouse de *W. Hunter*, du township de *Stanstead* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à vendre certaines propriétés foncières dans le dit township.

Votre comité recommande à votre Honorable Chambre que le délai pour la présentation des pétitions pour bills privés soit étendu jusqu'à jeudi prochain, le 21 courant.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. *Verreault*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis requis dans chaque cas ont été donnés.

De *J. Marion* et autres, de la paroisse de *St. Paul l'Ermité*, comté de *l'Assomption* : demandant qu'une certaine île dans la rivière de *l'Assomption*, soit détachée de la municipalité de la paroisse de *Repentigny*, et annexée à la municipalité de la paroisse de *St. Paul l'Ermité*.

De *John Brown*, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte lui permettant de changer son nom.

L'Honorable M. le Procureur Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu. (Appendice No. 2.)

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte 12 *Victoria*, chapitre 143, et y a fait un amendement qu'il soumet à votre Honorable Chambre.

Votre comité désire recommander à votre Honorable Chambre que le délai pour recevoir les pétitions pour bills privés soit étendu jusqu'à jeudi prochain, le 21 courant.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Church* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les terrains possédés par des congrégations religieuses.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Alexander* ait la permission d'introduire un bill pour permettre à *John Brown* de changer son nom.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie manufacturière de *Sherbrooke*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*. Que l'Honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des terres et d'amélioration des cantons de l'Est.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Garneau* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société pour prévenir les cruautés envers les animaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Langelier* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'article 69 du Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*, relativement à l'assignation des défendeurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Valin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la municipalité de *St. Sauveur*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour donner un effet immédiat à la proclamation qui établit la ville de *St. Henri*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Locke* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser Dame *Nancy P. Parsons*, épouse de *W. S. Hunter*, à vendre certains biens-fonds dans le comté de *Stanstead*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Lynch* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les ministres et les marguilliers de l'église de *St. Jean*, dans la paroisse de *St. Jean l'Évangéliste*, dans le diocèse de *Montréal*, à vendre certaines propriétés et à en acquérir d'autres à la place et pour autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Sawyer*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie canadienne de viande et de produits alimentaires (limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Trudel*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des propriétaires fonciers du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de l'Hôtel *Russell*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité sur le bill pour autoriser le barreau de *Québec* à admettre *T. T. Nesbitt*, bachelier en droit, au nombre de ses membres, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Lachine* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer "*The Moderators of the General Assembly of the Canada Presbyterian Church and others*," sous le nom de "*l'Église Presbytérienne du Canada*," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender l'acte pour incorporer les directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphelins des ministres de l'Église Presbytérienne du *Canada*, en rap-

port avec l'église d'*Ecosse*, sous le nom de "l'Eglise Presbytérienne du *Canada*," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender l'acte pour incorporer le bureau des directeurs des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le second rapport du dit comité permanent des dépenses contingentes.

Sur motion de l'Honorable M. *Ouimet*, secondé par M. *Valin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la requête de *F. Vézina*, *J. Papillon*, *A. Matte*, *Ignace Fortier* et autres, de *Québec*, présentée à Son Excellence en Conseil, le 27 novembre dernier, demandant que le gouvernement leur fasse remise et abandon du paiement des débetures connues sous le nom de "Prêt aux Incendiés de *Québec*." ainsi que copies de tous ordres en conseil en rapport avec cette requête.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Beaubien* propose, secondé par M. *Bellingham*, que le comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières reçoive instruction de s'enquérir des meilleures mesures à adopter pour assurer à la Province de *Québec*, une communication avantageuse et directe avec la branche du chemin de fer du Pacifique à être construite bientôt entre la *Baie Géorgienne* et le *Lac Népissing*, et de faire rapport à la Chambre au plus tôt.

Et des débats s'ensuivant ;

M. l'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4 des statuts de la Province de *Québec*, appelle l'Honorable *Joseph Hyacinthe Bellerose*, député pour la division électorale de *Laval*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Bellerose* prend le fauteuil en conséquence.

Après quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et la proposition étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. *David*, secondé par M. *Alexander*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance entre les commissaires des licences, à *Montréal*, et le gouvernement dans les derniers six mois.

Sur motion de M. *Marchand*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les changements opérés depuis le 10 décembre 1873, dans la possession des limites mentionnées dans le rapport des Terres de la Couronne de 1874.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le prix d'achat des limites mentionnés dans le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour 1874.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics ; et y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Trudel* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Le bill pour amender certains articles du code municipal de la Province de *Québec*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Bisson*, de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, de l'Honorable M. *Ouimet*, de l'Honorable M. *Irvine*, M. *Gendron*, M. *Lynch*, M. *Bachand*, M. *Verreault* et M. *Locke*, pour en faire rapport aussitôt que possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

---

## Mardi, 19 Janvier 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Alexander*,—la pétition des Dames Directrices de l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*.

Par M. *McGawvran*,—la pétition de la compagnie des consommateurs de gaz, de la cité et du district de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—la pétition de C. S. *Rodier* et autres, de la ville de *Beauharnois*.

Par N. *Dulac*,—deux pétitions de la municipalité du township de *Shenley*.

Par l'Honorable M. *Chapleau*,—la pétition du Révérend A. *Labelle* et autres, du township de *St. Jérôme*,—et la pétition de *William Sloane* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur des Montagnes*, comté de *Terrebonne*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de la municipalité du village de *Hochelaga*.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'attendu qu'il appert par une lettre reçue de l'imprimeur, M. *John Lovell*, que le type pour l'impression des cent vingt-sept premières pages de l'enquête prise devant ce comité, n'a pas été laissé debout à la suite d'un mal entendu ;

Qu'entendu que si l'on attend jusqu'après la présentation du rapport final de votre comité avant d'ordonner la réimpression de ces cent vingt-sept pages, dans les deux langues, il en résultera des délais considérables ;

Qu'en conséquence, votre comité recommande respectueusement à votre Honorable Chambre, qu'il lui soit permis de faire imprimer de suite ces cent vingt-sept pages, et en même temps tout le reste du témoignage, à quatre cent cinquante copies dans la langue française et à deux cent cinquante copies dans la langue anglaise, avec la condition que ces copies ne seront pas distribuées, mais resteront entre les mains du greffier du comité jusqu'après la présentation du rapport final du comité, à votre Honorable Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis dans chaque cas ont été donnés.

De *Charles Côté*, de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant la passation d'un acte lui donnant le privilège exclusif de construire des "booms," estacades, dans une partie de la rivière *Bécancour* ;

De l'hôpital-général du district de *Richelieu* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De l'Honorable *J. G. Blanchet* et autres ; demandant des amendements à l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction de la *Pointe-Lévis* et l'*Anse des Sauvages* ;

De *George Benson Hall* ; demandant le droit de faire des améliorations sur la rivière *Chaudière*, et d'exiger des péages pour leur usage.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, et trouve qu'elles sont de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis.

De *R. Archer* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Metropolitan Club*."

De *Xavier Poitevin* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*l'Union St. Joseph de St. François de Sales*."

De *Joseph Labadie* et autres, de la ville de *Lévis* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*Société de Bienfaisance Mutuelle du Sacré Cœur de Jésus*, de la ville de *Lévis*."

Quant à la pétition de *Joseph Paré* et autres, du township de *Broughton* ; demandant qu'une certaine partie du dit township soit annexée à la paroisse de *St. Victor de Tring*, votre comité trouve qu'il n'a pas été donné d'avis, cependant votre comité recommande la suspension de la 5<sup>e</sup> règle, attendu que la pétition ne concerne que ceux qui l'ont signée.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill pour incorporer la cité de *Hull*.

Bill pour incorporer l'Institut *Hervey*.

Bill pour incorporer le Collège de *Lévis*.

M. le Commissaire *Mathot* présente à la Chambre, en conformité d'une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ; Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, daté le 17 de décembre 1874, demandant copies des billets de location pour les lots Nos. 4, 5, 6, dans le 2<sup>e</sup> rang N.-E. du canton de *Jersey* ; des pétitions de *Joseph Fortin* et autres, et de *Fortunat Poulin*, avec les déclarations sous serment à l'appui d'icelles, et la correspondance échangée entre le département des terres de la couronne et autres parties concernant les dits lots,—et aussi, une liste des ventes faites cette année par l'agent des terres de la couronne dans le dit canton ; distinguant celles qui ont été approuvées de celles qui ne l'ont pas été ; et les raisons sur

lesquelles le gouvernement s'est appuyé pour faire ces distinctions. (Documents de la Session, No. 20.)

M. le Solliciteur-Général *Angers*, présente conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur ; Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 16 de décembre 1873, demandant un état indiquant le nombre d'actions portées devant le magistrat stipendiaire du district du *Saguenay*, *Horace Cimon*, écuyer, depuis l'époque de sa nomination, jusqu'au 1er de décembre 1873 ; les endroits où ces jugements ont été rendus, les dépenses de voyage du dit magistrat, ses comptes produits pour chaque voyage et les montants payés. (Documents de la Session, No. 21.)

Aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 16 de décembre 1874, demandant le rapport de l'enquête faite au sujet des dépenses de voyage du magistrat du district du *Saguenay*, *Horace Cimon*, écuyer.

*Ordonné*, Que les deux réponses précédentes soient renvoyées au comité conjoint des deux Chambres au sujets des impressions de la législature.

*Ordonné*, Que M. *Eddy*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société appelée L'Union St. Joseph de *St. François de Sales*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Méthot*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *Charles Côté*, écuyer, à construire des piliers et des estacades sur la rivière *Beaucour*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Dulac*, ait la permission d'introduire un bill pour annexer une partie du township de *Broughton*, à la paroisse de *St. Victor de Tring*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Garneau*, ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *Geo. B. Hall*, à faire des améliorations sur la rivière *Chaudière*, et à exiger des taux de péage pour leur usage.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de l'hôpital général du district de *Richelieu*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société Bienveillante du Sacré Cœur de Jesus de la ville de *Lévis*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte concernant l'Eglise Méthodiste du *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Alexander*, secondé par M. *David*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : “ Acte concernant l’Eglise Méthodiste du *Canada*,” soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l’Honorable M. *Robertson*, secondé par l’Honorable M. *Malhiot*,  
*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant la base d’un contrat que le gouvernement se propose de faire avec les Révérendes Sœurs de l’Asile de la Providence.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Que cette Chambre approuve les bases d’un contrat que le gouvernement se propose de faire avec les Révérendes Sœurs de l’Asile de la Providence, pour le soin des idiots et aliénés de l’un et de l’autre sexe, pendant vingt ans ou environ, dans un établissement que la communauté fait bâtir dans le district de *Montréal*, tel que expliqué dans le document maintenant soumis à cette Chambre, et marqué A.

A.

1. Les soins que les Révérendes Sœurs de l’Asile de la Providence s’engagent à donner aux idiots et aliénés qui leur seront confiés, consistent dans le logement, le chauffage, l’habillement, l’entretien, la nourriture et les soins, tant en santé qu’en maladie, sauf les honoraires des médecins qui seront à la charge du gouvernement, les Révérendes Sœurs ne leur fournissant que le logement ;

2. Le prix de chaque pensionnaire sera de cent piastres par année, et en outre trois piastres et douze centins, en cas de sépulture ;

3. Le nombre des pensionnaires ne devra pas être de moins de trois cents ;

4. Aussitôt que les Révérendes Sœurs de l’Asile de la Providence auront complété les bâtisses nécessaires, lesquelles devront être à la satisfaction des inspecteurs de prisons, le gouvernement confiera à ces Révérendes Sœurs des idiots et aliénés pour le terme de vingt ans ou environ, à compter du jour du contrat à être fait entre les Révérendes Sœurs et le gouvernement, aux conditions ci-dessus énumérées et au nombre de pas moins de trois cents, y compris toutefois les pensionnaires actuels.

Résolutions à rapporter.

M. l’Orateur reprend le fauteuil, et l’Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L’Honorable M. *Bellerose* fait rapport de la résolution en conséquence, et elle est lue comme suit :

*Résolu*, Que cette Chambre approuve les bases d’un contrat que le gouvernement se propose de faire avec les Révérendes Sœurs de l’Asile de la Providence, pour le soin des idiots et aliénés de l’un et de l’autre sexe, pendant vingt ans ou environ, dans un établissement que la communauté fait bâtir dans le district de *Montréal*, tel que expliqué dans le document maintenant soumis à cette chambre, et marqué A.

A.

1. Les soins que les Révérendes Sœurs de l’Asile de la Providence s’engagent à donner aux idiots et aliénés qui leur seront confiés, consistent dans le logement, le chauffage, l’habillement, l’entretien, la nourriture et les soins, tant en santé qu’en maladie, sauf les honoraires des médecins qui seront à la charge du gouvernement, les Révérendes Sœurs ne leur fournissant que le logement ;

2. Le prix de chaque pensionnaire sera de cent piastres par année, et en outre trois piastres et douze centins en cas de sépulture ;

3. Le nombre des pensionnaires ne devra pas être de moins de trois cents ;

4. Aussitôt que les Révérendes Sœurs de l'Asile de la Providence auront complété les bâtisses nécessaires, lesquelles devront être à la satisfaction des inspecteurs de prisons, le gouvernement confiera à ces Révérendes Sœurs, des idiots et aliénés pour le terme de vingt ans ou environ, à compter du jour du contrat à être fait entre les Révérendes Sœurs et le gouvernement, aux conditions ci-dessus énumérées et au nombre de pas moins de trois cents, y compris toutefois les pensionnaires actuels.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mercredi, 20 Janvier 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'Asile des Orphelins Protestants de *Montréal*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Laframboise*,—la pétition de la municipalité du township de *Roxton*, comté de *Shefford*.

Par M. *Mailloux*.—la pétition du Révérend *L. Boutard* et autres, de la paroisse de *St. Honoré d'Arnaud*, comté de *Témiscouata*.

Par M. *McGawran*,—la pétition de la compagnie des omnibus et de transport de *Montréal*,—et la pétition de *A. H. David* et autres, membres de la faculté médicale de l'Université de *Bishops Collège, Montréal*.

Par M. *Lavallée*,—la pétition de *J. A. Leprohon* et autres, de la paroisse de *Ste. Emmélie de l'Energie*.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—la pétition de *D. Lacoursière* et autres, de la paroisse de *Ste. Geneviève*,—et la pétition du Révérend *J. O. Prince* et autres, de la paroisse de *St. Maurice*, toutes deux du comté de *Champlain*.

Par M. *Laberge*,—la pétition de *P. Munro* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Henry Mc Vittie* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Club Royal de *Montréal*."

De *Charles Gratton* et autres, de la paroisse de *Ste. Monique* ; demandant à être détachés du comté de *Terrebonne*, et annexés au comté des *Deux-Montagnes*.

Du Conseil Municipal du comté de *Nicolet* ; demandant l'abrogation de la 12e section du chapitre 57 des statuts de la Province de Québec, intitulé : " Acte pour " amender l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*."

De *Octave Prévost* et autres, du village *Delisle*, comté de *Hochelaga* ; demandant que le dit village ne fasse pas partie de la ville de *St. Henri*.

De *F. X. Toussaint* et autres, les professeurs de l'École Normale Laval ; demandant une augmentation de salaire.

Du Barreau de la Province de *Québec*, section district de *Québec* ; demandant de l'aide dans la publication de "The Quebec Law Reports."

De *Alexis Sylvestre* et autres, de la paroisse de *St. Jean de Matha*, comté de *Joliette* ; demandant de l'aide pour creuser la décharge du *Lac Noir*, dans la dite paroisse.

Des Révérendes Sœurs de la Charité de *St. Paulin* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

De l'Institut *Nazareth, Montréal* ; demandant que son allocation annuelle soit augmentée.

De *Pierre Roy* et autres, du township de *Ditchfield*, comté de *Beauce* ; demandant de l'aide pour un chemin depuis le lac *Mégantic* jusqu'à la rivière *Chaudière*.

De la municipalité du township de *Shenley*,—de *Louis Rancourt* et autres, du township de *Jersey*,—toutes du comté de *Beauce*,—du Révérend *Chs. Bellemare* et autres, du township de *Brandford*, comté de *Nicolet* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins dans les dits townships.

Du Conseil Municipal du comté de *Maskinongé* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le dit comté.

Du Révérend *D. Dassylva* et autres, de la paroisse de *St. Ephrem*, comté de *Beauce* ; demandant de l'aide pour des chemins dans les townships de *Tring* et *Adstock*.

De *Eustache St. Pierre* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte* ; demandant de l'aide pour un chemin de *St. Hippolyte* jusqu'au *Lac Masson*.

L'Honorable *M. Garneau*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de *l'Est* et *Kennébec*," (32 *Victoria*, chapitre 57,) auquel il a fait plusieurs amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

*M. le Commissaire Malhiot* présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 17 décembre 1874, demandant copies de tous les rapports concernant les écoles d'industrie et de réforme établies en cette province. (Document de la Session, No. 23.)

Aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 18 janvier 1875, demandant la requête de *F. Vézina, J. Papillon, Al. Matte, Ig. Fortier* et autres, de *Québec*, présentée à Son Excellence en conseil le 27 novembre dernier, demandant que le gouvernement leur fasse remise et abandon du paiement des débentures connues sous le nom de "Prêt aux incendies de *Québec*," ainsi que copies de tous ordres en conseil en rapport avec cette requête. (Document de la Session, No. 18.)

Et aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 de décembre 1874, demandant copies des ordres en conseil au sujet de l'immigration en cette province, et aussi copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local, relativement aux arrangements avec la Puissance et les gouvernements locaux pour encourager l'immigration en *Canada*. (Documents de la Session, No. 24.)

*M. Verrault*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition suivante, et trouve que les avis requis ont été donnés.

De *Ephrem Hudon jr.*, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte pour faire rectifier la subdivision du lot No. 61 du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de *Montréal*.

Ordonné, Que *M. Beauchesne* ait la permission d'introduire un bill pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 18 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain,

Ordonné, Que *M. David* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le retrait du plan officiel et du livre de renvoi du lot soixante-et-un de la paroisse de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable *M. Laframboise*, secondé par *M. Bachand*, propose que l'honoraire payé lors de la dernière session sur le bill pour changer le nom de *McPherson Lemoyne* en celui de *John McPherson* soit remboursé au pétitionnaire, pourvu que toutes les dépenses encourues par la Chambre au sujet de ce bill soient payées, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans la négative.

L'Honorable *M. le Procureur-Général Church*, secondé par *M. Joly*, propose, que vu qu'il appert par le cinquième rapport du comité nommé pour s'enquérir de l'échange de la propriété du gouvernement située au village de *St. Henri des Tanneries*, qu'entr'autres témoins assignés devant le comité, Monsieur *John Rollo Middlemiss*, courtier, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, a commencé à donner son témoignage ;

Qu'aux questions suivantes qui lui furent alors posées et à chacune d'elles, il a refusé de répondre, savoir :

1. Par qui avez-vous été informé que la propriété des *Tanneries* n'appartenait pas au gouvernement de la Puissance ?

2. Quelle proposition avez vous faite à *Bond et Brothers* au sujet des propriétés *Leduc* et des *Tanneries* ?

3. Vous avez déclaré que vous aviez eu de *Rice* une promesse de vente par écrit, que vous ne pouviez trouver, veuillez donner la substance de cette promesse de vente ?

4. Quelle considération avez-vous donnée à *Rice* comme prix de la propriété *Leduc*, mentionné dans le contrat de vente de *Rice* à vous, le 1er juillet dernier ?

5. Le prix qui y est mentionné était-il un prix fait de bonne foi ?

6. Quelle partie de la somme de \$105,000 qui y est mentionnée comme ayant été payée, avez-vous réellement payé comptant ?

7. Avez-vous eu aucune garantie de *M. Dansereau* pour la somme de \$48,000 que vous dites lui avoir avancée, et si oui, dites quelles garanties ?

8. Veuillez dire si *M. Donald Murray* est une personne de moyens suffisants pour assurer le paiement de la balance de \$44,897 mentionnée dans le contrat du 31 juillet dernier de vous à lui, à part la garantie du terrain lui-même ?

Et que, vu que le dit *John Rollo Middlemiss* a refusé de répondre aux dites questions malgré que le comité lui ait ordonné de le faire, cette Chambre maintient la décision du dit comité, et ordonne au dit *John Rollo Middlemiss* de comparaître devant le dit comité à tel jour et telle heure que le dit comité fixera et de répondre aux dites questions.

Cette Chambre maintient la décision du comité, et ordonne au dit *Ludger-Denis Duvernay* de comparaître devant le comité à tel jour et à telle heure que le comité fixera et de répondre aux dites questions.

Et des débats s'en suivant ;

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain et qu'ils soient repris immédiatement après les affaires de routine.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Le bill pour incorporer la compagnie de l'Hôtel *Russell*, est en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour autoriser le Barreau de *Québec* à admettre *T. T. Nesbitt*, bachelier en droit, à pratiquer comme avocat, est en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation des Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte amendant l'acte 12 Victoria, chapitre 143."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer le village de *Hull* et une partie des cantons de *Hull* et *Templeton* sous le nom de cité de *Hull*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Gendron* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*. Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Gendron* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la cité de " *Hull*."

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Institut *Hervey*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer le Collège de *Lévis*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gérin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de viande et de produits alimentaires (limitée), est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour remédier à certaines informalités dans les titres de ventes d'immeubles par *Philip Vibert*, ex-shérif de *Gaspé*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité de toute la Chambre pour demain.

Le bill pour incorporer la compagnie manufacturière de *Sherbrooke* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

Le bill pour incorporer la compagnie des terres et d'amélioration des cantons de l'*Est*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer la société de bienfaisance mutuelle du *Sacré Cœur de Jésus*, de la ville de *Lévis*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte concernant l'Eglise Méthodiste du *Canada*," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour donner effet immédiat à la proclamation érigeant la ville de *St. Henri*, est en conformité de l'ordre, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeudi, 21 Janvier 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Watts*,—la pétition de *Charles Church* et autres,—la pétition du Révérend M. *G. Proulx* et autres, de la paroisse de *St. Cyrille de Wendover*,—et la pétition de *P. Cyrille Brassard* et autres, des cantons de *Wendover* et *Simpson*.

Par M. *Sawyer*,—la pétition du Révérend *R. LaRue* et autres, du canton de *Clifton*, comté de *Compton*.

Par M. *David*,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer à passagers de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la pétition de *Alexander L. Light* et autres,—la pétition de *George Hall* et autres,—et la pétition de *William Ross* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Alexander*,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*.

Par M. *Daigle*,—la pétition de *L. A. Sénécal* et autres.

Par l'Honorable M. *Chapleau*,—la pétition du Révérend *Mar. Leblanc* et autres, de *Ste. Agathe des Monts*,—et la pétition du Révérend *L. A. Dequoy* et autres, de la paroisse de *Ste. Adèle*.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—la pétition de *J. H. Marchildon* et autres, de la paroisse de *Batiscan*.

Par l'Honorable M. *Malhiot*,—la pétition de l'Honorable *H. G. Malhiot* et autres.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *C. Aimé Dugas* et autres.

Par M. *Langelier*,—la pétition de la congrégation des catholiques de *Quebec*, parlant la langue anglaise.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la Compagnie des Consommateurs de Gaz de la cité et du district de *Montréal* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De la municipalité du village de *Hochetaga* ; demandant le droit d'emprunter une certaine somme pour améliorations dans le dit village.

Du Révérend *A. Labelle* et autres, de la ville de *St. Jérôme* ; demandant de l'aide en faveur du Collège *St. Jérôme*.

Des Dames Directrices de l'Aspice de la Maternité de l'Université, *Montréal* ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

De *William Sloane* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur des Montagnes*, comté de *Terrebonne* ; demandant un octroi pour la continuation du Chemin de Colonisation du Nord de *St. Jérôme* à *Ste. Agathe des Monts*.

De la municipalité du township de *Shenley* ; demandant de l'aide pour un chemin dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rangs sud du dit township.

De la municipalité du township de *Shenley* ; demandant de l'aide pour un chemin dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rangs du dit township, conduisant à la municipalité d'*Aubert Gallion*.

L'Honorable M. *Laframboise*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le dixième rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés :

De Madame *B. Wartley* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de l'Hôtel *Windsor*."

De *John Rankin* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom "The Atlantic Assurance Company."

De *Henry Mc Vittee* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Club Royal de *Montréal*."

M. *LaRue*, du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires, et de rechercher les moyens les plus propres à régulariser les inhumations, de préparer un projet de loi à ce sujet et d'en faire rapport à la Chambre, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre Honorable Chambre :

Que dans les cas de mort de maladies épidémiques telles que la variole, le choléra asiatique et le typhus épidémique, on devra exiger l'emploi des désinfectants tels que la chaux vive, le sulfate de fer, la terre desséchée, la tourbe, l'acide carbolique, le charbon de bois pulvérisé, etc., avant de procéder à l'inhumation ;

Que dans le cas de mort par le typhus épidémique, le choléra asiatique ou la variole, le transport des cadavres d'une paroisse à une autre, pour l'inhumation, devra être défendu à moins que ces cadavres ne soient enfermés dans des cercueils métalliques hermétiquement clos et remplis de matières désinfectantes ;

Votre comité est aussi d'opinion de prescrire, que dans les cas des maladies susmentionnées, on doit défendre l'entrée de ces corps dans les églises, et ordonner qu'ils soient transportés immédiatement de la maison au lieu de la sépulture, et déposés dans la terre et dans des fosses séparées, à une profondeur suffisante pour qu'il y ait au moins quatre pieds de terre qui recouvrent la bière, et qu'ils soient aussitôt recouverts. Ces cadavres ne devront pas non plus être déposés dans des charniers.

Quelques autres maladies, lorsqu'elles revêtent un caractère épidémique et dangereux, devraient être soumises aux mêmes lois.

Dans tous les cas de maladies épidémiques, sur l'avis d'un magistrat ou d'un médecin, chaque conseil municipal devra faire des règlements conformément à ce que ci-dessus prescrit, et à défaut d'action de la part des conseils municipaux aucun des magistrats de la localité devra émaner une proclamation à cet effet.

Votre comité prescrit aussi que les vêtements et la lingerie qui ont servi aux pestiférés doivent être brûlés ou désinfectés par la terre desséchée ou par quelques autres désinfectants.

Votre comité recommande que dans toutes les inhumations dans les églises, (les cas de maladies contagieuses toujours exceptés tel que prescrit ci-dessus), lorsqu'il n'y aura pas au moins quatre pieds de terre pour recouvrir les bières, on devra construire une maçonnerie en pierre de pas moins de dix-huit pouces, ou ce qui serait préférable, une maçonnerie en briques d'au moins douze pouces bien noyées dans le mortier ; dans tous les cas d'inhumation dans les églises, l'usage des désinfectants devra toujours être de rigueur.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie Manufacturière de Fer et d'Acier d'*Ottawa*." il a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

Ordonné, Que M. *Alexander* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Atlantique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain

Ordonné, Que M. *Alexander* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Hôtel *Windsor* de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *de Beaujeu* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer le Club Royal de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Trudel* ait la permission d'introduire un bill concernant les avis et les déclarations à être donnés aux registrateurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre reprend les débats sur la question qui fut proposée hier, savoir :

Que, vû qu'il appert par le cinquième rapport du comité nommé pour s'enquérir de l'échange de la propriété du gouvernement située au village de *St. Henri des Tanneries*, qu'entr'autres témoins assignés devant le comité, Monsieur *John Rollo Middlemiss*, courtier, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, a commencé à donner son témoignage.

Qu'aux questions suivantes qui lui furent alors posées et à chacune d'elles, il a refusé de répondre, savoir :

1. " Par qui avez-vous été informé que la propriété des *Tanneries* n'appartenait pas au gouvernement de la Puissance ?
2. Quelle proposition avez-vous faite à *Bond et Brothers* au sujet des propriétés *Leduc* et des *Tanneries* ?
3. Vous avez déclaré que vous aviez eu de *Rice* une promesse de vente par écrit, que vous ne pouviez trouver, veuillez donner la substance de cette promesse de vente ?
4. Quelle considération avez-vous donnée à *Rice* comme prix de la propriété *Leduc*, mentionné dans le contrat de vente de *Rice* à vous, le 1er juillet dernier ?
5. Le prix qui y est mentionné était-il un prix fait de bonne foi ?
6. Quelle partie de la somme de \$100,000 qui est mentionnée comme ayant été payée, avez-vous réellement payée comptant ?
7. Avez-vous eu aucune garantie de M. *Dansereau* pour la somme de \$48,000 que vous dites lui avoir avancée, et si oui, dites quelles garanties ?
8. Veuillez dire si M. *Donald Murray* est une personne de moyens suffisants pour assurer le paiement de la balance de \$44,897 mentionnée dans le contrat du 31 juillet dernier de vous à lui, à part la garantie du terrain lui-même ? "

Et que, vû que le dit *John Rollo Middlemiss* a refusé de répondre aux dites questions malgré que le comité lui ait ordonné de le faire, cette Chambre maintient la décision du dit comité, et ordonne au dit *John Rollo Middlemiss* de comparaître devant le dit comité à tel jour et telle heure que le dit comité fixera et de répondre aux dites questions; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, propose que, vû qu'il appert par le cinquième rapport du comité nommé pour faire une enquête sur l'échange du terrain du gouvernement, situé au village de *St. Henri des Tanneries*, qu'entr'autres témoins assignés devant le comité, Monsieur *Clément Arthur Dansereau*, un des propriétaires du papier-nouvelle " *La Minerve*," de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, a commencé à donner son témoignage; que sur les questions suivantes qui lui furent alors posées, et à chacune d'elles il a refusé de répondre, savoir :

1. " A quelle banque avez-vous pris ces billets de la Puissance ?
  2. On trouve à la date du dix-sept juillet dernier, à votre crédit dans les livres de la banque *Jacques-Cartier*, un dépôt de dix-sept mille piastres; voulez-vous dire par qui ce dépôt a été fait ?
  3. Dois-je comprendre que vous refusez de répondre à la question que je vous ai posée, savoir :
- Quelle était la nature de ces garanties; c'est-à-dire, les garanties que vous dites avoir données à M. *Middlemiss*, pour le remboursement des cinquante mille piastres ?

4. Je vous repète de nouveau ; voulez-vous me dire quelle était la nature de ces garanties ?

5. N'est-il pas vrai que c'est à la banque Jacques-Cartier que vous avez pris les cinquante mille piastres, avec lesquelles vous dites avoir payé samedi dernier le billet que vous avez consenti à M. *Middlemiss* ? ”

Que, vu que le dit *Arthur Dansereau* a refusé de répondre aux dites questions malgré qu'il lui fut enjoint par le dit comité d'y répondre :

Cette Chambre maintient la décision du comité et ordonne au dit *Clément Arthur Dansereau*, de comparaître devant le dit comité à tel jour et telle heure que le dit comité fixera et de répondre aux dites questions ; la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, propose que, vu qu'il appert par le cinquième rapport du comité nommé pour faire une enquête sur l'échange du terrain du gouvernement situé au village de *St. Henri des Tanneries*, qu'entr'autres témoins, assignés devant le comité, Monsieur *Ludger Denis Duvernay*, un des propriétaires du papier-nouvelle “ *La Minerve*,” de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, a commencé à donner son témoignage ;

Qu'aux questions suivantes qui lui furent alors posées, à chacune d'elles, il a refusé de répondre, savoir :

1. “ Voulez-vous produire les livres de compte dans lesquels se trouvent entrés les argents que Monsieur *C. A. Dansereau* a versés dans la caisse de votre établissement, depuis le premier juin dernier, jusqu'au trente octobre aussi dernier, afin que le comité puisse en faire tels extraits qu'ils jugera convenables, à l'effet d'obtenir tous les montants que Monsieur *Dansereau* a versés dans la dite caisse, et les époques auxquelles il les a versés ;

2. Voulez-vous donner à ce comité, un extrait du livre ou des livres contenant les entrées des versements faits par Monsieur *Dansereau* dans la caisse de votre établissement, depuis le premier juin dernier, jusqu'au trente-et-un octobre aussi dernier, lequel extrait ne devra contenir que les sommes versées par M. *Dansereau* entre ces dates.”

Que vu que le dit *Ludger Denis Duvernay* a refusé de répondre aux dites questions malgré qu'il lui fut enjoint par le dit comité de le faire :

Cette Chambre maintient la décision du comité, et ordonne au dit *Ludger Denis Duvernay* de comparaître devant le comité à tel jour et à telle heure que le comité fixera et de répondre aux dites questions.

La Chambre se divise et la proposition est résolu dans l'affirmative.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, propose que, vu qu'il appert que le cinquième rapport du comité nommé pour faire une enquête sur l'échange du terrain du gouvernement situé au village de *St. Henri-des-Tanneries*, qu'entr'autres témoins assignés devant le comité, Monsieur *Honoré Cotté*, caissier de la banque *Jacques-Cartier*, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, a commencé à donner son témoignage ; qu'aux questions suivantes qui lui furent alors posées et à chacune d'elles, il a refusé de répondre, savoir :

1. “ Voulez-vous donner le nom de cette personne ?

2. N'est-il pas vrai que ces \$50,000 n'ont été substituées au chèque en question que depuis que cette enquête est commencée ?

3. N'est-il pas vrai que cet argent n'a été substitué au chèque que longtemps après que ce chèque eût été déposé à votre banque, c'est-à-dire longtemps après le 4 juillet ? ”

Que, vu que le dit *Honoré Cotté* a refusé de répondre aux dites questions malgré qu'il lui fut enjoint par le dit comité de le faire.

Cette Chambre maintient la décision du comité, et ordonne au dit *Honoré Cotté* de comparaître devant le comité à tel jour et telle heure que le dit comité fixera et de répondre aux dites questions.

L'Honorable M. *Ballerose*, secondé par M. *McGauvran*, propose, sous forme d'amendement, que les mots "à huit clos et que le comité ne fasse rapport à cette Chambre que des réponses qui se rapportent aux dites questions," soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, est adopté.

La question principale, ainsi amendée, étant alors mise aux voix ;

*Résolu*, Que, vû qu'il appert par le cinquième rapport du comité nommé pour faire une enquête sur l'échange du terrain du gouvernement, situé au village de *St. Henri-des-Tanneries*, qu'entr'autres témoins assignés devant le comité, monsieur *Honoré Cotté*, caissier de la banque *Jacques-Cartier*, de la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, a commencé à donner son témoignage ; qu'aux questions suivantes qui lui furent alors posées et à chacune d'elles, il a refusé de répondre, savoir :

1. " Voulez-vous donner le nom de cette personne ?
2. N'est-il pas vrai que ces \$50,000 n'ont été substituées au chèque en question que depuis que cette enquête est commencée ?
3. N'est-il pas vrai que cet argent n'a été substitué au chèque, que longtemps après que ce chèque eut été déposé à votre banque, c'est-à-dire longtemps après le 4 juillet ? "

Que vû que le dit *Honoré Cotté* a refusé de répondre aux dites questions malgré qu'il lui fut enjoint par le dit comité de le faire.

Cette Chambre maintient la décision du comité et ordonne au dit *Honoré Cotté*, de comparaître devant le comité à tel jour et telle heure que le dit comité fixera et de répondre aux dites questions à huit clos et que le comité ne fasse rapport à cette Chambre que des réponses qui se rapportent aux dites questions.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour donner effet immédiat à la proclamation érigeant la ville de *St. Henri* étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de M. *Beaubien*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, l'honorable M. *Chapleau*, l'honorable M. *Laframboise*, M. *Marchand* et M. *Joly*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le bill pour amender le chap. 18, des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada* est en conformité de l'ordre lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour remédier à certaines informalités dans les titres de ventes d'immeubles par *Philip Vibert*, ex-shérif de Gaspé, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Laframboise* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Laframboise*, fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour remédier à certaines " informalités dans des titres de ventes d'immeubles donnés par *Philip Vibert*, " ex-shérif de Gaspé."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour autoriser le barreau de la Province de *Québec*, à admettre *George Ezékiel Hart*, écuyer, comme l'un de ses membres, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser Dame *Marie Louise Panet*, veuve d'*Arthur Lamothe*, à vendre certaines propriétés qui sont substituées à ses enfants, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser Dame *Nancy P. Parson*, veuve de *W. S. Hunter*, à disposer d'un certain bien fonds dans le comté de *Stanstead*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Le bill pour autoriser *Charles Côté*, écuier, à construire des piliers et des estacades sur la rivière *Bécancour*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser *George B. Hall* à faire des améliorations dans la Rivière Chaudière, et à exiger des taux de péage pour leur usage, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Le bill pour autoriser le retrait du plan officiel et du livre de renvoi du lot soixante-et-un de la paroisse de *Montréal*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Sur motion de *M. Langelier*, secondé par l'honorable *M. Laframboise*,  
Ordonné, Que les pétitions présentées aujourd'hui ayant rapport à des bills privés soient maintenant reçues et lues.

Et ces pétitions sont reçues et lues comme suit :

De *Alexandre L. Light* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie du Chemin de Fer direct de *Matawan* et *Québec*.

De *Cyrille Brassard* et autres, des cantons de *Wendover* et *Simpson*, comté de *Drummond*; demandant que les dits cantons soient érigés en deux municipalités séparées.

De *George Hall* et autres; demandant la passation d'un acte pour incorporer de nouveau la compagnie des mines de *Mégantic*.

De *William Ross* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Victoria Opera House Company*."

De *L. A. Sénécal* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie de quaiage de *Sorel*.

De l'honorable *H. G. Malhiot* et autres; demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer de *Ste. Angèle de Laval*, au village de *Richemond*.

De la Congrégation des Catholiques de *Québec* parlant la langue anglaise; demandant des amendements à l'acte 18 Victoria, chapitre 228.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*; et après y avoir siégé quelques temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et l'honorable *M. Bellerose*, fait rapport que le comité a fait quelques progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain,

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Vendredi, 22 Janvier 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*,—la pétition de *Télesphore Lavoie*, et autres de la paroisse de *St. François-Xavier* de la *Petite Rivière*,—et la pétition du Révérend *Jos. Sirois* et autres, de la *Baie St. Paul*, toutes deux du comté de *Charlevoix*,—et la pétition de *Pierre Arguin* et autres, des paroisses de *St. Etienne de Lauzon*, *St. Jean Chrysostôme* et *St. Lambert*.

Par M. *Beauchesne*,—la pétition de *Alexander McDonald*, de la paroisse de *Bécancour*.

Par M. *David*,—la pétition de *Edwin McMullen* et autres, de *Montréal*.

Par M. *Alexander*,—la pétition de Dame *Philo. D. Brown* et autres Dames de la cité de *Montréal*,—et la pétition du Révérend *Gavin Lang* et autres, de *Montréal* et autres lieux.

Par M. *Picard*,—la pétition de *James Mairs* et autres, du canton de *Melbourne*, comté de *Richmond*,—et la pétition de la municipalité du canton de *Dudswell*, comté de *Wolfe*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *A. H. David* et autres, membres de la Faculté Médicale de *Bishop's College, Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "L'Hôpital de la Maternité, Montréal."

De la compagnie d'Omnibus et de Transport de *Montréal*; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De la municipalité du township de *Roxton*, comté de *Shefford*; demandant de l'aide pour la construction d'un pont sur la rivière *Noire*.

De *P. Munro* et autres de la cité de *Montréal*; demandant le rappel de la loi ordonnant la vaccination compulsive.

Du Révérend *J. O. Prince* et autres, de la paroisse de *St. Maurice*, et de *D. Lacoursière* et autres, de la paroisse de *Ste. Geneviève*, toutes du comté de *Champlain*; demandant de l'aide pour reconstruire les ponts sur le *St. Maurice*.

De *J. A. Leprohon* et autres de la paroisse de *Ste. Emmélie de l'Energie*; demandant de l'aide pour un chemin dans le township de *Joliette*.

Du Révérend *L. Boutard* et autres, de la paroisse de *St. Honoré d'Armand*, comté de *Témiscouata*; demandant de l'aide pour un chemin.

*M. Verreault*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre, le onzième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que des avis suffisants ont été donnés dans chaque cas :

De la compagnie des consommateurs du gaz de la cité et district de *Montréal*.

De *Lorn McDougall* et autres, de la *Côte Ste. Catherine*; demandant la passation d'un acte érigeant une partie de la *Côte Ste Catherine* en municipalité de village.

Des exécuteurs testamentaires de *Stanley C. Bagg*; demandant la passation d'un acte pour leur permettre de disposer de certains biens immeubles chargés de substitution.

Quant à la pétition de la congrégation des Catholiques de *Québec*, parlant la langue anglaise, votre comité trouve qu'il n'a pas été donné d'avis, mais attendu que la requête est signée par la presque totalité des intéressés et que le sujet de cette requête a été expliquée aux membres de la dite Congrégation, du haut de la chaire pendant deux dimanches consécutifs, votre comité désire recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 51<sup>e</sup> règle de cette Chambre.

L'honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, qu'il a élu l'honorable *J. O. Beaubien*, président.

Votre comité recommande respectueusement que son quorum soit réduit à sept membres :

Que l'Honorable M. *Hale* et Messieurs *Gérin* et *Gendron*, forment un sous-comité avec instructions d'examiner les comptes d'impressions qui leur seront soumis et les autres documentis qui pourront leur être renvoyés par rapport aux impressions.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans les dits rapports.

L'honorable M. *Garneau*, du comité permanent des chemins de fer, canaux lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné les bills suivants, et y a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Québec* à *Gosford*, qui sera connu à l'avenir sous le nom de compagnie du chemin de fer de *Québec* et du *Lac St. Jean*.

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*, et

Bill pour amender de nouveau l'acte sanctionné, le vingt-quatre de Décembre, mil huit cent soixante-et-dix, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de la Vallée des *Rivières Missisquoi et Noire*."

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à votre honorable Chambre :

Bill pour incorporer la compagnie du gaz de *Sherbrooke*.

Bill pour autoriser le Barreau de la Province de *Québec*, à admettre *James Cruickshank*, au nombre de ses membres.

M. *Marchand*, du comité spécial sur le bill pour donner effet immédiat à la proclamation érigeant la ville de *St. Henri*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

*Ordonné*, Que M. *McGawran*, ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des consommateurs de gaz de la cité et du district de *Montréal*.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Alexander* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Eglise Baptiste de la rue *Ste. Catherine*, *Montréal*.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer les habitants de la Côte *Ste. Catherine* en une municipalité de village.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 35 Victoria, chap. 27, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Lévis* et de l'*Anse des Sauvages*."

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Mathiot*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*,  
*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions relatives à un contrat passé entre Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine et les Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

*Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger les deux clauses suivantes, stipulés dans un certain contrat entre Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine Victoria, et les Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul*, au sujet de la garde et de l'entretien des jeunes délinquants catholiques de la province de *Québec*, le dit acte passé devant M<sup>re</sup>. *L. O. Hétu*, notaire, à *Montréal*, le 11 janvier 1873, savoir :

(3.) Les dits frères s'engagent à bâtir à leurs frais, d'hui à trois ans, sur un terrain propre à l'exploitation d'une ferme, une autre école de réforme, dans laquelle sera installé leur établissement ; le choix du site et les plans de constructions de cette maison, devant être approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

(4.) Dès que les jeunes délinquants auront été transportés dans la nouvelle école de réforme des dits frères, à être construite comme ci-dessus, le gouvernement leur paiera pour chaque délinquant une somme de deux cents piastres par année, au minimum garantie de cent cinquante, et pour chaque délinquant au-dessus de deux cents, une somme de cent quatre-vingt piastres,

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Bellerose*, fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la province de *Québec* ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a fait quelques progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

A sept heures et demie, P. M., Conformément à la 19<sup>ème</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus ;

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie manufacturière de fer " et d'Acier d'*Ottawa*, (limitée)," et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGawran* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McGawran* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Hôpital-Général du district de *Richelieu* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

*Ordonné*, Que le bill, tel qu'amendé, soit réimprimé.

Le bill pour incorporer la Société de *Québec*, pour prévenir les cruautés envers les animaux est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas Canada, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu maintenant.

L'Honorable M. *Ouimet* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour autoriser l'ouverture de chemins d'hiver pour le transport du bois de chauffage ou de commerce est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender certains articles du Code Municipal de la Province de *Québec*.

Le bill pour amender l'acte chap. 76 des Statuts Refondus du Canada, concernant la pratique de la Médecine et de la Chirurgie et l'étude de l'Anatomie en ce qui a rapport à la nomination d'un inspecteur d'Anatomie est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *LaRoque* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *LaRoque*, fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 25 Janvier, 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Watts*,—la pétition de *James Duncan* et autres, du canton de *Grantham*.

Par l'Honorable M. *Malhiot*,—la pétition de la Société Historique de *Montréal*.

Par M. *David*,—la pétition de *Dugall J. Bannatyne* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Dame *Philo. D. Brown* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Young Women's Christian Association of Montreal.*"

De *Edwin McMullin* et autres, de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Canadian Bridge Company.*"

De C. *Aimé Dugas* et autres ; demandant la passation d'un acte pour donner un effet immédiat à la proclamation qu'établit la ville de *St. Henri*.

De la Compagnie du Chemin de fer à Passagers de la cité de *Montréal* ; demandant que les privilèges accordés à la dite compagnie soient maintenus.

De la Compagnie du Chemin de fer à Passagers de la cité de *Montréal* ; demandant que certaines parties du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Omnibus et de Transport de *Montréal* ne deviennent pas loi.

Du Révérend *Gavin Lang* et autres, de *Montréal* et autres lieux ; demandant que les divers bills se rapportant aux Eglises Presbytériennes ne deviennent pas loi.

De *Alexander McDonald* et autres, de la paroisse de *Bécancour* ; demandant que le bill pour autoriser *P. Mayrand*, fils, à construire des estacades et des piliers sur la Baie de *Bécancour*, ne devienne pas loi.

Du Révérend *M. G. Proulx* et autres, de la paroisse de *St. Cyrille de Wendover*, comté de *Drummond* ; demandant que les conclusions de la pétition de *P. Cyrille Brassard* et autres, pour diviser les townships de *Wendover* et *Simpson*, en deux municipalités, séparées ne soient pas accordées.

De *Pierre Arquin* et autres, de *St. Etienne de Lauzon*, *St. Jean Chrysostôme* et *St. Lambert* ; demandant un abandon des arrérages des rentes seigneuriales dues au gouvernement sur leurs terres et la commutation des dites rentes.

De la municipalité du township de *Dudswell*, comté de *Wolfe* ; demandant de l'aide pour la construction d'un pont sur la rivière *St. François*.

De *J. H. Marchildon* et autres, de la paroisse de *Batiscan* ; demandant de l'aide pour la reconstruction des ponts sur le *St. Maurice*.

Du Révérend *Jos. Sirois* et autres, de la Baie *St. Paul*,—et *Télesphore Lavoie* et autres, de la paroisse de *St. François-Xavier de la Petite Rivière*, toutes du comté de *Charlevoix* ; demandant respectivement qu'il ne soit pas accordé de privilège exclusif de construire un pont sur la rivière *Ste. Anne*.

De *James Mairs* et autres, du township de *Melbourne*, comté de *Richmond*,—et du Révérend *R. LaRue* et autres, du township de *Clifton*, comté de *Compton* ; demandant respectivement de l'aide pour un chemin.

De *Charles Church* et autres ; demandant de l'aide pour un chemin dans le township de *Durham*.

Du Révérend *Max. Leblanc* et autres, de *Ste. Agathe des Monts*,—et du Révérend *L. A. Dequoy* et autres, de la paroisse de *Ste. Angèle* ; demandant respectivement de l'aide pour la construction du chemin de colonisation du nord de *Montréal* jusqu'à *Ste. Agathe*.

Ordonné, Que la pétition de *James Duncan* et autres, du canton de *Grantham*, présentée aujourd'hui soit maintenant reçu et lue.

Et la dite pétition demandant qu'une partie du canton d'*Upton* soit annexée au canton de *Grantham*, est reçue et lue.

M. *Bisson*, du comité spécial sur le bill pour amender certains articles du Code Municipal de la Province de *Québec*, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres.  
*Ordonné*, Que le quorum du dit comité soit réduit à trois membres.

L'Honorable M. *Laframboise*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association pharmaceutique de la Province de *Québec*, et pour régler la vente des poisons, et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill du Conseil Législatif : "Acte concernant l'Eglise Méthodiste en *Canada*," et y a fait un amendement qu'il soumet humblement à la considération de votre Honorable Chambre.

Votre comité recommande de plus à votre Honorable Chambre que le délai pour la présentation des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 29 janvier courant inclusivement, et que celui pour la présentation des rapports sur les dits bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 5 février inclusivement.

L'Honorable M. *Garneau*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander à votre Honorable Chambre que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le vingt-neuf janvier courant inclusivement, et que celui pour la réception des rapports sur les dits bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le cinq de février prochain inclusivement.

L'Honorable M. *Chapleau*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas :

De *George Hall et al.*, demandant à être réincorporer sous le nom de compagnie de mines de *Mégantic*.

De la compagnie d'omnibus et de transport de *Montréal*, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

*Ordonné*, Que M. *Alexander* ait la permission d'introduire un bill pour amender la compagnie des omnibus et de transport de *Montréal*.

Il présente en conséquence le dit bill à la chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que la 51ème règle de cette chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender l'acte d'incorporation de la congrégation des catholiques de *Québec* parlant la langue anglaise.

*Ordonné*, Que M. *Langelier* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Résolu*, Que cette chambre concoure dans le septième rapport du comité permanent des bills privés et dans le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

*Ordonné*, Que M. *Bachand*, ait la permission d'introduire un bill pour ériger la paroisse de *Ste. Pudentienne*, en une municipalité pour les fins scolaires, municipales et électorales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Trudel*, ait la permission d'introduire un bill concernant les huissiers de la province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Irvine*, ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des mines de *Mégantic*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Trudel*, ait la permission d'introduire un bill pour exempter de l'enregistrement certaines substitutions conditionnelles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Molleur* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la Vallée des Rivières *Missisquoi* et *Noire*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cameron* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender de nouveau l'acte passé le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent soixante-et-dix, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières *Missisquoi* et *Noire*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de gaz de *Sherbrooke*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le barreau du *Bas-Canada*, Province de *Québec*, à admettre *James Cruickshank* à la pratique de la profession de procureur; et d'avocat et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gérin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour incorporer la société appelée " L'Union St. Joseph de *St. François de Sales*," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie des consommateurs de gaz, de la cité et du district de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender l'acte 35 Vict., chap. 27, intitulé : " Acte pour incorporer " la Compagnie du chemin de fer de jonction de la *Pointe Lévis* et de l'*Anse des Sauvages*," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnie de mines ou manufacturières.

Sur motion de M. *Mailloux*, secondé par M. *Beauchesne*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport du Commissaire que le Gouvernement a envoyé à *Fraserville*, pour surveiller la confection de l'inventaire de la succession vacante de feu *Edouard Fraser*, en son vivant, avocat et co-seigneur de la *Rivière-du-Loup*.

Sur motion de M. *Langelier*, secondé par M. *Marchand*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de *Québec* et celui de la Puissance au sujet des successions en déshérence.

Sur motion de M. *Molleur*, secondé par l'Honorable M. *Lafranboise*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout rapport fait jusqu'ici au gouvernement, soit par le bureau provincial du chemin de fer ou ses ingénieurs, ainsi que des sommes d'argent payées aux compagnies de chemin de fer qui ont droit à des octrois publics en vertu de la loi, avec copie des demandes des compagnies ou des individus qui ont fait des demandes d'argent, les autorités légales en vertu desquelles ces sommes d'argent ont été payées et à qui elles l'ont été.

Sur motion de l'Honorable M. *Fortin*, secondé par M. *Eddy*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité de terres octroyées par lettres-patentes à *Charles Pennoyer*, écuyer, de *Eaton*, à *Michel Fournier*, écuyer, de *Port-Joli*, et à *G. B. Hall*, écuyer, de *Québec*, la date de la vente de chacun de ces lots et d'aucune partie des dits lots, les noms des personnes auxquelles ils ont été vendus originairement, et la date des lettres-patentes de chacun des dits lots ou d'aucune partie d'iceux.

Sur motion de M. *David*, secondé par M. *Hearn*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance entre le gouvernement et le géolier de la prison de *Montréal*, relativement à l'entretien et nourriture donnés aux prisonniers.

Sur motion de M. *Molleur*, secondé par M. *Marchand*,  
*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des comptes assermentés, fournis au Trésorier de la Province de *Québec*, en vertu de " l'Acte concernant les dépôts judiciaires et autres " ; et un état détaillé des montants déposés avec numéros et titres des causes, noms des parties par *Michel Mathieu*, écuyer, shérif, du district de *Richelieu*, en vertu du même acte; ainsi que copie de toute correspondance entre aucun des membres du Gouvernement ou aucun des départements, et le dit *Michel Mathieu*, au sujet de ces dépôts.

Sur motion de M. *Molleur*, secondé par M. *Lafontaine*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Eieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes commissions, instructions et correspondances émanées de l'Honorable Procureur-Général de cette Province ou de son Département, et adressées à *D. Z. Gauthier*, écuyer, avocat, de *Sorel*, relativement à la conduite des affaires criminelles de la part de la Couronne, dans le district de *Richelieu*, depuis le premier janvier, mil huit cent soixante-quatorze, jusqu'à ce jour; et, aussi copie de toute correspondances, dépêches, rapports, comptes, etc., reçus par le dit Honorable Procureur-Général ou son Département, du dit *D. Z. Gauthier*, écuyer, pendant la même période de temps.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Ordonné*, Que l'honoraire payé sur le bill pour autoriser le barreau de *Québec* à admettre *T. T. Nesbitt*, pour pratiquer comme avocat, soit remis.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires, et de rechercher les moyens les plus propres à régulariser les inhumations, de préparer un projet de loi à ce sujet, et d'en faire rapport à la Chambre.

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose que la réponse à une adresse du 17 décembre dernier, au sujet de licences pour coupe de bois accordées sur certains lots dans le canton de *Jersey*, vendus l'hiver dernier, et des réclamations faites par les acquéreurs des dits lots contre ces licences, ainsi que tous les documents placés devant cette Honorable Chambre, avec le dit retour, soient soumis à un comité spécial de cinq membres nommés par la Chambre, (et dont le moteur ne fera pas partie), avec instruction d'examiner cette affaire et de faire rapport à la Chambre, avec pouvoir d'examiner personnes, papiers et records, si nécessaire.

Et des débats s'en suivant;

Sur motion de l'Honorable M. *Malhiot*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à demain.

Le bill pour amender l'article 69 du Code de Procédure Civile, relativement à l'assignation des défendeurs, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'Honorable M. *Bellerose*, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution relative à un contrat passé entre Sa Très Gracieuse Majesté la Reine et les Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul*, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger les deux clauses suivantes, stipulés dans un certain contrat entre Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine Victoria, et les Frères de la

Charité de *Saint-Vincent de Paul*, au sujet de la garde et de l'entretien des jeunes délinquants catholiques de la province de Québec, le dit acte passé devant M<sup>re</sup>. *L. O. Héту*, notaire, à *Montréal*, le 11 janvier 1873, savoir :

(3) Les dits frères s'engagent à bâtir à leurs frais, d'hui à trois ans, sur un terrain propre à l'exploitation d'une ferme, une autre école de réforme, dans laquelle sera installé leur établissement : le choix du site et les plans de construction de cette maison, devant être approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

(4) Dès que les jeunes délinquants auront été transportés dans la nouvelle école de réforme des dits frères, à être construite comme ci-dessus, le gouvernement leur paiera pour chaque délinquant une somme de deux cents piastres par année, au minimum garantie de cent cinquante, et pour chaque délinquant au-dessus de deux cents, une somme de cent quatre-vingt piastres.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'Honorable M. *Malhiot*,—la pétition du maire, des échevins et des citoyens de la cité des *Trois-Rivières*.

Et la dite pétition demandant un acte pour réfondre les divers actes concernant la dite cité des *Trois-Rivières* en un seul acte est reçue et lue.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

---

## Mardi, 26 Janvier, 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre ;—États des affaires de l'Asile *Ste. Brigitte de Montréal*, de l'Union *St. Pierre* du village de *Bienville de Lévis*, et de l'Hospice *St. Joseph*, de *Ste. Anne de la Pocatière*, tous pour l'année 1874. (Document de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *David*,—la pétition de *John Hamilton*, et autres, de la cité de *Montréal*, et de ses environs.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la pétition de *J. Hickson* et autres.

L'Honorable M. *Chapleau*, du comité permanent, sur le bill concernant le Notariat, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que M. *Verreault*, soit ajouté au dit comité.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill, pour donner effet immédiat à la proclamation, établissant la ville de *St. Henri*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit bill soit de nouveau renvoyé au comité spécial, auquel il a été d'abord renvoyé.

Ordonné, Que M. *Lynch*, ait la permission d'introduire un bill, pour autoriser les exécuteurs testamentaires de *Stanley C. Bagg*, écuier, ci-devant de la cité de

*Montréal*, à vendre, échanger, aliéner et transporter une certaine propriété foncière, gravée d'une substitution dans le dit testament, et à en placer les produits.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Hearn*, ait la permission d'introduire un bill, pour amender de nouveau les dispositions des divers actes relatifs à l'incorporation de la cité de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'état des recettes et dépenses de la Province de *Québec*, depuis le 1er juillet au 30 novembre 1874, mis devant la Chambre, en obéissance, à un ordre du 17 décembre dernier, soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. le trésorier *Robertson*, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur : réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 18 janvier 1875, demandant copie de la correspondance entre les commissaires des licences à *Montréal*, et le gouvernement, pendant les derniers six mois. (Document de la Session, No. 25.)

Et aussi, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Rapport des propriétaires médicaux, directeurs de l'asile des aliénés de *Québec*, pour l'année 1873-74. (Document de la Session, No. 26.)

*Ordonné*, Que ce dernier rapport soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis donnés dans chaque cas sont suffisants.

De l'Honorable *H. G. Malhiot* et autres; demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer de *Ste. Angèle de Laval* jusqu'au village de *Richmond*.

De Dame *Philo D. Brown* et autres, de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Young Women Christian Association of Montreal*."

De *Edwin McMullen*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*The Canadian Bridge Company*."

Votre comité a aussi examiné la pétition de *A. H. David* et autres, de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*L'Hôpital de la Maternité, Montreal*," et trouve qu'elle est de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis; quant à la pétition de *A. P. Caron* et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*Compagnie du chemin de fer du Nord et du Cap Rouge*," votre comité trouve que les avis requis n'ont pas été donnés.

*Ordonné*, Que M. *David* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de pont.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Malhiot* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et des cantons de l'*Est*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour établir ailleurs dispositions relativement à la décision des élections contestées des

membres de l'Assemblée Législative de la province de Québec ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Gendron fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait plusieurs amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Gendron fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

A sept heures et demi conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Association Pharmaceutique de la province de Québec et pour régler la vente des poisons ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Picard fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Picard, fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte concernant l'Eglise Méthodiste du Canada," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Trudel fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint de le rapporter sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Le bill pour annexer une partie du Township de *Broughton*, à la paroisse de *St. Victor de Tring*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée hier, que la réponse à une adresse du 17 décembre dernier, au sujet de licences pour coupe de bois accordées sur certains lots dans le canton de *Jersey*, vendus l'hiver dernier, et des réclamations faites par les acquéreurs des dits lots contre ces licences, ainsi que tous les documents placés devant cette Honorable Chambre, avec le dit retour, soient soumis à un comité spécial de cinq membres nommés par la Chambre (et dont le moteur ne fera pas partie), avec instruction d'examiner cette affaire et de faire rapport à la Chambre, avec pouvoir d'examiner personnes, papiers et records, si nécessaire.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Malhiot, M. Gendron, M. Langelier, M. Roy et M. Watts composent le dit comité.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte chapitre 13, 37 Victoria, concernant la profession de notaire, étant lu,

M. *Lynch*, secondé par l'Honorable M. *Irvine*, propose que le bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill concernant le notariat.

Le bill pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Beauchesne*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, l'Honorable M. *Irvine*, l'Honorable M. *Fortin* et M. *Langelier*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

### Mercredi, 27 Janvier, 1875.

M. l'orateur met devant la Chambre :—Etat des affaires de l'Asile des Orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour l'année 1874. (Document de Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *LaRogue*,—la pétition du Révérend A. *Thibault*, et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly*.

Par l'Honorable M. *Laframboise*,—la pétition de V. *Hudon* et autres.

Par M. *Larochelle*,—la pétition du Révérend W. *Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—la pétition du Révérendissime Evêque catholique Romain de *Montréal* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Dugald J. Bannatyne* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*St. Pierre Land and Manufacturing Company (Limited)*."

De la Société Historique de *Montréal*; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

M. *LaRue*, du comité spécial, nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires, et pour rechercher les moyens les plus propres de régler les inhumations, et pour préparer un projet de loi à ce sujet, et pour en faire rapport à la Chambre, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'après mûres réflexions et des études approfondies sur cette question, il en est venu à la conclusion de recommander expressément la vaccination soit comme préservatif, soit comme palliatif de la variole.

Que la vaccination sans être coercitive, devrait être compulsoire dans ce sens, que toutes les autorités municipales devraient faire des règlements, dans le but de faciliter aux classes pauvres les moyens d'être vaccinées.

Que les défaillances qui ont pu, dans certains cas exceptionnels jeter du discrédit sur la vaccination, sont dues à la dissémination d'un vaccin défectueux ou contaminé.

Que pour obvier à ces inconvénients et à des faits aussi regrettables, le Gouvernement devrait prendre les moyens de fonder dans la Province de Québec, un établissement ayant pour but de faire des expériences sur la vaccination buccale, et de fournir et répandre, dans toute la province, un vaccin pur et ayant toutes les qualités requises pour inspirer la confiance.

*Ordonné*, Que M. *Gendron*, ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Gendron* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte d'amendement des compagnies à fonds social.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. le Commissaire *Malhiot* présente conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur : Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 13 janvier, 1875, demandant la correspondance entre le Gouvernement et le Conseil de la cité de *Montréal*, relativement à l'ouverture d'une rue en arrière de la propriété située à *Montréal*, entre la rue *Claude* et la *Place Jacques-Cartier*, sur la rue *Notre-Dame*. (Document de la Session, No. 27.)

Sur motion de M. *Pelletier (Bellechasse)*, secondé par M. *Langelier*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,

1. Un état indiquant le nombre de milles de chemin qui ont été macadamisés et qui sont entretenus par les commissaires des chemins à barrières de la rive sud de *Québec*, depuis 1857.

2. Un état des recettes et des dépenses des dits commissaires sur les dits chemins, depuis le 1er janvier 1873 au 1er janvier 1875.

3. Copie des tarifs établis par les dits commissaires pour passer dans les dits chemins, depuis 1857.

4. Copie de toute correspondance au sujet des dits chemins entre le gouvernement, d'une part et les dits commissaires et les habitants ou conseils des municipalités traversées par les dits chemins, d'autre part, depuis 1857.

Sur motion de M. *Laberge*, secondé par M. *Robert*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'enquête faite en 1872 par le shérif *Hénault*, contre M. *C. M. Lebrun*, greffier de la cour de *Ste. Martine*, et contre M. *M. Gagné*, régistrateur du comté de *Châteauguay*; et aussi un état de toute correspondance et papiers relatifs à la dite enquête, qui ont été échangés entre le gouvernement et les personnes sus-nommées.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'article 69 du Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*, relativement à l'assignation des défendeurs; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'article 69 " du Code de Procédure Civile, relativement à l'assignation de certains défendeurs."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis qui ont été donnés dans chaque cas sont suffisants :

De *P. Mayrand*, fils, de la paroisse de *Gentilly* ; demandant le droit de construire des estacades flottantes à l'endroit appelé " *Baie de Bécancour*."

De la municipalité du village de *Hochelaga* ; demandant le droit d'emprunter une certaine somme pour améliorations dans le dit village.

De *Wm. Rose* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom " *Victoria Opera House Company*."

Quant à la pétition de *G. L. Dick* et autres, du district électoral de *Montmorency* ; demandant la passation d'un acte accordant à *Ferdinand Bacon* le privilège exclusif de construire un pont sur la rivière *Ste. Anne*, votre comité trouve que les avis requis n'ont pas été donnés.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de la maison d'Opéra *Victoria*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de chemin de fer des *Laurentides* ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Roy*, fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*, (36 V., chap. 44.)"

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour incorporer les Sœurs de la Charité, de *St. Germain de Rimouski*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill, pour établir de meilleures dispositions, relativement à la décision des élections contestées des membres de l'Assemblée Législative, de la Province de *Québec*, étant lu.

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Bellerose* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

*Ordonné*, Que M. *Lalonde* ait la permission d'introduire un bill pour rendre valides certains actes passés devant des notaires qui sont en même temps registrateurs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeudi, 28 Janvier 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre : Etat des affaires de l'Institution Protestante pour les sourds et muets et les aveugles, *Montréal*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *David*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Garneau*,—la pétition de *G. B. Hall* et autres.

Par l'Honorable M. *Trudel*,—la pétition de *C. S. Rodier* et autres, de la ville de *Beauharnois*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *Sir Hugh Allan* et autres.

Par M. *Larochelle*,—la pétition du Révérend *L. Poulin*, et autres, de la paroisse de *St. Isidore* ; et la pétition de *John Brennan* et autres, de la paroisse de *St. Edouard de Frampton*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *J. Hickson* et autres ; demandant des amendements à l'acte des chemins de fer de 1869.

De *John Hamilton* et autres, de la cité de *Montréal* et de ses environs ; demandant que les privilèges accordés à la Compagnie des omnibus et de transport de *Montréal*, soient maintenus.

*Ordonné*, Que la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal* présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que la pétition de *Sir Hugh Allan* et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Compagnie du Pont du *St. Laurent* est reçue et lue.

M. *Marchand*, du comité spécial sur le bill pour donner effet à la proclamation établissant la ville de *St. Henri*, fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

M. *Beauchesne*, du comité spécial sur le bill pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspe*, fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait plusieurs amendements.

M. *Molleur*, du comité spécial nommé pour aviser aux moyens d'établir des assurances mutuelles contre le feu, sous le contrôle et la garantie des municipalités, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné avec beaucoup de soin le fonctionnement des différentes compagnies d'assurance établies en cette province et qu'il a pu constater, dans ses recherches, que ces compagnies font des profits considérables, malgré le fort montant de leurs dépenses administratives, lequel dépasse généralement celui des pertes causées par incendies.

Votre comité est en outre convaincu qu'il serait urgent pour tout citoyen, d'assurer ses bâties contre les accidents du feu, de la foudre et du vent, s'il lui était possible d'effectuer telle assurance en ne contribuant que dans le montant des pertes et dépenses encourues et que, dans de pareilles circonstances, une coupable négligence seule pourrait l'empêcher de le faire.

Après mûr examen de la question, votre comité en est arrivé à la conclusion qu'il est facile d'établir un système économique d'assurance contre les accidents du feu, de la foudre et du vent, sous la direction et la garantie des municipalités locales.

Que ce système, en réduisant les frais administratifs à des proportions minimales, comparés à ce qu'ils sont aujourd'hui, et en limitant la prime au juste montant requis pour rencontrer telles dépenses et les pertes encourues, ferait tourner au bénéfice des assurés cette réduction de dépenses ainsi que le montant des profits que font sur eux les compagnies d'assurance ordinaires.

En conséquence, votre comité est d'opinion qu'une loi devrait être passée à l'effet de permettre à tout conseil de municipalité rurale de conférer, par un règlement, à toute corporation de telle municipalité, tous droits, pouvoirs et obligations d'une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent, sous le contrôle et la garantie de telle municipalité.

L'Honorable M. *Laframboise*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis qui ont été donnés dans chaque cas sont suffisants :

De P. *Cyrille Brassard* et autres, des townships de *Wendover* et *Simpson*, comté de *Drummond* ; demandant que les dits townships soient érigés en deux municipalités séparées.

De L. A. *Senécal et al* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La Compagnie des quais de *Sorel*."

De *James Duncan* et autres, pour annexer une partie du township d'*Upton* au township de *Grantham*.

Du Maire, des Echevins et des Citoyens de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité.

De *Dugald J. Bannatyne* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " St. Pierre Land Manufacturing Company," (limited).

Quand à la pétition d'*Alexander Light et al* ; demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer de l'embouchure de la *Mattawan* jusqu'à *Québec*, votre comité trouve que les avis requis n'ont pas été donnés.

*Ordonné*, Que M. *LaRue*, ait la permission d'introduire un bill pour mieux régulariser les inhumations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Malhiot*, ait la permission d'introduire un bill

pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, et les divers actes qui l'amendent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Lynch*, ait la permission d'introduire un bill pour changer le nom du chef-lieu du district de *Bedford, Nelsonville*, en celui de *Sweetsburgh*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la corporation du village d'*Hochelaga* à faire un emprunt et pour d'autres fins

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. le Trésorier *Robertson* présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur : Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 24 janvier 1875, demandant copie des comptes assermentés, fournis au trésorier de la Province de *Québec* en vertu de " l'Acte concernant les dépôts judiciaires et autres " ; et un état détaillé des montants déposés avec numéros et titres des causes, noms des parties, etc., par *Michel Mathieu*, écuyer, shérif, du district de *Richelieu* en vertu du même acte ; Ainsi que copie de toute correspondance entre aucun des membres du gouvernement ou aucun des départements, et le dit *Michel Mathieu* au sujets de ces dépôts. (Documents de la Session, No. 28.)

*Résolu*, Que la pétition de *F. Vézina* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que le gouvernement leur fasse remise et abandon du paiement des débentures connues sous le nom de " Prêt aux incendiés de *Québec* " transmise à cette Chambre, en réponse à une adresse du 20 janvier courant, soit renvoyée à un comité spécial composés de l'Honorable M. *Ouimet*, l'Honorable M. *Robertson*, l'Honorable M. *Garneau*, M. *Valin*, M. *Rinfret* et M. *Hearn*, avec instruction d'examiner les faits et allégués de cette pétition et de faire rapport à cette Chambre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. *Langelier*, secondé par M. *Joly*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des rapports fait au Gouvernement par Messieurs *C. H. de Salaberry* et *L. H. Gosselin*, tous deux, garde forestiers au service de la Province.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Ordonné*, Que la pétition de *V. Hudon* et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Institut National des beaux arts, sciences, arts et métiers et d'industrie est reçue et lue.

Le bill pour autoriser le ministre et les marguilliers de l'Eglise *St. Jean*, de la paroisse de *St. Jean l'Évangéliste*, dans le diocèse de *Montréal*, en possession d'un certain bien-fonds avec pouvoir de le vendre et d'en appliquer le prix au paiement d'autres terrains, ou à la construction d'une nouvelle église, est, en conformité de l'ordre, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer l'Eglise Baptiste, rue *Ste. Catherine, Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour ériger la paroisse de *Ste. Pudentienne*, en municipalité pour les fins scolaires, municipales et électorales, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre, sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gendron* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gendron* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

---

## Vendredi, 29 Janvier, 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Alexander*,—la pétition de *Maurice Cuvillier* et autres.

Par M. *LaRue*,—la pétition de *Firmin H. Proulx*, éditeur-propriétaire de la *Gazette des Campagnes*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition d'*Adolphe Labelle* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérendissime évêque catholique romain de *Montréal* et autres; demandant de l'aide pour une institution pour le traitement gratuit des maladies d'yeux.

Du Révérend *A. Thibault* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Chambly*; demandant de l'aide pour l'Hôpital de *St. Joseph de Chambly*.

Du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*; demandant de l'aide pour un chemin sur le lot No. 3, dans le 9ème rang du township de *Frempton*.

M. Verreault, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition suivante, et trouve que les avis requis ont été donnés :

Du maire, des échevins et des citoyens de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

Quant à la pétition de *V. Hudon* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de : " L'Institut National des Beaux Arts, Sciences, Arts et Métiers et " Industrie," votre comité trouve qu'elle est de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les divers bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet à considération de votre Honorable Chambre :

Bill pour autoriser Dame *Nancy P. Parsons*, épouse de *W. S. Hunter*, à disposer de certaines propriétés mobilières dans le comté de *Stanstead*.

Bill pour incorporer les Sœurs de la Charité de *Rimouski*.

M. le Commissaire *Malhiot*, présente conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur : Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 15 janvier 1874 ; demandant un tableau des causes intentées et jugées en l'année 1872, dans la cour supérieure, dans tous les districts judiciaires, et dans la cour de circuit, pour compléter le tableau déjà publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, page 310, dans lequel tableau sont omis les districts de *Beauharnois*, *Bedford*, *Chicoutimi*, *Gaspé* (Comté), *Richelieu* et *Trois-Rivières*. (Documents de la Session, No. 29.)

Ordonné, Que M. *Watts* ait la permission d'introduire un bill pour annexer une partie du canton d'*Upton*, au canton de *Grantham*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 71 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la profession médicale et la vente des médicaments.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Laframboise* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Institut National des beaux arts, sciences, arts et métiers et industrie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *David* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de terrains et de manufactures de *St. Pierre*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *David* ait la permission d'introduire un bill pour amender la charte de la cité de *Montréal*, 37 Vict., chap. 51.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que M. *LaRue* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser P. *Mayrand* à construire des piliers et des estacades à l'entrée de la baie de *Bécancour*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens d'établir un système d'assurance mutuelle contre le feu, sous le contrôle et la garantie des municipalités.

*Ordonné*, Que M. *Molleur* ait la permission d'introduire un bill pour établir des assurances mutuelles sous le contrôle et la garantie des municipalités.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Trudel* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés :

M. *Langelier*, secondé par M. *Pelletier (Bellechasse)*, propose que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour l'amender de nouveau, en y substituant dans la clause 8 du dit bill les paragraphes suivants à la place du paragraphe 3 d'icelle.

3. Être actuellement, et avoir été sans interruption depuis six mois, occupant comme propriétaire ou locataire d'une maison d'habitation, ou bien

4. Être actuellement, et avoir été sans interruption depuis six mois, propriétaire, locataire en occupant d'immeubles d'une valeur totale de trois cents piastres, dans les cités qui ont droit d'envoyer un ou des membres dans l'Assemblée Législative, et de deux cents piastres dans les autres municipalités, le tout d'après le rôle d'évaluation en force pour les fins municipales, ou

5. Être résidant depuis six mois dans une municipalité et gradué d'une Université du Royaume-Uni ou de la Province de *Québec*, ou diplômé dans la dite Province comme avocat, médecin, arpenteur ou instituteur.

Et des débats s'en suivant;

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés pour être repris aujourd'hui.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement située au village de *St. Henri-des-Tanneries* près de *Montréal*, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Que l'impression du témoignage pris devant votre comité a été faite jusqu'à ce jour, avec toute la diligence possible;

Qu'il reste cent à deux cent vingt-cinq pages du dit témoignage à être imprimées;

Que votre comité, dans le but de soumettre son rapport final à votre Honorable Chambre dans le plus court délai possible, croit devoir recommander que l'impression du dit témoignage soit divisée entre différents ateliers typographiques;

Qu'en divisant ainsi l'impression du dit témoignage, la différence dans le prix, d'après l'information reçue par votre comité, serait d'à peu près (\$400) quatre cents piastres, en sus du prix demandé pour pareille impression par les contracteurs ordinaires, c'est-à-dire de trente-trois et un tiers à cinquante pour cent de plus;

Que votre comité recommande respectueusement à votre Honorable Chambre, de vouloir bien prendre la question en considération, et décider si votre comité doit en venir à cette détermination, et encourir telles dépenses.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Sherbrooke*, des cantons de l'*Est* et de *Kennebec* ; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Méthot* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Méthot*, fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la municipalité de *St. Sauveur*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'Assurance Atlantique, étant lu :

M. *Alexander*, secondé par M. *David*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise, et la proposition est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer la compagnie de l'Hôtel Windsor, de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer le Club Royal de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie "d'Omnibus et de transport de *Montréal*," est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser la corporation du village d'*Hochelaga*, à faire un emprunt et pour d'autres fins, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour remédier à certaines informalités dans des titres de ventes d'immeubles donnés par *Philip Vibert*, ex-shérif de *Gaspé*. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Institut *Hervey*. "

Bill intitulé : " Acte pour autoriser le barreau de la province de *Québec*, à admettre *Thomas Thaddée Nesbitt*, bachelier en droit au nombre de ses membres. "

Et aussi le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer le Club Métropolitain de *Montréal*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de *M. Alexander*, secondé par *M. David*.

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : “ Acte pour incorporer le Club Métropolitain de *Montréal*, ” soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, lesquels sont comme suit :

Page 1, clause 1—Section 1, ligne 3, de la dite section. Après les chiffres “ 1867 ”, ajouter les mots “ amendé et publié en 1874.”

Section 2, de la même clause, ligne 3, après le chiffre “ 1867 ” ajouter les mots “ amendé et publié en 1874.”

Section 3, de la même clause, ligne 2, après le mot “ septembre ” retrancher les chiffres “ 1871 ” et ajouter les chiffres et mots “ 1867 et amendé et publié en 1874.”

Section 4, de la même clause, ligne 2, après les chiffres “ 1867 ” ajouter les mots “ amendé et publié en 1874.”

Section 5, de la même clause, ligne 2, après les chiffres “ 1867 ” ajouter les mots “ amendé et publié en 1874.”

Clause 3, ligne 3, après le mot “ quo ” ajouter les mots “ amendé par le Saint-Siège et ” et aussi retrancher les quatre derniers mots de la dite clause et les remplacer par les mots “ telle paroisse.”

Ajouter à la fin du bill les clauses suivantes :

4. Les assemblées pour l'élection des marguilliers, pour la reddition des comptes et pour toute affaire exigeant la convocation d'une assemblée de paroisse, dans ces paroisses, seront composées des anciens et des nouveaux marguilliers et des personnes élues en conformité de l'ordonnance de l'évêque pour former le corps de la fabrique.

5. Et attendu que le décret de l'érection de la paroisse de *Notre-Dame de Grâce*, tel que amendé et publié en 1874, déclare que le cimetière catholique à la côte des *Neiges*, y compris la terre du nommé *William Tate*, qui l'avoisine, est détaché de la dite paroisse de *Notre-Dame de Grâce*, pour être annexé à la paroisse de *Notre-Dame de Montréal*, dont les limites actuelles sont désignées dans le décret déclaratoire du 26 mai 1873, publié en 1874.

A dater de la mise en force du présent acte, le dit cimetière de la côte des *Neiges*, y compris la terre du nommé *William Tate*, est reconnu détaché de la dite paroisse de *Notre-Dame de Grâce* et annexé, pour les fins religieuses et de fabrique, à la paroisse de *Notre-Dame de Montréal*, telle que désignée et délimitée dans le dit décret du 26 mai 1873.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill du Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur la question proposée aujourd'hui. Que le bill, concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'y amender, en substituant, dans la clause 8 du bill, les paragraphes suivants à la place du paragraphe 3 d'icelle.

3. Être actuellement, et avoir été sans interruption depuis six mois, occupant comme propriétaire ou locataire d'une maison d'habitation, ou bien,

4. Être actuellement, et avoir été sans interruption depuis six mois, propriétaire, locataire ou occupant d'immeubles d'une valeur totale de trois cents piastres dans les Cités qui ont droit d'envoyer un ou des membres dans l'Assemblée Législative, et de deux cents piastres dans les autres municipalités, le tout d'après le rôle d'évaluation en force pour les fins municipales, ou,

5. Etre résident depuis six mois dans une municipalité et gradué d'une Université du Royaume-Uni ou de la Province de Québec, ou diplômé dans la dite Province comme avocat, médecin, arpenteur ou instituteur.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolu dans la négative.

Sur motion de M. *David*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*.

Ordonné, Que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour l'y amender de nouveau.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un nouvel amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Bellerose* fait rapport du bill en conséquence et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 1er Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Lynch*,—la pétition de *Joseph D. Molson*, ci-devant de *Montréal*, et maintenant de *Lennoxville*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition du Conseil Municipal du comté de *Témiscouata*, la pétition du Révérend *A. Ladrière* et autres,—et la pétition de la paroisse *St. François-Xavier* de *Viger*, toutes deux du comté de *Témiscouata*.

Par M. *David*,—la pétition de la nouvelle Compagnie du Gaz, de la cité et du district de *Montréal* et la pétition du Révérend *P. L. Lapierre* et autres, de la cité de *Montréal* et des Tanneries.

Par M. *Méthot*, la pétition de *Charles Legris* et autres, des paroisses de *St. Monique* et de *St. Zéphirin de Courval*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *C. S. Rodier* et autres, de la ville de *Beauharnois*; demandant que le bill pour amender l'acte 37 Victoria, chapitre 24, intitulé: "Acte pour ériger le village de *Beauharnois* en ville, ne devienne pas loi."

De *Maurice Cuvillier* et autres; demandant que le bill pour autoriser la corporation du village d'*Hochelaga* à faire un emprunt et autres fins, ne devienne pas loi.

De *Adolphe Labelle* et autres; demandant que le bill pour donner effet immédiat à la proclamation érigeant la ville de *Saint-Henri*, ne devienne pas loi.

De *G. B. Hall* et autres; demandant que le bill pour autoriser *P. Mayrand*, à construire des ostacades à l'embouchure de la *Baie de Bécancour*, ne devienne pas loi.

De *Firmin H. Proulx*, éditeur-proprétaire de la *Gazette des Campagnes*; demandant de l'aide pour cette publication.

De *John Brennan* et autres; de la paroisse de *Saint-Edouard de Frampton*,—et du Révérend *L. Poulin* et autres, de la paroisse de *Saint-Isidore*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Sir Hugh Allan* et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du Pont St. Laurent," et trouve que les avis requis ont été donnés.

L'Hon. M. le Solliciteur-Général *Angers*, du Comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et à l'honneur d'en faire rapport sans amendement :

Bill pour autoriser Dame *Marie Louise Panet*, veuve *Lamothe*, à vendre certaines propriétés qui sont substituées à ses enfants.

Bill pour autoriser le retrait de plan particulier et du livre de renvoi du lot No. 61, de la paroisse de *Montréal*.

Votre Comité a examiné de plus les bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour amender l'acte 27 Viet., chap. 24, intitulé : "Acte pour ériger le village de *Beauharnois* en ville."

Bill pour incorporer la société de *Québec* pour prévenir les échautes contre les animaux.

Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de viande et de produits alimentaires.

Bill pour incorporer la Compagnie manufacturière de *Sherbrooke*.

Bill pour incorporer la compagnie des terres et des améliorations des cantons de l'*Est*.

Bill pour autoriser *Charles Côté* à construire des piliers et des estacades flottantes sur la rivière *Béancour*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Malhiot* ait la permission d'introduire un bill concernant la ligne de division entre la Province de *Québec* et la Province d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Procureur Général *Church*, ait la permission d'introduire un bill pour amender les lois concernant la constitution de la cour du banc de la Reine et la cour Supérieure.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : "Acte pour amender les articles 945 et 1336 du code civil, au sujet "des substitutions et de la communauté entre époux."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la "compagnie manufacturière de fer et d'acier d'*Ottawa*,"" (limité)

Et aussi le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour annexer "l'Isle *Vaudry*, dans la rivière l'*Assomption*, à la paroisse de *St. Paul l'Ermite*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Ouimet*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour annexer l'Isle *Vaudry*, dans la rivière l'*Assomption*, à la paroisse *St. Paul l'Ermite*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. le Commissaire *Malliot* présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 25 janvier 1875, demandant copie du rapport du commissaire que le gouvernement a envoyé à *Fraserville*, pour surveiller la confection de l'inventaire de la succession vacante de feu *Edouard Fraser*, en son vivant avocat, et co-seigneur, de la *Rivière-du-Loup*. (Documents de la Session, No. 30.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser Dame *Nancy P. Parsons*, épouse de *W. S. Hunter*, à disposer d'un certain bien-fonds dans le comté de *Stanstead*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le bill pour incorporer les Sœurs de la Charité de *St. Germain de Rimouski*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour incorporer l'Hospice des Sœurs de la Charité de *Rimouski*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour incorporer la compagnie des propriétaires fonciers du *Canada*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender l'acte qui incorpore la Congrégation des catholiques de *Québec*, parlant la langue anglaise, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer la compagnie des terres et des manufactures de *St. Pierre*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

Le bill du Conseil Législatif pour incorporer le Club Métropolitain de *Montréal* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser les exécuteurs testamentaires de *Stanley C. Bagg*, écuyer, ci-devant de la cité de *Montréal*, à vendre, échanger, aliéner et transporter une certaine propriété foncière grevée d'une substitution dans le dit testament et à placer le produit de la vente de la dite propriété, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

*Ordonné*, Que la réponse à une adresse du 16 décembre 1874, demandant le rapport de l'enquête faite au sujet des dépenses de voyage du magistrat du district de *Saguenay*, *Horace Cimon*, écuyer, et

Aussi, la réponse à une adresse du 16 décembre 1873, demandant un état indiquant le nombre d'actions portées devant le magistrat stipendiaire du district de *Saguenay*, *Horace Cimon*, écuyer, depuis l'époque de sa nomination jusqu'au 1er décembre 1873, les endroits où ces jugements ont été rendus, les dépenses de voyage du dit magistrat, ses comptes produits pour chaque voyage et montants payés, soient renvoyé au comité permanent des comptes publics.

Sur motion de *M. Lynch*, secondé par *M. Sawyer*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toute correspondance concernant les terres de la Pointe de *Betsimis*, dans le comté du *Saguenay*, vendues à la Compagnie de la baie d'*Hudson*, par le gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, en 1867, ou concernant la prétendue révocation de la dite vente, le 2 octobre 1872, et de tous rapports, ordres en conseil, pétitions ou documents concernant ces sujets, et de toute patente accordée depuis cette date, ou de toutes ventes de ces terres ou d'aucune partie d'icelles, et de toute correspondance et de tout document s'y rapportant en aucune manière.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*M. LaRue*, secondé par *M. Cameron*, propose que la Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires, et pour rechercher les moyens les plus efficaces de régulariser, les inhumations, de préparer un projet de loi à ce sujet, et d'en faire rapport à la Chambre.

Et objection étant faite, que la Chambre ne doit pas concourir dans le dit rapport parcequ'il comporte sans autorisation une appropriation des deniers publics.

*M. l'Orateur* décide, que l'adoption du dit rapport, entraînerait une dépense des fonds publics de la province, et qu'il ne peut être adopté parce qu'il serait en contradiction directe avec la 54e et la 90e section de l' "Acte de l'Amérique Britannique du nord 1867," qui pourvoit, que la chambre n'adoptera pas, ni ne passera aucun vote, résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, pour quelque fin que ce soit, qui n'aura pas été préalablement recommandé à la Chambre, par un message du Lieutenant-Gouverneur, durant la session pendant laquelle, tel vote, résolution ou bill est proposée. Telle est de plus, la pratique suivie en *Angleterre*, dans la Chambre des Communes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Larochelle* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, étant lu.

L'Honorable *M. le Procureur-Général Church*, secondé par l'Honorable *M. le Solliciteur Général Angers*, propose que le rapport soit maintenant reçu ;

*M. Langelier*, secondé par *M. Marchand*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les mots

“ bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en retranchant tous les mots après “ légale ” dans la 5e ligne de la 132e section, et en substituant aux sections 133 à 144 inclusivement la clause suivante :

“ Aucun cens d'éligibilité ne sera, à l'avenir, exigé des candidats à l'Assemblée Législative de Québec, ni des membres de la dite Assemblée, ” soient mis à la place.

Et cet amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative :

Et la question étant de nouveau proposée que le rapport soit maintenant reçu ;

L'Honorable M. *Bellerose*, secondé par M. *LeCavalier*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après “ le ” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et que les mots “ bill soit de nouveau référé au comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender, en ajoutant dans la 1ère ligne de la 132e clause, après le mot “ élu, ” les mots, “ ni voter, ni siéger, ” et d'ajouter à la fin de la clause les mots suivants :

“ Et toute personne qui siégera ou votera sans avoir la qualification requise comme susdit, encourra une amende de deux mille piastres pour chaque jour qu'elle aura ainsi voté ou siégé, ” soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix :

*Résolu*, Que cette Chambre se forme maintenant en comité sur le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

*Ordonné*, Que le dit comité reçoive instruction d'amender le dit bill, en ajoutant dans la 1ère ligne de la 132e clause, après le mot “ élu ”, les mots ni voter, ni siéger, et d'ajouter à la fin de la clause les mots suivants : “ Et toute personne qui siégera ou votera sans avoir la qualification requise comme susdit, encourra une amende de deux mille piastres, pour chaque jour qu'elle aura ainsi siégé. ”

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Beaubien* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Et la question étant de nouveau proposée que le rapport soit maintenant reçu ;

L'Honorable M. *Ouimet*, secondé par M. *de Beaujeu*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après “ le ” jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots “ bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour l'amender en retranchant toutes les sections depuis la 154e jusqu'à la 219e, inclusivement, et en leur substituant les suivantes :

#### ENREGISTREMENT DES VOTES.

Le sous-officier-rapporteur inscrira en toutes lettres ou fera imprimer au haut de chaque page du cahier de votation dont il se servira, le numéro de telle page, et le certifiera par sa signature comme suit : “ page numéro un (ou deux, ou suivant le cas,) A. B., sous-officier-rapporteur.”

Il certifiera aussi en toutes lettres, au bas de telle page, avant d'entrer ou de faire entrer un nom ou un vote sur la page suivante, le premier et le dernier nom et le nombre total des noms y inscrits, et la signera alors, lequel certificat sera à l'effet suivant :

“ Je certifie que le nombre total des noms inscrits sur cette page est de \_\_\_\_\_ ,  
“ le premier nom étant C. D., et le dernier E. F.

A. B.,

“ Sous-officier-rapporteur.”

Le sous-officier-rapporteur, au bureau de votation tenu par lui, enregistrera ou fera enregistrer dans le cahier de votation, et dans l'ordre qu'ils auront été donnés, les votes des électeurs votant à ce bureau de votation, en y inscrivant les nom, prénom, qualité, état ou métier et domicile de chaque électeur, et en y constatant

aussi, par l'insertion du mot "propriétaire" ou du mot "locataire" ou "occupant" dans le cahier de votation, si c'est comme propriétaire, locataire ou occupant que tel électeur réclame le droit de voter à ce bureau de votation.

Lorsqu'un électeur aura prêté le serment requis de lui par le présent acte, le sous-officier-rapporteur constatera dans le cahier de votation la prestation de ce serment par l'électeur, en inscrivant en regard de son nom dans la colonne à ce destinée au cahier de votation, le mot "assermenté," et rien de plus.

Lorsqu'une objection sera faite au vote de quelque personne par un candidat ou son agent, le sous-officier-rapporteur constatera l'objection dans le cahier de votation, en y écrivant en regard du nom du votant, dans la colonne des objections seulement le mot "objecté" et le nom du candidat qui a fait l'objection ou au nom de qui l'objection a été faite.

Le sous-officier-rapporteur recevra le vote de toute personne dont il trouvera le nom sur la liste des électeurs, pourvu que telle personne, si elle en est requise par un candidat ou par l'agent d'un candidat, ou par le sous-officier-rapporteur lui-même, prête le serment ou affirmation qui suit :

"Vous jurez, (ou affirmez solennellement) que vous êtes, (*nom de l'électeur tel qu'inscrit sur la liste*) dont le nom est inscrit sur la liste des électeurs à vous maintenant exhibée, (*exhibant la liste à l'électeur*) ; que vous n'avez pas auparavant voté à cette élection pour cette division électorale, ni à ce bureau de votation, ni à aucun autre ; que vous n'avez rien reçu, et que rien ne vous a été promis, directement ou indirectement, soit pour vous engager à voter à cette élection, soit pour vous indemniser de votre perte de temps, de vos frais de voyage, louage de voiture, ou de tous autres services se rattachant à cette élection ; et que vous n'avez commis aucun acte de corruption, d'influence indue, de subornation, ou autre acte illégal qui nous rend inhabile à voter à cette élection. Ainsi, Dieu vous soit en aide."

Et nul autre serment ou affirmation ne sera exigé d'une personne dont le nom sera inscrit sur la liste d'électeurs.

Chaque fois qu'un sous-officier-rapporteur aura lieu de savoir ou de croire, qu'une personne offrant de voter, a déjà voté à l'élection et se présente pour voter de nouveau, ou que cette personne offre de voter sous un faux nom ou une désignation fautive, ou se donne ou se représente faussement comme étant inscrite sur la liste des électeurs, tel sous-officier-rapporteur, sous une pénalité n'excedant pas deux cents piastres, qu'il en soit ou non requis, administrera à cette personne le serment autorisé par la loi, ce dont mention sera faite dans le cahier de votation.

Lorsqu'une personne offrant de voter aura été requise par le sous-officier-rapporteur, ou par un candidat ou son agent, de prêter ce serment ou de faire cette affirmation, et qu'elle refusera de le faire, son refus sera constaté par le sous-officier-rapporteur, dans le cahier de votation, en y écrivant en regard du nom de cette personne le mot "refusé" ; et son vote ne sera pas pris ni enregistré dans le cahier de votation.

Si ce vote est pris et enregistré, il sera, de plein droit, nul et de nul effet ; et le sous-officier-rapporteur, pour avoir pris et enregistré ou avoir fait prendre et enregistrer tel vote dans son cahier de votation, encourra une pénalité n'excedant pas quarante piastres.

Si une personne vote à une élection sans avoir prêté ce serment ou fait cette affirmation, lorsqu'elle en aura été requise par le sous-officier-rapporteur, ou par un candidat ou son agent, elle encourra une pénalité n'excedant pas quarante piastres.

Lorsque les circonstances l'exigeront, le sous-officier-rapporteur pourra employer un interprète pour traduire l'affirmation ou le serment qui sera requis de tout électeur, ainsi que toute question légitime qu'il sera nécessaire de lui poser, et ses réponses.

Cet interprète prêtera devant le sous-officier-rapporteur le serment ou l'affirmation qui suit :

"Je jure (ou j'affirme) que je traduirai fidèlement les serments, déclarations, affirmations, questions et réponses que le sous-officier-rapporteur m'enjoindra de traduire à cette élection. Ainsi, Dieu me soit en aide."

Le sous-officier-rapporteur, à la fin du jour de la votation, certifiera sous sa signature, sur le cahier de votation, et en toutes lettres, le véritable état des votes à la clôture, à l'effet suivant :

“ Je certifie que le nombre de votes inscrits, à la clôture de la votation, dans le bureau de votation (*désignation de bureau*) est de (*le nombre total des votes inscrits*) dont en faveur du candidat G. H. ; en faveur du candidat J. K. ; en faveur du candidat L. M. (*suivant le cas*)—  
“ A. B, sous-officier rapporteur.”

Il donnera des copies certifiées de cet état des votes à quiconque lui en fera la demande avant son départ du bureau de votation.

Aucun officier-rapporteur, ou sous-officier-rapporteur, n'accordera ni ne fera ou ne commencera aucun scrutin des votes donnés à aucune élection.

#### PÉNALITÉS CONTRE CEUX QUI VOTENT FRAUDULEUSEMENT.

Quiconque lors d'une élection, sciemment, vote faussement sous le nom d'une autre personne dont le nom figure sur la liste des électeurs, que cette autre personne soit vivante ou morte, ou que le nom de cette autre personne soit celui d'une personne fictive, encourra une amende n'excédant *deux cents* piastres.

Quiconque votera plus d'une fois à la même élection encourra, pour chaque vote donné après le premier, une amende n'excédant pas *deux cents* piastres ; et tout vote subséquent au premier sera nul et de nul effet.

Toute personne votant de propos délibéré à une élection sans être inscrite sur la liste des électeurs, encourra une pénalité n'excédant pas *quarante* piastres, et son vote sera nul de plein droit.

Si quelque propriété a été cédée ou transportée à quelqu'un, en vertu d'un titre quelconque, ou a été louée à quelqu'un par bail à loyer, à ferme ou à rente, dans le seul but de lui donner la qualité requise pour être électeur, et si cette personne vote à une élection à raison de cette propriété, elle encourra une pénalité n'excédant pas *cent* piastres.

Tels bail, cession ou transport seront valides et obligatoires pour les parties contractantes, nonobstant toute convention à l'effet de les annuler ou révoquer ou de faire rétrocession de cette propriété ; et toute convention à l'effet d'annuler ou révoquer cette cession ou ce transport ou ce bail sera nul et de nul effet.

#### PROCÉDURE APRÈS LA VOTATION.

Le greffier d'un bureau de votation, après la clôture de la votation mais avant que le sous-officier-rapporteur ait remis le cahier de votation à l'officier-rapporteur, prêtera et souscrira, devant un juge de paix, le sous-officier-rapporteur, ou devant l'officier-rapporteur lui-même, le serment de la formule O ; lequel serment sera ensuite annexé au cahier de votation.

Le sous-officier-rapporteur qui aura tenu et clos le bureau, avant de mettre le cahier de votation à l'officier-rapporteur, prêtera et souscrira, devant un juge de paix, ou l'officier-rapporteur, le serment de la formule P ; lequel serment sera ensuite annexé au cahier de votation.

Le sous-officier-rapporteur en personne délivrera à l'officier-rapporteur le cahier de votation, avec sa commission, celle du greffier de bureau de votation, leurs serments d'office, et leurs serments prêtés à la clôture de la votation.

Si le sous-officiers-rapporteur ne peut délivrer ces documents en personne, il les délivrera sous une enveloppe cachetée à une personne qu'il choisira, et il fera, sur l'enveloppe, mention du nom de la personne à laquelle il les aura ainsi remis, et il en prendra un reçu.

La personne qui prendra ces documents en charge, les remettra elle-même en personne, tels qu'elle les aura reçus, à l'officier-rapporteur, au temps et à l'lieu voulus, sous peine d'une amende n'excédant pas *quatre cents* piastres, ou d'un emprisonnement de pas moins de six mois, ni de plus d'un an, ou de l'un et de l'autre à la fois,

Le sous-officier-rapporteur fera la transmission des documents prescrits par les deux sections précédentes, le ou avant le troisième jour après la clôture de la votation.

#### CLÔTURE DE L'ÉLECTION ET PROCÉDURE ULTÉRIEURES.

L'officier-rapporteur, aussitôt après avoir reçu les cahiers de votation de tous les bureaux de votation, constatera le nombre total des votes inscrits pour chaque candidat à l'élection, d'après chacun des cahiers tels que certifiés et attestés sous serment par les divers sous-officiers-rapporteurs, et transmettra, par la poste, dans les dix jours suivants, un rapport au greffier de la couronne en chancellerie.

Il délivrera aussi, sur demande, à chacun des candidats ou à leurs agents, ou à défaut de demande il transmettra par la poste, dans le même délai de dix jours, à chacun des candidats, une copie de ce rapport, laquelle dans tous les cas remplacera l'indenture pour le candidat élu.

Si un cahier de votation est dérobé et enlevé du lieu où il est alors déposé, suivant la loi, ou est perdu ou détruit, ou autrement mis hors de la portée du sous-officier-rapporteur alors dépositaire de ce cahier, avant qu'il en ait fait rapport à l'officier-rapporteur, tel sous-officier-rapporteur se rendra immédiatement en personne auprès de l'officier-rapporteur et lui fera rapport du fait de la perte du cahier de votation.

Le greffier du bureau de votation du sous-officier-rapporteur, aussitôt qu'il aura été informé de cette perte personnellement ou par lettre, par le sous-officier-rapporteur ou par l'officier-rapporteur lui-même, ou aussitôt qu'il aura d'autres bonnes raisons de croire que cette perte a eu lieu, sera aussi tenu de se rendre sans délai, en personne, auprès de l'officier-rapporteur.

Il sera du devoir de l'officier-rapporteur d'examiner le sous-officier-rapporteur et le greffier du bureau de votation, sous serment ou affirmation, à l'égard de la perte du cahier de votation et de ce qu'il contenait, lequel examen sera rédigé par écrit et signé par le sous-officier-rapporteur, et le greffier du bureau de votation, et sera annexé au rapport à la place de ce cahier de votation.

Le nombre de voix que l'officier-rapporteur constatera par ce moyen avoir été enregistrées dans le cahier de votation, pour chaque candidat à l'élection, sera compris dans l'addition des votes donnés à cette élection, comme si ce nombre eut été tiré du cahier de votation.

Si le sous-officier-rapporteur ou le greffier du bureau de votation omet de se présenter devant l'officier-rapporteur, ou refuse de prêter serment ou affirmation devant l'officier-rapporteur, il sera passible d'une amende n'excédant pas *deux cents* piastres ; et dans le cas où il refuserait de prêter serment ou affirmation, il pourra être incarcéré par l'officier-rapporteur dans la prison commune du district, jusqu'à ce qu'il soit élargi par un ordre de l'Assemblée Législative de cette province.

Lorsque l'officier-rapporteur, après avoir reçu un cahier de votation ou quelque document concernant l'élection, verra lieu de croire qu'il a été altéré, lacéré ou oblitéré, ou qu'on y ait fait des ajoutés, il ajournera les procédures et constatera les faits véritables en la manière ci-dessus prescrite dans le cas de la perte d'un cahier de votation.

L'officier-rapporteur fera ou fera faire des copies exactes de tous les cahiers de votation qui lui auront été rapportés par les divers sous-officiers-rapporteurs ; et sous les dix jours après avoir fait son rapport au greffier de la couronne en chancellerie, il déposera ces copies dûment certifiées par lui, au bureau du régistrateur du comté ou de la partie du comté où se trouve l'endroit où aura été faite la nomination des candidats à cette élection.

Tel régistrateur sera tenu d'en permettre l'inspection à toute personne qui le lui demandera, en payant elle lui payant un honoraire de vingt centins, et lui permettra d'en prendre des copies à ses frais.

L'officier-rapporteur transmettra au greffier de la couronne en chancellerie les originaux des cahiers de votation et les listes des électeurs qui ont servi dans cette

élection avec le bref d'élection et son rapport; et les originaux des cahiers de votation avec les affidavits et les certificats ci-dessus requis seront, dans tous les cas, une preuve *primâ facie* de la vérité des allégations qui y sont contenues.

L'officier-rapporteur transmettra au greffier de la couronne en chancellerie, en même temps que son rapport, le certificat de son serment d'office, la commission du secrétaire d'élection et le certificat de son serment d'office, ainsi que tous les documents qui lui auront été transmis par les sous-officiers-rapporteurs ou de leur part en vertu de la section 128.

AGENTS DES CANDIDATS ABSENTS.

A chaque élection, à défaut de toute personne autorisée par écrit à agir comme agent d'un candidat absent, tout électeur, dans l'intérêt de ce candidat, pourra, soit à l'étrade, soit au bureau de votation, et en quelque temps que ce soit de l'élection, se déclarer et agir comme l'agent de ce candidat, sans produire un pouvoir spécial par écrit à cet effet," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure avec le comité dans les amendements faits en premier lieu au dit bill.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bellerose*,—la pétition de *Edward J. Harkin* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

*Ordonné*, Que la pétition de *Edward J. Harkin* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant que le bill pour autoriser le Barreau de la Province de *Québec*, à admettre *George E. Hart*, comme l'un de ses membres, devienne loi, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie des quais de *Sorel*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du Pont *St. Laurent*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Le bill concernant les ventes, cessions et transports volontaires des ventes constituées représentant les droits seigneuriaux créés en vertu des cadastres seigneuriaux et la signification des dites ventes, cessions et transports est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien*, fait rapport que le

comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mardi, 2 Février 1875.

L'Honorable M. *Garneau*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, propose que la Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet de l'immigration et du repatriement des Canadiens.

L'Honorable M. *Garneau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif, de la Province de *Québec*, informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

### (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'à même les revenus de cette Province il soit créé un fonds spécial de soixante mille piastres appelé "Fonds de Colonisation," et que ce fonds soit employé, en la manière ci-après mentionnée, à encourager les canadiens émigrés aux *Etats-Unis*, à venir se fixer sur nos terres publiques, et à attirer en cette Province une plus forte proportion d'Immigrants, agriculteurs Européens disposés à ses faire colons.

2. *Résolu*, Qu'à même cette somme, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux-Publics, soit autorisé à faire ébaucher dans les localités qui pourront être choisies par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, un certain nombre de lots de cent acres, destinés à être offerts à nos compatriotes résidant en ce pays, et aux Canadiens des *Etats-Unis*, et aux Immigrants Européens qui désireront se faire colons, et qui lui paraîtront en état de réussir comme tels.

3. *Résolu*, Que cette ébauche de lots consistera en un défrichement de quatre acres prêtes à être ensemencées et en une maison d'habitation de pas moins de seize pieds sur vingt. Le coût de ces travaux joint au prix du fonds ne devra en aucun cas excéder la somme de deux cents piastres et le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux-Publics autorisera sur ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil le paiement des dits travaux à même le "Fonds de Colonisation," créé par les présentes.

4. *Résolu*, Que le prix des lots ainsi ébauchés sera payable en la manière ordinaire, à l'agent des Terres de la Couronne, dans la juridiction desquels ils se trouveront compris, et la balance en quatre versements annuels consécutifs avec intérêt du jour de l'émission du permis d'occupation. Et le coût des améliorations sera payable en cinq autres versements annuels consécutifs, qui deviendront exigibles successivement après que le prix du fonds sera dû sans intérêt jusqu'à l'échéance de chaque paiement.

5. *Résolu*, Qu'il sera tenu dans le Département de l'Agriculture et des Travaux-Publics, pour les dépenses d'amélioration de chaque lot, un compte régulier dont un double sera fourni au Département des Terres de la Couronne, qui en fera la perception par ses agents à mesure que les versements deviendront exigibles.

6. *Résolu*, Que pour avoir droit à un lot aussi ébauché, il faut que le colon soit âgé de dix-huit ans au moins, qu'il ait les qualifications requises pour réussir comme colon, et qu'il ne possède point de propriété foncière dans la Province.

7. *Résolu*, Que les Lettres-Patentes pour les lots ainsi ébauchés ne pourront être accordées que lorsque le prix du fonds et le coût des améliorations auront été payés intégralement et lorsque le colon aura défriché et maintiendra en état de culture au moins quinze acres de son lot.

8. *Résolu*, Qu'à défaut de paiement d'aucun des versements exigibles tant pour le prix du fonds que pour le coût des améliorations, et à défaut par le colon de tenir de bonne foi fen et lieu sur son lot, de défricher et mettre en culture au moins un acre de son lot par chaque année, le permis d'occupation qui lui aura été accordé pourra être annulé, et le lot concédé à une autre personne, sans qu'il ait droit de rien réclamer pour les travaux et les versements déjà faits, lesquels, à moins de raisons valables, seront confisqués au profit de la Province.

9. *Résolu*, Qu'à même le dit fonds de colonisation le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux-Publics, soit autorisé à faire construire et à entretenir, dans chaque colonie qui sera formée en vertu des présentes, une maison pour y recevoir les familles des colons les premiers jours de leur arrivée.

10. *Résolu*, Qu'à même le dit fonds de colonisation, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux-Publics soit autorisé à payer les frais d'organisation de chaque colonie.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu ;  
Et des débats s'ensuivant.

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4, des statuts de la province de *Quebec*, appelle l'honorable *Joseph-Hyacinthe Bellerose*, membre pour le district électoral de *Laval*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Bellerose*, prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Après quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

A sept heures P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser Dame *Marie-Louise Panet*, veuve *Arthur Lamothe*, à vendre certaines propriétés qui sont substituées à ses enfants, et après y avoir siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le retrait du plan particulier et du livre de renvoi du lot No. 61, de la paroisse de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, pour amender l'acte 27 Victoria, chap. 24, intitulé : " Acte pour ériger le village de Beauharnois en ville," et après y avoir siégé quelque temps. M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Molleur*, fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Société de *Québec* pour prévenir les cruautés contre les animaux, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Méthot* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de viande et de produits alimentaires, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie manufacturière de *Sherbrooke*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGawran* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des terres et d'améliorations des cantons de l'*Est*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brigham* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser Charles Côté, écuier, à construire des piliers et des estacades sur la rivière *Bécancour*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Fortin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour permettre à *John Brown* de changer son nom, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Le bill pour refondre et amender l'acte d'incorporation de la Cité des *Trois-Rivières*, et les divers actes qui l'amende, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour changer le nom du chef-lieu du district de *Bedford, Nelsonville*, en celui de *Sweetsburgh*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour annexer l'*Isle Vaudry*, dans la rivière l'*Assomption* à la paroisse de *St. Paul l'Ermite* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer la Compagnie des mines de *Mégantic* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

La Chambre reprend les débats sur la question qui a été proposée aujourd'hui, que le rapport du comité de toute la Chambre sur certaines résolutions concernant l'immigration et le repatriement des Canadiens soit maintenant reçu.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu ;

Sur motion de l'Honorable M. *Garneau*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, la troisième résolution est amendée en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle : " et les dits travaux seront faits autant que possible par les colons auxquels ces lots sont destinés."

Et la question étant mise aux voix, que le rapport ainsi amendé soit maintenant reçu, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

L'Honorable M. *Bellerose* fait rapport des résolutions en conséquence, et elles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'à même les revenus de cette province il soit créé un fonds spécial de soixante mille piastres, appelé " Fonds de Colonisation," et que ce fonds soit employé en la manière ci-après mentionnée, à encourager les habitants de la province, et les canadiens émigrés aux *Etats-Unis*, à se fixer sur nos terres publiques, et à attirer en cette province une plus forte proportion d'immigrants agriculteurs européens disposés à se faire colons.

2. *Résolu*, Qu'à même cette somme, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra autoriser le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics à faire ébaucher dans les localités qui pourront être choisies, un certain nombre de lots de cent acres destinés à être offerts aux canadiens des *Etats-Unis*, aux immigrants européens et aux habitants de la province qui désireront s'y fixer, et qui désireront se faire colons, et qui lui paraîtront en état de réussir comme tels.

3. *Résolu*, Que cette ébauche de lots consistera en un défrichement de quatre acres prêtes à être ensencées et en une maison d'habitation de pas moins de seize pieds sur vingt. Le coût de ces travaux joint au prix du fonds ne devra en aucun cas excéder la somme de deux cents piastres et le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics autorisera, sur ordre du Lieutenant-Gouverneur en conseil, le paiement des dits travaux à même le "Fonds de Colonisation," créé par les présentes, et les dits travaux seront faits autant que possible par les colons auxquels ces lots sont destinés.

4. *Résolu*, Que le prix des lots ainsi ébauchés sera payable en la manière ordinaire, à l'agent des terres de la couronne, dans la juridiction desquels ils se trouveront compris, et la balance en quatre versements annuels consécutifs avec intérêt du jour de l'émission du permis d'occupation. Et le coût des améliorations sera payable en cinq autres versements annuels consécutifs qui deviendront exigibles successivement après que le prix du fonds sera dû sans intérêt jusqu'à l'échéance de chaque paiement.

5. *Résolu*, Qu'il sera tenu dans le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour les dépenses d'amélioration de chaque lot, un compte régulier dont un double sera fourni au Département des Terres de la Couronne, qui en fera la perception par ses agents à mesure que les versements deviendront exigibles.

6. *Résolu*, Que pour avoir droit à un lot ainsi ébauché, il faudra que le colon soit âgé de dix-huit ans au moins, qu'il ait les qualifications requises pour réussir comme colon, et qu'il ne possède point de propriété foncière dans la Province.

7. *Résolu*, Que les Lettres-Patentes pour les lots ainsi ébauchés ne pourront être accordées que lorsque le prix du fonds et le coût des améliorations auront été payés intégralement, et lorsque le colon aura défriché et maintiendra en état de culture au moins quinze acres de son lot.

8. *Résolu*, Qu'à défaut de paiement d'aucun des versements exigibles tant pour le prix du fonds que pour le coût des améliorations, et à défaut par le colon de tenir de bonne foi feu et lieu sur son lot, de défricher et mettre en culture au moins un acre de son lot par chaque année, le permis d'occupation qui lui aura été accordé pourra être annulé, et le lot concédé à une autre personne, sans qu'il ait droit de rien réclamer pour les travaux et les versements déjà faits, lesquels, à moins de raisons valables, seront confisqués au profit de la Province.

9. *Résolu*, Qu'à même le dit fonds de colonisation, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, soit autorisé à faire construire et à entretenir, dans chaque colonie qui sera formée en vertu des présentes, une maison pour y recevoir les familles des colons les premiers jours de leur arrivée.

10. *Résolu*, Qu'à même le dit fonds de colonisation, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, soit autorisé à payer les frais d'organisation de chaque colonie.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Garneau* ait la permission d'introduire un bill pour encourager les canadiens des *Etats Unis* à venir se fixer sur les terres incultes de la Couronne et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. le Trésorier *Robertson*, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Ed. CARON,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative, les estimés supplémentaires pour l'année courante, et celles pour

l'année fiscale finissant le 30 juin, 1876; et en conformité des dispositions de la 54e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ces estimés à l'Assemblée Législative. (Document de la session No. 19.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, 25 janvier 1875. }

*Résolu*, Que cette Chambre, se forme aujourd'hui en comité, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

*Ordonné*, Que le message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de ce jour, ainsi que les estimés qui l'accompagne, soit renvoyés au comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

[EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cent quarante-trois piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliure comprises, etc., du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliure comprises, etc., de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impressions, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires du bureau du Greffier en Loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Greffier en Loi (comprenant un commis surnuméraire et un messager) pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Bellerose fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

L'Honorable M. Bellerose, informe de plus la Chambre, qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Mercredi, 3 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Martin*,—la pétition d'*Absalon Thouin* et autres, des paroisses de *Répénigny* et *St. Sulpice*, comté de l'*Assomption*.

Par M. *LaRoque*,—la pétition de la Corporation du Collège de *Chambly*.

Par M. *Dulac*,—la pétition de *Joseph Veuilleux* et autres, de la paroisse de *St. François*, comté de *Beauce*,—et la pétition du Conseil Municipal du comté de *Beauce*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Joseph D. Molson*, ci-devant de *Montréal*, et maintenant de *Lennoxville*; demandant la passation d'un acte lui donnant droit de vendre un certain immeuble grevé de substitution.

De la nouvelle Compagnie du Gaz de la cité et du district de *Montréal*; demandant à être entendu contre l'adoption du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie des Consommateurs de Gaz, de la cité et du district de *Montréal*.

Du Révérend *P. L. Lapierre* et autres, de la cité de *Montréal* et des *Tanneries*; demandant que certaines parties du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Omnibus et de Transport de *Montréal*, ne deviennent pas loi.

Du Conseil Municipal du comté de *Témiscouata*,—et du Révérend *A. Ladrière* et autres, du comté de *Témiscouata*; demandant respectivement l'abolition de la juridiction concurrente de la Cour de Circuit, du comté de *Kamouraska*, sur le comté de *Témiscouata*, et pour autres fins.

De la municipalité de la paroisse de *Saint-François-Xavier de Viger*, comté de *Témiscouata*; demandant de l'aide pour un chemin dans la dite paroisse.

De *Charles Legris* et autres, des paroisses de *Saint-Monique* et *Saint-Zéphirin de Courval*; demandant que les conclusions des pétitions pour la construction d'un pont sur la rivière *Nicolet*, au lieu appelé *Chatillon*, ne soient pas accordées.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement situé au *Village de Saint-Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité à l'honneur de faire Rapport :—

Qu'en conformité à l'ordre de Votre Honorable Chambre, Votre Comité a dûment assigné *Honoré Cotté*, de la cité de *Montréal*, caissier de la Banque Jacques-Cartier et *Ludger-Denis Duvernay*, du même endroit, co-propriétaire du Journal *La Minerve*, à comparaître devant Votre Comité, mardi, le 26me jour de janvier dernier, à 11 heures de l'avant-midi; étant le jour et l'heure désignés par Votre Comité, pour la comparution du dit *Honoré Cotté* et du dit *Ludger-Denis Duvernay*, en leur faisant signifier, à chacun d'eux personnellement un bref de sommation, pour ainsi comparaître, accompagné d'une copie du dit ordre de Votre Honorable Chambre.

Que, nonobstant, qu'ils ont été ainsi, dûment sommés, le dit *Honoré Cotté*, et le dit *Ludger-Denis Duvernay*, n'ont pas comparus devant Votre Comité.

Votre Comité croit de son devoir de faire rapport de ces faits à Votre Honorable Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre concurre dans le dit rapport.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur émette son warrant adressé au sergent d'armes de cette chambre, lui enjoignant de prendre sous sa garde *Ludger-Denis Duvernay*, de la cité de *Montréal*, co-propriétaire du Journal *La Minerve*, pour avoir désobéi à l'ordre de cette Chambre, en date du vingt-et-un de Janvier dernier.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, propose que M. l'Orateur émette son warrant au sergent-d'armes de cette Chambre, lui enjoignant de prendre sous sa garde *Honoré Cotté*, de la ville de *Montréal*, caissier de la banque *Jacques-Cartier*, pour avoir désobéi à l'ordre de cette Chambre, en date du vingt-et-un de janvier dernier; et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et à l'honneur d'en faire le rapport sans amendements.

Bill pour annexer une partie du canton de *Broughton* à la paroisse de *St. Victor de Tring*.

Bill incorporant la société de Bienfaisance Mutuelle du Sacré-Cœur de Jésus, de la ville de *Lévis*.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de votre honorable Chambre.

Bill pour autoriser le Barreau de la Province de *Québec* à admettre *George Ezekiel Hart*, écuyer, au nombre de ses membres.

Bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer l'Hôpital-Général du " district de *Richelieu*."

Bill pour amender l'acte pour incorporer " *The Managers of the Ministers, Widows' & Orphans' Fund of the Synod of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the Church of Scotland, and amendments thereto.*"

Bill concernant l'union de certaines églises presbytériennes y mentionnées.

Bill pour amender un acte intitulé : " *An Act to incorporate the Board for the Management of the Temporalities Fund of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the Church of Scotland.*"

Bill pour incorporer l'église Baptiste de la rue *Ste. Catherine* à *Montréal*.

Bill pour incorporer la société " *L'Union de St. François de Sales.*"

Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incorporer le Club Métropolitain de *Montréal*."

Votre Comité a aussi examiné le bill pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie des Consommateurs de Gaz de la cité de *Montréal*, et trouve que le préambule n'est pas prouvé, vu que les raisons données à l'appui de la mesure n'ont pas été jugées suffisantes par la majorité de votre comité.

Votre comité recommande à votre Honorable Chambre que l'avis de sept jours requis par la 60<sup>e</sup> règle de votre Honorable Chambre soit limité à trois jours seulement, à compter de la date de l'ordre de référence de tous tels bills privés pour la prise en considération de ces bills par le comité permanent des bills privés pour le reste de la session, et que la 60<sup>e</sup> règle soit suspendue, de manière à permettre à votre comité à prendre en considération tous les bills, trois jours après celui de l'affichage.

M. Le Trésorier *Robertson*, présente conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur : Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 25 janvier 1875; demandant copie de tout rapport fait jusqu'ici au gouvernement, soit par le bureau provincial du chemin de fer ou ses ingénieurs, ainsi que des sommes d'argent payées aux compagnies de chemin de fer qui ont droit à des octrois publics en vertu de la loi, avec copie des demandes des compagnies ou des individus qui ont fait des demandes d'argent, les autorités légales en vertu desquelles ces sommes d'argent ont été payées et à qui elles l'ont été. (Documents de la Session, No. 31.)

Ordonné, Que M. *LeCavalier* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 68 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le dixième rapport du comité permanent des bills privés.

Sur motion de M. *Langelier*, secondé par M. *Marchand*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute application, correspondance, billets de location et patente au sujet des abouts qui se trouvent entre le premier et le deuxième rangs du township de *Linrière*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour donner effet immédiat à la proclamation qui établit la ville de *St. Henri*, étant lu, et la question étant proposée que cette Chambre se forme en le dit comité.

Et objection étant faite que le dit bill est un bill privé, et non d'une nature publique, ne pouvant pas comme tel, être pris en considération comme bill public, et que les avis requis par la 51e règle de cette Chambre, concernant les bills privés n'ont point été donnés.

Et des débats s'en suivant ;

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif, a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer le Collège " de *Lévis*," sans amendement.

Et de plus, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte concernant l'Eglise Méthodiste du *Canada*," sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes concernant le chemin de fer de *Québec* et *Gosford*, qui sera connue à l'avenir, sous le nom de la Compagnie du Chemin de fer de *Québec* et du *Lac St. Jean*, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Chauveau* fait rapport qu'il a reçu instruction de faire rapport, que l'on objecte que le bill contient certaines clauses qui imposent une dette de six cent mille piastres, sur la cité de *Québec*, et dont la corporation de la dite cité n'a pas reçu d'avis suffisants, et que le bill ne peut pas être maintenu plus longtemps, à moins que les dites clauses ne soient modifiées.

Et des débats s'ensuivant ;

M. l'Orateur déclare que l'heure fixée pour prendre en considération les bills privés est expirée.

*Ordonné*, Que M. *Alexander* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association chrétienne des jeunes femmes de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Roy*, du comité spécial nommé pour s'enquérir du sujet d'une réponse à une Adresse du 17 décembre dernier, concernant des licences pour coupe de bois accor

dées sur certains lots dans le *Canton de Jersey*, vendus l'hiver dernier et des réclamations faites par les acquéreurs des dits lots contre ces licences, ainsi que tous les documents placés devant cette Honorable Chambre, avec le dit retour présente à la Chambre le rapport du dit comté, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport, à votre honorable Chambre.

Que les terres vendues en février, mars et avril derniers à messieurs *François Gagnon, David Fortin, Jean Jacques, Thomas Fortin, Zéphirin Loignon, Sévère Poulin, Joseph Jacques Fortunat Poulin, Olivier Loignon, Patrick McNamara, Sévère Paquet, Vénérend Baillargeon, Fortunat Loignon, John McIntyre, Thomas McIntyre, John Haggan, David Haggan, Joseph Fortin, William John Hughes, fils, William Hughes, père, James McIntyre, Siméon Pomerleau, Thomas Genesse, Jean Létourneau, Thomas Loignon, Godfroi Veilleux, Pierre Marcoux*, dans le *Canton de Jersey*, dans le comté de *Beauce*, se sont trouvées incluses dans la licence de *MM. King et Cie.*, les propriétaires de la limite, en raison des délais qu'entraîne le système actuel, de ne pas distraire de limites, les lots vendus par l'agent, tant que ces ventes n'ont pas été approuvées par le Commissaire des Terres de la Couronne.

En conséquence, votre comité à l'honneur de recommander qu'à l'avenir, tous les lots vendus par les agents des Terres de la Couronne, soient considérés distraits des licences de propriétaires de limites à compter de la date du renouvellement des dites licences, lors même que la vente des dits lots n'aurait pas été approuvée par le Commissaire des Terres, pourvu toutefois, que ces ventes aient été faites au moins trente jours avant le renouvellement des licences.

Les dits colons alléguant avoir été de bonne foi, Votre Comité croit devoir recommander que les droits qui seront perçus par la Couronne pour le bois coupé durant la présente saison sur chacun des lots vendus aux personnes sus-nommées, soient portés en déduction du prix du lot sur lequel le bois aura été coupé, jusqu'à concurrence du prix total du dit lot, le surplus devant appartenir à la Couronne, pourvu que les dits colons fassent preuve de leur bonne foi, à la satisfaction du Commissaire des Terres de la Couronne, et qu'ils se conforment aux conditions d'établissement mentionnées dans leurs billets de location.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général *Angers* ait la permission d'introduire un bill pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans les bureaux du Shérif du district d'*Ottawa*, et dans les bureaux d'enregistrements des comtés de *Bonaventure* et d'*Ottawa*, et du deuxième district d'enregistrement du comté de *Rimouski*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu. Et la Chambre continuant de siéger après minuit, jeudi matin.

*Jeudi, 4 février, 1875.*

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quart, jeudi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

## Jeudi, 4 Février 1875.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Alexander*,—la pétition du bureau de Commerce de *Montréal*.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a faits certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de votre Honorable Chambre.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance Atlantique de *Montréal*.

Bill pour incorporer " *The Windsor Hotel Company of Montreal.*"

*Ordonné*, Que M. *Pelletier* (*Bellechasse*), ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes 16 Vict., chap. 235, et 23 Vict., chap. 69, concernant la compagnie des chemins à barrières sur la rive sud du fleuve *St. Laurent à Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour séparer du comté de *Terrebonne* la partie de la paroisse de *Ste. Monique* située dans ce comté et pour l'annexer à celui des *Deux-Montagnes*, pour les fins parlementaires municipales et scolaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que M. *McGawran* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Hospice de la *Maternité de Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la reprise des débats sur la question proposée hier,

Que cette Chambre, se forme maintenant en comité sur le bill, pour donner effet immédiat à la proclamation, érigeant la ville de *St. Henri*, et sur l'objection faite que le bill est un bill privé et n'est pas d'une nature publique, ne pouvant pas comme tel être pris en considération comme bill public, et que les avis requis par la 51e règle de cette Chambre, concernant les bills privés, n'ont pas été donnés, étant lu, la dite objection est du consentement de la Chambre, retirée.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 76 des Statuts Refondus du *Canada*, concernant la pratique de la médecine et de la chirurgie, et l'étude de l'anatomie en ce qui a rapport à la nomination d'un inspecteur d'anatomie."

Bill intitulé : " Acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*."

Et aussi le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics, avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics, lesquels sont lus comme suit : "

Clause 2, Section 1.—Après le mot " salaire " de la première ligne, ajouter le mot " mensuel."

Après le mot " salaire " de la seconde section, ajouter le mot " mensuel "

Après le mot " salaire " de la troisième section, ajouter le mot " mensuel."

Clause 5. Après le mot " écheoir " de la sixième ligne de la dite clause, ajouter les mots " chaque mois."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Le bill relatif aux avis et déclarations à être donnés aux registrateurs est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec* 1869, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Le bill pour établir des assurances mutuelles sous le contrôle et la garantie des municipalités, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Le bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Le bill pour amender le chapitre 71 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la profession médicale et la vente des médicaments est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre reprend les débats sur l'objection rapportée du comité de toute la Chambre, sur le bill pour amender les actes relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* à *Gosford*, qui sera connue à l'avenir, sous le nom de la Compagnie de Chemin de Fer de *Québec* et du *Lac St. Jean*, que le bill contient certaines clauses qui imposent une dette de six cent mille piastres sur la cité de *Québec*, et dont la corporation de la dite cité n'a pas reçu d'avis suffisants, et que le bill ne peut pas être maintenu plus longtemps, à moins que les dites clauses ne soient modifiées.

M. l'Orateur décide que les clauses du bill auxquelles on fait objection, peuvent former partie du bill en autant que les avis ont été considérés comme suffisants par la Corporation de la cité de *Québec*.

La Chambre se forme alors en comité sur le dit bill, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chauveau* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Québec* à *Gosford*, qui sera connue à l'avenir sous le nom de la compagnie du chemin de fer de *Québec* et du lac *St. Jean*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chauveau* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau demain.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain,

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour annexer une partie du canton de *Broughton*, à la paroisse de *St. Victor de Tring*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Eddy* fait

rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la société de Bienfaisance Mutuelle du Sacré Cœur de Jésus, de la ville de Lévis; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beauchesne* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Beauchesne* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu* Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le barreau de la Province de Québec à admettre *George Ezékiel Hart*, écrivain, comme l'un de ses membres; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer l'Hôpital Général du district de *Richelieu*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lavallée* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation des directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphelins des ministres du Synode de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse* et ses amendements; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Eddy* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'union de certaines églises presbytériennes y mentionnées; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Eddy* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Eglise Baptiste, de la rue *Ste. Catherine* à *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cameron* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la société appelée L'Union St. Joseph de *St. François de Sales*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte concernant l'Eglise Méthodiste du Canada "; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Le bill pour incorporer la compagnie canadienne de Pont, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour amender la charte de la cité de *Montréal*, 37 Vict., Chap. 51, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer l'association chrétienne des jeunes femmes de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

#### [EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille neuf cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876f

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-cinq mille neuf cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille trois cent cinquante

piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien des prisons de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-huit mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, (couvrant les allocations autorisées par les statuts) savoir : éducation supérieure proprement dite, soixante-et-onze mille piastres ; *High Schools, Québec et Montréal*, deux mille quatre cent soixante-et-dix piastres ; compensation en faveur des institutions catholiques pour l'octroi accordé aux *High Schools*, quatre mille neuf cent quarante piastres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille piastre soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles communes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'Éducation Publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'école des Sourds-Muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, Université *McGill, Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société de Numismatique et d'Archéologie, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Bishop's College, Lennoxville*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'Académie de Musique, Québec pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Conseil des Arts et Manufactures pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Chambre d'Agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achat de machines à casser la pierre, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration et du rapatriement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2me classe, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passée plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

L'Honorable M. *Bellerose*, informe alors la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité demain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Vendredi, 5 Février 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre état des affaires de l'hôpital *St. Patrice* de *Montréal*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Alexander*,—la pétition du Très-Révérend Evêque Anglican de *Québec* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Hearn*,—la pétition de *John Lane*, junior et autres possesseurs de banes dans l'église *St. Patrice*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont luos :

De *Absolon Thouin* et autres, des paroisses de *Répentigny* et *St. Sulpice*, comté de l'*Assomption* ; demandant que le bill pour annexer l'*Isle Vaudry* à la paroisse de *St. Paul l'Ermite*, ne devienne pas loi.

Du Conseil Municipal du comté de *Beauce* ; demandant des amendements à la loi concernant le paiement des jurés par les municipalités.

De la Corporation du Collège de *Chambly* ; demandant de l'aide.

De *Joseph Veilleux* et autres, de la paroisse de *St. François*, comté de *Beauce* ; demandant de l'aide pour un chemin dans le township de *Tring*.

L'Honorable M. le Solliciteur *Anjers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Conseil Législatif "Acte pour annexer l'*Isle Vaudry*, dans la rivière de l'*Assomption* à la paroisse de *St. Paul l'Ermite*, et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill pour annexer la municipalité de la paroisse de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comté de *Chambly*, et pour toutes fins municipales et scolaires, et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre.

Votre comité a l'honneur de recommander de plus que le délai pour la réception de rapports sur bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi prochain, le 12 de février courant.

Ordonné, Que le délai, pour recevoir des rapports sur des bills privés, soit prolongé jusqu'à vendredi, le 12 du courant.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre, le dix-huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Joseph D. Molson*, ci-devant de *Montréal*, et maintenant de *Lennoxville*, demandant la passation d'un Acte lui demandant droit de vendre un certain immeuble grevé de substitution, et trouve qu'il n'y a pas d'avis de données ; mais attendu que la pétition est signée par toutes les parties intéressées, et que les intérêts des tiers ne devront pas être affectés par l'adoption de la mesure à cet effet, c'est pourquoi votre comité recommande à Votre Honorable Chambre la suspension de la 5<sup>e</sup> règle.

L'Honorable M. le Procureur Général *Church*, du comité spécial, nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement, située au village de *St. Henri des Tunneries* près de *Montréal*, présente à la Chambre, le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'en conformité de l'ordre de votre Honorable Chambre, votre comité a dûment assigné *Clément Arthur Dansereau*, de la cité de *Montréal*, co-propriétaire du

journal *La Minerve*, à comparaître devant votre comité, mardi, le 26ème jour de janvier dernier, à 11 heures de l'avant-midi; étant le jour et l'heure désignés par votre comité, pour la comparution du dit *Clément Arthur Dansereau*, en lui faisant signifier personnellement un bref de sommation, pour ainsi comparaître, accompagné d'une copie du dit ordre de Votre Honorable Chambre.

Que, nonobstant, qu'il ait été ainsi dûment sommé, le dit *Clément Arthur Dansereau*, ne s'est pas conformé au dit ordre de Votre Honorable Chambre, en ce qu'il n'a pas répondu à une des questions auxquelles Votre Honorable Chambre lui avait ordonné de répondre.

Votre comité croit de son devoir de faire rapport de ces faits à Votre Honorable Chambre.

*Ordonné*, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour autoriser *Joseph Dinham Molson* et *William Hastings Kerr* à vendre une certaine propriété immobilière grevée d'une substitution.

*Ordonné*, Que *M. Lynch* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable *M. le Procureur-Général Church* ait la permission d'introduire un bill pour diviser en trois la division d'enregistrement de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill, à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que *M. Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour amender le Code Municipal au sujet des chemins d'hiver sur les rivières.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*M. Marchand*, du comité spécial nommé pour examiner le bill concernant le notariat, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il est urgent que le bill concernant la profession de notaire soit imprimé immédiatement en anglais et en français, et que votre comité regrette d'avoir à dire qu'une mesure aussi importante ait été retardée si longtemps.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

L'Honorable *M. Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a nommé un sous-comité pour examiner les rapports des différents officiers de cette Chambre.

Que le sous-comité a fait rapport à votre comité du résultat de son examen.

Que votre comité approuve le dit rapport marqué B qui est ci-annexé, et demande à votre Honorable Chambre de vouloir bien l'adopter.

## B

Votre sous-comité a l'honneur de faire rapport à votre comité :

Qu'il a examiné d'une manière très exacte les rapports de *E. Simard*, écuier, assistant-greffier, de *L. Simoneau*, écuier, comptable, de *C. J. Ardouin*, écuier, greffier en chef des bureaux, de *L. Morel*, écuier, maître de poste, et de *Olivier Robitaille*, messenger en chef, transmis par *G. M. Muir*, écuier, greffier de cette Chambre, et qu'il les trouve satisfaisants.

Que votre sous-comité doit recommander qu'on devrait, à l'avenir, apporter une plus grande diligence dans la livraison de l'impression du Journal de la Chambre, et faire disparaître le retard qui a eu lieu cette année.

Que vû que la recommandation, faite l'année dernière, par votre sous-comité, d'augmenter le nombre de chambres de comités, n'a pas été prise en considération, votre sous-comité croit devoir faire de nouveau, cette année, à votre comité, la même suggestion.

Que votre sous-comité croit aussi devoir suggérer que la chambre actuelle du comité des bills privés est trop petite pour y contenir les intéressés, et recommande que le dit comité soit, à l'avenir, pourvu d'une chambre plus spacieuse.

Que votre sous-comité ne peut terminer son rapport sans dire que l'achat de la papeterie a été fait cette année, avec économie, avec goût, et que tous les articles sont de bonne qualité.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Langelier*,—la pétition de *Félix Bigaoutte* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur de Québec*.

*Ordonné*, Que la pétition de *Félix Bigaoutte* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur de Québec*, présentée aujourd'hui, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant que le bill pour amender l'acte d'incorporation de la municipalité de *St. Sauveur* ne devienne pas loi, est reçue et lue.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Trudel* ait la permission d'introduire un bill pour amender la 10<sup>e</sup> section de l'acte concernant le notariat, 33 Victoria, chapitre 28.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Malhiot* ait la permission d'introduire un bill pour amender et étendre l'article 2175 du code civil concernant le cadastre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, propose que le neuvième rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur des faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, soit adopté maintenant.

Et des débats s'en suivant;

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure dans le dit rapport, elle est résolue dans l'affirmative.

L'Honorable M. le Procureur Général *Church*, secondé par M. *Joly*, propose que M. l'Orateur émette son mandat au Sergent d'Armes de cette Chambre, lui enjoignant de prendre sous sa garde *Clément Arthur Dansereau*, co-proprétaire du journal *La Minerve*, pour avoir désobéi à l'ordre de cette Chambre, en date du 21 janvier dernier.

Et des débats s'en suivant;

Et étant six heures p. m., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demi P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus :

Le bill pour amender l'acte d'incorporation des directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphelins des ministres du synode de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse* et ses amendements, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill concernant l'union de certaines églises presbytériennes y mentionnées, est, en conformité de l'ordre, lu une troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du Chemin de Fer de *Québec* à *Gosford* qui sera connue à l'avenir sous le nom de " La Compagnie du Chemin de Fer de *Québec* et du *Lac St. Jean* " ; et après y avoir siégé quelque temps. M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Chauveau* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Chauveau* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'assurance Atlantique ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Baby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et en demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de l'Hôtel *Windsor* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *LaRue* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour incorporer la compagnie de la Maison d'Opéra *Victoria*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour annexer une partie du canton d'*Upton* au canton de *Grantham*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer l'Institut National des Beaux Arts, Sciences, Arts et Métiers et Industrie, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés, et la 60e règle de cette Chambre est suspendue en autant qu'elle a rapport au dit bill.

Le bill pour incorporer l'Hospice de la Maternité de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés, et la 60e règle de cette Chambre est suspendue en autant qu'elle a rapport au dit bill.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la question proposée aujourd'hui, Que M. l'Orateur émette son mandat au Sergent d'Armes de cette Chambre, lui enjoignant de prendre, sous sa garde, *Clément Arthur Dansereau*, de la cité de *Montréal*, co-proprétaire, du journal *La Minerve*, pour avoir désobéi, à l'ordre de cette Chambre, en date du vingt-et-un janvier dernier.

Et la question étant de nouveau proposée.

L'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Ouimet*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots "il soit enjoint au Greffier du comité chargé de s'enquérir des faits qui se rapportent à l'échange de la propriété des Tanneries, de produire devant cette Chambre les notes du témoignage du dit *Arthur Clément Dansereau*, en réponse aux questions auxquelles il lui étaient enjoint de répondre en vertu de l'ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1875," soient mis à la place.

Et de nouveaux débats s'en suivants ;

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>Ouimet et</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Picard.—10</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Lalonde.</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>David,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Pelletier, (Bellechasse,</i>
<i>Angers, Sol. Gén.</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Langelier,</i>	<i>Peltier, (L'Assomp-</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>tion),</i>
<i>Bachand,</i>	<i>Esinhart,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gagnon,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Lynch,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Church, Proc. Gén.</i>	<i>Laberge,</i>	<i>McGawran,</i>	<i>Verreault et</i>
<i>Daigle,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Watts.—47.</i>

Ainsi, il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, que M. l'Orateur émette son mandat au Sergent d'Armes de cette Chambre, lui enjoignant de prendre sous sa garde, *Clément Arthur Dansereau*, de la cité de *Montréal*, co-proprétaire du journal *La Minerve*, pour avoir désobéi à l'ordre de cette Chambre, en date du 21 de janvier dernier, la Chambre se divise, et la question est résolu dans l'affirmative.

L'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées, concernant l'octroi d'une aide additionnelles à certaines compagnies de chemins de fer.

M. le Trésorier *Robertson* informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

Et la question étant proposée, que la Chambre se forme en le dit comité.  
Et des débats s'en suivant ;

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4 des Statuts Refondus de la Province de *Québec*, demande l'Honorable M. *Bellerose*, député pour la division électorale de *Laval*, de le remplacer au fauteuil durant son absence temporaire.

L'Honorable M. *Bellerose* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre, et après quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et la Chambre continuant à siéger après minuit, samedi matin.

*Samedi, 6 Février 1875.*

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4 des Statuts Refondus de la Province de *Québec*, appelle l'Honorable M. *Bellerose*, député pour la division électorale de *Laval*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Bellerose* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et la question étant de nouveau proposée que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

M. *Joly*, secondé par M. *Langelier*, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après "Chambre," jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "tout en voulant aider autant que le permettent les ressources de la province, la construction des chemins de fer, est d'opinion que la politique énoncée dans les dites résolutions est injuste, et qu'elle ne promet pas des résultats proportionnés à la grandeur des sacrifices que la province est appelée à faire," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

M. *Watts*, secondé par l'Honorable M. *Irvine* propose que les débats soient ajournés jusqu'à lundi prochain.

La Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

*Alexander,*  
*Bachand,*  
*Bellingham,*  
*Bisson,*  
*Chauveau,*  
*Daigle,*  
*David,*

*De Beaujeu,*  
*Dulac,*  
*Esinhart,*  
*Gagnon,*  
*Hearn,*  
*Irvine,*  
*Joly,*

*Laberge,*  
*La Fontaine,*  
*Laframboise,*  
*Langelier.*  
*Lynch,*  
*Marchand,*  
*Molleur,*

*Pelletier, (Belle-*  
*chasse),*  
*Rinfret dit Malouin,*  
*Robert,*  
*Roy,*  
*Sylvestre et*  
*Watts.—27.*

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Angers, Sol. Gén.</i>	<i>Dorion,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Peltier, (L'Assomp-</i>
<i>Baby,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>tion),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Garneau.</i>	<i>Locke,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Valin et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>McGawran,</i>	<i>Verreault.—34.</i>
<i>Church, Proc. Gén.</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>Ouimet,</i>	

Ainsi la proposition est résolue dans la négative.

Et la question sur l'amendement étant de nouveau proposée.

Et de nouveaux débats s'en suivant :

L'Honorable M. *Irvine*, secondé par M. *Bellingham*, propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Pelletier, (Belle-</i>
<i>Bachand,</i>	<i>Esinhart,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>chasse,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Gagnon,</i>	<i>Langelier,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Lynch,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Daigle,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Roy,</i>
<i>David,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>DeBeaujeu,</i>	<i>Laberge,</i>		<i>Watts.—26.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Angers, Sol. Gén.</i>	<i>Dorion,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Peltier, (L'Assomp-</i>
<i>Baby,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>tion),</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Valin et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>McGawran,</i>	<i>Verreault.—31</i>
<i>Church, Proc. Gén.</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>Ouimet,</i>	

Ainsi la proposition est résolu dans la négative.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Esinhart,</i>	<i>Langelier,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>
<i>Bachand,</i>	<i>Gagnon,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Sylvestre et</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pelletier (Belle-</i>	<i>Watts.—20.</i>
<i>Daigle,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>chasse,)</i>	
<i>De Beaujeu,</i>	<i>Laframboise,</i>		

## CONTRE ;

## Messieurs

<i>Angers, Sol.-Gén.,</i>	<i>David,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>Peltier (L'Assomp-</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>tion),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Picard.</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Maillour,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mathiot,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Valin et</i>
<i>Church, Proc.-Gén.,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>McGauvran,</i>	<i>Verreault.—35.</i>

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix ;

*Résolu,* Que cette Chambre se forme maintenant en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant l'octroi d'une aide additionnelle à certaines compagnies de chemins de fer.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné,* Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

La Chambre ayant siégé jusqu'à six heures, samedi matin, s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 8 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Gérin*,—la pétition de *Narcisse C. Paucher*, grand connétable pour le district de *Québec*.

Par M. *Chauveau*,—la pétition de *Silas Seymour*, de la cité de *Québec*, ingénieur civil.

Par M. *Hearn*,—la pétition de *John Lane* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Alexander*,—la pétition de *Robert Stuart* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la Chambre de Commerce de *Montréal*, demandant que les églises et certaines institutions ne soient pas exemptés de taxes.

De *John Lane, jr.*, et autres, possesseurs de bancs de l'Église *St. Patrice* ; demandant que l'expropriation des biens de l'église *St. Patrice* n'ait pas lieu.

Du Révérendissime Evêque Anglican de *Québec* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant l'établissement d'un asile pour les aliénés protestants en rapport avec celui du Dr. *Wakeham*, à *Belmont*.

*Ordonné,* Que la pétition de *Silas Seymour*, de la cité de *Québec*, ingénieur civil, présentée aujourd'hui soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant que les réponses du pétitionnaire, au rapport de l'ingénieur du gouvernement M. *Light*, soient mises devant la Chambre.

*Ordonné*, Que la pétition de *Robert Stuart* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée aujourd'hui soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant que les églises et certaines institutions charitables dans cette cité, ne soient pas exemptés de taxes est reçue et lue.

M. l'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4 des statuts de la province de *Québec*, appelle *Félix G. Marchand*, écuyer, membre pour le district électoral de *Saint-Jean*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

M. *Marchand*, prend en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et à l'honneur d'en faire le rapport sans amendements :

Bill pour mettre le ministre et les marguilliers de l'église *St. Jean*, de la paroisse de *St. Jean l'Évangéliste*, dans le diocèse de *Montréal*, en possession d'un certain bien-fonds avec pouvoir de le vendre et d'en appliquer le prix au paiement d'autres terrains, ou à la construction d'une nouvelle église.

Bill pour changer le nom de *John Brown*, de la cité de *Montréal*, en celui de *John Stevenson Brown*.

Bill pour incorporer l'Hospice de la Maternité de *Montréal*.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et y a faits certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de votre Honorable Chambre :

Bill pour incorporer l'Institut National des Beaux Arts, Sciences, Arts et Métiers et Industrie.

Bill pour constituer la paroisse de *Ste. Pudentienne* en municipalité pour les fins scolaires et électorales.

Bill pour amender un acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'Om-nibus et de Transport de *Montréal*."

M. *Bisson*, du comité spécial sur le bill pour amender certains articles du Code Municipal de la province de *Québec*, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport à Votre Honorable Chambre.

Qu'il a nommé un sous-comité pour prendre en considération les amendements proposés à certains articles du Code Municipal.

Que le sous-comité a fait rapport à votre comité du résultat de son travail.

Que votre comité approuve le dit rapport marqué A, qui est ci-annexé, et demande à Votre Honorable Chambre de vouloir bien l'adopter.

### A

Le sous-comité nommé pour examiner les bills Nos. 17 et 51, soumet respectueusement à la considération de votre comité ce qui suit :

Que, considérant l'époque avancée de la session et l'impossibilité qu'il y a de donner aux nombreux amendements jugés nécessaires, toute l'attention que votre comité juge à propos de faire au Code Municipal, il est importun d'amender, de nou-

veau, le Code Municipal, durant cette session, excepté cependant, pour les amendements suivants, que votre sous-comité considère être d'une importance première.

Que l'article 718 du Code Municipal, tel qu'amendé par l'acte 36 Vic., chap. 21, sec. 10, soit amendé, en retranchant les mots " et l'âge," dans les 3e et 5e paragraphes : en amendant le 6e paragraphe de manière à ce qu'il se lise comme suit : " l'indication et la désignation de la propriété foncière imposable de telle manière qu'il en sera décidé par une résolution du Conseil ; excepté lorsqu'il existe un cadastre, auquel cas, il sera nécessaire de se servir des numéros tels qu'indiqués par ce cadastre ; les paragraphes 15, 16, 17 et 18, du même article soient révoqués."

Votre comité recommande de plus, qu'une copie de l'acte, qu'il espère voir passer par la Législature, pour donner effet à la suggestion susdite, soit envoyée au secrétaire-trésorier de chaque municipalité de la province, avec une lettre demandant que tout amendement ou tous amendements au Code Municipal qui seront jugés nécessaires, soient adressés à *A. T. Marsan*, écuier, greffier en loi de la Législature, sans délai, afin de mettre ce monsieur en état de préparer un projet qui comprendra les changements les plus désirables, et qui pourront être soumis à la Chambre pendant les premiers jours de la prochaine session.

L'Honorable M. *Garneau*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, présentée à la Chambre le cinquième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné le bill pour ré-incorporer la compagnie des mines de *Mégantic*, et pour conférer à la dite compagnie tous les droits de propriétés et autres droits possédés par la compagnie minière de *Mégantic*, en vertu de l'Acte 18 Vict., chapitre 49, lequel acte en dernier lieu mentionné, n'a plus force de loi ;

Aussi, le bill amendant l'acte 35, Vict., chapitre 27, " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Jonction* de la *Pointe Lévis* et l'*Anse des Sauvages*." auxquels il a faits certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Votre comité recommande qu'une adresse renfermant les résolutions suivantes soit adoptées par Votre Honorable Chambre :

Considérant que la Province de *Québec*, sera appelée à payer une proportion considérable du montant requis pour construire le chemin du *Pacific*, et pour subventionner la ligne qui reliera son terminus aux voies ferrées maintenant existantes ou en construction, sans qu'aucune partie de ces travaux ne paraisse devoir être faite sur son territoire ;

Qu'en conséquence la Province de *Québec* doit s'attendre à ce que dans la localisation du terminus du *Pacific* aussi bien que dans le tracé d'une ligne reliant ce terminus aux lignes ferrées existantes ou en construction, ses justes droits soient reconnus autant qu'ils ne porteront pas atteinte à l'intérêt général de la puissance ;

Considérant, que d'après les rapports d'hommes éminents sur la nature et la configuration du terrain, il résulterait que tant pour la branche du *Pacific* à l'Est de la *Baie Georgienne*, que pour la ligne à être subventionnée par le gouvernement un tracé qui suivrait la *Matawan*, présenterait la route la plus économique, la plus facile et la plus prompte pour l'écoulement du vaste commerce de l'ouest et du *Pacific* ;

Qu'il soit résolu que la Province de *Québec* prie Son Excellence le Gouverneur Général de bien vouloir ordonner une exploration minutieuse du terrain et des différentes voies proposées avant que de se décider sur l'adoption d'aucune d'elles ;

Et que dans le cas où l'exploration prouverait qu'une ligne préférable à celle de la *Matawan* existe au sud de la *Rivière Ottawa*, la ligne à être subventionnée par le Gouvernement soit amenée à *Pembrooke* et non à *Renfrew*, ou une jonction avec le système de voie ferrée de la Province de *Québec* est impossible, vu les dépenses énormes qu'elle entraînerait ;

Que la ligne devant relier le *Pacific* avec les autres voies ferrées, soient suffisamment sous le contrôle du Gouvernement Fédéral, pour assurer pleine et égale

justice, à toutes les compagnies de chemin de fer qui désireraient se mettre de communication avec le *Pacifique* ;

Que le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, soit respectueusement prié de transmettre ces résolutions à Son Excellence le Gouverneur Général.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour établir de meilleures dispositions relativement à la décision des élections contestées des membres de l'Assemblée Législative, de la province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte incorporant la Compagnie de Gas de *Sherbrooke*."

Bill intitulé : " Acte pour donner effet immédiat à la proclamation érigeant la ville de *St. Henri*."

De plus, le Conseil Législatif, a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la cite de *Hull*."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte passé le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent soixante-et-dix, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Vallée des Rivières Missisquoi et Noire*."

Bill intitulé : " Acte autorisant le Barreau de la province de *Québec*, à admettre *James Cruickshank*, à la pratique de la profession de procureur et d'avocat."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*."

De plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour valider certaines ventes de meubles de succession."

Bill intitulé : " Acte pour valider certains actes notariés."

Et de plus, le Conseil Législatif, a adopté l'amendement fait par cette Chambre, au bill intitulé : " Acte pour incorporer le Club Métropolitain de *Montréal*."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte passé le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent soixante-et-dix, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des rivières *Missisquoi et Noire*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 31, clause 2, après le mot " débentures," ajouter les mots " à être dénommées."

Page 1, clause 2, lignes 41 et 42, après le mot " pas" de la ligne 41, retrancher les mots " sept cent cinquante," des lignes 41 et 42, et insérer à leur place les mots " soixante-et-quinze."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour autoriser le barreau du *Bas-Canada*, Province de *Québec*, à admettre *James Cruickshank* à la pratique de la profession de procureur et d'avocat," lequel est lu comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 29, après le mot " examinateurs" retrancher le mot " d'icelui" et insérer les mots " d'icelle section."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*," lequel est lu comme suit :

Page 1, clause 2, ligne 16, retrancher le mot "*Hochelaga*," et insérer le mot "*Montréal*."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de M. *Robert*, secondé par M. *Laberge*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour valider certaines ventes de meubles de succession, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour valider certains actes notariés" soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que les pétitions présentées à cette Chambre par les conseils municipaux et les citoyens des différentes paroisses du comté de *Champlain*; demandant l'abrogation de la douzième clause de l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, soient renvoyées au comité des bills privées, auquel le dit bill a été renvoyé.

Ordonné, Que M. *Sylvestre* ait la permission d'introduire un bill pour amender la 22<sup>e</sup> Victoria, chapitre 65 des Statuts Refondus du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les dispositions de l'article 22 du code municipal aux cités et villes incorporées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur Général *Angers* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant la procédure civile dans les cours supérieure et de circuit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. le commissaire *Malliot*, présente conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, réponse à une adresse de l'Assemblée-Législative, datée le 25 de janvier 1875; demandant un état indiquant la quantité de terres octroyées par lettres-patentes, à *Charles Pennoyer*, écuyer, de *Eaton*, à *Michel Fournier*, écuyer, de *Port-Joli*, et à *G. B. Hall*, écuyer, de *Québec*, la date de la vente de chacun de ces lots et d'aucune partie des dits lots, les noms des personnes auxquelles ils ont été vendus originiairement, et la date des lettres-patentes de chacun des dits lots ou d'aucune partie d'iceux. (Document de la Session No. 32.)

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Québec à Gosford*, qui sera connu à l'avenir sous le nom de La Compagnie du chemin de fer de *Québec* et du *Lac St.-Jean*, étant lu.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour annexer la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comté pour toutes les fins municipales et scolaires; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour annexer une certaine partie de la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le même comté, pour toutes fins municipales et scolaires."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour annexer l'*Isle Vaudry*, dans la rivière *L'Assomption*, à la paroisse de *Saint-Paul l'Ermite*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rinfret dit Malouin*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Le bill pour incorporer les habitants de la côte *Ste. Catherine*, en municipalité de village, est lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour autoriser *Joseph Dinham Molson* et *William Hastings Kerr*, à vendre un certain immeuble grevé de substitution, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Sur motion de M. *Picard*, secondé par l'Honorable M. *Laframboise*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance échangée entre les directeurs de la compagnie du Chemin de Fer de la Vallée des rivières *Missisquoi* et *Noire* et le Gouvernement, au sujet de l'octroi auquel ce chemin a droit, ainsi que le rapport transmis au Gouvernement par la dite compagnie, pour constater le montant des ouvrages faits sur la dite ligne de chemin.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Bellingham*, secondé par M. *Bachand*, propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de M. *Bellingham*, de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*,

l'Honorable M. *Trudel*, M. *Joly*, M. *Bachand*, et M. *Verreault*, pour s'enquérir de toutes les affaires se rapportant à l'emprunt de £800,000 stg., annoncé dans le *Times*, de *Londres*, du 4 juillet 1874, et signé par le Trésorier de la Province et de toutes les affaires se rapportant au paiement de subsides aux compagnies de chemin de fer subventionnées et au prêt des \$2,307,961.69 empruntées en *Angleterre*, avec pouvoir de faire comparaître devant lui toutes personnes, de se procurer tous papiers et documents, et de faire rapport de temps à autre, à cette Chambre, surtout à l'égard des exposés suivants :

1. Que près d'un million de piastres de l'excédant du revenu restait en caisse quand le Trésorier de la Province a demandé la permission de se rendre à *Londres*, pour négocier un emprunt de £800,000 stg. ; qu'après son retour au *Canada*, quoiqu'il connût très-bien qu'il avait été stipulé que les compagnies de chemins de fer de la *Rive Nord* et de Colonisation du Nord de *Montréal*, devaient recevoir le montant de leurs subventions en bons de la Province au pair, il leur fit accepter quatre-vingt et quatre-vingt-quatre mille cinq cents piastres respectivement, comme part de leurs subventions en argent comptant au taux de 95 cents dans la piastre ; que le montant total des subventions aux chemins de fer payées par le Trésorier de la Province, jusqu'au 18 décembre dernier, s'élève seulement à \$203,200, et qu'en déduisant cette somme de l'excédant du revenu en caisse, il restait encore au 18 décembre dernier plus de \$750,000 de l'excédant du revenu, ce qui démontre d'une manière concluante que cette Province n'avait pas besoin d'emprunter \$2,307,961.69 à *Londres*.

2. Qu'après que le Trésorier Provincial fut arrivé à *Londres* pour négocier le dit emprunt, il prit sur lui-même, sans consulter ses collègues, de vendre les bons de la Province.

3. Qu'après le retour au *Canada*, du Trésorier de la Province, il aida, de concert avec les Honorables MM. *Ouimet*, *Chapleau* et *Archambault* (les autres membres du dernier cabinet ayant auparavant résigné) à former un *quorum* du Conseil Exécutif, et la veille du jour où le ministre résigna, il coopéra dans la passation d'ordre en Conseil, l'autorisant—le Trésorier de la Province—à payer des sommes considérables de l'argent public à certaines compagnies de chemin de fer subventionnées, nonobstant les dispositions expresses du contraire renfermées dans les clauses 10ème, 16ème et 21ème de la 37 Vic., chap. 2, en contravention directe du dit statut et en violation de l'arrangement que les subventions accordées aux compagnies de chemins de fer de la *Rive Nord* et de Colonisation du Nord de *Montréal* devaient être payées en bons de cette province.

4. Que l'emprunt de \$2,307,961.59 à 5¼ par cent d'intérêt à *Londres*, et que le prêt de cette même somme aux banques Canadiennes à 5 o/o d'intérêt entraînant une lourde perte annuelle pour cette province, et qu'en calculant la perte d'intérêt, les frais, le fonctionnement du fonds d'amortissement, les agences, les commissions, et le risque de reprêter trois millions de piastres, cette province doit éprouver pécutiairement, avant que le dit emprunt soit remboursé, une perte de quelques centaines de milliers de piastres.

M. *Alexander*, secondé par M. *David*, propose, sous forme d'amendement à la question que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " dans l'opinion de cette Chambre, l'emprunt fait par l'Honorable Trésorier en *Angleterre* était une opération financière avantageuse, et qu'elle avait établi et assuré notre crédit en *Angleterre*, " soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

M. L'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4, des statuts de la province de *Québec*, demande l'Honorable M. *Trudel*, député pour la division électorale de *Champlain*, de le remplacer au fauteuil durant son absence temporaire.

L'Honorable M. *Trudel* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et la Chambre continuant à siéger après minuit mardi matin.

Mardi, 9 Février 1875.

M. l'Orateur prend le fauteuil.

M. *Langelier*, secondé par M. *Joly*, propose, sous forme d'amendement à l'amendement déjà proposé, que tous les mots après " quo " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " cette Chambre, sans exprimer aucune opinion sur les conditions auxquelles a été fait l'emprunt par l'Honorable Trésorier, est d'opinion qu'un emprunt pour un montant aussi considérable n'était pas alors nécessaire. " soient mis à la place.

Ce dernier amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs.

<i>Bachand,</i>	<i>Esinhart,</i>	<i>Lafamboise,</i>	<i>Pelletier</i> (Belle-
<i>Bellingham,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Langelier,</i>	chasse),
<i>Daigle,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert et</i>
<i>De Beaujeu,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Sylvestre.</i> —15.

CONTRE :

Messieurs.

<i>Alexander,</i>	<i>Chaudeau,</i>	<i>Gérin,</i>	<i>Malhiot,</i>
<i>Angers</i> (Sol.-Gén.),	<i>David,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>McGauvran,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Trudel et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Valin.</i> —32.

Ainsi il est résolu dans la négative.

Et l'amendement à la question principale étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Chaudeau,</i>	<i>Gérin,</i>	<i>Malhiot,</i>
<i>Angers</i> , Sol.-Gén.,	<i>David,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>McGauvran,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Trudel et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Valin.</i> —32.

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Esinhart,</i>	<i>Lafamboise,</i>	<i>Pelletier</i> (Belle-
<i>Bellingham,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Langelier,</i>	chasse),
<i>Daigle,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert et</i>
<i>De Beaujeu,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Sylvestre.</i> —15.

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant mise aux voix ;

*Résolu*, Que dans l'opinion de cette Chambre, l'emprunt fait par l'Honorable Trésorier en Angleterre, était une opération financière avantageuse et qu'elle avait établi notre crédit en Angleterre.

La Chambre ayant continué à siéger jusqu'à deux heures moins dix minutes mardi matin, s'ajourne alors jusqu'à aujourd'hui.

## Mardi, 9 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Baby*,—la pétition de *Ed. Lemieux* et autres, de l'Anse *St. Jean* et *Chicoulini*.

Par M. *Alexander*,—la pétition de *Peter Redpath* et autres, de la cité de *Montréal*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant la qualification des jurés dans le comté de *Bonaventure*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, ait la permission d'introduire un bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

M. l'Orateur, du comité conjoint des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque du parlement, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité conjoint de la bibliothèque a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a fait l'audition des comptes de la bibliothèque, et les a trouvés parfaitement exacts. Il a pris connaissance de toutes les pièces justificatives, il a examiné les listes des ouvrages achetés, et se déclare satisfait de la manière dont cet important département est administré.

Votre comité croit qu'il est de l'intérêt de la législature de *Québec*, et de la province en général de fonder en une seule bibliothèque les deux importantes bibliothèques de l'Instruction Publique et de la Législature. Il est heureux de déclarer que l'Honorable Ministre de l'Instruction Publique est tout à fait favorable à ce projet.

Votre comité, en conséquence, à l'honneur de vous prier de permettre à M. le bibliothécaire de s'entendre avec l'Honorable Ministre de l'Instruction Publique et les Honorables Orateurs, pour prendre possession de cette bibliothèque, du Département de l'Instruction Publique, et la faire transporter dans le local occupé par la vôtre, aussitôt qu'il sera possible de le faire.

L'Honorable M. *Trudel*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont comme suit :

## [EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cent quarante-trois piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliure comprises, etc., du Conseil Législatif, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes, impressions et reliure comprises, etc., de l'Assemblée Législative, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la bibliothèque du Parlement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impressions, reliure et distribution des statuts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires du bureau du Greffier en Loi, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Greffier en Loi (comprenant un commis surnuméraire et un messenger) pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

*Ordonné*, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

La seconde résolution étant lue une seconde fois et la question étant mise aux voix, Que cette Chambre concurre avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Et la troisième et suivante jusqu'à la cinquième inclusivement étant lues une seconde fois sont adoptées.

La sixième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, Que cette Chambre concurre avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Et la septième résolution ainsi que la huitième, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Honorable M. *Trudel*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

## [EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille neuf cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des départements publics, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-cinq mille neuf cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la police, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cinq cents piastres

tres soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien des prisons de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-huit mille quatre cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure (couvrant les allocations autorisées par les statuts) savoir : éducation supérieure proprement dite, soixante-et-onze mille piastres ; *High Schools, Québec et Montréal*, deux mille quatre cent soixante-et-dix piastres ; compensation en faveur des institutions catholiques pour l'octroi accordé aux *High Schools*, quatre mille neuf cent quarante piastres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille piastre soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles communes, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les traitements des inspecteurs d'écoles, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'Éducation Publique, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'école des Sourds-Muets, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, Université *McGill, Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société de Numismatique et d'Archéologie, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Bishop's College, Lennoxville*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour l'Académie de Musique, *Québec* pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Conseil des Arts et Manufactures pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

*Ordonné*, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Les seconde, troisième et quatrième résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La cinquième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

La sixième et les suivantes jusqu'à la neuvième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La dixième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La onzième résolution et les suivantes jusqu'à la dix-septième inclusivement, étant lues une seconde fois sont adoptées.

La dix-huitième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La dix-neuvième résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La vingtième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le dit comité dans la dite résolution ;

M. *Laberge*, secondé par M. *Lafontaine*, propose sous forme d'amendement, que le mot "concoure" soit effacé, et que les mots "ne concoure pas" soient mis à la place, la Chambre se divise et l'amendement est résolu dans la négative.

La vingt-et-unième et les suivantes jusqu'à la vingt-cinquième inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que M. *Alexander* ait la permission d'introduire un bill pour permettre au Lord Evêque de *Montréal*, avec le consentement du ministre et des marguilliers de l'Eglise de la Trinité, *Montréal*, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

[EN COMITÉ.]

La résolution concernant l'établissement de manufactures de sucre de betterave, est de nouveau considérée comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide annuelle durant cinq ans, pour l'établissement de manufactures de sucre de betterave, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille six cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu jeudi prochain.

L'Honorable M. *Trudel*, informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité aujourd'hui.

Sur motion de l'Honorable M. *Malkiot*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*.

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus :

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 35 Vict., chap. 27 intitulé: " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de la *Pointe Lévis* et l'*Anse des Sauvages* ;" et a après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Brigham* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour mettre le ministre et les marguilliers de l'église *St. Jean* de la paroisse de *St. Jean l'Évangéliste*, dans le diocèse de *Montréal*, en possession d'un certain bien-fonds, avec pouvoir de le vendre et d'en appliquer le prix au paiement d'autres terrains ou à la construction d'une nouvelle église; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Chymet* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre à *John Brown* de changer son nom; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Eddy* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour changer le nom de *John Brown*, de la cité de *Montréal*, commis voyageur, en celui de *John Stevenson Brown*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Hospice de la Maternité de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brigham* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Institut National des beaux arts, sciences, arts et métiers et industrie; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit " Acte pour incorporer l'Institut National des beaux arts, science, arts et métiers et industries."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour ériger la paroisse de *Ste. Pudentienne* en municipalité pour les fins scolaires, municipales et électorales; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier*, (*Bellechasse*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour constituer la paroisse " de *Ste. Pudentienne* en municipalité pour les fins municipales."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'omnibus et de transport de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Hearn* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte passé le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent soixante-et-dix, intitulé : ' Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières *Missisquoi* et *Noire*,'" sont, en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le bill pour incorporer la compagnie des quais de *Sorel*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le bill pour incorporer la compagnie du pont *St. Laurent*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour bâtir les départements publics (en compte pour) ; pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un pont sur la rivière *Ottawa* jusqu'à l'*Ile-au-Cahmet*, pourvu que le township dans lequel ce pont se trouve situé fournisse une somme suffisante pour le compléter, (\$3,000 votées de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du palais de justice de *Montréal* ; pour la construction d'une dépendance et d'une cheminée, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la prison pour les femmes, *Montréal* ; pourvu que la cité paye un quart des frais, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'une résidence pour le gardien du palais de justice et prison de *Bonaventure*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'une clôture pour la cour des prisonniers du palais de justice et prison de *Gaspé*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour construction des voûtes de sureté des palais de justice et prisons dans les nouveaux districts, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-neuf mille cent quatre vingt quatre piastres soit accordé à Sa Majesté, comme une aide aux asiles des aliénés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de *Belmont* pour les ivrognes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-six piastres et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des émigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité, sous les soins des Dames du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Patrice pour les Orphelins, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Madgeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour leur hospice des enfants trouvés, (tant qu'il n'y en aura pas à *Québec*,) pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveuglés et les enfants pauvres, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, (comprenant la ci-devant maison de refuge), *Montréal* pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École d'Industrie et Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Saint-Joseph du Bon Pasteur, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Enfants Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital pour les femmes, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ac-

cordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile *Ste. Brigitte, Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, pour les personnes âgées et infirmes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Charité, pour les enfants trouvés, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ouvroir de *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Filles de la Charité, *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordé à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *Saint-Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Sainte-Marie, *Sainte-Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Jean, *Saint-Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Saint-Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de LaJemmarais, *Varenes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordé à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *Saint-Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa

Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte-Elizabeth*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence de l'Hospice de N.-D. de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte-Ursule*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital *Sainte-Anne Lapocatière*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Rimouski*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Ferdinand d'Halifax*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice d'*Yamachiche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital et Asile pour les Orphélins, *Sherbrooke*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Lanoraie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Paulin*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Quebec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds de municipalités (Statuts Refondus, B. C., chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée

à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le Département des Terres de la Couronne, y compris le biens des Jésuites, les réserves du clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon*, et bois et forêts, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille huit cent vingt-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les mandats spéciaux, pour défrayer les dépenses déjà faites imputables à l'année financière expirée le 30 juin 1874. (Voir comptes P., p. 91.)

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des salaires des départements publics, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

93. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Police, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

94. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

95. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer l'entretien de la prison de réforme, *Montréal*, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

96. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

97. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

98. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres et deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2ème classe, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

99. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante-et-dix neuf piastres et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3ème classe, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

100. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des

édifices publics en général, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

101. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés sous la direction des Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté, par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

102. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de service d'enregistrement, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté, par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

103. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la ligne de division entre *Québec* et *Ontario*, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté, par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

104. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales des Terres de Couronne, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu jeudi prochain.

M. *Marchand* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que jeudi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant les ventes, cessions et transports volontaires des rentes constituées représentant les droits seigneuriaux créés en vertu des cadastres seigneuriaux et la signification des dites ventes, cessions et transports, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Trudel* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour partager la division d'enregistrement de *Montréal* en trois divisions d'enregistrement est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain.

Le bill pour encourager les Canadiens des *Etats-Unis* à venir se fixer sur les terres incultes de la couronne et pour d'autres fins, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain, et les résolutions adoptées en comité de toute la Chambre, mardi, le deuxième jour de février courant, concernant l'immigration et le rapatriement des canadiens, sont renvoyées au dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill relatif aux avis et déclarations à être donnés aux registrateurs, et après y avoir siégé quelque

temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer, 1869, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *de Beaujeu* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *De Beaujeu* fait, en conséquence, rapport du bill et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LaRue* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *LaRue*, fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour légaliser certains actes de notaires régistres, étant lu.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain.

Le bill pour mieux régulariser les inhumations est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain.

Le bill pour amender le chapitre 68 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les compagnies d'assurance mutuelle, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois, jeudi prochain.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à jeudi prochain.

## Jeudi, 11 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Alexander*,—la pétition de *Ed. Scott* et autres, et la pétition d'*Owen Daly* et autres, toutes de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Malhiot*,—la pétition de *Jos. Boucher de Niverville* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John Lane* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant à être entendus contre le bill pour amender l'acte qui incorpore la Congrégation des Catholiques de *Québec*, parlant la langue anglaise.

De *Narcisse C. Faucher*, grand connétable du district de *Québec* ; demandant à être indemnisé des pertes par lui souffertes dans l'incendie du Palais de Justice.

De *Peter Redpath* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant que les droits de l'Université *McGill* soient protégés.

De *Ed. Lemieux* et autres, de l'*Anse St. Jean* et de *Chicoutimi* ; demandant de l'aide pour la construction d'un quai à l'entré Est de la *Baie ou Anse St. Jean*.

*Ordonné*, Que la pétition de *Jos. Boucher de Niverville* et autres, de la cité des *Trois Rivières* présentée aujourd'hui soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que le bill pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières* et les divers actes qui l'amendent ne devienne pas loi, est reçue et lue.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant et a l'honneur d'en faire rapport sans amendement :

Bill pour incorporer l'Association chrétienne des jeunes femmes de *Montréal*.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et y a fait certains amendements, qu'il soumet humblement à la considération de votre Honorable Chambre :

Bill pour amender l'acte pour incorporer la Congrégation des Catholiques de *Québec*, parlant la langue anglaise.

Bill pour autoriser *Joseph Dinham Molson* et *William Hastings Kerr*, ès-qualité, à vendre certain immeuble chargé de substitution.

Bill pour autoriser les exécuteurs du testament de *Stanley C. Bagg*, écuyer, à vendre, échanger, aliéner et transporter certain bien-fonds chargé de substitution dans le dit testament, et à placer les produits de la vente de la dite propriété.

Bill pour autoriser la corporation du village d'*Hochelaga* à emprunter de l'argent et pour autres fins.

Bill pour incorporer la compagnie de terrains et de manufactures de *Saint-Pierre*.

*Ordonné*, Que M. *Gendron* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonnée*, Que M. *Dorion* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le tracé et l'entretien d'un chemin d'hiver entre les villes de *Sorel* et de *Berthier*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Le sergent-d'armes de cette Chambre fait rapport par écrit que, vendredi, le cinquième jour de février courant, entre dix et onze heures de l'avant-midi, on obéissance au mandat de M. l'Orateur, daté le troisième jour de février courant, il a pris sous sa garde *Ludger Denis Duvernay*, de la cité de *Montréal*, co-proprétaire du journal "*La Minerve*," et qu'il n'a pu le faire comparaître à la barre de la Chambre, en conséquence d'un writ d'*Habeas Corpus* et d'un jugement de l'Honorable *Thomas Kennedy Ramsay*, l'un des juges de la Cour du Banc de la Reine, pour la province de Québec, annulant le mandat de M. l'Orateur et mettant le dit prisonnier en liberté.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Au Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative,

Attendu que l'Assemblée Législative, a ordonné aujourd'hui :

" Que *Ludger Denis Duvernay*, de la cité de *Montréal*, co-proprétaire du journal "*La Minerve*, soit mandé, sous la garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre,

" Les présentes vous requèrent, en conséquence, de prendre sous votre garde, la " personne du dit *Ludger Denis Duvernay*, et de l'emmener à la barre de la dite " Assemblée Législative."

Donné sous mon seing et sceau, en la cite de *Québec*, ce troisième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

(Signé),

J. G. BLANCHET,

Orateur de la Chambre d'Assemblée.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.  
District de Montréal.

} Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de  
la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

[L. S.]

A *Charles Garneau*, écuyer, de la cité de *Québec*, dans le district de *Québec*, maintenant dans la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.—SALUT.

Nous vous recommandons d'amener devant *Thomas Kennedy Ramsay*, écuyer, un des Juges de notre Cour du Banc de la Reine, pour le *Bas-Canada*, dans la Chambre des Juges, dans le Palais de Justice, dans notre cité de *Montréal*, immédiatement après la réception de ce bref, la personne de *Ludger Denis Duvernay*, qui a été mis sous votre garde et qui est détenu par vous, (comme il est dit), et de produire en même temps le jour et la cause de l'appréhension et de la détention du dit *Ludger Denis Duvernay*, sous quelque nom que le dit *Ludger Denis Duvernay* soit appelé dans le même, pour faire et recevoir toutes et chaque telles choses que notre dite Justice, considérera de lui alors et là, sous ce rapport, et que vous ayez alors et là le présent Writ.

EN FOI DE QUOI, nous y avons fait apposer le sceau de notre Cour du Banc de la Reine, pour le *Bas-Canada*, en notre cité de *Montréal*, ce cinquième jour de février, dans la trente-huitième année de notre Règne.

(Signé),

DESSAULLES & SCHILLER,

Greffiers de la Couronne.

Vraie Copie,

(Signé),

DESSAULLES & SCHILLER,

Greffiers de la Couronne.

L'exécution de ce Writ est prouvée par la cédule qui y est annexée.

(Signé),

CHS. GARNEAU,

Sergent d'Armes.

Vraie Copie,

DESSAULLES & SCHILLER,

Greffiers de la Couronne.

En vertu de chapitre quatre-vingt-dix-neuf  
des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, et par  
statutum tricesimo primo Caroli Secundi Regis.  
(Signé), T. K. RAMSAY, J.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }

Je, *Charles Garneau*, Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative, certifie par les présentes et fais rapport à Notre Souveraine Dame la Reine, qu'avant d'avoir reçu le writ ci-annexé, à moi dirigé, le cinquième jour de février courant, la personne du dit *Louis Ludger Duvernay* y désigné nommé dans le dit bref, a été pris et mis sous ma garde en vertu d'un warrant sous le nom et le sceau de l'Honorable *Joseph Gode-ric Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, lequel warrant est conçu dans les termes suivants, savoir :

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Au Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative :—

ATTENDU que l'Assemblée Législative a, ce jour, ordonné : “ Que *Ludger-Denis Duvernay*, de la cité de *Montréal*, co propriétaire du journal *La Minerve*, soit mandé sous la garde du sergent-d'Armes de la Chambre.

“ Les présentes vous requèrent, en conséquence, de prendre sous votre garde, la personne du dit *Ludger-Denis Duvernay*, et de l'amener à la barre de la dite Assemblée Législative.”

Donné sous mon seing et sceau en la cité de Québec, ce troisième jour de février mil huit cent soixante-et-quinze.

Signé,

J. G. BLANCHET,  
 Orateur de l'Assemblée Législative.

[L. S.]

Et ceci est la cause, et la seule cause de la détention par moi du dit *Ludger Denis Duvernay*, dont je produis maintenant la personne, tel qu'il m'est ordonné par le dit writ.

Certifié en la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, en la dite Province de Québec, le sixième jour de février, en la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze.

Signé,

CHS. GARNEAU,  
 Sergent-d'Armes.

Vraie copie,

Signé,

DESSAULLES & SCHILLER,  
 Greffiers de la Couronne.

Lecture faite du rapport du writ ci-inclus, et après avoir entendu *Thomas W. Ritchie*, écuyer, l'un des conseils en loi de Sa Majesté, à l'appui du mandat de l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, et *William H. Kerr*, écuyer, l'un des conseils en loi de Sa Majesté, et conseil pour le dit y mentionné *Ludger Denis Duvernay*. Il est ordonné que le dit rapport soit filé, et il me paraissant que le mandat annexé au dit rapport est irrégulier, nul et sans effet, et insuffisant en droit, pour justifier la détention et l'emprisonnement du dit *Ludger-Denis Duvernay*; il est ordonné que le dit mandat soit annulé et que le dit *Ludger-Denis Duvernay* soit mis en liberté.

Chambre des Juges, *Montréal*, ce neuvième jour de février 1875.

(Signé,)

T. K. RAMSAY.

Vraie copie,

(Signé,)

DESSAULLES & SCHILLER,  
 Greffiers de la Couronne.

De plus, le sergent d'armes de cette Chambre fait rapport que vendredi, le cinquième jour de février courant, entre dix et onze heures de l'avant-midi, en obéissance au mandat de M. l'Orateur, daté le troisième jour de février courant, il a pris sous sa garde *Honoré Cotté*, de la cité de *Montréal*, Caissier de la Banque *Jacques-Cartier*, et qu'il n'a pu le faire comparaître à la barre de la Chambre, en conséquence

d'un writ d'*Habeas Corpus* et d'un jugement ci-annexés de l'Honorable *Thomas Kennedy Ramsay*, l'un des juges de la Cour du Banc de la Reine, pour la province de *Québec*, annulant le mandat de M. l'Orateur et mettant le dit prisonnier en liberté.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Au Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative,

Attendu que l'Assemblée Législative, a ordonné aujourd'hui :

“ Que *Honoré Cotté*, Caissier de la Banque *Jacques-Cartier*, de la cité de *Montréal*, soit mandé, sous la garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre,

“ Les présentes vous requèrent, en conséquence, de prendre sous votre garde, la personne du dit *Honoré Cotté*, et de l'emmener à la barre de la dite Assemblée “ Législative.”

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce troisième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

(Signé,) J. G. BLANCHET,  
Orateur de la Chambre d'Assemblée.

CANADA, }  
PROVINCE DE QUÉBEC, } Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de  
District de Québec. } la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

[L. S.] A *Charles Garneau*, écuyer, de la cité de *Québec*, dans le district de *Québec*, maintenant dans la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.—SALUT.

Nous vous recommandons d'amener devant *Thomas Kennedy Ramsay*, écuyer, un des Juges de notre Cour du Banc de la Reine pour le *Bas Canada*, dans la Chambre des Juges, dans le Palais de Justice, dans notre cité de *Montréal*, immédiatement après la réception de ce bref, la personne de *Honoré Cotté*, qui a été mis sous votre garde et qui est détenu par vous (comme il est dit), et de produire en même temps le jour et la cause de l'appréhension et de la détention du dit *Honoré Cotté*, sous quelque nom que le dit *Honoré Cotté* soit appelé dans le même, pour faire et recevoir toutes et chaque telles choses que notre dite Justice, considérera de lui alors et là, sous ce rapport, et que vous ayiez alors et là le présent Writ.

EN FOI DE QUOI, nous y avons fait apposer le sceau de notre Cour du Banc de la Reine, pour le *Bas-Canada*, en la cité de *Montreal*, ce cinquième jour de février, dans la trente-huitième année de notre Règne.

(Signé,) DESSAULLES & SCHILLER,  
Greffiers de la Couronne.

Vrai Copie,  
(Signé,) DESSAULLES & SCHILLER,  
Greffiers de la Couronne.

L'exécution de ce Writ est prouvée par la cédule qui y est annexée.

(Signé,) CHS. GARNEAU,  
Sergent-d'Armes.

Vraie Copie,  
DESSAULLES & SCHILLER,  
Greffiers de la Couronne.

Province de Québec, }  
District de Montréal, }

Je, *Charles Garneau*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative, certifie par les présentes et fait rapport, à Notre Souveraine Dame la Reine, qu'avant d'avoir reçu le writ ci-annexé, à moi dirigé, le cinquième jour de février courant, la personne du dit *Honoré Cotté* y désigné, nommé dans le dit bref, a été pris et mis sous ma garde en vertu d'un warrant sous le nom et le sceau de l'Honorable *Joseph Goderic*

En vertu du chapitre quatre-vingt-dix-neuf  
des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, et per  
statutum tricesimo primo Caroli Secundi Regis.  
(Signé.) T. K. RAMSAY, J.



fession médicale et la vente des médicaments ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Resolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : Acte pour amender l'article 69 du Code de Procédure Civile relativement à l'assignation de certains défendeurs.

Bill intitulé : " Acte pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association Pharmaceutique de la province de *Québec*, et pour régler la vente des poisons."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de l'Hôtel *Russell*."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association Pharmaceutique de la Province de *Québec*, et pour régler la vente des poisons," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 29—après le mot " excepté," retranchez le mot " tel," et insérez le mot " telle."

Page 3, clause 10, ligne 10—retranchez le mot " examineront," et remplacez le par le mot " examinera."

Page 3, clause 10, ligne 10—après le mot " et" retranchez les mots " décideront eux-mêmes," et insérez les mots " décidera lui-même."

Page 3, clause 10, ligne 14—retranchez le mot " octroyant," et insérez le mot " octroyera."

Page 3, clause 10, ligne 14—retranchez les mots " qu'ils jugeront," et insérez les mots " qu'il jugera."

Page 3, clause 10, ligne 15—retranchez les mots " qu'ils jugeront," et insérez les mots " qu'il jugera."

Page 4, clause 18, ligne 43—retranchez les mots " sur une libelle (black label) du," et insérez les mots " en noir et porte le."

Page 4, clause 18, ligne 43—après le mot " et" retranchez le mot " du," et insérez le mot " le."

Page 5, clause 18, ligne 15—après le mot " section" retranchez les mots " la personne en faveur de laquelle," et insérez les mots " le propriétaire au nom duquel."

Page 6, clause 25, ligne 21, retranchez les chiffres " 1874," et insérez les chiffres " 1875."

Dans la version anglaise, page 5, clause 18, ligne 2—retranchez le mot " person," et insérez le mot " proprietor."

Page 5, clause 19, ligne 4—après le mot " sections," insérez le chiffre " 13."

Page 4, clause 18, ligne 33—après le mot " on" retranchez le mot " block," et insérez le mot " black."

La troisième clause est retranchée et la suivante lui est substituée :

" 3. Toutes personnes dans les affaires pour leur propre compte, comme chimistes ou apothicaires avant la passation du présent acte, auront le droit d'être inscrites sur le registre et d'obtenir un certificat de licenciés en pharmacie."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de l'Hôtel *Russell*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 7 du préambule, après les mots " de la," dans la copie française, retranchez le mot " Province," et insérez le mot " Paroisse."

Page 1, ligne 9 du préambule, après le mot " Québec," insérez les mots " et ailleurs dans cette province."

Page 1, clause 2, ligne 21 — après le mot " Québec," insérez les mots " et ailleurs dans cette province."

Page 4, clause 14, ligne 14—après le mot " l'enregistrement," retranchez tous les mots jusqu'à la fin de la clause, et insérez à leur place les mots suivants : " dans la dite division d'enregistrement ou comté auquel il appartient, d'un mémoire sous les signatures du président et du secrétaire de la dite compagnie, énonçant le numéro, le taux et le montant de telles débetures, la résolution permettant tels prêt et émission, la classe de telle émission, comme première, seconde ou telle émission subséquente, suivant le cas, avec la description de la propriété foncière, sur laquelle ces dites rentes émissions, reposent suffiront pour créer telle hypothèque et créance, lequel enregistrement le registrateur de cette division ou de ce comté certifiera sous sa signature, sur chaque débeture par ces mots : " garantie et enregistrée suivant les dispositions de l'acte 38 *Victoria*, chapitre " et le dit certificat fera preuve suffisante du dit enregistrement, et pour lequel certificat le registrateur pourra charger dix centins pour chaque débeture et pas plus, et les débetures de chaque émission seront sur le même pied, et dans la distribution des deniers provenant de la vente de telle propriété immobilière, chaque débeture ne recevra que sa part proportionnelle de toute l'émission de telles débetures non rachetées ayant droit à la collocation."

Page 4.—La clause suivante formera la clause 17.

17. La cédule A, ci après mentionnée fera partie du dit acte.

#### CEDULE A.

##### MODÈLE D'UN MÉMOIRE.

Mémoire à être enregistré par et de la part de la Compagnie de l'Hôtel *Russell*, corps politique et incorporé d'après les dispositions d'un acte de la Législature de *Quebec*, passé dans la 38e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte incorporant la Compagnie de l'Hôtel *Russell*," d'une première émission de débetures, consistant en cent débetures de mille piastres chacune, et portant sept pour cent d'intérêt, telles débetures numérotées depuis un à cent inclusivement, et pour le montant total de cent mille piastres, autorisée par une résolution de la dite compagnie, dûment passée le jour de 187 , dans les termes suivants, savoir : (Copie de la résolution), laquelle somme de \$100,000 et les intérêts advenus et à accroître sur icelle, montant des dites débetures, est garantie sur la propriété immobilière qui suit, savoir : (description de la propriété) l'enregistrement desquelles débetures est par le présent requis suivant la forme et les exigences du dit acte, par A. B., président, et C. D., secrétaire de la dite compagnie, pour et au nom d'icelle.

En foi de quoi, leur signature respective, ce jour de etc., en présence de

(Signé,) { A. B.  
C. D.

[L. S.]

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: " Acte pour incorporer la cité de *Hull* ", lesquels sont lus comme suit :

Dans la version anglaise :

Page 24, clause 88, ligne 18—après le mot " the " retranchez le mot " electors " et insérez les mots " Proprietors of Real Estate."

Page 28, clause 94, ligne 19—après le mot " one " insérez le mot " third " et retranchez le mot " half " dans la ligne 20.

Page 28, clause 94, ligne 22—après le mot " approbation " insérez les mots " of two third."

Page 28, clause 94, ligne 23—après le mot " property " retranchez les mots " of the " et insérez les mots " owner and."

Page 28, clause 94, ligne 48—après le mot " elector " insérez les mots " as aforesaid."

Page 31, clause 102, ligne 14—après le mot " Council " insérez les mots " provided always that no tax shall be levied for such purpose unless the pipes of the said work shall, in case of water, come within three hundred yards, and in the case of gas two hundred yards of the property of dwelling liable for taxes or rates for water or gas."

Page 36, clause 126, ligne 39—après le mot " necessary," insérez les mots " subject to the provision clause No. 94."

Page 37, clause 130, ligne 45—après le mot " establishment " insérez les mots " and is not possessed for the purpose of income."

Page 46, clause, 171, ligne 3—après le mot " than " retranchez les mots " two thousand " et insérez les mots " eight hundred."

Page 51, clause 211, ligne 28—après le mot " *Ottawa* " retranchez les mots " sitting in the said City of *Hull*."

Page 51, clause 212, ligne 34—après le mot " Court " retranchez les mots " at *Hull*."

Page 55 — après la clause 236, insérez la clause suivante, qui deviendra la clause 237 :

237. Le présent acte deviendra en force le jour de sa sanction.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Le bill pour permettre au Lord Evêque de *Montréal*, du consentement du ministre et des marguilliers de l'Eglise de la Trinité, *Montréal*, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite Eglise, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le bill pour amender certains articles du Code Municipal de la Province de *Québec*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: " Acte pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics," sont en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *Marchand* du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

## [EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Chambre d'Agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'achat de machines à casser la pierre, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'agriculture, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration et du rapatriement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2me classe, pour l'année finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3me classe, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide annuelle durant cinq ans, pour l'établissement de manufactures de sucre de betterave, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille six cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des inspections et examens, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour bâtir les départements publics (en acompte pour) ; pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'un pont sur la rivière *Ottawa* jusqu'à l'*Ile-au-Calumet*, pourvu que le township dans lequel ce pont se trouve situé fournisse une somme suffisante pour le compléter, (\$3,000 votées de nouveau), pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du palais de justice de *Montréal* ; pour la construction d'une dépendance et d'une cheminée, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la prison pour les femmes, *Montréal*; pourvu que la cité paye un quart des frais, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'une résidence pour le gardien du palais de justice et prison de *Bonaventure*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1876.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la construction d'une clôture pour la cour des prisonniers du palais de justice et prison de *Gaspé*, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1876.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour construction des voûtes de sûreté des palais de justice et prisons dans les nouveaux districts, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-neuf mille cent quatre vingt quatre piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux asiles des aliénés, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de *Belmont* pour les ivrognes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-six piastres et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Marine et des émigrés, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la maternité, sous les soins des Dames du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Patrice, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Saint-Patrice pour les Orphelins, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Madgeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour leur hospice des enfants trouvés, (tant qu'il n'y en aura pas à *Québec*,) pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les aveugles et les enfants pauvres, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, (comprenant la ci-devant maison de refuge), *Montréal* pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École d'Industrie et Refuge, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Sainte-Brigitte, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Saint-Joseph du Bon Pasteur, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Enfants Protestants, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital pour les femmes, *Montréal*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile *Ste. Brigitte*, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, pour les personnes âgées et infirmes, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, *Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Charité, pour les enfants trouvés, *Trois-Rivières*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ouvroir de *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Filles de la Charité, *Saint-Hyacinthe*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *Saint-Benoit*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Providence, *Côteau du Lac*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Saint-Joseph, *Beauharnois*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Sainte-Marie, *Sainte-Marie de Monnoir*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

72. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

73. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Jean, *Saint-Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

74. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Saint-Jean*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

75. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de LaJemmarais, *Varenes*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

76. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice des Sœurs de la Providence, *Saint-Vincent de Paul*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

77. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

78. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Laprairie, *Laprairie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

79. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Saint-Joseph, *Chambly*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

80. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte-Elizabeth*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

81. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence de l'Hospice de N.-D. de l'Assomption, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

82. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Sainte-Ursule*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

83. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital *Sainte-Anne Lapocatière*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

84. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Rimouski*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

85. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Ferdinand d'Halifax*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

86. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice d'*Yamachiche*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

87. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital et Asile pour les Orphélins, *Sherbrooke*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

88. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Lanoraie*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

89. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Saint-Paulin*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

90. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles de réforme, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

91. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

92. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Québec*, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

93. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

94. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

95. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour allocations accordées sur le fonds de municipalités (Statuts Refondus, B. C., chap. 110, section 7), pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

96. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

97. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

98. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le Département des Terres de la Couronne, y compris le biens des Jésuites, les réserves du clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de *Lauzon*, et bois et forêts, pour pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

99. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

100. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille huit cent vingt-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour couvrir les mandats spéciaux, pour défrayer les dépenses déjà faites imputables à l'année financière expirée le 30 juin 1874. (Voir comptes P., p. 91.)

101. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des salaires des départements publics, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

102. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

103. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Police, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Vict.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

104. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'inspection des prisons, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

105. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer l'entretien de la prison de réforme, *Montréal*, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

106. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa

Majesté, pour défrayer les dépenses de l'immigration, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

107. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

108. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres et deux centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2ème classe, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

109. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante-et-dix neuf piastres et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3ème classe, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Victoria*, chapitre 1, cédule B, est insuffisant.

110. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Viet.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

111. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés sous la direction des Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté, par 37 *Viet.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

112. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de service d'enregistrement, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté, par 37 *Viet.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

113. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la ligne de division entre *Québec* et *Ontario*, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté, par 37 *Viet.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

114. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales des Terres de Couronne, pour couvrir les dépenses faites durant l'année fiscale pour lesquelles le montant déjà voté par 37 *Viet.*, chap. 1, cédule B, est insuffisant.

*Ordonné*, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

La première résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La seconde résolution, étant lue une seconde fois, et la question étant proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

M. *Molleur*, secondé par M. *Marchand*, propose sous forme d'amendement que les mots "ne concoure pas maintenant" soient mis à la place du mot "concoure" dans la dite motion; la Chambre se divise et il est résolu dans la négative.

La dite résolution est alors adoptée.

La troisième et la quatrième résolutions étant lues une seconde fois et la question étant proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

M. *Joly*, secondé par M. *Langelier*, propose sous forme d'amendement à la question que les mots "à condition que les travaux des chemins de colonisation soient donnés autant que possible à la compétition publique chaque fois qu'ils excéderont la somme de \$400" soient ajoutés à la fin d'icelles.

L'amendement étant mis aux voix il est résolu dans l'affirmative.

La dite résolution ainsi amendée est alors adoptée.

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4 des statuts de la Province de *Québec*, appelle l'Honorable M. *Trudel*, membre pour le district électoral de *Champlain*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Trudel* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

La sixième résolution et les suivantes jusqu'à la onzième inclusivement étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Les douzième, treizième et quatorzième résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit, Vendredi matin.

Vendredi, 12 février 1875.

La quinzième résolution et les suivantes jusqu'à la cent huitième inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La cent neuvième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

La cent dixième résolution et les suivantes jusqu'à la cent quatorzième inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera à sa prochaine séance, elle soit ajournée jusqu'à 2 heures P. M., demain.

La Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et demi, Vendredi matin, s'ajourne alors jusqu'à aujourd'hui.

## Vendredi, 12 Février 1875.

L'Honorable M. *Chapleau*, l'un des membres de cette Chambre, se lève de son siège et dit qu'il a été attaqué dans un journal appelé le *Morning Chronicle*, publié dans la cité de Québec.

Sur motion de l'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, *Ordonné*, Qu'une partie du premier paragraphe et deux parties du second paragraphe, d'un article inséré dans le journal appelé *The Morning Chronicle*, publié à Québec, le douzième jour de Février courant, ayant pour titre *How the case stands* soient maintenant lues par le greffier de cette Chambre, et les dites parties de paragraphe sont lues comme suit :

“ Deux ex-ministres, qui sont eux-mêmes accusés, ont, par leur conduite en Chambre, encouragé les récalcitrants dans leur refus d'accomplir ce qui est honorable et digne d'un homme, et ils peuvent être maintenant satisfaits, en pensant qu'ils ont, pour cette session du moins, empêché une enquête minutieuse sur les circonstances qui ont accompagné l'échange du terrain.

“ Ils se sont tellement mis en évidence dans le comité et dans la Chambre, comme avocats des chefs des conspirateurs ; ils ont jeté tant d'obstacles dans l'examen satisfaisant des témoins ; ils ont conseillé si ouvertement à *Duvernay*, *Dansereau* et *Cotté*, de désobéir aux ordres du comité ; leurs rapports avec les personnes qui ont

recueilli le fruit de la transaction ont été si marqués, que l'opinion publique ne peut faire autrement que de rester sous l'impression qu'il y a quelque chose qu'ils s'efforcent de cacher, malgré leurs déclarations du contraire. Nous ne pouvons nous empêcher de conclure, lorsque nous les voyons encourager les impertinences d'un *Midlemiss*, et excuser et pallier les insolence d'un *Dansereau*, les individus qui ont conduit la transaction et en ont eu le bénéfice, qu'ils sont les avocats retenus spécialement pour les défendre. Ils ne peuvent faire concorder leurs déclarations précédentes avec leur conduite durant l'enquête, et nous ne pensons pas qu'ils aient, aujourd'hui, un ami assez osé pour dire que leurs mains ne sont pas souillées.....

.....  
 " Ils ont sans cesse paru être dans des rapports très intimes avec ceux qui ont préparé la transaction aux dépens de la province, leur langage en Chambre et devant le comité a été de nature à pousser le témoin récalcitrant à persévérer dans son refus dédaigneux, et à fortifier la croyance chez le peuple qu'il y a à cacher quelque chose que, dans leurs intérêts, il n'est pas à désirer que le public connaisse ; conséquemment, s'ils sont jugés sévèrement à cause de leurs paroles et de leurs actions, ils ne doivent pas blâmer ceux qu'ils ont volontiers acceptés comme aptes à se prononcer sur la part exacte qu'ils ont pris dans l'affaire qui préoccupe si vivement tout le pays."

L'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose, Que *William Leslie Thom*, Ecuier, de la cité de *Québec*, comparaisse immédiatement à la barre de cette Chambre, la Chambre se divise et la proposition est résolu dans l'affirmative.

Le député Sergent-d'Armes fait rapport qu'en obéissance à l'ordre de cette Chambre, M. *Thom* était présent.

On fit alors entrer M. *Thom*, et, à la barre, il fut examiné comme suit :

Par l'Honorable M. *Chapleau* :

1. Quel est votre nom, votre résidence et votre profession ?

Mon nom est *William Leslie Thom*, ma résidence, *Québec*, ma profession celle de journaliste.

2. Etes-vous un des employés de cette Chambre, et si oui, en quel capacité êtes-vous employé ?

Je suis sur la liste des écrivains surnuméraires de cette Chambre, et j'ai été dans cet emploi durant les deux dernières sessions. On m'a accordé un salaire pour fournir des rapports des délibérations plus étendus.

3. Etes-vous l'éditeur, ou l'un des éditeurs du *Morning Chronicle* publié en cette cité ?

Je fais parti du personnel du journal le *Morning Chronicle* publié en cette cité.

L'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose que la question suivante soit faite à M. *Thom*.

"Quelle autorité avez-vous pour publier des rapports des délibérations de cette Chambre plus détaillés que les autres journaux", la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Et la dite question étant proposé, M. *Thom* répond comme suit :

Je fus nommé écrivain surnuméraire de cette Chambre par M. l'Orateur ; et il fut entendu que je devais faire des rapports aussi complets que possible, dans le *Morning Chronicle*, dont on pourrait se servir comme d'un moyen de référence pour les débats de cette Chambre.

L'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose que la question suivante soit faite au témoin.

5. Dites-vous que vous aviez reçu des instructions de la part de M. l'Orateur, de faire des rapports spéciaux des délibérations de cette Chambre ? Si non, de qui avez-vous reçu ces instructions ?

La Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Et cette question étant posée M. *Thom* répond comme suit :

Je n'ai aucune instruction défini, mais il y avait un espèce d'entente général pour cette fin.

6. Avec qui avez-vous eu cette entente ?

Je ne me le rappelle pas précisément, mais je pense que ce fut avec l'Honorable M. *Robertson*, qui était alors Trésorier de la Province et d'autres membres qui m'avaient recommandé à cette emploi.

L'Honorable M. *Chapleau*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose, que la question suivante soit posée au témoin. "Quels sont les noms et surnoms des propriétaires du *Morning Chronicle*," la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

Et la dite question étant posée, M. *Thom* répond comme suit :

Au meilleur de ma connaissance M. *John Jackman Foote*, est le propriétaire du *Chronicle*, et l'éditeur responsable. Je suis employé par M. *Foote*, et je reçois de lui mes instructions.

8. Êtes-vous l'auteur de l'article publié dans le *Morning Chronicle* de ce matin, intitulé : *How the case stands* ?

Je refuse de répondre à aucune question de ce genre, parce que d'abord, se serait contraire aux règles de l'étiquette, et ensuite, parce que M. *Foote* est l'éditeur responsable du *Morning Chronicle*.

Le prisonnier demande qu'il lui soit permis de se retirer pour consulter un aviseur legal.

*Ordonné*. Qu'il soit permis au prisonnier à la barre de se retirer sous la garde du Sergent-d'Armes pour être rappelé quand la Chambre aura donné un ordre à cet effet.

*Ordonné*. Que le député Sergent d'Armes amène M. *William Leslie Thom*, maintenant sous sa charge à la barre de la Chambre à sept heures et demie, P. M., aujourd'hui.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Chauveau*,—deux pétitions du conseil municipal de la deuxième division du comté de *Emouski*.

Par M. *Langelier*,—la pétition de l'Institut *Montmagny*.

Par M. *Dulac*,—la pétition de *Paul Roy* et autres, du canton de *Gaylarst*,—et la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Sébastien d'Aylmer*, tous deux du comté de *Beauce*.

L'Honorable M. le Solliciteur Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le quinzisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet à considération de votre Honorable Chambre :

Bill pour mieux définir et étendre certains pouvoirs concernant la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur*, de *Québec*.

Bill pour incorporer la compagnie de l'académie de musique, de *Montréal*.

M. *Bellingham*, du comité spécial nommé pour prendre en considération la possibilité de naviguer le bas du *St. Laurent*, pendant la saison d'hiver, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité spécial, nommé pour s'enquérir de la possibilité de la navigation du fleuve *St. Laurent* pendant l'hiver, a l'honneur de faire rapport :

Que Votre Comité s'est mis en devoir d'examiner des témoins compétents sur les points suivants :

Premièrement, la forme, et la construction du vaisseau le plus propre à rencontrer et briser les banquises.

Secondement, les obstacles physiques à surmonter, tels que les tempêtes de neige, le brouillard qui se dégage de l'eau pendant les froids intenses, le manque de bouées, de phares et les difficultés du mouillage.

Troisièmement, le chenal ou courant d'eau que l'on doit suivre pour s'assurer de la plus grande étendue d'eau claire possible.

Que votre Comité, afin d'obtenir les renseignements les plus complets et les plus authentiques relativement au sujet plus haut mentionné, a assigné un grand nombre de témoins qu'il considère, à cause de leur expérience et de leurs connaissances pratiques, comme les plus compétents en cette matière.

Que votre comité a examiné les témoins suivants :

M. E. W. Sewell, constructeur de navires, Capit. Michel Lecours, l'Honorable M. Savage, Michel Guénard, pilote licencié du fleuve St. Laurent, Joseph Brown, do., M. Charles Brown, do., Capit. Thomas Connell, do., Capit. François Desgrosseilles, Capit. Honoré Scherrer, Capit. Gourdeau, maître du havre de Québec, Col. T. C. Farjana, ingénieur hydrographe.

Un certain nombre de ces témoins ont soutenu que la navigation d'hiver sur le St. Laurent ne pouvait nullement en aucun temps être arrêtée par les banquises, pourvu que l'on ne négligeât aucune précaution nécessaire dans la construction des navires, tels que le blindages en fer, etc., etc.

Que l'épaisseur maximum des banquises, charroyées par le flux et le reflux de la marée, ne peut arrêter la marche d'un vapeur à hélice bien construit.

Qu'on ne pourrait pas toujours se servir de voiliers pendant les mois d'hiver, bien qu'il appert que des bâtiments de cette espèce ont à différentes reprises, descendu et remonté le fleuve sur un long parcours dans les mois de janvier et février.

Qu'en tout temps pendant l'hiver, soit le côté nord, soit le côté sud du chenal du St. Laurent, se trouvait entièrement libre de glace.

Que la glace se forme de bonne heure l'hiver, sur toutes les battures et bancs de sable, de même que tout le long de la côte, depuis la ligne de la marée basse jusqu'aux eaux profondes.

Que dans beaucoup d'endroits, le chenal profond et navigable est déterminé par la glace des battures, les grandes mers du printemps en détachent une partie ; mais la plus grande partie reste stationnaire pendant tout l'hiver.

Que les banquises entraînées par le courant le long du côté extérieur des battures, forment une barrière sûre entre le vaisseau l'hiver, et le rivage tel que l'a démontré l'honorable M. Savage, qui a fait connaître le résultat d'expériences faites pendant quarante ans, sur l'état du fleuve pendant l'hiver.

Quelques uns des témoins prétendent que les vaisseaux pendant une tempête de neige, doivent profiter des banquises en naviguant le long du bord extérieur de ces derniers, et mouiller s'ils le jugent à propos ; l'eau claire et libre de glaces qui se trouve au vent de banquises, présentant alors un mouillage bien plus sûr qu'en été, car les tempêtes et grains de vents accompagnés de mers houleuses qui sévissent dans cette dernière saison, causent une plus grande tension des câbles du vaisseau, que si ce dernier était mouillé en eau calme.

Le brouillard qui se dégage des eaux du St. Laurent, dans les grands froids est dissipé par le soleil levant ; et pendant la nuit il ne s'élève guère au delà de douze à quinze pieds.

Les voiliers se servent, pendant la saison d'été, de bouées qui deviennent absolument indispensables et nécessaires pour cette classe de vaisseaux qui ont quelque fois à lutter pendant des semaines entière contre les vents d'ouest. Mais les bateaux à vapeur qui marchent en droite ligne à une vitesse de douze à quinze milles à l'heure voient à peine les bouées. La glace des battures et les banquises indiquent le chenal et tous les bancs de sables bien plus distinctement que les bouées, que l'on aperçoit très-difficilement du vaisseau dans sa course et que l'on ne voit pas pendant la nuit.

Toutes les lumières dont on se sert pendant la navigation d'été, seraient aussi nécessaires pendant la navigation d'hiver.

La simple mention faite par les journaux qu'un comité avait été nommé pour

s'enquérir de la possibilité de la navigation d'hiver du fleuve *St. Laurent*, a démontré le grand intérêt que les populations des villes et villages des deux rives du *St. Laurent* portaient à cette question. Les côtes de *Gaspé* et de la *Baie-des-Chaleurs*, la *Baie St. Paul*, *Tadoussac*, la *Rivière-du-Loup*, *Betsiamis*, *Rimouski*, *New-Carlisle* et *Paspébiac* aspirent à devenir ports d'escale.

L'état ci-dessus contient le résumé des témoignages qui ont été rendus devant le comité. Quelques-uns des témoins ont, non seulement, affirmé qu'il était possible de naviguer sur le *St. Laurent* pendant l'hiver, mais plusieurs d'entre eux, pilotes d'une longue expérience, ont déclaré qu'ils se faisaient forts d'entreprendre un tel voyage, (pourvu que le vapeur fût construit pour ce genre de navigation) en se fondant sur le fait que la navigation d'hiver entre *Québec* et *Lévis*, qui avait toujours été considérée comme impossible est depuis 1869 devenue un fait accompli ; démontrant ainsi que la navigation d'hiver en bas du fleuve *St. Laurent*, est un problème qui sera résolu d'une manière satisfaisante, avant peu d'années. Plusieurs des témoins ont établi, dans leurs témoignages, qu'ils avaient été envoyés, pendant l'hiver, comme capitaines à bord de remorqueurs, dans le bas du fleuve, pour porter secours aux vaisseaux abandonnés dans les glaces, et qu'ils s'étaient acquittés de leur tâche, sans dangers et avec succès.

D'un autre côté, quelques témoins d'une expérience reconnue tout en manifestant le désir sincère de voir réussir une entreprise de ce genre, ont exprimé leurs doutes sur la possibilité de vaincre les difficultés physiques qu'elle présente, tels que les grands froids, l'absence ou manque de lumière et de bouées, tempêtes de neige, brouillards, banquises et havres fermés par les glaces, etc.

Votre comité sait que le gouvernement fédéral doit essayer la navigation d'hiver dans le Détroit de *Northumberland*, entre la terre ferme et l'Isle du *Prince-Edouard*, au moyen de vapeurs à hélice. Les ports d'escale choisis seront le *Cap Traverse*, du côté sud et le havre de *Georgetown*, du côté est de la dite isle. On s'attend à ce que cet essai réussisse. S'il en est ainsi, votre comité espère que cette navigation d'hiver s'étendra jusqu'aux *Isles de la Madeleine*, établissant des communications entre les Isles et la terre ferme ; ceci est d'autant plus à souhaiter que les habitants de ces Isles se trouvent tout à fait dépourvus de voies de communication avec les autres parties du globe pendant six mois de l'année.

En considérant la question au point de vue national, votre comité ne doute nullement que si la science moderne pouvait contribuer au succès de cette grande entreprise, le *Canada* jouirait alors des avantages inestimables d'une voie de communication indépendante et non interrompue avec les pays étrangers et une grande partie de ses habitants répandue sur les deux rives du *St. Laurent*. *Québec* deviendrait alors un port de mer d'hiver d'une grande importance, et le projet de construire des chemins de fer pour mettre la Puissance en rapport direct avec les ports de l'Atlantique, subirait alors un changement complet, car il faudrait concentrer tout le commerce d'exportations à *Québec*, qui deviendrait alors le seul port de mer d'hiver de la Puissance.

En terminant, votre comité a l'honneur d'attirer votre attention sur la pétition présentée au gouvernement de la Puissance par *M. E. W. Sewell* et autres, annexée aux témoignages qui vous sont soumis.

Les pétitionnaires sont tellement convaincus de la possibilité qu'il y a d'établir la navigation d'hiver dans le golfe et le fleuve *St. Laurent*, de résoudre ce problème si longtemps regardé comme insoluble, et d'entreprendre avec succès et sans dangers des voyages entre *Québec* et le bas du fleuve, qu'ils ne demandent aucun subside, ni allocation, ni privilège spécial, jusqu'à ce qu'ils aient démontré pendant l'espace de six mois la possibilité qu'il y a de naviguer sur le *St. Laurent* pendant l'hiver.

L'Honorable *M. Garneau*, secondé par l'Honorable *M. le Solliciteur-Général Angers*, propose que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions pour encourager l'établissement de fabriques de sucre de betteraves.

*M. le Commissaire Malhiot* informe alors la Chambre que Son Excellence le

Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion et la recommande à la considération de la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.  
La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'il est à propos pour l'avancement de l'agriculture et de l'industrie, dans la Province, d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en conseil, à accorder un subside annuel de \$5,000 pendant cinq ans, pour l'établissement de la première manufacture de sucre de betteraves, dans la Province.

2. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra, sur le rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, fixer l'endroit où sera établie cette manufacture, et imposer à la personne ou à la compagnie qui l'établira, toutes les conditions qu'il croira de nature à assurer les intérêts de la Province, et notamment la stabilité de cet établissement et la permanence de la fabrication de sucre de betterave, dans la Province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel* fait rapport que le comité a passé deux résolutions.

Et la question étant mise aux voix, que le rapport soit maintenant reçu, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

L'Honorable M. *Trudel*, fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos pour l'avancement de l'agriculture et de l'industrie, dans la Province, d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en conseil, à accorder un subside annuel de \$5,000 pendant cinq ans, pour l'établissement de la première manufacture de sucre de betterave, dans la Province.

2. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, sur le rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, fixer l'endroit où sera établie cette manufacture, et imposer à la personne ou à la compagnie qui l'établira, toutes les conditions qu'il croira de nature à assurer les intérêts de la Province, et notamment la stabilité de cet établissement et la permanence de la fabrication du sucre de betterave, dans la Province.

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité, dans les dites résolutions, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Garneau* ait la permission d'introduire un bill pour encourager la fabrication de sucre de betterave dans la Province de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions proposées, concernant l'octroi d'une aide additionnelle à certaines compagnies de chemin de fer, étant lu.

Et la question étant mise aux voix, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

M. *Lynch*, secondé par M. *Gérin*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " Que cette Chambre regrette que la réclamation spéciale des compagnies de chemins de fer du Sud-Est et de *Montréal, Chambly et Sorel*, à un subside additionnel en conformité de la promesse faite dans cette Chambre, le 23 janvier 1874, par l'Honorable Premier Ministre du Gouvernement d'alors, et ratifiée et confirmée par un

écrit de ce dernier, en date du 24 du même mois, n'aît été reconnue et mentionnée dans les dites résolutions.

Et de plus, que cette Chambre regrette que l'importance du chemin de fer de Québec et du *Nouveau-Brunswick*, auquel un octroi de terres fut fait par l'acte des chemins de fer de 1870—et aussi cette portion du chemin de fer du *South-Eastern* appartenant ci-devant au chemin de fer de *Richelieu, Drummond et Arthabaska*, ainsi que du chemin de fer de *Missisquoi* et de la *Rivière-Noire*, n'aît pas été reconnue par les dites résolutions," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour autoriser Dame *Marie-Louise Panet*, veuve *Arthur Lamothe*, à vendre certaines propriétés qui sont substituées à ses enfants. "

Bill intitulé : " Acte pour autoriser le retrait du plan parcellaire et du livre de renvoi du lot No. soixante-et-un de la paroisse de *Montréal*. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de l'Hôtel *Windsor* de *Montréal* (limitée.) "

Bill intitulé : " Acte pour annexer une partie du canton de *Broughton* à la paroisse de *St. Victor de Tring*. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie manufacturière de *Sherbrooke*. "

Bill intitulé : " Acte passé pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*. "

Bill intitulé : " Acte incorporant la Société de Bienfaisance Mutuelle du *Sacré-Cœur de Jésus*, de la ville de *Lévis*. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne de viande et de produits alimentaires. "

Bill intitulé : " Acte passé pour incorporer " l'Hospice des Sœurs de la Charité de *Rimouski*. "

Bill intitulé : " Acte passé pour incorporer la Compagnie d'Assurance Atlantique de *Montréal*. "

Bill intitulé : " Acte passé pour incorporer l'Église Baptiste de la rue *Ste. Catherine*, à *Montréal*. "

Et aussi le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec divers amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte passé pour autoriser *Charles Côté* à construire des piliers et des estacades flottantes sur la rivière *Becancour*. "

Bill intitulé : " Acte amendant l'acte 12 Victoria, chapitre 143. "

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour autoriser *Charles Côté* à construire des piliers et des estacades flottantes sur la rivière *Becancour*, lequel est lu comme suit :

Page 2, clause 3, ligne 17. Après le mot " billot " insérer les mots " et pour toute autre bois en billot. "

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 12 Victoria, chapitre 143, lequel est lu comme suit :

Page 11, section 3, ligne 35—après le mot " d'incorporation, " insérez le mot " cent. "

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill du Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

*Sept heures et demie, P. M.*

L'ordre de la Chambre d'aujourd'hui pour la comparution à la barre de la Chambre de *William Leslie Thom*, étant lu.

Le député Sergent-d'Armes fait rapport qu'en obéissance à l'ordre de la Chambre, *M. Thom* était présent.

*M. Thom* fut alors appelé et examiné à la barre comme suit :

Par l'Honorable *M. Chapleau* :

8. Êtes-vous l'auteur de l'article publié ce matin dans le *Morning Chronicle*, ayant pour titre "*How the case stands.*"

Je refuse de répondre :—1. pour la raison qu'une telle réponse serait préjudiciable à ma profession ; 2. Que cette intervention de la Législature par rapport à un article publié dans les colonnes d'un journal quotidien, ne contenant aucune réflexion sur cette Honorable Chambre et écrit dans le style ordinaire du journalisme, est une attaque grave portée à la liberté de la discussion et propre à entraver la liberté du sujet.

9. Refusez-vous positivement de répondre à la question précédente.

Je refuse positivement de répondre à la question qui m'est posée relativement à cet article, parcequ'il ne contient rien d'injurieux contre cette Chambre, et s'il renferme quelque injure contre un des honorables membres de cette Chambre, ce membre peut s'adresser aux tribunaux pour obtenir satisfaction. L'impersonnalité est un des principaux traits du journalisme, et je ne puis enfreindre cette règle impérieuse. Je pourrais ajouter, *M. l'Orateur*, que n'étant pas le rédacteur responsable du journal auquel je suis attaché, je ne suis pas libre de dire quel est l'auteur des articles publiés dans ce journal.

*M. Thom* reçut alors l'ordre de se retirer.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'association chrétienne des jeunes femmes de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Bringham* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *Joseph Dinham Molson* et *William Hastings Kerr* à vendre un certain immeuble grevé de substitution ; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Molleur* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné* Que le rapport soit maintenant reçu.

*M. Molleur* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et en demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser les exécuteurs du testament de *Stanley C. Bagg*, écuyer, à vendre, échanger, aliéner et transporter certain bien-fonds chargé de substitution dans le dit testament, et à placer les produits de la vente de la dite propriété; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Hearn* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de terrains et de manufactures de *St. Pierre*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la Corporation du village de *Hochelaga*, à emprunter de l'argent et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *LaRue* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour autoriser la corporation du village de *Hochelaga* à faire un emprunt et autres fins."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association Pharmaceutique de la Province de Québec, et pour régler la vente des poisons, sont en conformité de l'ordre lus une seconde fois et adoptés."

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de l'*Hôtel Russell*, sont en conformité de l'ordre lus une seconde fois et adoptés."

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la cité de *Hull*, sont en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et adoptés."

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour mieux régulariser les inhumations; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Ora-

teur reprend le fauteuil, et M. *Laberge* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

M. *Laberge* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé aujourd'hui à la question que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions proposées concernant l'octroi d'une aide additionnelle à certaines compagnies de chemin de fer, lequel amendement était : Que tous les mots après "Que jusqu'à la fin de la question" soient effacés, et que les mots :

"Que cette Chambre regrette que la réclamation spéciale des compagnies de chemin de fer du Sud-Est et de *Montréal, Chambly et Sorel*, à un subside additionnel en conformité de la promesse faite dans cette Chambre, le 23 janvier 1874, par l'honorable premier ministre du gouvernement d'alors, et ratifiée et confirmée par un écrit de ce dernier, en date du 24 du même mois, n'ait pas été reconnue et mentionnée dans les dites résolutions."

"Et de plus, que cette Chambre regrette que l'importance du chemin de fer de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*, auquel un octroi de terre fut fait par l'acte des chemins de fer, 1870, et aussi de cette portion du chemin de fer du Sud-Est, appartenant ci-devant au chemin de fer de *Richelieu, Drummond et Arthabaska*, ainsi que du chemin de fer de *Missisquoi* et de la *Rivière Noire*, n'ait pas été reconnu par les dites résolutions," soient mis à la place.

Et de nouveau débats s'en suivant ;

M. l'Orateur, en vertu des dispositions de la Province de *Québec*, appelle l'Honorable M. *Trudel*, membre pour le district électoral de *Champlain*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Trudel*, prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Et après y avoir siégé quelque temps, M l'Orateur reprend le fauteuil.

Et la Chambre continuant à siéger jusqu'à après minuit, samedi matin.

*Samedi, le 13 février, 1875.*

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Esinhart,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>
<i>Bachand,</i>	<i>Gérin,</i>	<i>Langelier,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Lynch,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Irvine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Molleur,</i>	<i>Verreault et</i>
<i>Daigle,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>(Bellechasse, Watts.—26.</i>
<i>De Beaujeu,</i>	<i>LaFontaine,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Angers, Sol. Gén.</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>McGawran,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>La Roque,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Eddy,</i>	<i>Lacallée,</i>	<i>Peltier, (L'Assomp-</i>
<i>Bellecrose,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>tion),</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cameron,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Mailloir,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Trudel et</i>
<i>David,</i>	<i>Lalonde.</i>	<i>Martin,</i>	<i>Valin.—35.</i>

Ainsi, il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'il est à propos, dans l'intérêt et pour le plus grand avantage des habitants de la province de *Québec*, d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à accorder un subside additionnel de quinze cents piastres par mille, à chacune des compagnies de chemin de fer suivantes :

1. Le chemin de fer de *Québec* et du *Lac St. Jean*, n'excédant pas une longueur de 150 milles ;
2. Le chemin de fer international de *St. François* et *Mégantic*, n'excédant pas une longueur de 80 milles ;
3. Le chemin de fer de la *Baie des Chaleurs*, n'excédant pas 180 milles ;
4. Le chemin de fer de *Lévis* et *Kennebec*, n'excédant pas 90 milles ;
5. Le chemin de fer de *Sherbrooke*, des *Cantons de l'Est* et de *Kennebec*, n'excédant pas 100 milles ;
6. Le chemin de fer de *Philipsburg*, *Farnham* et *Yamaska*, n'excédant pas 100 milles ;
7. Le chemin de fer de Colonisation du Nord de *Montréal*, (pour la partie de la ligne d'embranchement au delà de *St. Jérôme*,) n'excédant pas 18 milles.

2. *Résolu*, Que le subside mentionné dans la résolution précédente soit payé de la même manière que l'aide provinciale accordée par "l'acte pour aider des chemins de fer de *Québec*, de 1874," sauf en ce qu'il pourra être payable pour chaque dix milles ou plus de chemin complétés continus et non-interrompus.

3. *Résolu*, Que la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec*, et celle du chemin de fer de la Vallée des Rivières *Missisquoi* et *Noire*, qui avaient droit à un subside en argent en vertu de "l'acte pour aider des chemins de fer de *Québec* de 1874," continueront d'avoir droit à ce subside jusqu'au premier février 1876, pourvu que ces compagnies aient fait et complété à cette date au moins dix milles continus et non-interrompus de chemin avec rails en fer ou en acier, et que le paiement de ce subside pourra être fait par chaque dix milles ou plus de chemin ainsi faits et complétés, au nombre desquels est inclus le chemin de fer de colonisation de *Montréal* et des *Laurentides*, n'excédant pas 15 milles ;

4. *Résolu*, Que les compagnies de chemins de fer qui n'ont droit, en vertu de "l'aide des chemins de fer de *Québec*, de 1874," à un subside qu'après avoir fait et complété vingt-cinq milles de chemin continus et non-interrompus, auront droit à ce subside par chaque dix milles de chemin ainsi faits et complétés.

5. *Résolu*, Que nonobstant toute disposition contraire, toute compagnie qui a droit à un subside en vertu des présentes résolutions ou de "l'acte pour aider des

chemins de fer de *Québec*, de 1874," aura droit de recevoir, en acompte du subside ainsi accordé, une somme de \$75 par mille, pour aider cette compagnie à localiser son chemin, mais seulement après que les arpentages, plans et profils de ce chemin auront été déposés au département de l'agriculture et des travaux publics.

6. *Résolu*, Que attendu qu'il est de la plus grande importance pour cette Province d'assurer la jonction du chemin de fer du Pacifique avec les chemins de fer de la rive nord du fleuve *St. Laurent*, et de la rivière d'*Ottawa*, il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en conseil, à accorder une somme de trente mille piastres, pour aider à la construction du pont qui devra réunir, dans le comté de *Pontiac*, les chemins de la rive nord du fleuve *St. Laurent* et de la rivière d'*Ottawa* au chemin de fer du *Pacifique*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Bellerose*, fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mailloux*, secondé par M. *Roy*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient effacés et que les mots " les dites résolutions soient amendées en y ajoutant le paragraphe suivant :

8. Le chemin de *Québec* et du *Nouveau-Brunswick*, n'excédant pas 65 milles en longueur," soient mis à la place.

Et objection étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre, en autant qu'elle a pour objet d'affecter les deniers publics de la Province.

M. l'Orateur décide qu'elle n'est pas dans l'ordre, en autant qu'elle tend à affecter le revenu public, et qu'elle ne peut être prise en considération sous une recommandation préalable du Lieutenant-Gouverneur.

La question principale étant alors mise aux voix.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Bellerose* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos, dans l'intérêt et pour le plus grand avantage des habitants de la Province de *Québec*, d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à accorder un subside additionnel de quinze cents piastres par mille, à chacune des compagnies de chemin de fer suivantes :

1. Le chemin de fer de *Québec* et du lac *St. Jean*, n'excédant pas une longueur de 150 milles ;

2. Le chemin de fer international de *St. François* et *Mégantic*, n'excédant pas une longueur de 80 milles ;

3. Le chemin de fer de la *Baie des Chaleurs*, n'excédant pas 180 milles ;

4. Le chemin de fer de *Lévis* et *Kennebec*, n'excédant pas 90 milles ;

5. Le chemin de fer de *Sherbrooke*, des cantons de l'*Est* et de *Kennebec* ; n'excédant pas 100 milles ;

6. Le chemin de fer de *Philipsburg*, *Farnham* et *Yamaska*, n'excédant pas 100 milles ;

7. Le chemin de fer de Colonisation du Nord de *Montréal*, (pour la partie de la ligne d'embranchement au-delà de *St. Jérôme*,) n'excédant pas 18 milles.

2. *Résolu*, Que le subside mentionné dans la résolution précédente soit payé de la même manière que l'aide provinciale accordée par " l'acte pour aider les chemins de fer de *Québec*, de 1874," sauf en ce qu'il pourra être payable pour chaque dix milles ou plus de chemin complétés, continus et non interrompus.

3. *Résolu*, Que la compagnie du chemin de fer de la frontière de *Québec*, et celle du chemin de fer de la Vallée des Rivières *Missisquoi* et *Noire*, qui avaient droit à un subside en argent en vertu de " l'acte pour aider des chemins de fer de *Québec*, de 1874," continueront d'avoir droit à ce subside jusqu'au premier de février 1876, pourvu que ces compagnies aient fait et complété à cette date au moins dix milles

continus et non interrompus de chemin avec rails en fer ou en acier, et que le paiement de ce subside pourra être fait par chaque dix milles ou plus de chemin ainsi faits et complétés, au nombre desquels est inclus le chemin de fer de colonisation de *Montréal* et des *Laurentides*, n'excédant pas quinze milles.

4. *Résolu*, Que les compagnies de chemin de fer qui n'ont droit, en vertu de "l'acte pour aider des chemins de fer de *Québec*, de 1874," à un subside qu'après avoir fait et complété vingt-cinq milles de chemin continu et non interrompus, auront droit à ce subside par chaque dix milles de chemin ainsi faits et complétés.

5. *Résolu*, Que, nonobstant toute disposition contraire, toute compagnie qui a droit à un subside en vertu des présentes résolutions ou de "l'acte pour aider des chemins de fer de *Québec*, de 1874," aura droit de recevoir, en compte du subside ainsi accordé, une somme de \$75 par mille, pour aider cette compagnie à localiser son chemin, mais seulement après que les arpentages, plans et profils de ce chemin auront été déposés au département de l'agriculture et des travaux publics.

6. *Résolu*, Que, attendu qu'il est de la plus grande importance pour cette Province d'assurer la jonction du chemin de fer du Pacifique avec les chemins de fer de la rive nord du fleuve *St. Laurent* et de la Rivière d'*Ottawa*, il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en conseil, à accorder une somme de trente mille piastres, pour aider à la construction du pont qui devra réunir, dans le comté de *Ponctiac*, les chemins de la rive nord du fleuve *St. Laurent* et de la rivière d'*Ottawa* au chemin de fer du Pacifique.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le dit comité dans les dites résolutions, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour accorder un nouvel aide à certaines compagnies de chemins de fer et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et la Chambre ayant continué à siéger jusqu'à une heure samodi matin, s'ajourne alors jusqu'à deux heures P. M., aujourd'hui.

## Samedi, 13 Février 1875.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *LaRochelle*,—la pétition de *James Hennessey*, et autres de la paroisse de *St. Edouard de Frampton*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Owen Daly* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant que les églises et certaines institutions charitables dans la dite cité ne soient pas exemptées des taxes.

De *Edward Scott* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant que les droits de l'Université *McGill* soient protégés.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers* du comité des bills privés, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill suivant et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement :

Bill pour permettre au Lord Evêque de *Montréal*, avec le consentement du ministre et des marguilliers de l'Eglise de la Trinité, de *Montréal*, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite Eglise.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à Votre Honorable Chambre :

Bill pour incorporer la Compagnie d'Emprunt des Propriétaires Fonciers du *Canada*.

Bill pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières* et les divers actes qui l'amendent.

Bill pour amender le chapitre 53 de la 36e Viet., intitulé: " Acte pour incorporer la Corporation de la ville de *Lachine*. "

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la possibilité de naviguer le bas du *St. Laurent* pendant la saison d'hiver.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

L'Honorable M. *Fortin*, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la tenure des terres aux *Isles de la Magdeleine*, dans le comté de *Gaspé*, et de plus pour s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour améliorer la condition des habitants de ces isles en ce qui a rapport à la tenure des dites terres, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a étudié avec soin les documents annexés à ce rapport.—Il a constaté qu'il existe plusieurs espèces de baux dans les *Isles de la Magdeleine*.

Il y a des baux emphytéotiques, des baux à perpétuité, des baux pour une période de cinquante années et un grand nombre de baux pour seulement dix ans.

Ces baux ne donnent aucune garantie quelconque aux occupants de terrains, parce qu'il y est dit qu'à défaut de paiement, ils perdent tous leurs droits. Il est donc évident que ces colons sont dans une très-critique position, parce que le propriétaire des Isles peut toujours reprendre les terres aussitôt que les occupants se trouvent dans l'impossibilité de rencontrer les conditions onéreuses qui leur sont imposées.

La situation difficile dans laquelle sont placés les habitants des *Isles de la Magdeleine*, a toujours donné lieu à un grave mécontentement parmi la population. Ce mécontentement général est dû principalement à ce que les locataires n'ont aucune perspective de ne pouvoir jamais devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. Dans certains cas aussi ils paient une rente beaucoup trop élevée. Plusieurs se plaignent également de ce que les grèves ne sont pas données gratis pour l'usage des pêcheries.

Un tel état de choses a naturellement des résultats désastreux et fait un tort immense à la prospérité de ces Isles. La population n'entrevoit point la possibilité de recueillir le fruit de ses labeurs, de pouvoir améliorer son sort par un travail énergique et persévérant, se décourage facilement et abandonne les terres qu'elle désespère de posséder à titre de propriétaire. Aussi s'est-il produit un mouvement considérable d'émigration parmi les habitants. D'après les informations de personnes qui ont résidé sur les lieux pendant plusieurs années, des centaines de familles ont déjà laissé les Isles. Cette émigration se continue et se continuera certainement, si aucun remède n'est apporté aux maux dont la population se plaint avec raison.

Les habitants des *Iles de la Magdeleine* seraient très heureux de pouvoir jouir des avantages du système de la vente des terres du gouvernement. Il faudrait cependant ne point établir les règlements qui regardent la coupe du bois, parce qu'il serait nécessaire de laisser les habitants dans la possibilité de se procurer le bois pour les bâtisses, la pêche et le bois de chauffage.

Ils ne réclament nullement le privilège de vendre le bois.

Le système de la tenure des terres dont se plaint, avec raison, la population des *Iles de la Magdeleine* existe, depuis la même époque à peu près, dans l'*Ile du Prince-Edouard*. Il a aussi produit de mauvais résultats dans cette province. Le gouvernement local de l'île apprécie toute la nécessité de soustraire la population aux graves inconvénients d'un aussi déplorable système de la tenure des terres, et s'occupe actuellement de le changer.

Votre comité apprécie toute l'importance, pour la province, de favoriser l'exploitation des ressources des *Iles de la Magdeleine*. Elles sont habitées par une population active, laborieuse, forte et désireuse de profiter des avantages que lui offre un sol très propre à la culture. Il s'y fait déjà un commerce assez considérable d'importation et d'exportation. Les produits de la pêche y sont généralement très riches. Votre comité annexe à ce rapport beaucoup de renseignements sur ces Iles.

Votre comité croit devoir recommander que le gouvernement prenne telle mesure qu'il jugera à propos pour acquérir les droits du propriétaire des Iles, l'Amiral *Coffin*, afin de pouvoir revendre les terres aux habitants, comme les terres de la Couronne sont vendues aux colons dans toute la Province de *Quebec*, excepté toutefois, ce qui regarde la coupe du bois, comme il est dit précédemment; et que le projet du gouvernement soit soumis à cette Chambre à sa prochaine session.

L'Honorable M. le Solliciteur Général *Angers*, du comité permanent des lois expirantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a siégé ce jour, élu un président, et que les lois suivantes mentionnées ci-dessous sont des lois expirantes qu'il est à propos de les continuer pour un terme déterminé, savoir du 1er janvier 1876, et de là, jusqu'à la fin de la prochaine session de la Législature de cette Province.

L'acte du Parlement de la ci-devant province du *Bas-Canada*, passé dans la seconde année du règne de Sa Majesté, feu le roi *George IV*, intitulé : " Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie de *Laprairie* de la *Magdeleine* " ;

L'acte du dit Parlement, passé dans la même année du même règne, et intitulé : " Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la baie *Saint-Antoine*, communément appelée *Baie du Febvre*, en état de pouvoir mieux régler la commune de la dite seigneurie," tel que amendé et étendu par l'acte du dit Parlement, passé dans la quatrième année du même règne, et intitulé : " Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la baie *Saint-Antoine*, communément appelée *Baie du Febvre*, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant " ;

L'acte du dit Parlement, passé dans la neuvième année du même règne, et intitulé : " Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les habitants du fief *Grosbois*, dans le comté de *Saint-Maurice*, à établir des règlements pour la commune du dit fief " .

Et tous et chacun des dits actes sont par le présent continués et resteront en vigueur jusqu'au premier janvier, mil huit cent soixante-et-seize, et de là jusqu'à la fin de la session de la Législature de cette province alors prochaine, et pas plus longtemps.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Malhiot* ait la permission d'introduire un bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Sur motion de l'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malliot*.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les licences.

La Chambre, se forme en conséquence, en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'il sera payé à l'Officier du Revenu, à *Montréal*, par toute personne qui se munit d'une des licences ci-après mentionnées les droits suivants, savoir :

1. Pour chaque licence pour tenir une auberge, hôtel ou taverne, ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour détailler de l'eau-de-vie, du rhum, whisky ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, dans les limites de la cité de *Montréal*, la somme de deux cents piastres ;

2. Pour chaque licence pour vendre ou détailler dans une boutique ou magasin, de l'eau-de-vie, du rhum, whisky, ou autres liqueurs spiritueuses, et du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées en quantité de pas moins de trois demiards à la fois, dans les limites de la cité de *Montréal*, la somme de quarante piastres.

2. *Résolu*, Qu'il sera payé sur le fonds consolidé du revenu de la province, à chacun des commissaires des licences, pour la cité de *Montréal*, nommés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour leurs services, une somme de cinq cents piastres par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Et la question étant mise aux voix, que le rapport soit maintenant reçu, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

L'Honorable M. *Bellerose* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il sera payé à l'Officier du Revenu à *Montréal*, par toute personne qui se munit d'une des licences ci-après mentionnées les droits suivants, savoir :

1. Pour chaque licence pour tenir une auberge, hôtel ou taverne, ou autre maison ou lieu d'entretien public et pour détailler de l'eau-de-vie, du rhum, whisky ou autres liqueurs spiritueuses, du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées, dans les limites de la cité de *Montréal*, la somme de deux cents piastres ;

2. Pour chaque licence pour vendre ou détailler dans une boutique ou magasin, de l'eau-de-vie, du rhum, whisky, ou autres liqueurs spiritueuses, et du vin, de l'ale, de la bière, du porter, cidre ou autres liqueurs vineuses ou fermentées en quantité de pas moins de trois demiards à la fois, dans les limites de la cité de *Montréal*, la somme de quarante piastres.

2. *Résolu*, Qu'il sera payé sur le fonds consolidé du revenu de la province, à chacun des commissaires des licences, pour la cité de *Montréal*, nommés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour leurs services, une somme de cinq cents piastres par année.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour encourager les Canadiens des *Etats-Unis* à venir se fixer sur les terres incultes de la Couronne et pour d'autres fins ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour encourager les canadiens des *Etats-Unis*, les immigrants européens et les habitants de la province à se fixer sur les terres incultes de la couronne."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des licences de *Québec* 34 Vict., chap. 2 et les actes qui l'amendent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers* présente conformément à une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ; Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 27 de janvier 1875 ; demandant copie de l'enquête faite en 1862 par le shérif *Hénault*, contre M. C. M. *Lebrun*, greffier de la Cour de *Sainte-Martine*, et contre M. M. *Gagné*, registrateur du comté de *Châteauguay*, et aussi un état de toute correspondance et papiers relatifs à la dite enquête qui ont été échangés entre le Gouvernement et les personnes sus-nommés. (Documents de la session No. 33.

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4 des Statuts de la Province de *Québec*, appelle *Pierre Bachand*, écuier, membre pour le district électoral de *St. Hyacinthe*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

M. *Bachand* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour partager la division d'enregistrement de *Montréal*, en trois divisions d'enregistrement étant lu, et objection étant faite que le bill n'est pas dans l'ordre et qu'il aurait dû être basé sur des résolutions passées en comité de toute la Chambre, vû qu'il dispose du revenu public sans la recommandation du Lieutenant-Gouverneur.

M. l'Orateur décide que le bill est dans l'ordre, n'affectant pas le revenu public, et qu'il n'est pas besoin qu'il ait été introduit sur des résolutions passées en comité général.

La Chambre alors se forme de nouveau en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*. Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour amender le chapitre 19 de statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les terrains possédés par des congrégations religieuses, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le bill pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans le bureau du shérif du district d'*Ottawa* et dans les bureaux d'enregistrement des comtés de *Bonaventure* et d'*Ottawa*, et du deuxième district d'enregistrement du comté de *Rimouski*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le bill pour amender la loi concernant la procédure civile dans les Cours supérieure et de circuit, relativement à la manière de rendre jugement, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender la loi concernant la procédure civile dans les cours supérieure et de circuit sur la manière de " rendre jugement et d'ajourner la cour."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour amender la loi concernant la qualification des jurés dans le comté de *Bonaventure* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le bill pour amender le chapitre 68 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les compagnies d'assurance mutuelle est, en corformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender certains articles du Code Municipal de la province de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lynch* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Beaubien*, secondé par M. *LeCavalier* propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " le bill soit amendé en insérant après les mots objets " apportés " dans l'article 635, les mots " et produits " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

La question principale étant alors mise aux voix.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que titre soit " Acte pour amender l'article 718 du code municipal.

*Ordonne*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour encourager la fabrication de sucre de betterave dans la Province de *Québec*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix, que le bill passe, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour détacher du comté de *Terrebonne* la partie de la paroisse de *Ste. Monique*, situé dans ce comté et l'annexer au comté des *Deux-Montagnes* pour les fins parlementaires, municipales et scolaires, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le bill pour amender le 22<sup>e</sup> *Victoria*, chapitre 65 des statuts refondus du *Canada*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour valider certaines ventes de meubles de successions," est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour valider certains actes notariés," est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Langelier*, secondé par M. *Marchand*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre ;

1. Copie de la concession à titre de seigneurie faite le 26 mai 1694, par le Comte de *Frontenac*, à *Charles Nicolas D'Amour*, Sieur de *Louvier*, d'une étendue d'une lieue autour du *Lac Métapédia*, (ou *Metapédia*.)

2. Copie de toute correspondance avec le gouvernement au sujet de la dite seigneurie, et de son occupation par un nommé *Bartholomee*, d'*Hartford*, dans le *Connecticut*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

L'Honorable M. *Garneau*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur Général *Angers* propose, et la question est mise aux voix, Que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

L'Honorable M. *Garneau*, secondé par M. *Beaubien* propose, et la question est mise aux voix, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général les résolutions concernant le tracé définitif du chemin de fer du Pacifique qui ont été rapportées le 8 février dernier, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières et qui ont été adoptées par la Chambre aujourd'hui, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Ordonné*, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la Compagnie de Pont, soit remboursé.

Sur motion de M. *Langelier*, secondé par M. *Marchand*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes correspondances et autres documents concernant les travaux faits sur les chemins de colonisation dans le comté de *Montmagny* en 1874.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le rapport du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des mines de *Mégantic* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rinfret dit Malouin* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu* Que le bill passe et que le titre soit : " Acte ré-incorporant la Compagnie de Mines de *Mégantic*, et lui continuant tous les droits de propriété et autres " qu'elle possédait auparavant, en vertu des dispositions de l'acte 18 Viet., chap. 49, " qui est maintenant expiré."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la municipalité de *St. Sauveur* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de la maison d'opéra *Victoria* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Esinhart* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie de l'Académie de Musique de *Montréal*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant.

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " acte passé pour incorporer la "*Eastern township Land and Improvement Company*" La Compagnie des Terres et d'améliorations des cantons de l'Est.

Bill intitulé : " Acte pour mettre le ministre et les marguilliers de l'église *St. Jean* de la paroisse de *St. Jean l'Évangéliste*, dans le diocèse de *Montréal*, en possession d'un certain bien-fonds avec pouvoir de le vendre et d'en appliquer le prix au paiement d'autres terrains ou à la construction d'une nouvelle église."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte vingt-sept *Victoria*, chapitre vingt-quatre, intitulé : " Acte pour ériger le village de *Beauharvais* en ville."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour prévenir les cruautés contre les animaux," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la société de Québec, pour prévenir les cruautés contre les animaux," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, clause 5, ligne 3, après le mot "devront" insérer les mots, " dans les limites de la Province de Québec."

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 15 Février 1875.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Bellingham*, la pétition de *Alex. McGibbon* et autres, de *Brownsburgh*, canton de *Chatham*, comté d'*Argenteuil*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du conseil municipal de la division No. 2 du comté de *Rimouski* ; demandant à être exempté de payer la contribution au fonds des bâtisses et des jurés.

Du conseil municipal de la division No. 2 du comté de *Rimouski* ; demandant un octroi pour compléter les bâtisses pour la cour de circuit et le bureau d'enregistrement dans la dite division de comté.

De l'Institut de *Montmagny* ; demandant de l'aide.

De *Paul Roy* et autres, du township de *Gayhurst*,—de la municipalité de la paroisse de *St. Sébastien d'Aylmer*, tous du comté de *Beauce*,—et de *James Hennessey* et autres, de la paroisse de *St. Edouard de Frampton* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

L'Honorable M. *Chapleau*, du comité spécial sur le bill concernant le Notariat, présente à la Chambre le troisième rapport du comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité désire de rechef exprimer son étonnement au sujet du retard inexplicable apporté dans l'impression du bill concernant la profession de notaire, nonobstant le rapport déjà fait par ce comité à ce sujet, et il espère que la Chambre donnera la plus grande attention à la nécessité de faire une enquête sur les causes de ce retard.

L'Honorable M. le Solliciteur *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour amender la charte de la cité de *Montréal*, 37 *Victoria*, chapitre 51.

Ordonné, Que M. *Bauchesne* ait la permission d'introduire un bill pour diviser le comté de *Bonaventure* en deux divisions d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Le bill pour amender l'acte d'incorporation de la municipalité de *St. Sauveur* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit " Acte pour mieux définir et étendre certains pouvoirs concernant la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur de Québec.*"

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer la congrégation des catholiques de *Québec*, parlant la langue anglaise, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGawran* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Et la question étant mise aux voix, que le rapport soit maintenant reçu, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

M. *McGawran* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre au Lord Evêque de *Montréal*, du consentement du ministre et des marguilliers de l'Eglise de la Trinité de *Montréal*, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Méthot* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des propriétaires fonciers du *Canada*; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Duguay*, fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières* et les divers actes qui l'amendent et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dorion*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Quebec*, 1869."

Bill intitulé : " Acte concernant les avis et déclarations à être donnés aux régis-trateurs."

Et aussi le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau le code municipal," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Malhiot*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*,

*Ordonné*, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender de nouveau le code municipal," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de *Lachine*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beauchesne*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et des cantons de l'*Est*, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières.

M. *David*, secondé par M. *McGawran*, propose que cette Chambre déclare qu'elle est d'opinion qu'il serait dans les intérêts de cette province de transporter le siège du gouvernement à *Montréal*, si cette cité offrait au gouvernement les avantages suivants :

1. Le don d'un quart de million de piastres.

2. Tout le terrain nécessaire pour les bâtisses du Parlement et des autres départe-ments.

Et objection étant faite, que la motion n'est pas dans l'ordre.

M. l'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre, parcequ'elle demande un vote qui tendrait à affecter le revenu provincial, sans la recommandation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et de plus, qu'elle est inconstitutionnelle, parceque le siège du gouvernement ayant été fixé par l' " Acte de l'*Amérique Britan-nique du Nord*, 1867," cet ordre de choses ne peut pas être changé avant que le gou-vernement Exécutif de cette province en ordonne autrement.

Sur motion de l'Honorable M. *Fortin*, secondé par M. *Eddy*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le montant dû pour arrérages sur toutes les ventes faites jusqu'au 30 juin 1874, des terres publiques connus sous les dénominations suivantes :

Terres de la Couronne, Terres du Clergé, Biens des Jésuites, du Domaine de la Couronne, de la Seigneurie de *Lauzon*, et sur ventes de toutes propriétés immo-bilières, sises sur aucune de ces terres.

Sur motion de l'Honorable M. *Fortin*, secondé par M. *Roy*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre

la correspondance relative aux amendements projetés à l'acte qui régit maintenant les arpentages et le mode à suivre pour l'admission à l'étude et à la pratique de la profession d'arpenteur, de manière à comprendre un cours d'étude plus élevé et plus étendu et adopté non seulement aux arpenteurs, mais aussi aux ingénieurs civils et surtout aux ingénieurs des ponts et chaussées et de chemins de fer.

*Ordonné*, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour détacher du comté de *Terrebonne* la partie de la paroisse de *Ste. Monique*, située dans ce comté, et l'annexer au comté des *Deux-Montagnes*, pour les fins parlementaires, municipales et scolaires; et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LaRue* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *LaRue* fait rapport du bill en conséquence et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour détacher du comté de *Terrebonne* la partie de la paroisse de *Ste. Monique* située dans ce comté et l'annexer au comté des *Deux-Montagnes* pour les fins parlementaires, scolaires et d'enregistrement."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender les actes 16 *Victoria*, chapitre 235 et 23 *Victoria*, chapitre 69, relatifs aux chemins à barrières sur la rive sud du fleuve *St. Laurent*, à *Québec*, étant lu,

M. *Pelletier* (*Bellechasse*), secondé par M. *Larochelle*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'Honorable M. *Garneau*, secondé par M. *Beaubien*, propose sous forme d'amendement que le mot "maintenant," soit effacé, et que les mots "d'hui en trois mois," soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et des débats s'ensuivant;

M. l'Orateur en vertu des dispositions du chapitre 4 des statuts de la province de *Québec*, appelle *Félix G. Marchand*, écuyer, membre pour le district électoral de *Saint-Jean*, pour le remplacer temporairement au fauteuil.

M. *Marchand*, prend en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour :

Messieurs

<i>Alexander</i> ,	<i>Church</i> , Proc.-Gén.	<i>Hearn</i> ,	<i>Martin</i> ,
<i>Angers</i> , Sol.-Gén.,	<i>David</i> ,	<i>Houde</i> ,	<i>McGawran</i> ,
<i>Baby</i> ,	<i>De Beaujeu</i> ,	<i>Lalonde</i> ,	<i>Méthot</i> ,
<i>Beaubien</i> ,	<i>Dorion</i> ,	<i>LaRoque</i> ,	<i>Ouimet</i> ,
<i>Beauchesne</i> ,	<i>Duguay</i> ,	<i>LaRue</i> ,	<i>Peltier</i> ( <i>L'Assomp-</i>
<i>Bisson</i> ,	<i>Esinhart</i> ,	<i>Lavallée</i> ,	<i>tion</i> ),
<i>Cameron</i> ,	<i>Fortin</i> ,	<i>LeCavalier</i> ,	<i>Robertson</i> ,
<i>Chapleau</i> ,	<i>Garneau</i> ,	<i>Mailloir</i> ,	<i>Roy</i> et
<i>Chauveau</i> ,	<i>Gendron</i> ,	<i>Malhiot</i> ,	<i>Valin</i> .—35.

CONTRE :

Messieurs

*Bachand,*  
*Bellingham,*  
*Dulac,*  
*Joly,*

*Laberge,*  
*LaFontaine,*  
*Laframboise,*

*Langelier,*  
*Larochelle,*  
*Marchand,*

*Pelletier (Belle-  
chasse), et  
Robert.—12.*

Ainsi, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant alors mise aux voix :

*Ordonné*, Que le bill soit lu une seconde fois d'hui à trois mois.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 19 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les terrains possédés par des congrégations religieuses, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cameron* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Cameron* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans le bureau du shérif du district d'*Ottawa*, et dans les bureaux d'enregistrement des comtés de *Bonaventure* et d'*Ottawa* et dans la deuxième division d'enregistrement du comté de *Rimouski* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chauveau* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Chauveau* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit " Acte pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans les bureaux des shérifs des districts d'*Ottawa* et de *Rimouski* et dans les bureaux d'enregistrement des comtés de *Bonaventure* et d'*Ottawa* et du deuxième district d'enregistrement du comté de *Rimouski*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant la qualification des jurés dans le comté de *Bonaventure*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill concernant la ligne frontière entre la Province de *Québec* et la Province d'*Ontario* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Le bill pour pouvoir à l'octroi d'une aide additionnelle à certaines compagnies de chemins de fer et pour d'autres fins, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

*Ordonné* Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour pourvoir à l'octroi d'un subside additionnel à certaines compagnies de chemin de fer et pour d'autres fins."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour annexer la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comté, pour toutes les fins municipales et scolaires," avec plusieurs amendements auxquels il désire le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : "Acte pour annexer la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comté, pour toutes les fins municipales et scolaires," lesquels sont lus comme suit :

Après le dernier mot de la section 3, ajouter les mots suivants : "Sauf en ce qui est incompatible avec la section suivante."

Les mots suivants formeront la clause 4 :

"4. La maison d'école et le terrain y appartenant, maintenant possédés par la "municipalité de *St. Lambert*, seront vendus par la dite municipalité et les deniers provenant de la vente, immédiatement après avoir été perçus, seront remis aux propriétaires des biens sujets aux taxes, situés dans les limites de la municipalité, telle que bornée avant la passation de cet acte, proportionnellement à la valeur de telle propriété d'après le rôle d'évaluation en force le premier janvier 1875."

La section 4 devient la section 5.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau l'acte des licences de *Québec*, 1869, 34 *Victoria*, chapitre 2 et les actes qui l'amendent, étant lu,

Et la question étant mise aux voix, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain

## Mardi, 16 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Larochelle*,—la pétition de *Patrick Hayes* et autres,—et la pétition de *William Harper* et autres, toutes deux de la paroisse de *St. Malachie*,—la pétition de *Henry Goynt*, de *St. Malachie*,—et la pétition du Révérend *G. A. Rainville* et autres, de la paroisse de *St. Léon de Standon*.

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *Gaspard de Coligny Denys de LaRonde*, N. P.

Par M. *Baby*,—la pétition du Révérend *A. Pelletier* et autres, des cantons de *Labarre, Liguori et Delisle*, comté de *Chicoutimi*.

M. *Gendron*, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les comptes de *C. H. H. Cimon*, écuyer, magistrat stipendiaire pour le district du *Saguenay*.

Il a aussi entendu les explications données par le magistrat lui-même et, sur le tout, votre comité est d'opinion que le montant total des dépenses énumérées aux dits comptes est très élevé, que les charges en sont faites très irrégulièrement et que le magistrat a lui-même admis devant votre comité.

Que votre comité ne croit pas, cependant, que le dit *C. H. H. Cimon* se soit rendu coupable de fraude, mais ne peut l'exonérer d'un certain blâme pour la négligence et l'irrégularité qui apparaissent dans ses comptes.

Que votre comité recommande qu'à l'avenir dans toutes circonstances où un magistrat de district sera obligé à de longues courses pour l'administration de la justice, une allowance fixe lui soit faite pour ses dépenses de voyage, et que toute dépense extraordinaire au-delà de cette allowance soit détaillée et accompagnée de pièces justificatives.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix-huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre :

Bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*.

Bill pour autoriser *George Benson Hall* à faire des améliorations sur la rivière *Chaudière*, et à exiger des droits de péage de ceux qui en feront usage.

Votre comité a aussi examiné le bill pour incorporer la côte *Ste. Catherine*, dans le comté de *Hochelaga*, en une municipalité de village, et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender de nouveau l'acte des licences de *Québec*, 1869, 34 *Victoria*, chap. 2, et les actes qui l'amendent, étant lu ;

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malhoit*, la cinquième sous-section (F) du bill est amendée en insérant après les mots "deux cent" partout où ils se rencontrent dans les seconde et sixième ligne le mot "cinquante."

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. le trésorier *Robertson*, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts et il est comme suit :

EDOUARD CARON,

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative des estimations supplémentaires des sommes requises pour les services des années fiscales finissant le trente juin mil huit cent soixante-et-quinze et soixante-

et-seize, et en conformité des dispositions de la 54<sup>e</sup> section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867. il recommande ces estimations supplémentaires à l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 19.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, février 1875.

*Ordonné*, Que le dit message, ainsi que les estimés supplémentaires qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité des subsides.

[EN COMITÉ.]

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Chambre des Arts et Manufactures, durant l'année fiscale courante pour laquelle le montant déjà voté est insuffisant.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics en général, durant l'année fiscale courante, pour laquelle le montant déjà voté est insuffisant.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-cinq piastres et soixante-et-quinze centimes soit accordée à Sa Majesté comme indemnité aux employés de l'Asile de Beauport, pour la perte de leurs vêtements, etc., occasionnée par les efforts qu'ils ont faits pour sauver les patients, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme aide à l'École des Arts (sous l'abbé Chabert), pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à la publication des rapports des décisions des tribunaux, à Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au Dispensaire de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au Sœurs de la Charité pour l'Hôpital des enfants trouvés, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie durant l'année fiscale courante pour laquelle le montant déjà voté est insuffisant.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Bellingham*, fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham*, fait rapport des résolutions en conséquence, et elles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à la Chambre des Arts et Manufactures, durant l'année fiscale courante pour laquelle le montant déjà voté est insuffisant.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics en général, durant l'année fiscale courante, pour laquelle le montant déjà voté est insuffisant.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-cinq piastres et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté comme indemnité aux employés de l'Asile de Beauport, pour la perte de leurs vêtements, etc., occasionnée par les efforts qu'ils ont faits pour sauver les patients, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme aide à l'École des Arts (sous l'abbé Chabert), pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à la publication des rapports des décisions des tribunaux, à Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au Dispensaire de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux Sœurs de la Charité pour l'Hôpital des enfants trouvés, Trois-Rivières, pour l'année financière finissant le 30 juin 1876.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses des écoles d'industrie durant l'année fiscale courante, pour laquelle le montant déjà voté est insuffisant.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de cent quarante-six mille, sept cent soixante-et-huit piastres et soixante-et-huit centins, (\$146,768.68.) pour couvrir les dépenses de l'année fiscale courante ; et la somme de un million sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent neuf piastres (\$1,790,209) pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1876, soient accordées sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

*Résolution à rapporter.*

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de cent quarante-six mille sept cent soixante-et-huit piastres et soixante-et-huit centins, (\$146,768.68.) pour couvrir les dépenses de l'année fiscale courante ; et la somme de un million sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent neuf piastres (\$1,790,209), pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1876, soient accordées sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à

certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le trente de juin mil huit cent soixante-et-quinze, et le trente de juin mil huit cent soixante-et-seize, et pour d'autres fins du ressort du service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la ligne frontière entre la Province de *Québec* et la Province d'*Ontario*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant la ligne de division entre les provinces de *Québec* et d'*Ontario*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la 22e *Victoria* chapitre 65 des statuts refondus du *Canada*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Lafontaine* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender le chapitre 65 des statuts refondus du *Canada*, concernant les compagnies à fonds social pour fournir le gaz et l'eau aux cités, villes ou villages.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour diviser le comté de *Bonaventure* en deux divisions d'enregistrement est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LaRue* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le *Bas-Canada* concernant l'érection et la division des paroisses et la construction et l'entretien des églises est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy*, fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender de nouveau le Code Municipal étant lu."

L'Honorable M. *Ma'hiot*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*, propose, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'en suivant;

Et étant six heures p. m., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus :

M. l'Orateur informe la Chambre que le Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : "Acte pour changer le nom de *John Brown*, de la cité de *Montréal*, commis-voyageur, en celui de *John Stevenson Brown*."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'Est et *Kennébec*, 32 *Victoria*, chapitre 57.

Bill intitulé : "Acte amendant les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Québec* et *Gasford*, qui sera à l'avenir nommée "La compagnie du chemin de fer de *Quebec* et du *Lac St. Jean*."

Bill intitulé : "Acte amendant l'acte 35 *Victoria*, chapitre 27, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de la *Pointe-Lévis* et l'Anse des *Sauvages*."

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec divers amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : "Acte concernant les ventes, cessions et transports volontaires des rentes constituées représentant les droits seigneuriaux créés en vertu des cadastres seigneuriaux et la signification des dites ventes, cessions et transports,"

Bill intitulé : "Acte pour autoriser Dame *Nancy P. Parsons*, épouse de *William S. Hunter*, à vendre un certain bien-fonds dans le comté de *Stanstead* et à en disposer."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé . "Acte pour incorporer la compagnie d'omnibus et de transport de *Montréal*."

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte concernant les ventes, cessions et transports volontaires des rentes constituées représentant les droits seigneuriaux créés en vertu des cadastres seigneuriaux et la signification des dites ventes, cessions et transports," lequel est lu comme suit :

Page 3.—Après le mot "ventes," de la ligne 8, de la clause 6, ajoutez les mots "pendant deux dimanches consécutifs."

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour autoriser *Nancy P. Parsons*, épouse de *William S. Hunter*, à vendre un certain bien-fonds dans le comté de *Stanstead* et à en disposer," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 23, dans le préambule après le mot "vente" insérez les mots "et qu'un de ses deux seuls enfants, maintenant en âge a donné son consentement à la présente demande."

Page 1, ligne 28, clause 1, après le mot " mari " insérez les mots " après en " avoir obtenu préalablement l'autorisation d'un juge de la cour supérieure sur l'avis " de parents et amis et aussi avec le consentement du tuteur à l'enfant mineur de la " dite Dame *Nancy P. Hunter*. "

Page 2, ligne 12, après le mot " fonds " retranchez tous les mots jusqu'à la fin de la clause et insérez les mots suivants : " Pourvu toujours que le tiers du prix " de vente de la dite propriété, représentant la part à laquelle la dite mineure a " droit, demeure entre les mains de l'acquéreur avec hypothèque de bailleur de " fonds sur la dite propriété, jusqu'à l'âge de majorité de la dite mineure, lorsque " avec son consentement et autorisation, la dite portion du prix de vente sera payée " à la dite Dame *Nancy P. Hunter*, l'intérêt à un taux ne devant pas être moindre " que six par cent étant dans l'intervalle payé à la dite Dame *Nancy P. Hunter*. "

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'omnibus et de transport de *Montréal*, " lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 15 de la dite clause, après le mot " passagers " retrancher les mots " et du fret de toute espèce sur iceux. "

Page 1, clause 1, ligne 20 de la dite clause après le mot " pourvu " retrancher le mot " qu'avant. "

Page 1, clause 1, ligne 21 de la même clause après le mot " *Montréal* " insérer le mot " ne " et à la ligne 23 après le mot " *Montréal* " insérer les mots " sans avoir au préalable obtenu " et retrancher les mots " il sera requis. "

Page 1, clause 1, ligne 24 de la dite clause après le mot " vote " retrancher les mots " de la majorité du nombre entier des membres du conseil de la dite cité, " et remplacer par les mots " favorable des deux tiers des membres de la corporation de la dite cité. "

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné* Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la cité de *Montréal*, 37 Victoria, chap. 51 ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGawran* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McGawran* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Alexander*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être amendé en en retranchant la quatrième clause, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu dans la négative.

Et la question étant de nouveau mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *LeCavalier*, secondé par M. *Beaubien*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être amendé en insérant après le mot " municipalités dans la neuvième ligne de la sixième clause les mots suivants : " Mais après avoir préalablement obtenu le consentement de telles municipalités, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

<i>Angers, Sol. Gén.</i>	<i>Dorion,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Malhiot,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Esinhart,</i>	<i>LaRoque,</i>	<i>Méhot,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Bisson,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Valin et</i>
<i>DeBeaujeu,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Verreault.—28.</i>

## CONTRE :

## Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>McGawvran,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>David,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Pelletier, (Belle-</i>	<i>Roy et</i>
<i>Joly,</i>	<i>Langelier.</i>	<i>chasse),</i>	<i>Watts.—14.</i>
<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>	

Ainsi il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi demandé étant mise aux voix.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être amendé en insérant après le mot " municipalités," dans la neuvième ligne de la sixième clause les mots " mais après avoir préalablement obtenu le consentement de telles municipalités."

*Résolu*, Que cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Et la question étant proposée que le rapport soit maintenant reçu.

M. *David* secondé par M. *Alexander*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la question soient effacés et les mots " bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en retranchant la clause 6 et la clause 10 A," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chap. 4 des statuts de la province de *Québec*, appelle au fauteuil *Sidney Bellingham*, écuier, membre pour la division électorale d'*Argenteuil*, durant son absence temporaire.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La question principale ainsi amendée étant mise aux voix ;

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender, en retranchant la clause 6 et la clause 10 A.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Laframboise* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Laframboise* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Le bill pour autoriser le tracé et l'entretien d'un chemin d'hiver entre les villes de *Sorel* et *Berthier* est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Méthot* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre reprend les débats sur la question proposée aujourd'hui, que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender de nouveau le code municipal," soit maintenant lu une seconde fois.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre se divise et il est résolu dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *DeBeaujeu*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe Leur Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

Le bill pour amender l'acte de *Québec*, 36 *Victoria*, chapitre 9, en autant qu'il se rapporte à l'octroi de permis de coupe de bois aux colons, est lu une seconde fois, conformément à l'ordre, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

Et la Chambre continuant à siéger jusqu'après minuit, mercredi matin ;

*Mercredi, 17 Février 1875.*

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LaRue* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la Chambre ayant continué à siéger jusqu'à minuit et demi mercredi, matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

## Mercredi, 17 Février 1875.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Etat des affaires de l'hospice des femmes, *Montréal*, pour l'année 1874. (Documents de la Session, No. 5.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *McGauvran*,—la pétition de l'Hospice des Femmes, *Montréal*.

Par M. *LeCavalier*, — la pétition de *D. M. McCarthy* et autres.

Par M. *Larochelle*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Edouard de Frampton*.

M. *LeCavalier*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre Honorable Chambre la résolution suivante, et la prie de vouloir bien l'adopter.

*Résolu*, Que cent exemplaires de l'ouvrage de l'Honorable juge *Elzéar Taschereau*, intitulé : "*The Criminal Acts of 1869*," et cent exemplaires du "*Livre de Magistrat*," de *Magloire Lanctot*, soient achetés à quatre piastres le volume pour être distribués à chacun des membres de cette Chambre.

L'Honorable M. *Robertson*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de recommander que les documents suivants soient imprimés comme documents sessionnels.

No. 15.—Réponse à une adresse en date du 18 décembre 1874; demandant un rapport des noms de toutes les compagnies incorporées par lettres-patente, depuis le premier janvier 1869, avec la date de telles lettres-patentes.

No. 23.—Réponse à une adresse du 18 décembre 1874; demandant copie de tous rapports concernant les écoles d'industrie et de réforme établies en cette province.

No. 26.—Rapport sur le service de l'asile d'aliénés de *Québec*, pour 1874.

Votre comité recommande aussi que le document No. 24, Réponse à une adresse en date du 18 décembre 1874; demandant copie des ordres en conseil au sujet de l'immigration en cette province, et aussi copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local pour encourager l'immigration en *Canada*, soit imprimé pour l'usage des membres.

Votre comité recommande aussi que le gouvernement soit autorisé durant la vacance de la Législature, à demander des soumissions pour les impressions des deux Chambres et qu'il soit autorisé à contracter avec les personnes dont les propositions lui paraîtront les plus favorables, avec l'approbation du comité-conjoint des impressions à la prochaine session de la Législature.

Que le greffier du comité des impressions prépare un état des différentes espèces d'impressions requises, l'espèce de papier, et la qualité de l'ouvrage, etc., etc., etc., et qu'il examine et certifie la valeur de l'ouvrage à mesure que les comptes seront présentés de temps à autre et que ces derniers soient payés seulement sur son certificat. On devra exiger de bonnes garanties pour l'accomplissement convenable de tout contrat. Les chefs de départements pourront publier leurs rapports annuels avant les sessions de la Législature, quand ils le jugeront convenable, pourvu que les prix payés n'excèdent pas le contrat ordinaire. Le prix de ces ouvrages sera soumis à l'inspection du greffier du comité des impressions.

Votre comité recommande de plus, que l'enquête faite par le comité chargé de s'enquérir de l'échange du terrain des *Tanneries* ne soit pas entrée dans les journaux de la Chambre, afin d'épargner les frais d'impression.

Votre comité recommande de plus, que l'avis concernant les bills privés, publié dans les différents journaux de cette province, soit augmenté de 8 à 10 centins pour la première insertion et de 2 à 3 centins pour les insertions subséquentes.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet humblement à la considération de votre Honorable Chambre :

Bill pour incorporer la compagnie des quais de *Sorel*.

Bill pour incorporer la compagnie du Pont *St. Laurent*.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, *Ordonné*, Que M. l'Orateur émette son mandat au Sergent-d'Armes de cette Chambre, lui enjoignant de prendre sous sa garde *Honoré Cotté*, de la cité de *Montréal*, caissier de la Banque *Jacques-Cartier*, pour avoir désobéi à l'ordre de cette Chambre, du 21 janvier dernier.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, *Ordonné*, Que M. l'Orateur émette son mandat au Sergent-d'Armes de cette Chambre, lui enjoignant de prendre sous sa garde *Ludger Denis Duernay*, de la cité de *Montréal*, co-propriétaire du journal "La Minerve," pour avoir désobéi à l'ordre de cette Chambre, en date du 21 janvier dernier.

*Ordonné*, Que l'honoraire de \$100 payé sur le bill pour incorporer le club Royal de *Montréal*, soit remboursé.

*Ordonné*, Que l'honoraire de \$100 payé sur le bill pour incorporer les habitants de la côte *Ste. Catherine*, en municipalité de village, soit remboursé.

*Ordonné*, Que l'honoraire de \$100 payé sur le bill pour autoriser le barreau du *Bas-Canada*, à admettre *James Cruickshank*, comme avocat et procureur, soit remboursé.

M. *Gendron* du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de faire rapport à Votre Honorable Chambre :

Que le gouvernement prenne les moyens de s'enquérir du fonctionnement des lois qui concernent l'administration de la justice, dans le but d'en diminuer les dépenses si cela est possible ;

Aussi, par rapport aux dépenses concernant l'entretien de la police, car votre comité est d'opinion que les dépenses occasionnées à la province sont plus élevées qu'elle ne le devraient être.

Les comptes et pièces justificatives du département du Trésor, sont tenus et offrent de grandes facilités pour s'assurer de la distribution des deniers publics.

Votre comité recommande de plus que tous les arrérages dus au "Fonds de Bâtisses et de Juré," soient perçus aussitôt que possible et l'on suggère que le gouvernement prenne en considération l'avantage qu'il y aurait de placer les dépenses occasionnées pour l'entretien des palais de justices, et des prisons de la province, à la charge des districts auxquels ils appartiennent, où que le système de taxer le "Fonds de Bâtisses et de Jurés," fut chargé, de manière à en faire peser plus également les charges sur chaque municipalité de ces districts.

Sur motion de M. *Langelier*, secondé par M. *Joly*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions données à *J. C. Coursolles*, écuyer, juge des sessions à *Montréal*, pour faire une enquête au sujet d'un assaut commis à *Longueuil*, le jour de la nomination, à la dernière élection pour la Chambre des Communes, en décembre dernier ; aussi, copie de l'enquête préliminaire fait au sujet du dit assaut.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des

membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

Le bill pour autoriser le tracé et l'entretien d'un chemin d'hiver entre les villes de *Sorel* et de *Berthier*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour légaliser certains actes de notaires régistres étant lu :

*Ordonné*, Que le bill intitulé : " Acte pour valider certaines ventes de meubles de successions," et le bill intitulé : " Acte pour valider certains actes notariés, tous deux du Conseil Législatif, soient renvoyés au comité de toute la Chambre, sur le bill ci-dessus mentionné.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chauveau* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Le bill concernant les huissiers de la Province de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'Honorable M. *Trudel*, l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, l'Honorable M. *Malhiot*, l'Honorable M. *Irvine*, l'Honorable M. *Ouimet*, M. *Bachand* et M. *Langelier*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes, concernant l'incorporation de la cité de *Québec*, étant lu.

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité permanent des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *Geo. B. Hall*, à faire certains ouvrages sur la rivière *Chaudière*, et à exiger des droits de péage de ceux qui en feront usage ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McGawran* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer les habitants de la côte *Ste. Catherine*, en municipalité de village ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Trudel*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Trudel*, fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer le village d'*Outremont*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet d'un prêt de \$50,000 à l'asile des aliénés de *Beauport*.

M. le trésorier *Robertson*, informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, ayant été informé du sujet de cette proposition, la recommande à la considération de la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.  
La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

*Résolu*, Qu'attendu que l'incendie d'une partie considérable de l'asile des aliénés de *Beauport*, a été un malheur public, auquel il est à propos de remédier sans retard en venant en aide aux propriétaires de cet asile, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil est autorisé à prêter à MM. *Landry* et *Roy*, la somme de \$50,000 aux conditions suivantes :

La somme ainsi prêtée sera remboursée moitié dans les cinq ans après la date du prêt, et l'autre moitié à l'expiration du contrat maintenant existant entre le gouvernement et les propriétaires de cet asile.

Ce prêt portera intérêt à raison de six par cent, payable semi-annuellement.

Les propriétaires de l'asile donneront au gouvernement, sur les propriétés de l'asile, une hypothèque pour le montant du prêt, et tiendront constamment assurés à un montant égal à la somme due, dans des assurances offrant les garanties nécessaires, à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, les bâtisses des propriétés hypothéquées en faveur du gouvernement; ils transporteront au trésorier de la province les polices d'assurances effectuées à cette fin.

À défaut de la part des propriétaires de l'asile de tenir ces bâtisses assurées, et de transporter les polices au trésorier de la province, ce dernier sera tenu d'assurer ces bâtisses au montant requis et ce aux frais des propriétaires de l'asile.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham*, fait en conséquence, rapport de la résolution laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'attendu que l'incendie d'une partie considérable de l'asile des aliénés de *Beauport* a été un malheur public, auquel y est à propos de remédier sans retard en venant en aide aux propriétaires de cette asile, le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à prêter à MM. *Landry* et *Roy*, la somme de \$50,000 aux conditions suivantes :

La somme ainsi prêtée sera remboursée moitié dans les cinq ans après la date du prêt, et l'autre moitié à l'expiration du contrat maintenant existant entre le gouvernement et les propriétaires de cet asile.

Ce prêt portera intérêt à raison de six pour cent, payable semi-annuellement.

Les propriétaires de l'asile donneront au gouvernement, sur les propriétés de l'asile une hypothèque pour le montant du prêt, et tiendront constamment assurées à un montant égal à la somme due, dans des assurances offrant des garanties nécessaires, à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, les bâtisses des pro-

priétés hypothéquées en faveur du gouvernement; ils transporteront au trésorier de la province les polices d'assurances effectuées à cette fin.

A défaut de la part des propriétaires de l'asile de tenir ces bâtisses assurées, et de transporter les polices au trésorier de la province, ce dernier sera tenu d'assurer ces bâtisses au montant requis et ce aux frais des propriétaires de l'asile.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Le bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le trente de juin mil huit cent soixante et quinze, et le trente de juin mil huit soixante-et-seize, et pour d'autres fins du ressort du service public, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : " Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés."

Bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant la procédure civile dans les cours supérieure et de circuit sur la manière de rendre jugement et d'ajourner la cour."

Bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant la qualification des jurés dans le comté de *Bonaventure*."

Bill intitulé : " Acte pour partager la division d'enregistrement de *Montréal* en trois divisions d'enregistrement."

Bill intitulé : " Acte pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans les bureaux des shérifs des districts d'*Ottawa* et de *Rimouski*, et dans les bureaux d'enregistrement des comtés de *Bonaventure* et d'*Ottawa*, et du deuxième district d'enregistrement du comté de *Rimouski*."

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 68 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les compagnies d'assurances mutuelles."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Institut National des beaux-arts, sciences, arts et métiers et industrie."

Bill intitulé : " Acte passé pour changer le nom du chef-lieu du district de *Bedford*, de *Nelsonville* en celui de *Sweetsburgh*."

Bill intitulé : " Acte pour mieux régulariser les inhumations."

Bill intitulé : " Acte ré-incorporant la compagnie des mines de *Mégantic*, et lui continuant tous les droits de propriété et autres qu'elle possédait auparavant, en vertu des dispositions de l'acte 18 Vict., chap. 49, qui est maintenant expiré."

Bill intitulé : " Acte pour constituer la paroisse de *Sainte Pulchérie* en municipalité pour les fins municipales."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la société appelée *L'Union Saint-Joseph de St. François de Sales*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'article 718 du code municipal."

Bill intitulé : " Acte passé pour incorporer la compagnie de l'académie de musique de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour pouvoir à l'octroi d'un subside additionnel à certaines compagnies de chemin de fer, et pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte concernant la ligne de division entre les provinces de *Québec* et d'*Ontario*."

Bill intitulé : " Acte pour diviser le comté de *Bonaventure* en deux divisions d'enregistrement."

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

## Jeudi, 18 Février 1875.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De *Gaspard de Coligny Denys de la Ronde*, notaire public ; demandant la passation d'un acte confirmant ses droits et titres, pour lui et ses frères, au fief et seigneurie de *Lacolle*, dans la Province de *Québec*.

Du Révd. *A. Pelletier* et autres, des cantons *Labarre*, *Signai* et *Delisle*, comté de *Chicoutimi*,—de *Henry Joynt* et autres, de la paroisse de *Saint-Malachie*,—et du Révd. *J. A. Rainville* et autres, de la paroisse de *Saint-Léon de Standon* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *William Harper* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*, comté de *Dorchester* ; demandant de l'aide pour un chemin de *St. Malachie* à *St. Edouard de Frampton*, et passant à travers les 7ème et 8ème rangs de *Frampton*.

De *Patrick Hayes* et autres, de la paroisse de *St. Malachie* ; demandant de l'aide pour un chemin entre les lots Nos. 24 et 25 sur les rangs 1, 2, 3 et 4 dans le township *Buckland*.

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, du comité permanent des bills privés, présente à la Chambre le dix neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec* ; référé de nouveau à ce comité, et y a fait un amendement qu'il soumet respectueusement à la considération de Votre Honorable Chambre.

Votre comité désire recommander à Votre Honorable Chambre, que les différentes sommes d'argent payées par les parties qui ont introduit des bills privés, pour traduction, correction d'épreuves, et maintenant entre les mains du Greffier de la Chambre, ou qui lui seront payées pour cet objet, soient remises aux chefs des traducteurs anglais et français, et qu'un honoraire de cinq pour cent sur ces sommes d'argent soit payé au Greffier du comité des bills privés, conformément au règlement et à la pratique suivie à *Ottawa*, et l'année dernière dans ce comité.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial, nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du Gouvernement, située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :—

Que le 29 et le 30 janvier dernier, *Clément Arthur Dansereau*, de la cité de *Montréal*, un des propriétaires du journal "*La Minerve*," a comparu devant votre comité et a répondu sous serment à certaines questions qui lui ont été alors posées par votre comité ;

Que le sténographe qui a pris les réponses du dit *Clément Arthur Dansereau*, les a transcrites en écriture ordinaire.

Que le document ci-annexé, est le témoignage du dit *Clément Arthur Dansereau*, tel que reçu par le dit sténographe et rédigé en écriture ordinaire par lui.

Que le dit *Clément Arthur Dansereau* a signé le dit témoignage hors la présence de votre comité.

Votre comité recommande, en conséquence, qu'il soit ordonné par Votre Honorable Chambre, que le dit *Clément Arthur Dansereau* comparaisse de nouveau devant votre comité afin de reconnaître le dit témoignage et sa signature.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

L'Honorable M. *Ouimet*, du comité spécial auquel la pétition de *F. Vézina* et autres, de la cité de *Québec* a été renvoyée ; demandant que le gouvernement leur

fasse remise du paiement des débetures connues sous le nom de " prêt aux incendiés de Québec, " tel que transmis à cette Chambre dans un état en réponse à une adresse du 20 janvier 1875, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport.

Qu'il a élu son président à sa première réunion, et a tenu sept séances, dans lesquelles il a entendu dix-sept témoins, savoir :

*Ignace Fortier, Gaspard Drolet, écuyer, Frs. Vézina, Etienne Gauvreau, A. H. Verret, écuyer, Magloire Gingué, Paul Elot dit Julien, Jean Guénard, Phidime Compagnon, Alexis Matte, Joseph Rousseau, Dame veuve Léveillée, Dame veuve Gèreau dit Brindamour, Jean Moreau, J. Bte. Pepin, George Guillemet et Prisque Rochette.*

Votre comité a examiné la requête de *Frs. Vézina et al.*, ainsi que l'état fourni à cette Chambre indiquant les noms et les montants de ceux qui sont endettés au " Prêt aux Incendiés de Québec. " Ces montants, tant en capital qu'en intérêt, en regard de chacun des noms, s'élèvent à \$443,814.14.

Il résulte des témoignages entendus par votre comité, que lors des deux grands incendies qui, en 1845, détruisirent, en grande partie les propriétés dans les faubourgs *St. Jean* et *St. Roch de Québec*, la grande majorité des incendiés étaient des ouvriers qui, étant ruinés, furent obligés, pour reconstruire leurs maisons, d'emprunter au fonds du " Prêt aux Incendiés. " Ce " Prêt " leur fut fait au moyen de débetures qu'ils furent obligés de vendre à une perte de 20, 25 et même 30 par cent d'escompte.

Il résulte aussi de la preuve faite devant votre comité que, lors du dit " Prêt, " les autorités ayant obligé les incendiés à bâtir en matériaux incombustibles, le prix de ses matériaux ainsi que celui de la main-d'œuvre, vu le grand nombre de bâtisses alors en construction, augmentèrent considérablement, et que, au lieu de bâtir, comme ils l'espéraient, les débiteurs de débetures en furent réduits pour la plupart à ne construire que de petites maisons et même à ne pouvoir les achever convenablement.

De plus, l'industrie de la construction de navires, qui était alors une grande ressource pour les ouvriers de Québec, s'est trouvée dans le cours de quelques années après le feu de 1845, à disparaître presque complètement, portant ainsi la misère dans les faubourgs *St. Roch* et *St. Jean*, et forçant par là un nombre relativement considérable d'ouvriers qui gagnaient leur vie dans cette industrie, à quitter la ville afin d'aller ailleurs gagner leur subsistance.

L'enquête établit, en outre, que, les débetures étant une hypothèque dont l'enregistrement n'est pas requis, la propriété qui en est grevée a subi une diminution de valeur au point que les propriétaires ne pouvaient faire d'emprunt sur leurs propriétés ni en disposer d'une manière avantageuse.

Il est également constaté par la preuve que les signataires à la requête ainsi que les trois quarts de ceux qui doivent au " Prêt aux Incendiés, " sont incapables de payer ce qu'ils doivent au gouvernement à moins que leurs propriétés ne soient vendues. Une telle vente réduirait les propriétaires à la misère ; car il est établi que ces propriétés sont endettées pour taxes municipales, rentes foncières et autres charges, en différents montants ;

Dans la généralité des cas, le gouvernement ne perçoit le paiement des débetures, capital et intérêt, que sur le produit des ventes de propriétés grevées à ce fonds et vendues par autorité de justice.

Il faut remarquer ainsi que la plupart des ventes de propriétés affectées au Fonds du " Prêt aux Incendiés, " ont lieu à la poursuite de la Corporation de Québec pour taxes municipales.

Il y a un certain nombre de veuves, de vieillards et d'héritiers qui doivent à ce " Fonds, " et qui sont réellement dans un état voisin de la misère.

Sous ces circonstances, votre comité croit devoir recommander que le gouvernement prenne le sujet en sa sérieuse considération et soumet qu'une commission pourrait être nommée pour s'enquérir de chaque cas en particulier dans la vue de faire une remise complète ou relative de ce que peuvent devoir les débiteurs, afin

de faire disparaître l'espèce d'odieux qui s'attache à des créances de cette nature et aussi pour soulager des infortunes que votre comité ne peut trop recommander.

M. l'Orateur met devant la Chambre le writ d'*Habéas Corpus* dans l'affaire de *Clément Arthur Dansereau*, lequel est lu comme suit :

CANADA, }  
 PROVINCE DE QUÉBEC, } Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni  
 District de Québec. } de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi.

[L. S.] A *Charles Garneau*, Ecuier, de la cité de *Québec*, dans le district de *Québec*, maintenant dans la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.—SALUT.

Nous vous commandons d'amener devant l'Honorable Juge-en-Chef et les Juges de notre Cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*, (En Appel), dans le Palais de Justice, dans notre cité de *Montréal*, jeudi, le onzième jour de février, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-quinze, à dix heures du matin, la personne de *Clément Arthur Dansereau*, confié à votre garde, tel que spécifié, ainsi que le jour de l'arrestation et de la détention du dit *Clément Arthur Dansereau*, sous quelque nom que le dit *Clément Arthur Dansereau* soit appelé dans le même, pour faire et recevoir toutes et chaque telles choses que notre dite Cour du Banc de la Reine, considérera de lui alors et là, sous ce rapport, et que vous ayiez alors et là le présent Writ.

EN FOI DE QUOI, nous y avons fait apposer le sceau de notre Cour du Banc de la Reine, pour le *Bas-Canada*, en la cité de *Montréal*, ce neuvième jour de février, dans la trente-huitième année de notre Règne.

Vrai Copie, (Signé) DESSAULLES & SCHILLER,  
 (Signé), DESSAULLES & SCHILLER, Greffiers de la Couronne.  
 (Greffiers de la Couronne.)

L'exécution de ce Writ est prouvée par la cédule qui y est annexée.

Montréal, 13 février, 1875.

(Signé,) CHS. GARNEAU,  
 Sergent d'Armes.

PROVINCE DE QUÉBEC, }  
 District de Montréal. }

Je, *Charles Garneau*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative, certifie par les présentes et fait rapport, à Notre Souveraine Dame la Reine, qu'avant d'avoir reçu le writ ci-annexé, à moi dérogé, le neuvième jour de février courant, la personne du dit *Clément Arthur Dansereau* y désigné, nommé dans le dit bref, a été pris et mis sous ma garde en vertu d'un warrant sous le nom et le sceau de l'Honorable *Joseph Goderic Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, lequel warrant est conçu dans les termes suivants, savoir :

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Au Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative :

« ATTENDU que l'Assemblée Législative a ce jour ordonné : Quo *Clément Arthur Dansereau*, de la cité de *Montréal*, so propriétaire du journal *La Minerve*, soit mandé sous la garde du Sergent-d'Armes de la Chambre.

Les présentes vous requèrent, en conséquence, de prendre sous votre garde la personne du dit *Clément Arthur Dansereau*, et de l'amener à la barre de la dite Assemblée Législative."

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce cieuquième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

((Signé).

J. G. BLANCHET  
Orateur de l'Assemblée Législative.

[L. S.]

Et ceci est la cause, et la seule cause de la détention par moi du dit *Clément Arthur Dansereau* dont je produits maintenant la personne.

J'ai par le présent, tel qu'il m'est ordonné par le dit writ.

Certifié en la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, en la dite province de *Québec*, le treizième jour de février, en la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze.

(Signé)

CHS. GARNEAU,  
Sergent-d'Armes.

Vraie copie,

(Signé),

DESSAULLES & SCHILLER,  
Greffiers de la Couronne.

CANADA, }  
PROVINCE DE QUÉBEC. }

COUR DU BANC DE LA REINE,  
(EN APPEL.)

*Montréal*, mercredi le dix-septième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

PRÉSENTS :

L'Honorable Juge-en-Chef DORION,  
M. le Juge MONK,  
M. le Juge TASCHEREAU,  
M. le Juge RAMSAY,  
M. le Juge SANBORN.

Sur la pétition de *Clément Arthur Dansereau*, demandant un Writ *d'habeas corpus*, la cour après avoir entendu le conseil du pétitionnaire et de l'Orateur de l'Assemblée Législative, et examiné le Writ *d'habeas corpus*, et les retours annexés à iceux annulle le dit Writ *d'habeas corpus*.

L'Honorable Juge *Ramsay*, dissident.

A. BRANCHAUD,  
Deputé Greffier de la Cour d'Appel.

Le député Sergent-d'Armes fait rapport qu'en obéissance à l'ordre de la Chambre, M. *Dansereau* était présent.

M. *Dansereau* est alors appelé et examiné à la barre comme suit :

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*.

1re question.—A la date du 17 juillet dernier, on trouve porté à votre crédit, dans la Banque *Jacques-Cartier*, un dépôt de \$17,000. Voulez-vous nous dire par qui ce dépôt a été fait ?

R.—La question qui m'est posée n'ayant aucun rapport avec l'ordre qui m'a été envoyé de venir comme témoin, lequel ordre me disait de venir déclarer tout ce que je puis connaître relativement à l'affaire des *Tanneries*, j'ai cru devoir constater, lors de mon examen en chef, que cette réponse ne se rapportait nullement à l'affaire des *Tanneries*, espérant qu'une formule négative servirait aussi bien les fins de l'enquête qu'une formule positive. Lorsque cette Honorable Chambre me donna ordre de répondre aux cinq questions réservées, je compris que cette question de \$17,000 se trouvait avec les autres, pour la forme, mais que sur l'exposé de mes raisons, le co-

mité consentirait à ne pas la poser. En conséquence, je pris la liberté d'envoyer au comité un mémoire qui fut enregistré le 26 janvier 1875, et ensuite retiré du dossier sur la remarque que c'était un document confidentiel. Lors de la réception de ce document, le comité répondit à celui qui me représentait qu'il n'attacherait probablement pas d'importance à cette question, et que l'opinion des membres du comité était qu'elle ne me serait pas posée. Lorsque je me présentai devant le comité, l'un des membres me fit prévenir qu'il considérait cette expression d'opinion du comité comme prématurée. Il s'en suivit des explications à huit-clos, dans le cours desquelles j'offris de donner ma réponse privément au président du comité. On me demanda si je ne pourrais pas inclure d'autres membres du comité dans cette condition. Je répondis que je n'étais pas en état de satisfaire immédiatement à cette demande, parce que cette transaction des \$17,000, étant une affaire étrangère au sujet des *Tanneries*, mais embrassant des intérêts privés considérables, je n'étais pas le seul maître de ce secret, et que j'avais quelqu'un à consulter. On m'accorda quelques jours pour cela quand, le lundi, je signifiai mon intention au comité d'aller à *Montréal* pour voir personnellement à la décision de cette affaire. Le comité me laissa partir.

Ayant constaté à *Montréal* que la réponse à cette question ne pouvait que contrarier des intérêts privés, sans jeter la moindre lumière sur l'enquête, j'adressai une seconde lettre à l'Honorable président du comité, le priant encore une fois de me dispenser de répondre à cette question dont je n'étais pas le seul maître; j'ai compris que c'est sur cette lettre que l'ordre a été exprimé par cette Honorable Chambre de me traduire à sa barre. Comme depuis la dernière décision de cette Chambre, en date du 21 janvier, j'ai répondu à toutes les autres questions réservées et que je ne crois pas être considéré comme ayant refusé de répondre à la question des \$17,000 qui ne m'a pas été posée formellement, je prie cette Honorable Chambre de vouloir bien prendre en considération que la question n'a aucun rapport, ni directement ni indirectement, avec l'affaire des *Tanneries*, et de bien vouloir me dispenser de lui faire part d'affaires privées qui n'ont aucun lien apparent avec le sujet pour lequel j'ai été appelé comme témoin.

Il fut alors enjoint à M. *Dansereau* de se retirer.

M. *Dansereau* fut de nouveau appelé, et de nouveau examiné à la barre comme suit:

Par l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*.

1.—A la date du 17 juillet dernier, on trouve porté à votre crédit, dans la Banque *Jacques-Cartier*, un dépôt de \$17,000, voulez-vous dire par qui de dépôt a été fait? Je suis forcé de décliner respectueusement de répondre à cette question.

Il fut alors enjoint à M. *Dansereau* de se retirer.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé: "Acte pour encourager les canadiens des Etats-Unis, les immigrants Européens et les habitants de la Province, à se fixer sur les terres incultes de la Couronne," sans amendement.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill intitulé: "Acte pour encourager la manufacture du sucre de betterave dans la Province de *Québec*."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Hospice de la Maternité de *Montréal*."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Bill intitulé: "Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de *Stanley C. Bagg*, écuyer, ci-devant de la cité de *Montréal*, à vendre, échanger, aliéner et transporter certains biens-fonds grevés d'une substitution dans le dit testament, et à placer les produits de la vente des dites propriétés."

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour encourager la manufacture du sucre de betterave dans la Province de *Québec*," lequel est lu comme suit :

Dans la version française du dit bill page 1, clause 1, ligne 3, après le mot " manufacture, " insérez les mots " du sucre. "

L'Honorable M. *Malhiot*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, propose que le dit bill soit renvoyé au Conseil Législatif pour demander à leurs Honneurs de corriger une erreur dans la version française de ce bill.

Et des débats s'en suivant ;

La dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Hospice de la Maternité de *Montréal*," lequel est lu comme suit :

Clause 1, ligne 3, après les noms " H. Kollmyer, jr., " ajouter les noms suivants, " Geo. Wilkins, J. B. McConnell. "

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 8 de la dite clause. Après le mot " pour " ajouter les mots " l'achat et. "

La clause 2 est retranchée, et la suivante lui est substituée.

2. " Il ne sera pas nécessaire qu'il soit passé un ordre en Conseil, pour l'octroi d'aucune charte sous l'autorité de l'acte ci-dessus mentionné, mais le Lieutenant-Gouverneur, pourra accorder aucune charte sur un rapport favorable du Procureur-Général ou du Solliciteur-Général de cette Province. "

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les l'amendements faits au bill intitulé : " Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de *Stanley C. Bagg*, écuyer, ci-devant de la cité de *Montréal*, à vendre, échanger, aliéner et transporter certains biens-fonds grevées d'une substitution dans le dit testament et à placer les produits de la vente des dites propriétés," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 4, dans la version française. " Après le mot " l'assistance " retrancher le mot " d'un " et insérer le mot " du. "

Page 3, ligne 31. Après le mot " consentement " insérer les mots " par écrit. "

Page 3, ligne 41. Après le mot " rapport " retrancher tous les mots jusqu'à la fin de la clause 1, et insérer les mots " aussitôt que le dit curateur à la dite substitution aura par un acte déclaratoire devant un notaire, fait connaître qu'il approuve les dites ventes et les dits placements et qu'il les ratifie. "

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Honorable M. le Procureur Général *Church*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, propose

Que *Clément Arthur Dansereau*, de la cité de *Montréal*, l'un des propriétaires du Journal *La Minerve*, ayant persisté à refuser de répondre à la question suivante, savoir : " A la date du 17 de juillet dernier, on trouve porté à votre crédit, dans les livres de la Banque *Jacques Cartier*, un dépôt de \$17,000, Voulez-vous dire par qui ce dépôt a été fait ? "

Conformément à la résolution de cette Chambre qui lui a été communiquée par M. l'Orateur, il a été coupable de violation des privilèges de cette Chambre.

Que *Clément Arthur Dansereau* pour cette offense, soit confié à la garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre, et que M. l'Orateur émette son mandat à cet effet.

M. *Joly*, secondé par M. *Bachand*, propose sous forme d'amendement que les mots "garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre" dans le dernier paragraphe de la proposition soient effacés et que les mots "prison commune du district de Québec," soient mis à la place.

Et des débats s'ensuivant ;

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chap. 4, des Statuts de la Province de Québec, appelle *F. G. Marchand*, écuyer, membre pour la division électorale de *Saint-Jean*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

M. *Marchand*, prend en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et des débats continuant ;

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus :

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du pont *St. Laurent* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gendron* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Gendron* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et il est résolu dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les dispositions de divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Méthot* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*. Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Méthot*, fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre procède à prendre de nouveau, en considération, l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour encourager la manufacture de sucre de betterave dans la province de Québec."

Sur motion de l'Honorable M. *Malhiot*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*,

*Résolu*, Qu'en autant que cet amendement a seulement l'effet de corriger une erreur cléricale, le dit amendement soit maintenant lu une seconde fois, et que le dit amendement soit entré au long dans le journal de cette Chambre.

Le dit amendement est alors lu une seconde fois et adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. *LeCavalier* du comité spécial sur le bill concernant le notariat, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à Votre Honorable Chambre :

Qu'il a nommé un sous-comité, lequel a examiné avec intention le dit bill, concernant le notariat, et que le dit sous-comité y a fait plusieurs amendements et réservé certaines clauses.

Que votre comité concourt pleinement dans le rapport du sous-comité, et a l'honneur de présenter le dit bill tel qu'amendé et le soumet humblement à la considération de Votre Honorable Chambre.

La Chambre reprend les débats ajournés sur l'amendement proposé aujourd'hui à la question, que *Clément-Arthur Dansereau*, de la cité de *Montréal*, l'un des propriétaires du journal *La Minerve*, ayant persisté à refuser de répondre à la question suivante, savoir : "A la date du 17 de juillet dernier, on trouve un dépôt porté à votre crédit, dans les livres de la banque *Jacques-Cartier*, du montant de \$17,000. Voulez-vous dire par qui ce dépôt a été fait ? "

Conformément à la résolution de cette Chambre qui lui a été communiquée par M. l'Orateur, il a été coupable de violation des privilèges de cette Chambre.

Que *Clément-Arthur Dansereau* pour cette offense, soit confié à la garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre, et que M. l'Orateur émette son mandat à cet effet, lequel amendement était que les mots "garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre" soient effacés et que les mots "prison commune du district de *Québec*," soient mis à la place.

Et l'amendement étant de nouveau proposé; et de nouveaux débats s'en suivant.

M. *LaRoque*, secondé par M. *Houde*, propose que les débats soient ajournés jusqu'à demain, à trois heures P. M.

Et objection étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre, parceque le moteur a déjà parlé sur la question, M. l'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre, parceque le moteur a déjà parlé sur la question.

M. *Méthot*, secondé par M. *LaRoque*, propose que les débats soient ajournés jusqu'à demain à trois heures P. M., pour être repris après les affaires de routine, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Angers</i> , Sol. Gén.	<i>Fortin</i> ,	<i>LaRue</i> ,	<i>Quimet</i> ,
<i>Baby</i> ,	<i>Garneau</i> ,	<i>Lavallée</i> ,	<i>Peltier</i> , ( <i>L'Assomp-</i>
<i>Beaubien</i> ,	<i>Gendron</i> ,	<i>LeCavalier</i> ,	<i>tion</i> ),
<i>Beauchesne</i> ,	<i>Houde</i> ,	<i>Mailoux</i> ,	<i>Robertson</i> ,
<i>Chapleau</i> ,	<i>Lalonde</i> ,	<i>Malhiot</i> ,	<i>Sawyer et</i>
<i>Duguay</i> ,	<i>Larochelle</i> ,	<i>McGawran</i> ,	<i>Valin</i> .—26.
<i>Dulac</i> ,	<i>LaRoque</i> ,	<i>Méthot</i> ,	

CONTRE ;

Messieurs

<i>Alexander</i> ,	<i>De Beaujeu</i> ,	<i>Laberge</i> ,	<i>Martin</i> ,
<i>Bachand</i> ,	<i>Dorion</i> ,	<i>LaFontaine</i> ,	<i>Pelletier</i> , ( <i>Bellechasse</i> ,
<i>Bellingham</i> ,	<i>Esinhart</i> ,	<i>Laframboise</i> ,	<i>Rinfret dit Malouin</i> ,
<i>Bisson</i> ,	<i>Gagnon</i> ,	<i>Langelier</i> ,	<i>Robert</i> ,
<i>Chauveau</i> ,	<i>Hearn</i> ,	<i>Locke</i> ,	<i>Roy</i> ,
<i>Church</i> , Proc. Gén.	<i>Irvine</i> ,	<i>Lynch</i> ,	<i>Verreault et</i>
<i>David</i> ,	<i>Joly</i> ,	<i>Marchand</i> ,	<i>Watts</i> .—28.

Ainsi la proposition est résolue dans la négative,  
Et l'amendement étant de nouveau proposé.

M. *Verreault*, secondé par M. *Roy*, propose sous forme d'amendement au dit amendement que tous les mots après " que dans le dernier paragraphe de la motion principale soient effacés et que les mots " l'Orateur de cette Chambre censure sévèrement M. *Clément Arthur Dansereau*, pour avoir refusé de répondre aux questions qui lui ont été posées par cette Chambre, et que le dit *Clément-Arthur Dansereau*, demeure sous la garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre, jusqu'à nouvel ordre," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chapitre 4 des Statuts Refondus de la province de *Québec*, appelle M. *David*, membre pour le district électoral de *Montréal-Est*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

M. *David* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.  
Après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre continuant à siéger jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 19 février 1875.

Et l'amendement au dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Angers</i> , Sol.-Gén.,	<i>Dulac</i> ,	<i>LaRoque</i> ,	<i>Méthot</i> ,
<i>Baby</i> ,	<i>Fortin</i> ,	<i>LaRue</i> ,	<i>Ouimet</i> ,
<i>Beaubien</i> ,	<i>Gagnon</i> ,	<i>Lavallée</i> ,	<i>Peltier</i> , ( <i>L'Assomp-</i>
<i>Beauchesne</i> ,	<i>Gendron</i> ,	<i>LeCavalier</i> ,	<i>tion</i> ),
<i>Chauveau</i> ,	<i>Houde</i> ,	<i>Mailloux</i> ,	<i>Roy</i> ,
<i>Church</i> , Proc.-Gén.,	<i>Lalonde</i> ,	<i>Malhiot</i> ,	<i>Valin</i> et
<i>Duguay</i> ,	<i>Larochelle</i> ,	<i>Martin</i> ,	<i>Verreault</i> .—27.

CONTRE :

Messieurs

<i>Alexander</i> ,	<i>Dorion</i> ,	<i>Laberge</i> ,	<i>Pelletier</i> ( <i>Belle-</i>
<i>Bachand</i> ,	<i>Ésinhart</i> ,	<i>LaFontaine</i> ,	<i>chasse</i> .)
<i>Bellingham</i> ,	<i>Gagnon</i> ,	<i>Laframboise</i> ,	<i>Rinfret</i> dit <i>Malouin</i> ,
<i>Bisson</i> ,	<i>Hearn</i> ,	<i>Langelier</i> ,	<i>Robert</i> ,
<i>David</i> ,	<i>Irvine</i> ,	<i>Marchand</i> ,	<i>Robertson</i> et
<i>De Beaujeu</i> ,	<i>Joly</i> ,	<i>McGauvran</i> ,	<i>Watts</i> .—23.

Ainsi il est résolu dans l'affirmative.

La motion principale ainsi amendée étant alors mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative sur la division précédente.

M. *Dansereau* est alors appelé et reprimendé à la barre de la Chambre par M. l'Orateur, comme suit :

M. *Clément-Arthur Dansereau*, la Chambre à le pouvoir de s'enquérir des matières et questions soumises à son investigation. Elle a le pouvoir d'assigner des témoins et de poser les questions qu'elle croit de nature à l'aider dans ses recherches. Vous avez été sommé de comparaître devant un comité de cette Chambre, et de répondre à certaine question. Vous avez refusé de répondre ; vous avez, en conséquence, été

mis sous la garde du Sergent-d'Armes, et amené à la barre de cette Chambre. Là, encore, vous avez refusé de répondre. Vous avez enfreint gravement les privilèges de cette Chambre, et vous vous êtes rendu sujet aux punitions qu'elle a droit de vous imposer. Pour cette offense, la Chambre a jugé à propos de vous réprimander, et vous êtes, en conséquence, sévèrement reprimandé.

L'ordre de la Chambre est que vous demeuriez sous la garde du Sergent-d'Armes jusqu'à nouvel ordre.

M. *Dansereau* reçoit alors l'ordre de se retirer.

M. *Joly*, secondé par M. *Langelier*, propose que le témoin soit maintenant requis de répondre à la question à laquelle il a refusé de répondre jusqu'à présent.

Et objection étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre parce que la même motion a déjà été faite.

M. l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre.

La dite motion est avec la permission de la Chambre retirée.

La Chambre ayant continué à sieger jusqu'à une heure moins dix minutes, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

## Vendredi, 19 Février 1875.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues :

De *D. McCarthy* et autres ; demandant que certaines clauses du Bill pour incorporer la Compagnie des Quais de *Sorel* ne devienne pas loi.

De *The Womens Hospital Montréal* ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

De la municipalité de la paroisse de *St. Edouard de Frampton* ; demandant de l'aide pour l'achat de grains de semences pour le printemps de 1875.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil, pour les années fiscales expirant le trente de juin mil huit cent soixante-et-quinze et le trente de juin mil huit cent soixante-et-seize, et pour d'autres fins du ressort du service public, étant lu.

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellingham* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Quel le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte intitulé : “ Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse. ”

Bill intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'acte des licences de Québec (34 Viet., chap. 2), et les actes qui l'amendent. ”

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte qui incorpore la congrégation des catholiques de Québec, parlant la langue anglaise. ”

Bill intitulé : “ Acte pour autoriser la corporation du village d'*Hochelaga* à faire un emprunt, et autres fins. ”

De plus, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre dix-neuf des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les terrains possédés par des congrégations religieuses avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et de plus, le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte d'incorporation des directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphelins des ministres du synode de l'église presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'église d'Ecosse, ” et ses amendements.

Bill intitulé : “ Acte concernant l'union de certaines église presbytériennes y mentionnées. ”

Bill intitulé : “ Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, et les divers actes qui l'amendent. ”

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour amender le chapitre dix-neuf des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les terrains possédés par des congrégations religieuses, lequel est lu comme suit :

Ajouter à ce bill une 4e clause qui se lira comme suit :

4. Le présent acte n'aura pas l'effet d'affecter les causes pendantes.”

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte pour incorporer les directeurs du fonds destinés aux veuves et aux orphelins des ministres du synode de l'église Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'Ecosse et ses amendements, lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 9, du préambule. Après le mot “ acte ” insérer les mots “ de la Province du *Canada*, 10 et 11 Viet., Cap. 23. ”

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : “ Acte concernant l'union de certaines Églises presbytériennes y mentionnées, ” lesquels sont lus comme suit :

Clause 2, ligne 6. Après le mot “ les ” effacer les mots “ six mois ” et insérer les mots “ deux ans. ”

Clause 10 ligne 1. Après le mot “ lieu ” retranchez tous les mots jusqu'au mot “ la ” de la 11e ligne de la dite 10e clause.

Page 6, ligne 7. Après le mot “ non ” insérer les mots suivants “ pourvu que “ ses successeurs de ministres de congrégations dans la Province de *Québec*, en existence au temps de l'union, ” qui n'entrent pas dans cette union, conserveront les mêmes droits aux bénéfices du fonds des “ revenus temporels qu'ils auraient eus si telle union n'avait pas eu lieu. ”

Page 6, ligne 20. Après le mot “ acte ” insérer, les mots “ pour amender l'acte intitulé : “ Acte. ”

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières* et les divers actes qui l'amendent," lesquels sont lus comme suit :

A la 11<sup>e</sup> ligne de la clause 2, après le mot "tous" retranchez les mots "billets promissoires."

La clause 5 devient le paragraphe 2, de la clause 2, et les paragraphes 2 et 3 de la dite clause deviennent 3 et 4.

Après le mot "rue" de la ligne 1, de la page 3, retranchez tous les mots jusqu'à la fin du paragraphe et insérez les mots "Bell de la rue St. George jusqu'à la rue Bolvin et de là par la dite rue Bolvin jusqu'à la rue Desforges, et par la dite rue Desforges jusqu'au chemin Ste. Marguerite, et par le dit chemin Ste. Marguerite, jusqu'au point où ce chemin est intersecté par la ligne divisant la commune de la terre de *J. N. Bureau*, écuier, et de là suivant la dite ligne prolongée jusqu'aux limites nord-ouest de la dite cité."

Après le mot "ligne" de la ligne 4, du paragraphe 2 de la clause 4, retranchez tous les mots de cette ligne et de la ligne suivante, et ajoutez "partant du fleuve *St. Laurent*, passant par le milieu de la rue des Casernes et de la rue Bonaventure, et par la rue qui longe le cimetière au nord-est, et de là suivant une ligne qui serait la prolongation de la dite rue jusqu'aux limites nord-ouest de la dite cité."

La seconde partie du paragraphe 4 de la dite clause 4 est retranchée.

La clause 5, devient le second paragraphe de la clause 2.

Après le mot "vingt" de la ligne 3, du paragraphe 4, de la clause 15 (tel qu'imprimée) retranchez le mot "troisième" et insérez le mot "deuxième."

Retranchez le mot "troisième" de la ligne 11, du paragraphe 2, de la clause 22 (tel qu'imprimée), et insérez "deuxième."

Insérer le mot "de" après le mot "rapport" de la ligne 7, du paragraphe 4, de la clause 27 (tel qu'imprimé.)

A la clause 35, retranchez les mots "en outre du président" à la première ligne et après le dernier mot de la dite clause, ajouter les mots suivants: "Mais à toutes les séances du Conseil ou un règlement sera passé, le quorum se composera de sept membres outre le président."

Clause 7 telle qu'amendée, à la ligne 2, du paragraphe 2, après le mot "les" insérer les mots "cinquante cinquième" et à la ligne suivante après le mot "septième" mettre le mot "et" et retrancher dans la même ligne les mots "et cinquante neuvième."

Clause 78 telle qu'amendée, ligne 1<sup>ère</sup>, retrancher "pendant le temps de sa faction."

Clause 79 telle qu'amendée, 1<sup>er</sup> paragraphe, 6<sup>ième</sup> ligne, retrancher "neuvième" et insérer "huitième."

Clause 105 telle qu'amendée, septième ligne, retrancher "quatrième" et insérer "troisième."

Clause 109 telle qu'amendée, retrancher "neuvième" dans la troisième ligne et insérer "huitième."

Clause 115 telle qu'amendée, ligne 2, retrancher "sixième" et insérer "cinquième."

Clause 118 telle qu'amendée, ligne 2, retrancher "sixième" et insérer "cinquième."

Clause 121 telle qu'amendée, ligne 7, après le mot "quinze" insérer "pour."

Clause 126 telle qu'amendée, ligne 2, retrancher "quatrième" et insérer "troisième."

Après la clause 4, toutes les clauses remontent d'un chiffre, la sixième devient la cinquième, etc., etc.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois aujourd'hui.

*M. Dansereau* est alors appelé et de nouveau examiné à la barre comme suit:

Par M. Joly :

1. M. Dansereau, vous êtes maintenant requis de répondre à la question à laquelle vous avez jusqu'ici refusé de répondre ?

R. En présence de la violation faite à ma liberté personnelle, je me crois forcé de faire connaître les affaires complètement privées auxquelles se rattache cette question. Ce chèque a été déposé en mon nom par *Duncan Macdonald & Cie.*, pour couvrir des sommes qu'ils me devaient.

2. Comment se fait-il que *Duncan Macdonald & Cie.*, vous devaient une telle somme.

R. Cette créance a été contractée six mois avant l'affaire des *Tanneries*. C'était un règlement final pour une société contractée avec eux.

3. Quel était le but d'une telle compagnie ?

R. La construction du chemin de colonisation du Nord

M. Beaubien, secondé par M. Dorion, propose que la question suivante soit posée au témoin :

Quelques-uns des directeurs du chemin de colonisation du Nord de *Montréal*, devaient-ils partager, directement ou indirectement, avec vous ce montant de \$17,000 ?

Et des débats s'en suivant ;

La dite motion est avec la permission de la Chambre retirée.

Il est alors enjoint à M. Dansereau de se retirer.

Et M. Dansereau étant de nouveau appelé à la barre.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*.

Ordonné, Que M. Dansereau soit déchargé de la garde du Sergent-d'Armes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte de *Québec*, 36 Viet., chap. 9, en autant qu'il se rapporte à l'octroi de permis de coupe de bois aux colons ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour légaliser certains actes des notaires régistrateurs et sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour valider certaines ventes de meubles de succession," aussi, que sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour valider certains actes notariés ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Le Cavalier fait rapport que le comité a examiné le bill pour légaliser certains actes de notaires régistrateurs et y a fait des amendements.

Et la question étant mise aux voix, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Watts, secondé par M. Bellingham, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " le " jusqu'à la fin de la proposition, soient retranchés, et que les mots : " bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être amendé en insérant ce qui suit : " La section cinquante-et-une de l'acte pour refondre et amender l'acte concernant la profession de notaire est amendée par le présent acte, de manière à ne pas s'appliquer aux régistrateurs et aux députés-régistrateurs qui sont actuellement en office, résidant dans les comtés mentionnés dans la section cinquante-huit du chapitre trente-sept des statuts refondus du *Bas-Canada*, et qui, au temps de la mise en force du présent acte pratiqueront comme notaires," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des quais de *Sorel*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gendron* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Gendron* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Sur motion de l'Honorable M. *Malhiot*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*, *Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à demain, à 2 heures P. M.

La Chambre reprend les débats sur l'amendement qui a été proposé aujourd'hui à la question, Que le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour légaliser certains actes de notaires régistrateurs, soit maintenant reçu, lequel amendement était, que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots: "bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être amendé, en insérant ce qui suit: "La Section cinquante-et-une de l'acte pour refondre et amender l'acte concernant la profession de Notaire est amendée par le présent acte, de manière à ne pas s'appliquer aux Régistrateurs et aux députés-Régistrateurs qui sont actuellement en office, résidant dans les comtés mentionnés dans la section cinquante-huit du chapitre trente-sept des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, et qui, au temps de la mise en force du présent acte pratiqueront comme notaires," soient mis à la place.

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

L'Honorable M. le Solliciteur-Général *Angers*, secondé par M. *Lalonde*, propose sous forme d'amendement au dit amendement que tous les mots après "en office," jusqu'à la fin de la question soient retranchés.

Et ce dernier amendement étant mis aux voix la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Bellingham,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>McGawran,</i>
<i>Angers, Sol.-Gén.,</i>	<i>Church, Proc.-Gén.</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Bachand,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Valin et</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Watts.—20.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Bisson,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Pelletier (Belle-</i>
<i>David,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>chasse).</i>
<i>De Beaujeu,</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>
<i>Dulac,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Martin,</i>	<i>Roy et</i>
<i>Esinhart,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Verreault.—20.</i>
<i>Houde,</i>			

Et les voix étant également divisés, M. l'Orateur donne sa voix prépondérante dans l'affirmative.

Et l'amendement à la question principale, ainsi amendée, étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité sur le dit bill et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Fortin* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Fortin* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour valider certains actes notariés. "

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chap. 18, des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant l'érection et la division des paroisses et la construction et réparation des églises ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Rinfret* dit *Malouin* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Rinfret* dit *Malouin* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte concernant l'érection et la division des paroisses la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières et les assemblées de fabrique (S. R. B. C. ch. 18), et pour détacher un certain territoire de la mission du *Lac des Deux-Montagnes* et l'annexer à la paroisse du patronage *St. Joseph* pour les fins civiles. "

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Sur motion de l'Honorable M. *Irvine*, secondé par M. *Bellingham*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes pétitions et communications concernant l'établissement de la paroisse Saint-Vincent d'*Adamsville*, dans le comté de *Brome*, comme municipalité scolaire séparée ou la nomination de commissaires d'école pour la dite municipalité.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

*Ordonné*, Que la réponse à une adresse datée le 27 janvier 1875, demandant copie de l'enquête faite par le Shérif *Hénault*, contre *C. M. Lebrun*, Greffier de la Cour de *Ste. Martine*, et contre *M. Gagnier*, régistrateur du comté de *Châteauguay*, soit renvoyé au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité permanent des comptes publics.

M. *Gendron*, secondé par M. *LaRue*, propose, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité permanent des comptes publics.

Et des débats s'en suivant ;

M. l'Orateur, en vertu des dispositions du chap. 4 des Statuts de la Province de Québec, appelle *M. McGawran*, membre pour la division électorale de *Montréal Ouest*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

*M. McGawran*, prend en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concurre dans le second rapport du comité permanent des comptes publics, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs.

<i>Alexander,</i>	<i>Duguay,</i>	<i>Larochelle,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Angers (Sol.-Gén.),</i>	<i>Dulac,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>McGawran,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Peltier, (L'Assomption)</i>
<i>De Beaujeu,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Robertson et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Valin.—24.</i>

CONTRE :

Messieurs.

<i>Esinhart,</i>	<i>Lafontaine,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Rinfret dit Malouin.</i>
<i>Joly,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>Pelletier (Belle-</i>	<i>—9.</i>
<i>Laberge,</i>	<i>Langelier,</i>	<i>chasse), et</i>	

Ainsi elle est résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que l'Honoraire de \$100 payé sur le bill pour amender l'Acte d'Incorporation de la Compagnie des consommateurs de Gaz, de la cité et du district de *Montréal* soit remis.

*Ordonné*, Que l'Honoraire de \$100 payé sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la municipalité de *St. Sauveur* soit remis.

*Ordonné*, Que l'Honoraire de \$100 payé sur le bill pour annexer la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le dit comté pour les fins municipales et scolaires soit remis.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières* et les divers actes qui l'amendent, " sont en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et adoptés.

Le bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois, demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures P. M.

## Samedi, 20 Février 1875.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Dorion*, —la pétition de *Michel Mathieu*, de *Sorel*.

Par M. *Verreault*, —la pétition du Révérend *Jos. B. Soulard* et autres, des paroisses de *Ste. Perpétue* et *St. Pamphile*, comté de *L'Islet*.

L'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose, que le bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil, pour les années fiscales expirant le trente de juin mil huit cent soixante-et-quinze et le trente de juin mil huit cent soixante-et-seize, et pour d'autres fins du ressort du service public, passe.

Et des débats s'en suivants ;

Et la question étant mise aux voix.

*Résolu*, Que le bill passe.

Il est résolu dans l'affirmative.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le bill pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil, concernant le cadastre, est en conformité de l'ordre, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, se forme en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *LeCavalier* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill, pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill, et a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Beaubien* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, 32 Vict., Chap. 51, et pour autres fins."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement, située au village de *St. Henri des Tanneries*, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

1. Durant le cours de cette enquête, votre comité a examiné au-delà de cent quarante témoins, dont les témoignages se trouvent annexés aux présentes, avec un grand nombre de documents produits pendant l'enquête par les témoins ou sur l'ordre du comité ; et en terminant ses travaux, il est heureux de déclarer que les services de MM. *Ritchie* et *Loranger*, comme conseils de votre comité, lui ont été grandement utiles dans la conduite de cette enquête.

2. Votre comité est d'avis que la preuve, nonobstant qu'elle soit jusqu'à un certain degré dubitative et contradictoire, établira en définitive, que la propriété des *Tanneries*, vaut de soixante à cent mille piastres plus que la partie de la ferme *Leduc*, qui a été cédée par contrat à la province de *Québec*.

3. En outre, votre comité est d'avis que dans le cours du mois de juin dernier, *John Rollo Middlemiss*, de la cité de *Montréal*, détenteur d'une promesse de vente de la ferme *Leduc* eût l'idée d'échanger une partie de cette ferme contre la dite propriété des *Tanneries*, et afin de réussir dans son projet, il s'assura des services de *C. A. Dansereau*, de la dite cité de *Montréal*, dans le but de tirer avantage de l'influence, que, dans sa pensée, le dit *Dansereau* devait avoir auprès des ministres, en sa qualité d'ami politique et de journaliste.

Que le dit *Clément-Arthur Dansereau*, s'est prêté à cet arrangement, et de fait, s'est servi de son influence auprès des dits ministres pour les amener à consentir à cet échange, avec le dit *John Rollo Middlemiss*, au bénéfice personnel du dit *Middlemiss* et du dit *Dansereau*, et au détriment de la province, et que la somme de quarante huit mille piastres, a passé des mains du dit *Middlemiss*, en celles du dit *Clément-Arthur Dansereau*,—que les dites parties dans leurs dépositions ont représenté comme étant de la nature d'un prêt,—mais que votre comité ne croit pas que la transaction soit telle que représentée par eux.

4. Que votre comité transmet à Votre Honorable Chambre la dite preuve qui aura pour effet de faire connaître à cet Chambre, la manière dont le dit *Clément-Arthur Dansereau* a fait le dit échange, la part que les différents membres du dit dernier gouvernement, y ont prise, et la responsabilité de chacun d'eux. Et considérant tous les faits et toutes les circonstances qui se rapportent au dit échange, votre comité recommande qu'il soit pris immédiatement des procédures légales pour faire annuler le dit échange.

Le tout respectueusement soumis.

L. RUGGLES CHURCH,  
Président.

Minutes de la séance du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'échange de la propriété du Gouvernement, située au village de *St. Henri-des-Tanneries*, près de *Montréal*, etc., tenue samedi, le vingt février mil huit cent soixante-quinze.

Le Comité se réunit à dix heures A. M., dans la Chambre No. 29.

PRÉSENTS : Hon. M. *Church*, Président, et Messieurs *Joly*, *Trudel*, *Bachand* et *Verreault*.

Le sujet d'un rapport ayant été mis sous la considération du comité, il fut proposé par l'Honorable M. *Trudel* :

Que vu que les instructions données par la Chambre à ce Comité, se rapportent simplement à faire une enquête sur l'échange de la propriété du Gouvernement, située au village de *St. Henri-des-Tanneries*, près de *Montréal*, et s'enquérir des circonstances et des faits qui se trouvent liés à cette échange, ou qui l'ont amenée, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes et les documents, de faire rapport de temps à autre de la preuve, si cela est nécessaire, avec instruction d'examiner les témoins sous serment.

Ce Comité n'a pas reçu instruction de faire l'appréciation des faits et de porter un jugement sur le mérite de la transaction ; que vu la masse énorme de témoignages et le nombre de documents composant le dossier de l'enquête, et vu que tout jugement rendu peut affecter gravement des intérêts importants publics et privés, ainsi que l'honneur de certaines personnes, et par conséquent, ne doit pas être rendu avec un dossier incomplet et une étude imparfaite du dossier ;

Vu que pour apprécier parfaitement tous les faits il faut une étude du dossier complète, étude qu'il est impossible de faire à cette période avancée de la session ;

Vu qu'il n'appartient pas plus aux membres de ce Comité de porter un tel jugement qu'à tous les membres de cette Chambre ;

Vu que ce comité, après avoir fait l'enquête la plus complète qu'il lui a été possible de la faire, n'est tenu que de faire rapport à cette Chambre de la preuve et des documents qu'il a obtenus, et qu'après avoir fait un tel rapport il aura exécuté tous les ordres à lui donnés par la Chambre, ce Comité se borne à faire rapport à la Chambre de la preuve et des documents recueillis par la présente enquête, sans porter aucun jugement sur le mérite des faits révélés par cette enquête et qu'un rapport soit fait dans ce sens.

Cette motion est perdue sur la division suivante :

POUR :—Honorable M. *Trudel*.

CONTRE :—MM. *Joly, Bachand et Verreault*.

Il fut alors proposé par M. *Verreault* que le rapport suivant soit adopté :

“ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, ce 20 février, 1875.

Onzième rapport du Comité spécial choisi pour s'enquérir de la question de l'échange de la propriété du Gouvernement, située dans le village de *St. Henri-des-Tanneries*, près *Montréal*, etc.

1. Durant le cours de cette enquête, votre comité a examiné au-delà de cent quarante témoins, dont les témoignages se trouvent annexés aux présentes, avec un grand nombre de documents produits pendant l'enquête par les témoins ou sur l'ordre du comité ; et en terminant ses travaux, il est heureux de déclarer que les services de MM. *Ritchie et Loranger* lui ont été grandement utiles dans la conduite de cette enquête.

2. Votre Comité est d'avis que la preuve, nonobstant qu'elle soit jusqu'à un certain degré dubitative et contradictoire, établira en définitive, que la propriété des *Tanneries*, vaut de soixante à cent mille piastres plus que la partie de la ferme *Leduc*, qui a été cédée par contrat à la Province de *Québec*.

3. En outre, Votre Comité, est d'avis que dans le cours du mois de juin dernier, *John Rollo Middlemiss*, de la cité de *Montréal*, détenteur d'une promesse de vente de la ferme *Leduc*, eût l'idée d'échanger une partie de cette ferme contre la dite propriété des *Tanneries*, et pour mieux s'assurer de son projet, il s'assura des services de *C. A. Dansereau*, de la dite cité de *Montréal*, dans le but de tirer avantage de l'influence que, dans sa pensée, le dit *Dansereau*, devait avoir auprès des ministres, en sa double qualité d'ami politique et de journaliste.

Que le dit *Clément Arthur Dansereau* s'est prêté à cet arrangement, et de fait s'est servi de son influence auprès des dits ministres pour les amener à consentir à cet échange, avec le dit *John Rollo Middlemiss*, au bénéfice personnel du dit *Middlemiss* et du dit *Dansereau*, et au détriment de la Province, et que la somme de quarante-huit mille piastres, qui a passé des mains du dit *Middlemiss*, en celles du dit *Clément Arthur Dansereau*,—que les dites parties dans leurs dépositions ont représenté comme étant de la nature d'un prêt,—mais que Votre Comité ne croit pas que la transaction, ait le caractère qu'on lui a prêté.

4. Que Votre Comité transmet à Votre Honorable Chambre la dite preuve qui aura pour effet de faire connaître à cette Chambre, la manière dont le dit *Clément Arékur Dansereau* a fait le dit échange, la part que les différents membres du dit dernier gouvernement y ont prise, et la responsabilité de chacun d'eux. Et considérant tous les faits et toutes les circonstances qui se rapportent au dit échange, Votre Comité recommande qu'il soit pris des mesures, pour faire annuler le dit échange.

5. Le tout respectueusement soumis."

Il fut proposé par l'Honorable M. *Trudel*, que les mots suivants : " mais Votre Comité n'est pas d'opinion que la transaction n'a pas été telle qu'elle a été représentée par eux," soient rayés dans le troisième paragraphe, laquelle motion fut perdue sur la division suivante :

Pour :—Hon. M. *Trudel*.

CONTRE :—Messieurs *Joly*, *Bachand* et *Verreault*.

M. *Joly* propose en amendement que le paragraphe 4 soit supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

" Votre Comité considère que sa tâche serait incomplète et qu'il manquerait au devoir dont il a consenti à ce charger, s'il terminait son rapport sans se prononcer sur l'innocence et la culpabilité des membres du cabinet qui a conclu l'échange des Tanneries.

Votre Comité ne peut pas éviter cette responsabilité en se retranchant derrière l'excuse qu'il lui est impossible d'en venir à aucune conclusion sur ce point."

Votre Comité est d'opinion :

1. Que les Honorables Messieurs *Ouimet* et *Archambault*, ont fortement contribué au succès de la conspiration organisée par Messieurs *Dansereau* et *Middlemiss*.

2. Qu'il ne paraît pas, d'après la preuve, que l'Honorable M. *Chapleau* ait pris une part active dans la conspiration, mais Votre Comité est d'opinion qu'il en connaissait l'existence et l'a encouragé.

3. Que, quant aux collègues de ces Honorables Messieurs, l'Honorable M. *Robertson*, qui était en Angleterre, est resté étranger à toute l'affaire, et que le seul reproche que l'on puisse adresser aux Honorables Messieurs *Irvine*, *Fortin* et *Ross*, c'est d'avoir eu assez de confiance dans leur collègues de *Montréal*, pour se laisser guider complètement par eux, dans l'affaire de l'échange des Tanneries, et que l'Honorable M. *Irvine*, a fait tout en son pouvoir pour arrêter la transaction dès qu'il a pu en soupçonner la nature, mais sans succès.

Considérant toutes les circonstances, Votre Comité conclut en recommandant respectueusement que des procédures soient intentées de suite devant les tribunaux, pour faire annuler l'acte d'échange du terrain des Tanneries."

Il fut alors proposé par M. *Verreault*, en amendement à cet amendement :

" Que le dit amendement de M. *Joly* ne soit pas adopté pour les raisons suivantes :

Que la poursuite recommandée par la motion principale fournira une nouvelle occasion de découvrir d'autres faits et de les faire juger par une cour de justice,— que ce comité n'a reçu aucune instruction de la part de la Chambre de faire rapport sur la responsabilité individuelle de chacun des membres du ci-devant gouvernement, et que le temps dont le comité peut disposer étant limité, et que les travaux de la session sont terminés, et que la Chambre n'attend plus que le rapport de ce comité pour être prorogée, et considérant de plus, que toute conclusion précipitée et imparfaite pourrait produire les résultats les plus dommageables aux dits ministres, ce comité est d'opinion qu'aucune décision sur la responsabilité individuelle des dits ministres ne soit exprimée dans ce rapport; mais que les témoignages soient mis devant la Chambre, et la question laissée à la considération calme et approfondie des membres de la Chambre et du peuple de cette province."

L'amendement à l'amendement fut alors emporté sur la division suivante :

Pour :—L'hon. M. *Trudel* et *Verreault*.

Contre :—MM. *Joly* et *Bachand*.

Le comité étant également divisé, le président, l'Hon. M. Church, vota dans l'affirmative.

La motion principale de M. Verreault fut alors mise aux voix et emportée unaniment et il fut ordonné qu'un rapport fut préparé en conséquence.

Et il fut de plus ordonné que les procédés du comité de ce jour soient aussi mis devant la Chambre avec le dit rapport.

Pour copie conforme.

CHAS. P. LINDSAY,  
Greffier du Comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la municipalité du village d'*Outremont*."

Bill intitulé : " Acte incorporer la compagnie de terrains et des manufactures de *St. Pierre*."

Bill intitulé : " Acte pour mieux définir et étendre certains pouvoir concernant la municipalité de *St. Sauveur*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la ville de *Lachine*."

Bill intitulé : " Acte pour permettre au Lord Evêque de *Montréal*, du consentement du Recteur et des Marguilliers de l'église de la Trinité, *Montréal*, d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer la propriété de la dite église."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Association Chrétienne des jeunes femmes *Montréal*."

Et de plus le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements auxquels il désire le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour autoriser *George Benson Hall* a faire certains ouvrages sur la rivière *Chaudière*, et à exiger des droits de péage de ceux qui en feront usage."

Bill intitulé " Acte pour autoriser *Joseph Dinham Molson* et *William Hastings Kerr*, es-qualité, à vendre un certain immeuble affecté de substitution."

Bill intitulé : " Acte pour amender la charte de la cité de *Montréal*, 37 Vict., chap. 51."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour autoriser *George Benson Hall* a faire certains ouvrages sur la rivière *Chaudière*, et à exiger des droits de péage de ceux qui en feront usage," lesquels sont lus comme suit :

Après le mot " *Hall* " dans les places suivantes : clause 1, lignes 1, 12 et 17 ; clause 2, ligne 1 ; clause 3, lignes 7, 10 et 15, ajouter les mots " les successeurs ou ayants-cause."

Clause 3, après le dernier mot de la dite clause, ajouter les mots ; " pourvu que, si le dit *George Benson Hall* ou ses successeurs bâtissent un moulin à scier le bois, près de la dite chaussée, et qu'il devienne nécessaire de construire une glissoire pour permettre aux billots de passer la dite chaussée, dans ce cas le dit *George Benson Hall*, ses successeurs ou ayant cause, devront construire une glissoire suffisante pour permettre aux billots de descendre au bas des rapides de la dite rivière *Chaudière*, dans les estacades flottantes qui devront être construites en ce lieu par les parties intéressées et auront droit de charger pour l'usage de la dite glissoire la somme de deux cents par billot ou morceau ; mais le dit *George Benson Hall*, ses successeurs ou ayant cause, ne devront construire la dite glissoire, seulement dans le cas où un moulin serait bâti près de la dite chaussée."

Clause 4, ligne 1—après le mot " *Hall* " ajouter les mots " ses successeurs ou ayant cause."

Clause 4, ligne 12—Après le mot " *Hall* " ajouter les mots " ses successeurs ou ayant cause."

Ordonné, Que les amendements soient renvoyés à un comité de toute la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.  
La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

Les amendements sont amendés comme suit, après le mot "et" dans la quinzième ligne de la troisième section, ajoutez les mots suivants "le dit *George Benson Hall*, ses hoirs et ayant-cause."

Amendement à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Irvine* fait rapport que le comité a fait un amendement au dit amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Irvine* fait rapport de l'amendement en conséquence, lequel est lu et adopté.

Les dits amendements ainsi amendés étant lus une seconde fois, sont alors adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements en y faisant un amendement auquel elle désire leur concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : Acte pour autoriser *Joseph Dinham Molson* et *William Hastings Kerr*, es qualité à vendre un certain immeuble affecté d'une substitution lesquels sont lus comme suit :

À la ligne 43, du préambule retrancher les mots "dénoncée et signé" et mettre le mot "notifiée," et après le mot "famille" à la même ligne ajouter les mots "et signée par toutes les parties intéressées."

Retrancher toute la clause 3 excepté les six premiers mots, et les mots de la ligne 8 et ajouter après les premiers mots les suivants "il sera acheté pour et au nom de la dite substitution le même nombre de parts ou actions de la dite Banque *Molson* qu'il y en a eu de."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé : "Acte pour amender la charte de la cité de *Montréal*, 37 Vict., chap. 51," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, clause 1, ligne 11, les mots suivants deviennent la sous-section "A,"  
A. Pour mettre en vigueur un système complet et efficace de vaccination, établir des bureaux à cet effet, nommer des officiers, les autoriser à faire des visites domiciliaires, à détruire les hardes, vêtements et tout article infecté de la variole ou de tout autre maladie contagieuse, à effectuer l'isolement des patients atteints d'une de ces maladies, quand les dits officiers le jugeront nécessaire au bien être des dits patients ou du public en général, à faire effectuer l'inhumation à bref délai de toute personne décédée par suite d'une des dites maladies, enfin pour prendre telles mesures que le conseil de la dite cité jugera nécessaire pour régler, contrôler, prévenir ou arrêter les progrès de la variole ou autre maladie contagieuse, épidémique ou pestilentielle dans la dite cité, nonobstant toute loi actuellement en force à ce contraire.

Page 2, la clause 7 devient la clause 6.

Page 2, la clause 8 devient la clause 7.

Page 2, la clause 9 devient la clause 8.

Page 2, la clause 10 devient la clause 9.

Page 2, la sous-section 10 B est retranchée, ce qui suit devient la clause 10.

10. Pourvu que dans le cas où la municipalité du *Côteau St. Louis* établirait des balances publiques afin d'y peser la pierre et la chaux, les certificats émis par le peseur public, nommé à cette fin, soient censés suffisants pour vendre dans la dite cité la pierre ou la chaux auxquelles se rapportent les dits certificats, et aucune autre pesée de cette pierre ou de cette chaux ne sera nécessaire dans la dite cité. Pourvu que la cité de *Montréal* ait le droit de nommer un inspecteur des dites balances ou une personne chargée soit de donner les certificats susdits, soit de garder les dites balances, les revenus d'icelles demeurant néanmoins entre les mains de la municipalité du *Côteau St. Louis*.

Pourvu aussi qu'afin de profiter de cette disposition de la loi, la dite municipalité du *Côteau St. Louis* indemnise la Corporation de la Cité de *Montréal* de toutes dépenses encourues pour acheter et établir les balances qui seront en opérations dans la dite cité lors de la passation du présent acte.

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill du Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation des directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphélins des ministres du synode de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, et ses amendements " sont, en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte concernant l'union de certaines églises presbytériennes y dénommées," sont, en conformité de l'ordre, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *Bellingham*, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Churak*, propose que l'honoraire de \$100 payé sur le bill pour incorporer la cité de *Hull*, soit remis, la proposition est résolue dans la négative.

*Ordonné*, Que l'honoraire de \$100 payé sur le bill concernant l'union de certaines églises presbytériennes y dénommées soit remis.

*Ordonné*, Que l'honoraire de \$100 payé sur le bill pour amender " l'acte d'incorporation des directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphélins des ministres du synode de l'église presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, et ses amendements " soit remis.

*Ordonné*, Que l'honoraire de \$100 payé sur le bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*," soit remis.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

---

## Lundi, 22 Février 1875.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De M. *Mathieu de Sorel* ; demandant de l'aide pour la publication de la *Revue Légale* ;

Du Révérend *J. S. B. Soulard* et autres, des paroisses de *Ste. Perpétue* et de *St. Pamphile*, comté de l'*Islet* ; demandant de l'aide pour l'achat de grains de semence.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Church*, secondé par M. *Joly*, propose, que cette Chambre concoure dans le onzième rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du gouvernement située au village de *St. Henri-des-Tanneries* près de *Montréal*.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

A l'Honorable *J. G. Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que c'est mon intention si l'état des affaires publiques le permet, de proroger la présente session de la Législature de cette Province, demain à 2 heures, P. M.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur l'Orateur,  
Votre obéissant serviteur,  
ED. CARON.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, }  
Québec, 22 février 1875. }

M. *Gendron*, du comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il s'est réuni plusieurs fois et qu'il a étudié les diverses questions se rattachant à l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation.

1. Qu'il est d'opinion qu'on perfectionnerait le fonctionnement des sociétés d'agriculture en amendant l'acte qui les régit, de manière à permettre aux membres de voter par procureur, à l'assemblée générale annuelle pour l'élection des officiers et directeurs de ces sociétés.

2. Que des ressources nécessaires devraient être mises à la disposition du Conseil d'Agriculture, pour lui permettre de publier ou d'encourager la publication d'un Journal d'Agriculture illustré qui serait distribué gratuitement aux membres des sociétés d'agriculture ; de plus, d'acheter et distribuer certaines brochures et certains ouvrages spéciaux sur l'agriculture qui lui paraîtraient propres à propager l'instruction agricole.

3. Que les lectures sur l'agriculture, dans le cas où le Conseil d'Agriculture jugerait utile qu'elles soient mentionnées, devraient au fur et à mesure être livrées aux journaux d'agriculture pour être publiées.

4. Qu'une portion considérable des fonds destinés à l'Immigration, serait très-utilement dépensée si on l'employait à implanter dans nos campagnes les diverses industries agricoles qui fleurissent en Europe, et serait propre à stimuler les progrès de notre agriculture.

5. Que la création de semblables industries jointe à la diffusion des connaissances sur l'agriculture, parmi les cultivateurs, constituerait le moyen le plus efficace pour retenir les enfants du sol, favoriser le retour des Canadiens au pays, et amener comme conséquence le développement de la colonisation.

6. Que parmi les obstacles opposés à la Colonisation, se trouve l'accaparement des terres de la couronne par des spéculateurs et possesseurs de limites se constituant colons de mauvaise foi, et les moyens trop peu expéditifs auxquels il faut recourir pour faire rentrer ces mêmes terres dans le domaine public.

7. Que le gouvernement, autant que faire se peut, ne doit faire ouvrir des chemins de colonisation que dans les cantons propres à être colonisés, après s'en être assuré par des rapports consciencieusement faits à cet effet et établir des moyens de colonisation.

8. Que des fonds destinés à la colonisation ne soient pas employés à faire ou améliorer des chemins dans les anciennes paroisses, ni à faire des chemins à travers les seigneuries non-concédées à moins d'urgente nécessité.

9. Qu'il est désirable que l'acte concernant les travaux publics, soit amendé de manière à permettre au gouvernement d'exiger du propriétaire d'une seigneurie où il aura fait faire un chemin pour arriver au Domaine de la Couronne, le coût ou une partie du coût de tel chemin suivant la plus grande valeur donnée aux terres de chaque côté.

10. Que tout en approuvant les efforts faits jusqu'à présent pour attirer d'Europe une immigration utile au pays, votre comité est d'avis, que les résultats obtenus ne compensent pas les sacrifices que la province s'est imposés. Que les renseignements pris à bonne source, font voir qu'une très grande partie des immigrants est mécontent de son sort, et quitte la Puissance après un séjour de quelque temps :

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concourre dans le onzième rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du Gouvernement située au village de *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la profession médicale et la vente des médicaments. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des quais de *Sorel*. "

Bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil, pour les années fiscales expirant le trente juin mil huit cent soixante-et-quinze, et le trente de juin mil huit cent soixante-et-seize, et pour d'autres fins du ressort du service public. "

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de *Québec*, 32 Vict., Chap. 51, et pour autres fins. "

Bill intitulé : " Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil concernant le cadastre. "

Et aussi le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre ;

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'emprunt des propriétaires fonciers du *Canada*. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Pont *St. Laurent*. "

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les dispositions de divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*. "

Et aussi le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre aux amendements du Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour autoriser *George Benson Hall* à faire des ouvrages sur la rivière *Chaudière* et à exiger des droits de peage de ceux qui en feront usage. "

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Emprunt des Propriétaires Fonciers du Canada, " lesquels sont lus comme suit :

Clause 2, ligne 6, après le mot " Compagnie, " insérer les mots " et approuvée à " une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie convoquée dans ce but. "

Clause 27, ligne 3, après le mot " vendre, " retrancher tous les mots jusqu'à la fin de la clause.

Clause 35, ligne 13, après le mot " intérêt, " retrancher tous les mots de la fin de la clause et les remplacer par les mots " n'excédant pas huit par cent. "

Page 15, retrancher la clause 40.

Page 19, retrancher la clause 64.

Les clauses devront concorder avec le rapport de ce bill tel qu'amendé.

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adoptés leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Pont *St. Laurent*," lequel est lu comme suit :

Clause 3, ligne 1.—Après le mot " aura " insérer les mots " en autant que la Législature de *Québec* peut l'y autoriser."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre, a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*," lesquels sont lus comme suit :

Clause 2, ligne 11.—Après le mot " déclaration " retrancher le mot " ou " et insérer le mot " et "

Clause 4, ligne 12.—Après le mot " vendu " insérez les mots " délivré ou ne fera délivrer."

Clause 4, ligne 20.—Après le mot " courant " insérer les mots " et les frais."

Clause 4, ligne 22.—Après le mot " *Québec* " insérer les mots " aux travaux forcés, et dans toute poursuite pour la vente ou la livraison de liqueur, vin ou bière il ne sera pas nécessaire d'alléguer ou de spécifier la liqueur même, mais simplement de dire " liqueur généralement vendue dans les auberges."

Clause 8, ligne 18.—Effacer les mots " les noms " et avant le mot " âge " mettre l'."

Clause 12, ligne 3.—Après le mot " cinq " mettre le mot " mille."

Clause 13, ligne 5.—Après le mot " million " retrancher le mot " huit " et insérer le mot " neuf " et dans les lignes 5 et 6 retrancher les mots " trente-sept mille six cents piastres " et les remplacer par les mots " cinquante mille piastres."

Ce qui suit devient les clauses 31 et 32.

31. La première clause de l'acte 37 *Victoria*, chapitre 50 sera amendée en substituant le mot " au " aux mots " avant le " des lignes 7 et 8, et après le mot " année " de la ligne 8, ajouter les mots suivants " ou avant de permettre que tels steamers, bateau ou bateaux à vapeur, voyagent dans les dites limites ou remorquent dans le dit port comme susdits."

32. La clause seconde de l'acte ci-dessus mentionné sera amendée en substituant aux mots " avant le " de la ligne 8, le mot " au."

Les clauses devront concorder avec le bill tel qu'amendé.

Cédule B. ligne dernière au lieu des chiffres " 25,000.00 " mettre les chiffres " 27,400."

Après la dernière ligne de la Cédule B. ajouter les mots et chiffres " rues *St. Jean* et *Fabrique*, en dedans. \$100,000.

Retrancher le total de la dite Cédule \$1837,600.00 " et le remplacer par les chiffres " \$1,940,000.00."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adoptés leurs amendements.

*Ordonné*, Que *M. Duguay* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour venir en aide aux chemins de Colonisation 1869, et l'acte pour venir en aide à certaines compagnies de chemins de fer 1874.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable M. *Robertson*, secondé par l'Honorable M. *Malhiot*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaine résolution proposée au sujet des dépenses du comité spécial, nommé pour faire une enquête sur les faits et circonstances de l'échange de la propriété du Gouvernement située au village de *St. Henri-des-Tanneries*, près de *Montréal*.

M. le Trésorier *Robertson* informe alors la Chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a été informé du sujet de cette motion, et la recommande à la considération de la Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

[EN COMITÉ.]

*Résolu*, Que le Trésorier de la Province est par la présente résolution autorisé de payer à même le fonds du revenu consolidé de la Province, les dépenses occasionnées par l'enquête sur l'échange d'une certaine propriété à *St. Henri-des-Tanneries*, près de *Montréal*, par un comité de cette Chambre, à la réception des comptes certifiés par le Président du dit Comité et l'Orateur de la Chambre, ou le Greffier, et que le dit Trésorier tienne des comptes séparés de ces paiements et les présente à la Chambre à la prochaine session, et que cette Chambre tienne compte de ces paiements et en donne crédit au dit Trésorier.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Larochelle* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Larochelle* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Que le Trésorier de la Province est par la présente résolution autorisé de payer à même le fonds du revenu consolidé de la Province, les dépenses occasionnées par l'enquête sur l'échange d'une certaine propriété à *St. Henri des Tanneries*, près de *Montréal*, par un comité de cette Chambre, à la réception des comptes certifiés par le Président du dit Comité et l'Orateur de la Chambre, ou le greffier, et que le dit Trésorier tienne des comptes séparés de ces paiements et les présente à la Chambre à la prochaine session, et que cette Chambre tienne compte de ces paiements et en donne crédit au dit Trésorier.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

M. le Commissaire *Malhiot* présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, — Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 8 février 1875 ; demandant la correspondance échangée entre les directeurs de la compagnie du chemin de fer de la Vallée des Rivières *Missisquoi* et *Noire*, et le gouvernement au sujet de l'octroi auquel ce chemin a droit, ainsi que le rapport transmis au gouvernement par la dite compagnie, pour constater le montant des ouvrages faits sur la dite ligne de chemin. (Documents de la Session, No. 34.)

*Ordonné*, Que la dite réponse soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 25 janvier 1875 ; demandant copie de toutes commissions, instructions et correspondances émanées de l'Honorable M. le Procureur-Général de cette province ou de son département, et adressées à *D. Z. Gauthier*, écuyer, avocat, de *Sorel*, relativement à la conduite des affaires criminelles de la part de la Couronne, dans le district de *Richelieu*, depuis le 1er janvier mil huit cent soixante-quatorze jusqu'à ce jour : et aussi copie de toutes correspondances, dépêches, rapports, comptes, etc., reçus par le dit Honorable Procureur-Général ou son département, du dit *D. Z. Gauthier*, écuyer, pendant la même période de temps. (Documents de la Session, No. 35.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, daté le 14 décembre 1874 ; demandant un état indiquant le nombre de causes jugées par les magistrats de

district dans leurs districts respectifs, le nombre de cours établies pour chaque district, la nature et le montant de chaque cause, le nombre de termes fixés pour chacune de ces cours et les dépenses de voyage de chaque magistrat, le dit état comprenant tous les rapports et informations actuellement en la possession du gouvernement, et aussi le montant des pénalités payés à chaque magistrat de district. (Documents de la Session No. 36.)

Le Sergent d'Armes de cette Chambre fait rapport par écrit que jeudi le dix-huitième jour de février courant, entre dix et onze heures du matin, conformément au mandat de M. l'Orateur, en date du dix-septième jour de février courant, j'ai pris sous sa garde *Ludger Denis Duvernay*, de la cité de *Montréal*, co-propiétaire du journal *La Minerve*, et que je n'ai pu le faire comparaître à la barre de la Chambre, en conséquence d'un writ d'*Habeas Corpus* et d'un jugement de la Cour du Banc de la Reine, pour la province de *Québec*, annulant le mandat de M. l'Orateur et mettant le dit prisonnier en liberté.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Au Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative,

Attendu que l'Assemblée Législative, a ce jour ordonné :

“ Que *Ludger-Denis Duvernay*, de la cité de *Montréal*, co-propiétaire du journal *La Minerve*, soit mandé sous la garde du Sergent-d'Armes de la Chambre,

“ Les présentes vous requèrent, en conséquence, de prendre sous votre garde la personne du dit *Ludger-Denis Duvernay*, et de l'emmener à la barre de la dite Assemblée Législative.”

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce dix-septième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

(Signé,)

J. G. BLANCHET,

Orateur de la Chambre d'Assemblée.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de Québec.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

[L. S.]

A *Charles Garneau*, écuyer, de la cité de *Québec*, dans le district de *Québec*, maintenant dans la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.—SALUT.

Nous vous recommandons d'amener devant l'Honorable juge-en-chef et les juges de notre Cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*, (en appel) dans la Palais de Justice, dans notre cité de *Montréal*, jeudi, le dix-neuvième jour de février, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, à dix heures du matin, la personne de *Ludger-Denis Duvernay*, confiée à votre garde, tel que spécifié, ainsi que le jour de l'arrestation et de la détention du dit *Ludger Denis Duvernay*, sous quelque nom que le dit *Ludger-Denis Duvernay* soit appelé dans le même, pour faire et recevoir toutes et chaque telles choses que notre dite Cour du Banc de la Reine, considérera de lui alors et là, sous ce rapport, et que vous ayez alors et là, le présent Writ.

EN FOI DE QUOI, nous y avons fait apposer le sceau de notre Cour du Banc de la Reine, pour le *Bas-Canada*, en la cité de *Montréal*, ce dix-huitième jour de février, dans la trente-huitième année de notre Règne.

(Signé,)

A. BRANCHAUD,

Député-Greffier des Appels.

Vrai Copie,

C. DE GRANDPRÉ,

Député-Greffier des Appels.

L'exécution de ce Writ est prouvée par la cédule qui y est annexée.

*Montréal*, 19 février 1875.

(Signé,)

CHS. GARNEAU,

Sergent-d'Armes.

Vraie copie,

C. DE GRANDPRÉ,

Député-Greffier des Appels.

Par règle de cour et en vertu du chapitre quatre-vingt-quinze des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, et per statutum ricesimo primo Caroli Secundi Regis.  
(Signé.)  
A. BRANCHAUD,  
Député-Greffier des Appels.

Province de Québec, }  
 District de Montréal, }

Je, *Charles Garneau*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative, certifie par les présentes et fait rapport, à Notre Souveraine Dame la Reine, qu'avant d'avoir reçu le writ ci-annexé, à moi dirigé, le dix-huitième jour de février courant, la personne du dit *Ludger-Denis Duvernay*, y désigné, nommé dans le dit bref, a été pris et mis sous ma garde en vertu d'un warrant sous le nom et le sceau de l'Honorable *Joseph Goderic Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, lequel warrant est conçu dans les termes suivant, savoir :

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Au Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative,

ATTENDU que l'Assemblée Législative, a, ce jour ordonné,

“ Que *Ludger-Denis Duvernay*, de la cité de *Montréal*, co-proprétaire du journal “ *La Minerve*, soit mandé, sous la garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre,

“ Les présentes vous requèrnt de prendre sous votre garde la personne du “ dit *Ludger-Denis Duvernay*, et de l'amener à la barre de la dite Assemblée Législative.”

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce dix-septième jour de février. mil huit cent soixante-et-quinze.

[L. S.]

Signé,

J. G. BLANCHET,

Orateur de l'Assemblée Législative.

Et ceci est la cause, et la seule cause de la détention par moi du dit *Ludger-Denis Dansereau* dont je produits maintenant la personne; tel qu'il m'est ordonné par le dit writ.

Certifié en la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, en la dite province de *Québec*, le dix-neuvième jour de février, en la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quinze.

Signé,

CHS. GARNEAU,

Sergent-d'Armes.

Vraie copie,

C. DE GRANDPRÉ,

Député-Greffier des Appels.

CANADA, }  
 PROVINCE DE QUÉBEC. }

COUR DU BANC DE LA REINE,  
 (EN APPEL.)

*Montréal*, samedi, le vingtième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

## PRÉSENTS :

L'Honorable Juge-en-Chef DORION,

M. le Juge MONK,

M. le Juge TASCHEREAU,

M. le Juge RAMSAY,

M. le Juge SANBORN.

No.

Sur la pétition de *Ludger Denis Duvernay*, demandant un writ d'*habeas corpus*.

La cour, après avoir entendu le conseil du Pétitionnaire et de l'Orateur de l'Assemblée Législative, et examiné la pétition, le writ d'*habeas corpus* et le retour y annexé, et avoir délibéré longuement sur le tout; considérant qu'il appert, d'après la preuve dans cette affaire, que la cause pour laquelle le pétitionnaire a été arrêté et est maintenant sous contrainte par corps, est la même cause pour laquelle le pétitionnaire a été arrêté en vertu d'un mandat de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, en date du trois de février, mil huit cent soixante-et-quinze, et renversé par le jugement de M. le Juge *Ramsay*, par un writ d'*habeas corpus*, le n-uvième jour de février mil huit cent soixante-et-quinze, et par ce jugement, l'arrêt et la détention du pétitionnaire déclarées illégales; considérant que le mandat dans cette cause ne fait voir aucune nouvelle cause d'arrestation ni que la cause soit différente,

Maintient le dit writ, annule le dit mandat rapporté à cette cour par le Sergent-d'Armes, et en vertu duquel le pétitionnaire est détenu, et le pétitionnaire est par le présent délivré de charge. (L'Honorable M. le Juge *Taschereau* dissident.)

A. BRANCHAUD,

Député-Greffier des Appels.

Deplus le Sergent-d'Armes de cette Chambre fait rapport par écrit que, jeudi, le dix-huitième jour de février courant, entre dix et onze heures du matin, conformément au mandat de M. l'Orateur, en date du troisième jour de février courant, j'ai pris sous ma garde *Honoré Cotté*, de la cité de *Montréal*, caissier de la Banque Jacques-Cartier, et que je n'ai pas pu le faire comparaître à la barre de la Chambre, en conséquence d'un writ d'*Habeas Corpus* et d'un jugement de l'Honorable *Thomas Kennedy Ramsay*, l'un des juges de la Cour du Banc de la Reine, pour la province de *Québec*, annulant le mandat de M. l'Orateur et mettant le dit prisonnier en liberté.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Au Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative,

Attendu que l'Assemblée Législative, a ce jour ordonné :

“ Que *Honoré Cotté*, caissier de la Banque Jacques-Cartier, de la cité de *Montréal*, soit mandé, sous la garde du Sergent-d'Armes de cette Chambre,

“ Les présentes vous requèrent de prendre sous votre garde, la personne du dit *Honoré Cotté*, et de l'amener à la barre de la dite Assemblée Législative.”

Donné sous mon seing et sceau, en la cité de *Québec*, ce dix-septième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

[L. S.]

(Signé),

J. G. BLANCHET,

Orateur de la Chambre d'Assemblée.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.  
District de *Montréal*.

} *Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de  
la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi.

[L. S.]

A *Charles Garneau*, écuyer, de la cité de *Québec*, dans le district de *Québec*, maintenant dans la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.—SALUT.

Nous vous commandons d'amener devant l'Honorable Juge-en-Chef et les juges de notre cour du Banc de la Reine pour le *Bas-Canada*, (En Appel) dans le Palais de Justice, dans notre cité de *Montréal*, jeudi, le dix-neuvième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, à dix heures du matin, la personne de *Honoré Cotté*, confié à votre garde, tel que spécifié, ainsi que le jour de l'arrestation et de la détention du dit *Honoré Cotté*, sous quelque nom que le dit *Honoré Cotté* soit appelé dans le même, pour faire et recevoir toutes et chaque telles choses que notre dite Cour du Banc de la Reine, considérera de lui alors et là, sous ce rapport, et que vous ayiez alors et là le présent Writ.

EN FOI DE QUOI, nous y avons fait apposer le sceau de notre Cour du Banc de la Reine, pour le *Bas-Canada*, en notre cité de *Montréal*, ce dix-huitième jour de février, dans la trente-huitième année de notre Règne.

(Signé),

DESSAULLES & SCHILLER,

Greffiers de la Couronne.

Vraie Copie,

DESSAULLES & SCHILLER,

Greffiers de la Couronne.

L'exécution de ce Writ est prouvé par la cédule qui y est annexée.

*Montréal*, 19 février 1875.

(Signé),

CHS. GARNEAU,

Sergent-d'Armes.

Vraie copie,

DESSAULLES & SCHILLER,

Greffiers de la Couronne.

En vertu du chapitre quatre-vingt-quinze des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, et per statum tricesimo primo Caroli Secundi Regis. (Signé), T. K. RAMSAY, J.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }

Je, *Charles Garneau*, Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative, certifie par les présentes et fais rapport à Notre Souveraine Dame la Reine, qu'avant d'avoir reçu le writ ci-annexé, à moi dirigé, le dix-huitième jour de février courant, la personne du dit *Honoré Cotté* y désigné nommé dans le dit bref, a été pris et mis sous ma garde en vertu d'un warrant sous le nom et le sceau de l'Honorable *Joseph Goderic Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, lequel warrant est conçu dans les termes suivants, savoir :

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Au Sergent-d'Armes de l'Assemblée Législative :—

ATTENDU que l'Assemblée Législative a, ce jour, ordonné :

“ Que *Honoré Cotté*, de la cité de *Montréal*, caissier de la Banque *Jacques-Cartier*, soit mandé sous la garde du Sergent-d'Armes de la Chambre.

“ Les présentes vous requèrent, en conséquence, de prendre sous votre garde, la personne du dit *Honoré Cotté* et de l'amener à la barre de la dite Assemblée Législative.”

Donné sous mon seing et sceau en la cité de *Québec*, ce dix-septième jour de février mil huit cent soixante-et-quinze.

[L. S.]

Signé,

J. G. BLANCHET,  
 Orateur de l'Assemblée Législative.

Et ceci est la cause, et la seule cause de la détention par moi du dit *Honoré Cotté*, dont je produis maintenant la personne ; tel qu'il m'est ordonné par le dit Writ.

Certifié en la cité de *Montréal*, dans le district de *Montréal*, en la dite Province de *Québec*, le dix-neuvième jour de février, en la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze.

(Signé,)

CHS. GARNEAU,  
 Sergent-d'Armes.

Vraie copie,

DESSAULLES & SCHILLER,  
 Greffiers de la Couronne.

CANADA, }  
 PROVINCE DE QUÉBEC. }

COUR DU BANC DE LA REINE,  
 (EN APPEL.)

*Montréal*, samedi, le vingtième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze.

## PRÉSENTS :

L'Honorable Juge-en-Chef DORION,  
 M. le Juge MONK,  
 M. le Juge TASCHEREAU,  
 M. le Juge RAMSAY,  
 M. le Juge SANBORN.

No.

Sur la pétition de *Honoré Cotté*, demandant un writ d'*habeas corpus*.

La cour, après avoir entendu le conseil du Pétitionnaire et de l'Orateur de l'Assemblée Législative, et examiné la pétition, le writ d'*habeas corpus* et le retour y annexé, et avoir délibéré longuement sur le tout ; considérant qu'il appert, d'après la preuve dans cette affaire, que la cause pour laquelle le pétitionnaire a été arrêté et est maintenant sous contrainte par corps, est la même cause pour laquelle le pétitionnaire a été arrêté en vertu d'un mandat de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, en date du trois de février, mil huit cent soixante-et-quinze, et renversé par le jugement de M. le Juge *Ramsay*, par un writ d'*habeas corpus*, le neuvième jour

de février, mil huit cent soixante-et-quinze, et par ce jugement, l'arrêt et la détention du pétitionnaire déclarées illégales ; considérant que le mandat dans cette cause ne fait voir aucune nouvelle cause d'arrestation ni la cause soit différente.

Maintient le dit writ, annule le dit mandat rapporté à cette cour par le Sergent-d'Armes, et en vertu duquel le pétitionnaire est détenu, et le pétitionnaire est par le présent délivré de charge. (L'Honorable M. le Juge *Taschereau* dissident.)

C. DE GRANDPRÉ,

Vraie copie,

Député-Greffier des Appels.

L'Honorable M. *Chapleau*, secondé par M. *Méthot*, propose que M. *William Leslie Thom*, ayant persisté à refuser de répondre à la question suivante : Etes-vous l'auteur de l'article du *Morning Chronicle* de ce matin, intitulé : *How the case stands*, malgré que cette question lui ait été posée deux fois par l'ordre de cette Honorable Chambre, le dit *Wm. Leslie Thom*, soit déclaré coupable d'avoir enfreint les privilèges de cette Chambre.

M. *Joly*, secondé par M. *Langelier*, propose sous forme d'amendement que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots " M. *Thom* soit ramené à la barre de la Chambre, et que la question à laquelle il a refusé de répondre lui soit maintenant posée," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu dans l'affirmative.

La motion principale ainsi amendée étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que M. *Thom* soit ramené à la barre de la Chambre, et que la question à laquelle il a refusé de répondre lui soit maintenant posée.

M. *Thom* est alors appelé et examiné à la barre de la Chambre comme suit :

Par l'Honorable M. *Chapleau* :

Q.—Etes-vous l'auteur de l'article inséré dans le *Morning Chronicle*, intitulé : *How the case stands* ?

R.—Dans le but de faciliter l'expédition des affaires de cette Honorable Chambre, j'ai obtenu de mon chef la permission de répondre à la question qui m'a été posée.

Qu'il me soit permis de dire, en réponse, que l'article en question a été écrit par moi-même, en ma qualité de journaliste.

Il est alors enjoint à M. *Thom* de se retirer.

M. *Joly*, secondé par M. *Langelier*, propose que la question suivante soit posée à M. *Thom* : " en écrivant cet article, aviez-vous intention d'enfreindre les privilèges de la Chambre ou d'aucun de ses membres ou d'offencer ou insulter un de ses membres."

La Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit .

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Sawyer,</i>
<i>Church, Proc. Gén.</i>	<i>LaFontaine,</i>	<i>Pelletier, (Belle-</i>	<i>Verreault et</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Laframboise,</i>	<i>chasse,</i>	<i>Watts.—17.</i>
<i>Irvine,</i>	<i>Langelier,</i>	<i>Rinfret dit Malouin,</i>	
<i>Joly,</i>	<i>Looke,</i>	<i>Roy,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Angers, Sol. Gén.</i>	<i>Duguay,</i>	<i>Lalonde,</i>	<i>Malhiot,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dulac,</i>	<i>Larochelle</i>	<i>Martin,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>McGawran,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Garneau,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Robertson et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Valin.—24.</i>

Ainsi, il est résolu dans la négative.

L'Honorable M. *Chapleau*, secondé par M. *Méthot*, propose, que le dit *William Leslie Thom*, en écrivant l'article qu'il a admis lui-même avoir écrit, est coupable d'une infraction sérieuse aux privilèges de cette Chambre, et qu'en conséquence, il doit être réprimandé.

Et des débats s'ensuivant ;

Et étant six heures p. m., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

Sur motion de l'Honorable M. *Mathiot*, secondé par l'Honorable M. *Robertson*,  
*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à demain à une heure et demi p. m.

M. *Gendron*, secondé par M. *LaRue*, propose, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité permanent de l'Agriculture, l'Immigration et la Colonisation.

Et des débats s'en suivant ;

Et la question étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

<i>Angers</i> (Sol. Gen.),	<i>Dulac</i> ,	<i>Larochelle</i> ,	<i>Martin</i> ,
<i>Baby</i> ,	<i>Portin</i> ,	<i>LaRue</i> ,	<i>Ouimet</i> ,
<i>Beauchesne</i> ,	<i>Garneau</i> ,	<i>Lavallée</i> ,	<i>Robertson</i> ,
<i>Chapleau</i> ,	<i>Gendron</i> ,	<i>LeCavalier</i> ,	<i>Roy</i> ,
<i>Chauveau</i> ,	<i>Houde</i> ,	<i>Maitour</i> ,	<i>Vatin</i> et
<i>Duguay</i> ,	<i>Lalonde</i> ,	<i>Mathiot</i> ,	<i>Verreault</i> .—24.

CONTRE :  
Messieurs

<i>Bachand</i> ,	<i>Joly</i> ,	<i>Marchand</i> ,	<i>Rinfret</i> dit <i>Malouin</i> , et
<i>Hearn</i> ,	<i>Laframboise</i> ,	<i>Pelletier</i> ( <i>Bellechasse</i> ),	<i>Sawyer</i> .—10.
<i>Irvine</i> ,	<i>Langelier</i> ,		

Ainsi, elle est résolu dans l'affirmative.

Sur motion de M. *Marchand*, secondé par M. *Bachand*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie du rapport de l'enquête sur les accusations portées contre le Grand Constable du district de *Richelieu*, par *Henry Mountain*, chef de police de *Sorel*, dans la plainte adressée au gouvernement par ce dernier, en date du 29 novembre 1872 ; ainsi que copies de tous documents et correspondances relatifs à cette affaire.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Conseil Législatif a apporté le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour légaliser certains actes notariés."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières, et les assemblées de fabrique, (S. R. B. C. ch. 18,) et pour détacher un certain territoire de la mission du *Lac des Deux-Montagnes* et l'annexer à la paroisse du patronage *Saint-Joseph*, pour les fins civiles."

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour légaliser certains actes notariés lesquels sont lus comme suit :

Page 2, retrancher tous les mots des deux premières lignes, excepté le premier et ajouter après ce mot les suivants "de loi contraire."

Clause 6, ligne 3, après le mot "acte," ajouter les mots "abrogée et la section cinquante du même acte est," et retrancher les 5 derniers mots de la dite clause 6, et les remplacer par les suivants, "actuellement en fonctions et qui ont été nommés à ces charges avant le premier janvier 1874."

Ce qui suit formera la clause 7.

7. La section 15 du dit acte 34 Vict., chap. 13, est amendée, en retranchant tous les mots suivants, après le mot "suivants," et en y insérant à leur place les mots suivants, "tous brevets ou transports de brevets devront être enregistrés au secrétariat de la Chambre des Notaires, dans le délai de trente jours au moins, avant que l'aspirant se présente devant la dite chambre pour être admis à la pratique du notariat."

La section 7 devient la section 8.

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières et les assemblées de fabriques (S. R., B. C., ch. 18,) et pour détacher un certain territoire de la Mission du Lac des *Deux-Montagnes* et l'annexer à la paroisse du Patronage *Saint-Joseph* pour les fins civiles," lesquels sont lus comme suit :

4. La section 39 du dit acte est amendée en ajoutant à la fin les mots suivants : "Et à partir de telle reddition de compte par les dits syndics, les curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse ou le curé desservant ou missionnaire et marguilliers ou les syndics gérants des affaires temporelles de l'Église, de la mission, suivant le cas, auront les mêmes droits et le même recours qu'avaient les dits syndics lorsqu'ils étaient en charge vis-à-vis des constructeurs ou entrepreneurs des dits ouvrages ainsi que de leurs cautions.

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adoptés leurs amendements.

La Chambre reprend les débats sur la question qui a été propose aujourd'hui, "Que le dit *William Leslie Thom*, en écrivant l'article qu'il a admis lui-même avoir écrit, est coupable d'une infraction sérieuse aux privilèges de cette Chambre, et qu'en conséquence, il doit être réprimandé.

Et la question, étant mis aux voix, est résolu dans l'affirmative.

M. *Thom* est alors appelé à la Barre de la Chambre, et réprimandé par M. l'Orateur comme suit :

M. *William Leslie Thom*, vous avez été amené à la Barre de cette Chambre, pour répondre si vous étiez l'auteur d'un article publié dans un journal de cette cité, dans lequel deux honorables membres de cette Chambre, ont été attaqués de la manière la plus violente.

Vous avez avoué que vous étiez l'auteur de cette article.

Vous avez été trouvé coupable d'infraction aux privilèges de cette Chambre, et j'ai reçu ordre de vous réprimander, et je vous réprimande en conséquence.

*Ordonné*, Que M. *Thom*, soit déchargé de la garde du Sergent-d'Armes.

L'Honorable M. *Fortin*, secondé par M. *Beauchesne*, propose que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la tenue des terres aux *Isles de la Magdeleine*, dans le comté de *Gaspé* et pour s'enquérir en outre des meilleurs moyens à prendre pour améliorer la condition des habitants de ces isles en ce qui regarde la tenue des dites terres.

Et des débats s'en suivant :

La dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

*Ordonné*, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de *F. Vézina* et autres, de la cité de *Québec*, demandant que le gouvernement leur fasse remise des débetures connus sous le nom de Prêt aux Incendiés de *Québec*, transmise à cette Chambre, en réponse à une adresse du 20 janvier 1875.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain, à une heure et demie P. M.

## Mardi, 23 Février 1875.

*Une heure et demie, P. M.*

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par *Samuel Stanton Hatt*, écuyer, gentilhomme, Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur m'a ordonné d'informer cette Honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, qui a donné la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent :

Acte pour annexer l'*Isle Vaudry*, dans la Rivière l'*Assomption*, à la paroisse de *Saint-Paul l'Ermitte*.

Acte concernant l'Eglise Méthodiste du *Canada*.

Acte pour incorporer le Club Métropolitain de *Montréal*.

Acte pour amender de nouveau le code municipal.

Acte amendant l'acte 12 *Victoria*, chapitre 143.

Acte pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers et employés publics.

Acte pour amender le chapitre 76 des Statuts Refondus du *Canada*, concernant la pratique de la Médecine et de la chirurgie et l'étude de l'anatomie, en ce qui a rapport à la nomination d'un inspecteur d'anatomie.

Acte autorisant le Barreau de la Province de *Québec*, à admettre *Thomas Thaddée Nesbitt*, Bachelier-en-Droit, au nombre de ses membres.

Acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Acte pour incorporer la cité de *Hull*.

Acte amendant les actes relatifs à la compagnie du chemin de Québec et Gosford, qui sera à l'avenir nommée " la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean. "

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'*Est* et *Kennebec* (32 *Vict.*, c. 57.)

Acte incorporant " La Compagnie de l'Hôtel *Russell*. "

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des *Laurentides*.

Acte concernant les ventes, cessions et transports volontaires des rentes constituées représentant les droits seigneuriaux, créées en vertu des cadastres seigneuriaux, et la signification des dites ventes, cessions et transports.

Acte pour établir de meilleures dispositions relativement à la décision des élections contestées des membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

Acte pour annexer une certaine partie de la municipalité de *St. Lambert*, dans le comté de *Chambly*, à la municipalité de la paroisse de *Longueuil*, dans le même comté, pour toutes les fins municipales et scolaires.

Acte pour amender l'article 718 du Code Municipal.

Acte pour amender les articles 945 et 1336 du code civil au sujet des substitution et de la communauté entre époux.

Acte pour incorporer le Collège de *Lévis*.

Acte incorporant la Société de Bienfaisance Mutuelle du Sacré-Cœur de Jésus, de la ville de *Lévis*.

Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie manufacturière de fer et d'acier d'*Ottawa*, limitée. "

Acte pour amender de nouveau l'acte passé le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent soixante-et-dix, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières *Missisquoi* et *Noire*. "

Acte incorporant " La Compagnie de Gaz de *Sherbrooke*. "

Acte pour amender le chapitre 53 de la 36ème Victoria, intitulé : " Acte pour incorporer la Corporation de la ville de *Lachine*. "

Acte incorporant " l'Institut de *Hervey*. "

Acte pour amender l'acte vingt-sept Victoria, chapitre vingt-quatre, intitulé : " Acte pour ériger le village de *Beauharnois* en ville. "

Acte pour incorporer la " Compagnie Canadienne de Viande et de produits alimentaires, (limitée). "

Acte autorisant le Barreau du *Bas-Canada*, province de Québec, à admettre *James Cruickshank* à la pratique de la profession de procureur et d'avocat.

Acte pour amender " l'Acte d'incorporation des directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphelins des ministres du synode de l'église presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*, et ses amendements. "

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association Pharmaceutique de la province de Québec, et pour régler la vente des poisons.

Acte concernant l'union de certaines églises presbytériennes y mentionnées.

Acte pour permettre au Lord Evêque de *Montréal*, du consentement du " ministre et des marguilliers de l'église de la *Trinité*, " *Montréal*, d'emprunter une somme d'argent, et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église.

Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*. "

Acte pour amender le chapitre dix-neuf des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les terrains possédés par des congrégations religieuses.

Acte pour incorporer la " Compagnie d'Assurance Atlantique de *Montréal*. "

Acte pour mettre le ministre et les marguilliers de l'église *St. Jean*, de la

paroisse de *St. Jean l'Évangéliste*, dans le diocèse de *Montréal*, en possession d'un certain bien-fonds avec pouvoir de le vendre et d'en appliquer le prix au paiement d'autres terrains, ou à la construction d'une nouvelle église.

Acte amendant l'acte 35 Vict., chap. 27, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction de la *Pointe-Lévis* et l'*Anse des Sauvages*."

Acte pour incorporer la "*Eastern Township Land and Improvement Company*," (" La compagnie des terres et d'améliorations des cantons de l'*Est*.")

Acte pour incorporer la société de *Québec* pour prévenir les cruautés contre les animaux.

Acte autorisant *George Benson Hall* à faire certains ouvrages sur la rivière *Chaudière* et à exiger des droits de péage de ceux qui en feront usage.

Acte pour incorporer " La compagnie manufacturière de *Sherbrooke*."

Acte pour autoriser *Charles Côté* à construire des piliers et des estacades flottantes sur la rivière *Bécancour*.

Acte pour incorporer " l'Hospice des Sœurs de la Charité de *Rimouski*."

Acte pour autoriser Dame *Marie Louise Panet*, veuve *Arthur Lamothe*, à vendre certaines propriétés qui sont substituées à ses enfants.

Acte pour incorporer la "*Windsor Hotel Company of Montreal*," (limitée.)

Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*."

Acte pour remédier à certaines informalités dans des titres de vente d'immeubles donnés par *Philip Vibert*, ex shérif de *Gaspé*.

Acte pour donner effet immédiat à la proclamation érigeant la ville de *St. Henri*.

Acte pour autoriser le retrait du plan particulier et du livre de renvoi du lot No. soixante-et-un de la paroisse de *Montréal*.

Acte pour incorporer l'Église Baptiste de la rue *Ste. Catherine* à *Montréal*.

Acte pour autoriser Dame *Nancy P. Parsons*, épouse de *William S. Hunter*, à vendre un certain bien-fonds dans le comté de *Stanstead* et à en disposer.

Acte pour changer le nom de *John Brown*, de la cité de *Montréal*, commis-voyageur, en celui de *John Stevenson Brown*.

Acte pour amender l'article 69 du code de procédure civile, relativement à l'assignation de certains défendeurs.

Acte pour mieux définir et étendre certains pouvoirs concernant la municipalité de la paroisse de *Saint-Sauveur de Québec*.

Acte pour incorporer " La Compagnie d'Emprunt des Propriétaires Fonciers du *Canada*."

Acte pour autoriser la corporation du village d'*Hochelaga* à faire un emprunt, et autres fins.

Acte pour incorporer la société appelée l'Union Saint-Joseph de *Saint-François de Sales*.

Acte pour annexer une partie du canton de *Broughton* à la paroisse de *Saint-Victor de Tring*.

Acte pour amender le chapitre 18, des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*.

Acte pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*.

Acte pour incorporer l'Hospice de la Maternité de *Montréal*.

Acte relatif aux avis et déclarations à être donnés aux régistrateurs.

Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte incorporant la Compagnie d'Omnibus et de transport de *Montréal*."

Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de *Québec*.

Acte pour diviser le comté de *Bonaventure* en deux divisions d'enregistrement.

Acte pour incorporer la municipalité du village d'*Outre-Mont*.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la Congrégation des Catholiques de *Québec*, parlant la langue anglaise.

Acte pour constituer la paroisse de *Sainte-Pudentienne* en municipalité pour les fins municipales, scolaires et électorales.

Acte ré-incorporant la Compagnie des Mines de *Mégantic*, et lui continuant tous les droits de propriété et autres qu'elle possédait auparavant, en vertu des dispositions de l'acte 18 Viet., chap. 49, qui est maintenant expiré.

Acte pour incorporer "la Compagnie de Terrains et de Manufactures de *Saint-Pierre*," (Saint-Pierre Land and Manufacturing Company.)

Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de *Stanley C. Bagg*, écuyer, ci-devant de la cité de *Montréal*, à vendre, échanger, aliéner et transporter certains biens-fonds, grevé d'une substitution dans le dit testament, et à placer les produits de la vente des dites propriétés.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte des chemins de fer de *Québec*, 1869."

Acte pour amender "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Acte pour incorporer la Compagnie de l'Académie de Musique de *Montréal*.

Acte pour valider certains actes notariés.

Acte pour mieux régulariser les inhumations.

Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des *Trois-Rivières*, et les divers actes qui l'amendent.

Acte pour changer le nom du chef-lieu du district de *Bedford*, de *Nelsonville* en celui de *Sweetsburg*.

Acte pour amender le chapitre 71, des statuts refondus pour le *Bas-Canada* concernant la profession médicale, et la vente des médicaments.

Acte pour incorporer l'Institut National des beaux-arts, sciences, arts et métiers et industrie.

Acte pour amender la charte de la cité de *Montréal*, 37 Viet., ch. 51.

Acte pour incorporer l'association chrétienne de jeunes femmes de *Montréal*.

Acte concernant la ligne de division entre les provinces de *Québec* et d'*Ontario*.

Acte pour incorporer la compagnie des Quais de *Sorel*.

Acte pour incorporer la compagnie du pont *St. Laurent* (the St. Lawrence Bridge Company.)

Acte pour encourager les Canadiens des *Etats-Unis*, les immigrants européens et les habitants de la province, à se fixer sur les terres incultes de la Couronne.

Acte pour amender le chapitre 68 des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les compagnies d'Assurance Mutuelle.

Acte pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans les bureaux des shérifs des districts d'*Ottawa* et de *Rimouski*, et dans les bureaux d'enregistrement des comtés de *Bonaventure* et d'*Ottawa*, et du deuxième district d'enregistrement du comté de *Rimouski*.

Acte pour amender l'acte concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparation des églises, presbytères et cimetières, et les assemblées de fabrique (S. R. B.-C., chap. 18,) et pour détacher un certain territoire de la Mission du *Lac des Deux-Montagnes* et l'annexer à la paroisse du *Patronage Saint-Joseph* pour les fins civiles.

Acte pour partager la division d'enregistrement de *Montréal* en trois divisions d'enregistrement.

Acte pour amender la loi concernant la qualification des jurés dans le comté de *Bonaventure*.

Acte pour autoriser *Joseph Dinham Molson* et *William Hastings Kerr*, ès-qualité, à vendre un certain immeuble, affecté de substitution.

Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil concernant le Cadastre.

Acte pour amender la loi concernant la procédure civile dans les cours supérieure et de circuit sur la manière de rendre jugement et d'ajourner la cour.

Acte pour pourvoir à l'octroi d'un subside additionnel à certaines compagnies de chemin de fer, et pour d'autres fins.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Acte pour encourager la fabrication du sucre de betterave dans la province de *Québec*.

Acte pour amender de nouveau l'acte des chemins de *Québec*, 32 Vict., chap. 51, et pour autres fins.

Acte pour amender de nouveau l'acte des licences de *Québec*, 34 Vict., chap. 2, et les actes qui l'amendent.

Alors l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative, a adressé la parole à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Au nom de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, je présente un bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les années fiscales expirant le trente juin, mil huit cent soixante-et-quinze, le trente juin mil huit cent soixante-et-seize et pour d'autres fins du ressort du service public," lequel je prie humblement Votre Excellence de vouloir sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, remercie ses loyaux sujets accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de prononcer le discours suivant aux deux Chambres.

*Honorable Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative.*

C'est un plaisir pour moi de vous féliciter, au nom de Notre Gracieuse Souveraine, des travaux importants que vous avez accomplis durant cette session.

Le concours que vous avez donné aux différents projets de loi qui vous ont été soumis, et surtout à ceux qui doivent empêcher la corruption dans les élections, favoriser la construction des chemins de fer, et encourager la colonisation, rencontrera, j'en suis persuadé, l'approbation générale.

*Messieurs de l'Assemblée Législative.*

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides.

*Honorables Messieurs et Messieurs.*

Cette session étant la quatrième du deuxième Parlement dont le terme expire bientôt, je fait des vœux pour que la modération et l'harmonie règne dans les prochaines élections, comme elles ont régné dans vos délibérations.

Je vous prie d'agréer mes meilleurs souhaits pour votre bonheur et celui de vos familles.

Alors, l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de l'Assemblée Législative.*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que cette Législature Provinciale soit prorogée jusqu'à jeudi, le premier jour d'avril prochain, pour être alors ici tenue ; et cette Législature Provinciale est, en conséquence, prorogée jusqu'à JEUDI, le PREMIER jour D'AVRIL prochain.



# APPENDICES.

---

## LISTE DES APPENDICES.

---

No. 1.—Rapport de l'Imprimeur de la Reine.

No. 2.—Cinquième rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'échange du terrain du gouvernement situé au village de St. Henri des Tanneries.



---

# RAPPORT

DE

## L'IMPRIMEUR DE LA REINE.

---

A Son Excellence l'Honorable RÉNÉ-ÉDOUARD CARON,  
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

En conformité au statut 31 Victoria, chapitre six, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence, le rapport suivant, au sujet de l'impression, la reliure, la vente et la distribution des statuts de la Législature de cette province, pour la session de 1873-74, et des balances en mains et de ceux des années 1868, 1869, 1870, (1ère Session) 1870, (2ème Session) 1871 et 1872. Suivant un ordre en conseil, quatre mille cinq cents exemplaires français des statuts ont été imprimés et trois mille cinq cents anglais.

Les cédules A, B, C, D, E, F et G, indiquent respectivement la distribution et les ventes des statuts de 1868 à 1873-74 inclusivement, et la cédule fait voir les dépenses faites pour l'impression et la reliure de ceux de la dernière session.

En déduisant de ces dépenses les sommes d'argent reçues pour l'impression des bills privés comme actes de la Législature, la balance est le coût total des Statuts.

Le montant payé pour le transport, ne pouvant être ajouté aux prix des dits statuts est mentionné séparément.

Le tout très-respectueusement soumis,

C. F. LANGLOIS,

*Imprimeur de la Reine.*

Québec, 3 décembre 1874.



## DISTRIBUTION générale des Statuts de Québec, pour l'année 1873-4. — Suite.

	A.	F.		
Rapporté.....	737	599		
Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec.....	15	20	} Liste supplémentaire D.	
Auditeur des Comptes Publics, Québec.....	4	4		
Départements Fédérale, Ottawa..... (†)	13	13		
Greffier en Loi et Imprimeur de la Reine, Ottawa..... (†)	2			
Coroner, Québec..... (†)	1	1		
Surintendant de Police, Québec..... (†)	1	1		
Inspecteurs de Prisons..... (†)	1	2		
Corporations des Cités..... (†)	20	20		Liste de la Gazette, page 17.
Do Villes..... (†)				“ “ “
Journaux..... (†)	25	23		“ “ 18.
Inspecteurs du Revenu de l'Intérieur..... (†)	2	2	“ “ 16.	
Collecteurs do..... (†)	23	23	“ “ “	
Inspecteurs d'Ecoles..... (†)	9	22	“ “ 22.	
Conseil de l'Instruction Publique..... (†)	26	26	Liste supplémentaire E.	
Conseil de l'Agriculture..... (†)	23	23	Liste supplémentaire F.	
Institutions d'Éducation..... (†)	33	33	Liste de la Gazette, page 21.	
Municipalités de comté..... (†)	19	42	“ “ “	
Do Rurales..... (†)	132	487	“ “ 51.	
Cours de Commissaires..... (†)	294	296	Liste supplémentaire G.	
Magistrats qualifiés..... (†)	798	1237	Voyez liste dans le coffre de sûreté.	
Bibliothèque du Parlement, Ottawa.....	4	2		
Do Québec.....	24	24		
Bibliothèque du Barreau..... (†)	4	4	Liste de la Gazette, page 24.	
Sociétés..... (†)	6	6	Liste supplémentaire H.	
Consuls..... (†)	9	2	Liste de la Gazette, page 24.	
Clergé du Diocèse Catholique de Québec.... (†)	2	153	“ “ 25	
Do do Montréal.. (†)	2	142	“ “ 31.	
Do do Ottawa... (†)		22	“ “ 36.	
Do do Rimouski. (†)		57	“ “ 37.	
Do do St. Hyacinthe. (†)		66	“ “ 39.	
Do do Trois-Rivières. (†)		75	“ “ 42.	
Clergé Protestant..... (†)	146	5	“ “ 45.	
Province d'Ontario..... (†)	9		“ “ 7.	
Do de la Nouvelle-Ecosse..... (†)	13		“ “ 7.	
Do du Nouveau-Brunswick..... (†)	13		“ “ 8.	
Do de Manitoba..... (†)	9		“ “ 8.	
Do de la Colombie..... (†)	8			
Do de l'Ile du Prince Edouard..... (†)	14			
Angleterre et pays étrangers..... (†)	8	2	Liste supplémentaire I.	
Divers.....	13	13		
Total.....	2462	3457		

Ceux marqué (†) chacun un exemplaire en anglais ou en français, suivant sa langue.

“ (†) chacun deux exemplaires, un en français et un en anglais.

“ (\*) chacun, Membres anglais, deux exemplaires en anglais, et un en français; Membres français, deux exemplaires en français, et un en anglais.

## CÉDULE A.

Statuts de 1868.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....			841	754
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial...	19	14		
Ventes.....	1	8		
Balance en mains.....	821	732	841	754

## CÉDULE B.

Statuts de 1869.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....			859	741
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial...	28	16		
Ventes.....	1	8		
Balance en mains.....	830	717	859	741

## CÉDULE C.

Statuts de 1870 (1ère session).	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....			976	947
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial...	27	15		
Ventes.....	1	6		
Balance en mains.....	948	928	976	947

## CÉDULE D.

Statuts de 1870 (2me session).	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....			817	1051
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial..	21	17		
Ventes.....	1	7		
Balance en mains.....	795	1027	817	1051

## CÉDULE E.

Statuts de 1871.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....	1017	923	1022	923
Renvoyés au bureau.....	5			
Distribués par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial...	24	21		
Ventes.....	2	8		
Balance en mains.....	996	894	1022	923

## CÉDULE F.

Statuts de 1872.	F.	A.	F.	A.
Balance en mains d'après le dernier rapport.....			1088	992
Distribuées par ordre de l'Hon. Secrétaire Provincial...	52	27		
Ventes.....	6	20		
Ou ne peut rendre compte de.....	5	20		
Balance en mains.....	1025	925	1088	992

## CÉDULE G.

Statuts de 1873-4.	F.	A.	F.	A.
Imprimés par ordre en Conseil.....	4500	3500		
Renvoyés au bureau.....	39	19		
			4539	3519
Distribution générale d'après ordre en Conseil.....	3457	2462		
Do par ordre de l'Hon. Secrétaire.....	30	32		
Ventes.....	11	40		
Balance en mains.....	966	901		
Envoyés à l'Hon. Secrétaire (relieure extra).....	75	75	4539	3519

## CÉDULE H.

	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Impression, reliure et distribution des Statuts de 1873-4.			
Payé à A. Côté et Cie., pour impression et reliure de 4,500 Statuts français.....	2,723 51		
Payé à J. J. Foote, pour impression et reliure de 3,500 Statuts anglais.....	2,116 35		
		4,839 86	
A déduire :			
Reçu pour impression de bills privés comme actes de la législature, par M. le Greffier des bills privés ..		506 28	4,333 58
Payé pour distribution et frais de port des Statuts.....	557 96		

Attesté,

C. F. LANGLOIS,  
I. R.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUÉBEC, 18 janvier, 1875.

*Cinquième Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'échange du terrain du Gouvernement, situé au Village de Saint-Henri-des-Tanneries, près de Montréal.*

Votre Comité à l'honneur de faire rapport :

Que depuis le commencement de cette enquête jusqu'à ce jour, il a entendu cent douze témoins.

Que quatre de ces témoins savoir :—*John Rollo Middlemiss* de la cité de *Montréal*, courtier, *Clément Arthur Dansereau*, de la même Cité. Propriétaire et Editeur du Journal *La Minerve*, *Honoré Cotté* de la même Cité, de la Banque Jacques-Cartier, de *Montréal*, et *Ludger-Denis Duvernay*, de la même Cité, Co-Propriétaire du Journal *La Minerve*, ont refusé de répondre à certaines questions qui leur ont été soumises par votre comité.

Que des extraits des témoignages des dits témoins spécifiant les questions auxquelles chacun d'eux, refuse de répondre, leur raison pour en agir ainsi, et les décisions de votre comité, sur les dites objections sont annexés au présent rapport.

Que votre comité a aussi annexé à son rapport les témoignages des dits *John Rollo Middlemiss* et *Clément A. Dansereau*, mais il ne peut pas y annexer ceux des dits *Honoré Cotté* et *Ludger-Denis Duvernay*, parceque ces témoignages sont encore entre les mains des imprimeurs.

Que dans le but de faciliter les procédés, votre comité a ordonné que la preuve faite jusqu'à ce moment fut traduite, et que cette traduction se fait actuellement.

Que votre comité croit qu'il est de son devoir de rapporter ces faits, afin qu'ils soient pris en considération et que décision soit prise sur iceux par votre Honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

L. RUGGLES CHURCH,  
Président.

*(Le témoignage de John Rollo Middlemiss et celui de Clément Arthur Dansereau, étant imprimés avec les autres témoignages pris devant le comité, ne sont pas inclus dans ce rapport.)*

### QUESTIONS AUXQUELLES CERTAINS TÉMOINS ONT REFUSÉ DE RÉPONDRE.

PAR M. RITCHIE A J. R. MIDDLEMISS :

1ère. *Question*.—De qui avez-vous eu l'information que la propriété des *Tanneries* n'appartenait pas au gouvernement de la Puissance ?

*Réponse*.—Je ne crois pas que ce soit une question ayant aucun rapport avec cette enquête, et c'est pourquoi je refuse d'y répondre.

M. *Ritchie*, insiste pour que le témoin réponde à cette question.

Le comité, prenant en considération la question posée au témoin et l'objection soulevée par lui, décide que le témoin doit répondre à telle question, et lui ordonne de répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. RITCHIE :

2ème. *Question*.—Quelle proposition avez-vous faite à *Bond Bros.* au sujet des propriétés *Leduc*, ou des *Tanneries* ?

*Réponse*.—Ceci est une question qui concerne mes affaires privées et à laquelle ce comité n'a rien à voir. Je n'ai aucune objection à répondre à toute question ayant rapport au gouvernement de *Québec*, mais je ne crois pas que ce comité ait aucun droit de me faire des questions au sujet de mes affaires privées.

M. *Ritchie* insiste pour que le témoin réponde à cette question.

Le comité prenant en considération la question posée au témoin et l'objection soulevée par lui, décide que le témoin doit y répondre, et lui ordonne de répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. RITCHIE :

3ème. *Question*.—Vous avez déclaré que vous aviez de *Rice* une promesse de vente écrite de la propriété *Leduc*, que vous ne pouviez trouver, veuillez dire la substance de cette promesse de vente ?

*Réponse*.—Eh ! bien, je considère aussi ceci comme une affaire privée, entre M. *Rice* et moi ; cette promesse de vente a été obtenue par moi de M. *Rice*, avant que j'ai eu connaissance de l'existence de la propriété du gouvernement, et c'était un marché privé entre M. *Rice* et moi, et je ne crois pas devoir répondre à la question.

M. *Ritchie* insiste pour que le témoin réponde à cette question.

Le témoin dit : Je soumets M. le Président, avec toute la déférence que mérite votre décision, que ma réponse à cette question pourrait affecter jusqu'à un certain point la valeur d'une propriété que je possède et avec laquelle le gouvernement n'a rien à voir. Je ne crois pas devoir répondre à aucune question concernant mes affaires privées et pouvant affecter la valeur de propriété m'appartenant ; c'est pourquoi je persiste dans mon refus à répondre à la question.

Le comité, prenant en considération la question posée au témoin et l'objection soulevée par lui, décide que le témoin doit y répondre et lui ordonne de répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. RITCHIE :

4ème. *Question*.—Quel avantage avez-vous donné à *Rice* comme prix de la propriété *Leduc*, mentionnée dans le contrat fait par lui en votre faveur, le 1er juillet dernier ?

*Réponse*.—Ma réponse à cette question est toujours la même, c'est-à-dire que j'ai réglé avec M. *Rice* en me basant sur la promesse de vente qu'il m'a faite à son entière satisfaction, et je refuse de répondre au-delà, parceque je compromettrais des droits que j'ai sur d'autres propriétés foncières.

M. *Ritchie*, insiste à ce que le témoin réponde à la question.

Le témoin répondit alors : Je n'ai pas d'objection à donner ces informations au comité ou à la Chambre, mais je me refuse à donner ma réponse en présence des membres de la presse, afin que cette réponse n'apparaisse pas demain matin dans les journaux, car j'ai des ventes actuellement pendantes, et je pense quelles ne pourront être effectuées d'une manière aussi avantageuse si ma réponse est publiée dans les journaux.

Le comité prenant en considération la question posée au témoin et l'objection qu'il y a faite, décide que le témoin doit y répondre, lequel ordre lui est alors donné.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. RITCHIE :

5ème. *Question*.—Le prix qui est ici mentionné était-il offert de bonne foi ?

*Réponse*.—Je refuse encore de répondre à cette question pour les mêmes raisons que j'ai données quand elle m'a d'abord été posée.

M. *Ritchie*, insiste encore à ce que le témoin réponde à cette question.

Le comité prenant en considération la question posée au témoin, et l'objection qu'il a faite, décide que le témoin doit répondre à la question et lui ordonne de répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. RITCHIE :

6ème. *Question*.—Quelle partie de la somme de cent cinquante mille piastres qui paraît avoir été payé, avez-vous payé argent comptant ?

*Réponse*.—Je refuse encore de répondre à cette question pour les mêmes raisons que j'ai déjà données quand elle m'a été posée la première fois.

M. *Ritchie*, insiste à ce que le témoin réponde à cette question.

Le comité prenant en considération la question posée au témoin, et l'objection qu'il y a faite décide que le témoin doit répondre à la question et ordonne qu'il y réponde.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. RITCHIE :

7ème. *Question*.—Pour l'avance de quarante-huit mille piastres faite à *Arthur Dansereau*, (tel que mentionné dans la première partie de votre témoignage), avez-vous eu aucune garantie promise, et si, oui, laquelle ?

*Réponse*.—J'ai une garantie (*security*) que que je considère bonne, mais je ne crois pas avoir le droit de dire ce qu'elle est devant le comité.

M. *Ritchie*, insiste à ce que le témoin réponde à cette question.

Le témoin dit alors : Ce n'est pas une question qui entre dans les limites au pouvoir du comité, et je refuse, en conséquence d'y répondre. Si M. *Dansereau* juge à propos de tout révéler sur ses affaires, j'y consentirai.

Le comité prenant en considération la question posée au témoin, et l'objection qui y est faite par le dit témoin, décide que le dit témoin devrait répondre à la question et lui ordonne de répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. RITCHIE :

8ème. *Question*.—Veuillez dire si M. *Donald Murray*, est une personne qui ait des moyens suffisants pour assurer le paiement de la balance de quarante-quatre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept piastres spécifiée dans le contrat du 31 juillet dernier, de vous à lui, en dehors de la garantie du terrain lui-même.

*Réponse*.—Cela est une question à laquelle je n'ai pas le droit de répondre. Je ne puis pas parler de la position de M. *Murray*. Il peut parler pour lui-même. Je ne puis pas y répondre, et si je le pouvais, je ne crois pas avoir le droit de le faire.

M. *Ritchie*, insiste à ce que le témoin réponde à cette question.

Le comité, prenant en considération la question posée au témoin et l'objection faite l'à-dessus, par lui, décide que le témoin doit y répondre et lui ordonne de répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER A M. ARTHUR DANSEREAU.

*Question*.—A quelle banque avez-vous pris ces billets de la Puissance ?

*Réponse*.—C'est précisément ce que je ne veux pas laisser connaître, ayant déjà répondu que cette argent était dû à mes propres ressources, et que je l'avais obtenu indépendamment de M. *Middlemiss*, ou d'aucun de ses amis, et sans son endossement, je dois avoir mis le comité au courant de ce qu'il a droit de savoir, et je décline de répondre à cette question.

M. *Loranger*, insiste pour que le témoin réponde à la question qui lui est posée.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question et lui ordonne en conséquence d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER A M. ARTHUR DANSEREAU :

*Question.*—On trouve à la date du 17 juillet dernier, entré à votre crédit dans les livres de la Banque Jacques-Cartier, un dépôt de \$17,000 ; voulez-vous dire par qui ce dépôt à été fait ?

*Réponse.*—Ce dépôt n'ayant en aucune manière, ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, de rapport avec l'affaire des *Tanneries*, et ne se rapportant à aucune des personnes dont le nom a pu être ou peut être mentionné dans l'affaire des *Tanneries*, je crois avoir le droit de refuser d'en indiquer la source. Je décline de répondre.

M. *Loranger*, insiste pour que le témoin réponde.

Le comité après avoir pris en considération la question faite au témoin et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et lui ordonne en conséquence d'y répondre.

Le témoins persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER, A M. A. DANSEREAU :

*Question.*—Dois-je comprendre que vous refusez de répondre à la question que je vous ai posée, c'est-à-dire : " Quelle était la nature de ces garanties, savoir, les garanties que vous dites avoir données, à M. *Middlemiss* pour le remboursement des \$50,000 ?

*Réponse.*—Je ne saurais donner la lature de ces garanties sans faire injure d'une manière très-grave à toutes mes affaires privées qui sont très-considérables.

*Question.*—Je vous répète de nouveau : voulez-vous me dire qu'elle était la nature de ces garanties ?

*Réponse.*—Si ces garanties avaient quelque rapport avec aucun des ministres ou membres de la législature ou hommes publics, ou avaient un rapport quelconque avec l'affaire des *Tanneries*, je les donnerais. Comme elles ne s'y rapportent en aucune manière, et qu'il n'en résulterait que du tort pour mes affaires privées, je ne puis les faire connaître, et je décline de répondre à cette question.

M. *Loranger*, insiste pour que le témoin réponde.

Le comité après avoir pris en considération la question faite au témoin, et son refus d'y répondre, décide que le témoins doit répondre à la dite question, et lui ordonne en conséquence d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER, A M. A. DANSEREAU :

*Question.*—N'est-il pas vrai que c'est à la Banque Jacques-Cartier que vous avez pris les \$50,000 avec lesquelles vous dites avoir payé samedi dernier, le billet que vous avez consenti à *Middlemiss* ?

*Réponse.*—J'ai déjà déclaré que je n'étais pas disposé à laisser savoir de quelle manière je fais mes affaires, et je décline de répondre.

M. *Loranger*, insiste pour que le témoin réponde à cette question.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin, et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et lui ordonne, en conséquence, d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus,

PAR M. L. O. LORANGER, A M. L. D. DUVERNAY :

*Question.*—Voulez vous produire les livres de comptes dans lesquels se trouvent entrés les argents que Monsieur C. A. Dansereau a versés dans la caisse de votre établissement, depuis le premier juin dernier, jusqu'au trente-et-un octobre dernier, afin que ce comité puisse en faire tels extraits qu'il jugera convenable, à l'effet d'obtenir tous les montants que M. Dansereau y a versés, et les époques auxquelles il les a versés ?

*Réponse.*—Je refuse de répondre. J'ai dit, il y a un instant, que je refusais de répondre, parceque ce sont mes affaires privées et qu'elles ne se rapportent pas à l'affaire des *Tanneries*.

M. *Loranger*, insiste pour que le témoin réponde à la question.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin, et son objection à y répondre, et à produire les livres de compte demandés, décide que le témoin doit répondre à la dite question et produise les livres demandés, et lui ordonne, en conséquence de répondre, et de produire les livres de compte demandés.

Le rémoin persiste dans son refus de produire les livres de comptes demandés.

PAR M. L. O. LORANGER A M. L. D. DUVERNAY :

*Question.*—Voulez-vous donner à ce comité, un extrait du livre ou des livres contenant les entrées des versements faits par M. Dansereau dans la caisse de votre établissement, depuis le premier juin dernier jusqu'au trente-et-un octobre dernier, lequel extrait ne devant contenir que des sommes versées par M. Dansereau entre ses dates.

*Réponse.*—Je refuse de répondre à cette question et de produire tels extraits, pour la même raison que j'ai donnée toute à l'heure, c'est-à-dire, parce que ce sont mes affaires privées et qu'elles ne se rapportent pas à l'affaire des *Tanneries*.

M. *Loranger* insiste pour que le témoin réponde à la question.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin, et son objection à y répondre, et de produire les extraits demandés, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et doit produire les dits extraits, et lui ordonne en conséquence d'y répondre et de produire les extraits demandés.

Le témoin persiste dans son refus de répondre à la dite question et de produire tels extraits.

PAR M. L. O. LORANGER A M. H. COTTÉ :

*Question.*—Voulez-vous dire par qui le dépôt fait à la date du dix-sept juillet dernier, à votre banque, au nom de M. Dansereau, pour la somme \$17,000, a été fait ?

*Réponse.*—Ce dépôt a été fait par M. Dansereau lui-même, par un chèque d'une personne dont je ne puis donner le nom ; et j'affirme que cette transaction est tout à fait étrangère, soit directement ou indirectement, à l'affaires des *Tanneries*.

*Question.*—Voulez-vous donner le nom de cette personne ?

*Réponse.*—Je refuse de le donner pour le moment.

M. *Loranger* insiste pour que le témoin réponde à cette question.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin, et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question et lui ordonne, en conséquence, d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER A M. H. COTTÉ :

*Question.*—N'est-il pas vrai que ces cinquante mille piastres, n'ont été substituées au chèque en question, que depuis que cette enquête est commencée ?

*Réponse.*—Pour les raisons que je viens de donner plus haut, dans ma réponse précédente, je refuse de répondre à cette question.

---

M. *Loranger* insiste pour que le témoin réponde à cette question.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin, et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et lu ordonne, en conséquence, d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER A M. H. COTTÉ :

*Question.*—N'est-il pas vrai que cet argent n'a été substitué au chèque, que longtemps après que ce chèque fut déposé à votre banque, c'est-à-dire, longtemps après le quatre juillet ?

*Réponse.*—Je refuse de répondre à cette question, parceque je considère que cela n'a rien à faire avec l'affaire des *Tanneries*.

M. *Loranger* insiste pour que le témoin réponde à cette question, et le comité décide qu'il doit répondre.

*Réponse.*—Après avoir réfléchi à la chose, je persiste à dire que sous le rapport de légalité, de l'équité et de mes devoirs comme caissier de la banque, je ne me croirais pas jus'ifiable de répondre.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin, et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et lui ordonne, en conséquence, d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

---



# INDEX

DU

## HUITIÈME VOLUME.

---

38 VICTORIA, 1874-75.

---

**ACTES NOTARIÉS.** Voir *Notariat*.

### ADRESSES :

**GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—Relative au—**

*Ambroise Lépine.*—Priant Son Excellence le Gouverneur-Général de vouloir bien exercer sa prérogative royale de pardon en faveur d'*Ambroise Lépine*, condamné à mort; Ordonnée, 45. Adopté; ordre d'en faire la grosse, 47. Adresse au Lieutenant-Gouverneur le priant de la transmettre, 48. Réponse qu'il l'a transmise, 49.

**LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—Relatives à—**

1. *Agents et Gardes Forestiers*:—Pour un état indiquant les noms des agents et gardes - forestiers nommés depuis le mois d'août 1871, la date de leur nomination, leur salaire, le montant de leurs frais de voyage et autres, les divisions territoriales soumises à leurs inspections, 30. Voir *Documents*, 2.
2. *Arpenteurs* :—Pour la correspondance relative aux amendements projetés à l'acte qui régit maintenant les arpentages et le mode à suivre pour l'admission à l'étude et à la pratique de la profession d'arpenteur, de manière à comprendre un cours d'étude plus élevé et plus étendu et adopté non seulement aux arpenteurs, mais aussi aux ingénieurs civils et surtout aux ingénieurs des ponts et chaussées et de chemins de fer, 195.
3. *Bons provinciaux* :—Pour un état montrant le montant des bons provinciaux qui ont été vendus, d'après une annonce qui a paru dans le *Times* de Londres, le 4 juillet 1874, et signée par J. Robertson, trésorier de la province de Québec, offrant en vente huit cent mille louis sterling des bons de la province; le montant net retiré de la vente de ces bons, etc.; le nom des banquiers ou des courtiers chargés de négocier le susdit emprunt sur le marché de Londres, 26. Voir *Documents*, 5.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.*

4. *Chemins à Barrières de la Rive Sud* :—Pour un état indiquant le nombre de milles de chemin qui ont été macadamisés et qui sont entretenus par les commissaires des chemins à barrières de la rive sud de Québec, depuis 1857. Un état des recettes et des dépenses des dits commissaires sur les dits chemins depuis le 1er janvier 1873 au 1er janvier 1875. Copie des tarifs établis par les dits commissaires pour passer dans les dits chemins, depuis 1857. Copie de toute correspondance au sujet des dits chemins entre le gouvernement, d'une part, et les dits commissaires et les habitants ou conseils des municipalités traversées par les dits chemins, d'autre part, depuis 1857, 98.
5. *Chemins de Colonisation* :—Pour copie de toutes correspondances et autres documents concernant les travaux faits sur les chemins de colonisation dans le comté de Montmagny, en 1874, 191.
6. *Cimon Horace* :—Pour le rapport de l'enquête faite au sujet des dépenses de voyage du magistrat du district de Saguenay, Horace Cimon, écuyer, 37. Voir *Documents*, 6.
7. *Compagnies Incorporées* :—Pour un rapport des noms de toutes les compagnies incorporées par lettres-patentes, depuis le 1er janvier 1869, avec la date de telles lettres-patentes, 40. Voir *Documents*, 8.
8. *Compagnies de Chemins de Fer* :—Pour un état mentionnant les noms des compagnies de chemins de fer à qui il a été payé quelque somme d'argent, en vertu de "l'Acte pourvoyant à ce qu'une aide soit accordée à certaines compagnies de chemins de fer," 37 Victoria, chapitre 2, et quel montant il a été payé à chacune de ces compagnies, 40.
9. *Compagnies de Chemins de Fer* :—Pour un état indiquant les noms des compagnies de chemins de fer qui, le premier novembre dernier, s'étaient conformées aux dispositions des sections 1ère et 2ème du chapitre 2, 37 Victoria, pour avoir droit à l'aide provincial mentionné dans ces deux sections, lequel état devra aussi indiquer le nom des autres compagnies mentionnées dans le dit acte, qui auraient du notifier le gouvernement avant le premier janvier courant, de leur choix d'accepter le subside provincial au lieu d'une garantie sur des terres, 54.
10. *Compagnies de Chemins de fer* :—Pour copie de tout rapport fait jusqu'ici au gouvernement, soit par le bureau provincial du chemin de fer ou ses ingénieurs, ainsi que des sommes d'argent payées aux compagnies de chemin de fer qui ont droit à des octrois publics en vertu de la loi, avec copie des demandes des compagnies ou des individus qui ont fait des demandes d'argent, les autorités légales en vertu desquelles ces sommes d'argent ont été payées et qui elles l'ont été, 87. Voir *Documents*, 9.
11. *Coursolles C. J.* :—Pour copie des instructions données à J. C. Coursolles, écuyer, juge des sessions à Montréal, pour faire une enquête au sujet d'un assaut commis à Longueuil, le jour de la nomination, à la dernière élection pour la Chambre des Communes, en décembre dernier ; aussi copie de l'enquête préliminaire fait au sujet du dit assaut, 207.
12. *D'Amour Charles Nicolas* :—Pour copie de la concession à titre de seigneurie faite le 26 mai 1694, par le Comte de Frontenac, à Charles Nicolas D'Amour, Sieur

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.*

de Louvier, d'une étendue d'une lieue autour du Lac Métapégna, (ou Métapidia.) Copie de toute correspondance avec le gouvernement au sujet de la dite seigneurie, et de son occupation par un nommé Bartholomew, d'Hartford, dans le Connecticut, 190.

13. *Discours du Trône* :—Motion pour une adresse à la réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 13. Débats; ajournés, 16. Repris; 1er et 2e paragraphes adoptés; amendement proposé au 3e paragraphe; débats ajournés, 19. Repris et ajournés de nouveau, 20. Repris, 22. Amendement rejeté, 23. Le 3e jusqu'au 10e et dernier paragraphes; adoptés; comité chargé de rédiger l'adresse, 20. Rapportée; adoptée; ordre d'en faire la grosse; devant être présentée par les membres du Conseil Exécutif, 24. Réponse, 31.
14. *Écoles d'industrie et de réforme* :—Pour copies de tous les rapports concernant les écoles d'industrie et de réforme établies en cette province, 40. Voir *Documents*, 12.
15. *Fraser, Edward* :—Pour copie du rapport du commissaire que le gouvernement a envoyé à Fraserville pour surveiller la confection de l'inventaire de la succession vacante de feu Édouard Fraser, en son vivant avocat et co-seigneur de la Rivière-du-Loup, 87. Voir *Documents*, 14.
16. *Gauthier, D. Z.* :—Pour copie de toutes commissions, instructions et correspondances émanées de l'Honorable Procureur-Général de cette province ou de son département, et adressées à D. Z. Gauthier, écuyer, avocat, de Sorel, relativement à la conduite des affaires criminelles de la part de la Couronne, dans le district de Richelieu, depuis le premier janvier mil huit cent soixante-quatorze jusqu'à ce jour; et aussi, copie de toutes correspondances, dépêches, rapports, comptes, etc., reçus par le dit Honorable Procureur-Général ou son département, du dit D. Z. Gauthier, écuyer, pendant la même période de temps, 88. Voir *Documents*, 15.
17. *Immigration* :—Pour copies des ordres en conseil au sujet de l'immigration en cette province, et aussi copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local, relativement aux arrangements avec la Puissance et les gouvernements locaux pour encourager l'immigration en Canada, 40. Voir *Documents*, 16.
18. *Jersey* :—Pour copies des billets de location pour les lots Nos. 4, 5, 6, dans le 2e rang N. E. du canton de Jersey; des pétitions de Joseph Fortin et autres, et de Fortunat Poulin, avec les déclarations sous serment à l'appui d'icelles, et la correspondance échangée entre le département des terres de la couronne et autres parties concernant les dits lots; débats; ajournés, 37. Repris; mots suivants ajoutés: "et aussi une liste des ventes faite cette année par l'agent des terres de la couronne dans le dit canton, distinguant celles qui ont été approuvées de celles qui ne l'ont pas été; et les raisons sur lesquelles le gouvernement s'est appuyé pour faire ces distinctions;" adresse ainsi amendée, adoptée, 41. Voir *Documents*, 20.
19. *Lebrun C. M. et M. Gagnier* :—Pour copie de l'enquête faite en 1872 par le shérif Hénault, contre M. C. M. Lebrun, greffier de la cour de Ste. Martine, et contre M. M. Gagnier, registrateur du comté de Châteauguay; et aussi un état de toute correspondance et papiers relatifs à la dite enquête, qui ont été échangés entre le gouvernement et les personnes sus-nommées, 93. Voir *Documents*, 21.

---

---

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.*

20. *Limites* :—Pour un état indiquant le prix d'achat des limites mentionnées dans le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour 1874, 65.
21. *Limites* :—Pour un état spécifiant les changements opérés depuis le 10 décembre 1873, dans la possession des limites mentionnées dans le rapport des Terres de la Couronne de 1874, 64.
22. *Limites* :—Pour un état indiquant : 1o. Les limites accordées à Léandre Méthot, écuyer, de la paroisse du Cap St. Ignace, l'étendue de chacune, le prix payé pour la licence, et la date de la concession de chacune des dites limites ; 2o. La quantité de bois coupé chaque année, sur chacune des dites limites, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er juillet 1874, distinguant les différentes sortes de bois ; 3o. Les sommes payées pour le bois coupé sur les dites limites, et les dates auxquelles elles ont été payées, 40. Voir *Documents*, 26.
23. *Limites, Transferts de* :—Pour un état indiquant les divers transferts de limites effectués depuis le 1er janvier 1870, les noms des personnes entre lesquelles ces transferts ont eu lieu, la date de ces transferts et les divers montants payés, 30. Voir *Documents*, 23.
24. *Linière* :—Pour copie de toute application, correspondance, billets de location et patente au sujet des abouts qui se trouvent entre le premier et le deuxième rangs du township de Linière, 120.
25. *Magistrats de Districts* :—Pour un état indiquant le nombre de causes jugées par les magistrats de district, dans leurs districts respectifs, le nombre de cours établies pour chaque district, la nature et le montant de chaque cause, le nombre de termes fixés par chacune de ces cours et les dépenses de voyage de chaque magistrat, le dit état comprenant tous les rapports et informations actuellement en la possession du gouvernement, et aussi le montant des pénalités payées à chaque magistrat de district, 30. Voir *Documents*, 24.
26. *Mathieu, Michel* :—Pour copie des comptes assermentés, fournis au trésorier de la province de Québec, en vertu de "l'Acte concernant les dépôts judiciaires et autres" ; et un état détaillé des montants déposés avec numéros et titres des causes, noms des parties, par Michel Mathieu, écuyer, shérif, du district de Richelieu, en vertu du même acte ; ainsi que copie de toute correspondance entre aucun des membres du gouvernement ou aucun des départements, et le dit Michel Mathieu, au sujet de ces dépôts, 88. Voir *Documents*, 25.
27. *Missisquoi et Noire, Compagnie de la Vallée des Rivières* :—Pour correspondance échangée entre les directeurs de la compagnie du chemin de fer de la Vallée des rivières Missisquoi et Noire et le gouvernement au sujet de l'octroi auquel ce chemin a droit, ainsi que le rapport transmis au gouvernement par la dite compagnie, pour constater le montant des ouvrages faits sur la dite ligne de chemin, 140. Voir *Documents*, 27.
28. *Montréal* :—Pour la correspondance entre le gouvernement et le conseil de la cité de Montréal, relativement à l'ouverture d'une rue en arrière de la propriété située à Montréal, entre la rue Claude et la Place Jacques-Cartier, sur la rue Notre-Dame, 50. Voir *Documents*, 28.
29. Pour copie de la correspondance entre les commissaires de licences à Montréal, et le gouvernement dans les derniers six mois, 64. Voir *Documents*, 22.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.*

30. *Montréal, Prison de* :—Pour toute correspondance entre le géôlier de la prison de Montréal, relativement à l'entretien et nourriture donnés aux prisonniers, 87.
31. *Pacifique, Chemin du* :—Priaient Son Excellence de vouloir bien transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général les résolutions concernant le tracé définitif du chemin de fer du Pacifique qui ont été rapportées, le 8 février dernier, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines ou manufacturières, et qui ont été adoptées par la Chambre aujourd'hui, 190.
32. *Prêt aux Incendiés de Québec* :—Pour la requête de F. Vézina, J. Papillon, A. Matte, Ignace Fortier et autres, de Québec, présentée à Son Excellence en Conseil, le 27 novembre dernier, demandant que le gouvernement leur fasse remise et abandon du paiement des débentures connues sous le nom de "Prêt aux Incendiés de Québec," ainsi que copies de tous ordres en conseil en rapport avec cette requête, 64. Voir *Documents*, 32, 33.
33. *Prévost Révérend Théophile* :—Pour un état indiquant : 1o. les diverses sommes d'argent payées chaque année au Révérend Théophile Prévost, pour travaux sur les chemins de colonisation, depuis la confédération, à cette époque ; 2o. les diverses sommes d'argent payées au dit Révérend Théophile Prévost, comme conducteur des travaux sur les dits chemins avec les dates de chaque paiement ; 3o. la quantité de milles de chemins faits et le coût moyen de chaque mille, avec copie des trois derniers rôles de paie de la saison de 1874, 31. Voir *Documents*, 34.
34. *Richelieu, Grand Connétable du District de* :—Pour copie du rapport de l'enquête sur les accusations portées contre le Grand Constable du district de Richelieu, par Henry Mountain, chef de police de Sorel, dans la plainte adressée au gouvernement par ce dernier, en date du 29 novembre 1872, 243.
35. *Salaberry C. H. de et L. H. Gosselin* :—Pour copie des rapports fait au Gouvernement par Messieurs C. H. de Salaberry et L. H. Gosselin, tous deux, garde forestiers au service de la Province, 97.
36. *St. Vincent d'Adamsville* :—Pour copies de toutes pétitions et communications concernant l'établissement de la paroisse Saint-Vincent d'Adamsville, dans le comté de Brome, comme municipalité scolaire séparée ou la nomination de commissaires d'école pour la dite municipalité, 225.
37. *Succession en déshérence* :—Pour copie de toute correspondance entre le gouvernement de Québec, et celui de la Puissance au sujet des successions en déshérence, 87.
38. *Terres* :—Pour copies de toute correspondance concernant les terres de la Pointe de Betsimis, dans le comté du Saguenay, vendues à la compagnie de la Baie d'Hudson, par le gouvernement de la ci-devant Province du Canada, en 1867, ou concernant la prétendue révocation de la dite vente, le 2 octobre 1872, et de tous rapports, ordres en conseil, pétitions ou documents concernant ces sujets, et de toute patente accordée depuis cette date, ou de toutes ventes de ces terres ou d'aucune partie d'icelles, et de toute correspondance et de tout documents s'y rapportant en aucune manière, 106.

---



---

**ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.***

39. *Terres* :—Pour un état indiquant la quantité de terres octroyées par lettres-patentes à Charles Pennoyer, écuyer, de Eaton, à Michel Fournier, écuyer, de Port-Joli, et à G. B. Hall, écuyer, de Québec, la date de la vente de chacun de ces lots et d'aucune partie des dits lots, les noms des personnes auxquelles ils ont été vendus originairement, et la date des lettres-patentes de chacun des dits lots ou d'aucune partie d'iceux, 87. Voir *Documents*, 40.
40. *Terres publiques* :—Pour un état indiquant le montant dû pour arrérages sur toutes les ventes faites jusqu'au trente juin 1874, des terres publiques connues sous les dénominations suivantes : terres de la Couronne, terres du Clergé<sup>s</sup>, biens des Jésuites, du domaine de la Couronne, de la Seigneurie de Lauzon,<sup>7</sup> et sur ventes de toutes propriétés immobilières, sises sur aucune de ces terres 194.

**AGENTS ET GARDES FORESTIERS** :—Voir *Adresses*, 1, *Documents*, 2.

**AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS** :—1. Rapport du Commissaire. Voir *Documents*, 1.

**AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION** :—Comité permanent nommé, 25. Premier rapport recommandant une réduction du quorum ; quorum réduit à sept membres, 38. Second rapport, 234. Adopté sur division, 243.

**AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE** :—Voir *Assemblée Législative*.

**AMENDEMENTS** :—Voir *Questions*.

**ANIMAUX** :—Pétition demandant un acte pour incorporer la société de Québec pour prévenir les cruautés contre les animaux, 55. Avis, 61. Bill présenté (L'Hon. M. Garneau) 62. Renvoyé au comité des bills privés, 83. Rapporté avec des amendements, 104. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 114. Par le Conseil avec un amendement, 191. Considéré et adopté, 192. S. R., 247. (38 Vict., c. 80.)

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE :

1. Rapport des membres élus pour siéger dans l'Assemblée Législative de la province de Québec, 3.

2. La Chambre se rend auprès de Son Excellence :—A la barre du Conseil ; à l'ouverture de la session, 1. A la clôture de la session, 245.

3. Ses votes devant être imprimés chaque jour, 13.

### *Réunions et ajournements de la Chambre :*

4. Continue à siéger après minuit, 16, 22, 24, 121, 172, 181, 205.

5. Siége le samedi, 16, 184, 227.

6. Ajourne du vendredi, 18 décembre 1874, au 13 janvier 1875, 41.

7. Ajourne au lendemain à 1 h. P. M., 41.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.—*Suite.*

8. Ajourne au lendemain à 2 h. P. M., 224.

9. Ajourne au lendemain à 1½ h. P. M., 245.

*Questions de privilèges :*

10. "Morning Chronicle".—L'honorable M. Chapleau se lève de son siège et dit qu'il a été attaqué dans un journal, 172. Motion que W. L. Thom comparaisse à la barre de la Chambre; Comparait; Serie de questions posées, 173. Permis à Thom de se retirer; Mis sous la garde du sergent-d'armes, 174. Comparait de nouveau; Question; Refus de répondre; Ordre de se retirer, 179. Motion qu'il soit déclaré coupable d'avoir enfreint les privilèges de la Chambre,—amendement proposé et adopté,—motion principale, ainsi amendée, adoptée; Thom de nouveau à la barre de la Chambre; Question posée et réponse; Ordre de se retirer, 242. Motion qu'une certaine question lui soit posée, négative; Autre motion à l'effet que Thom soit réprimandé; Débats, 243. Débats repris; Motion adoptée; Thom réprimandé, 244. Déchargé de la garde du Sergent-d'Armes, 245.

11. Tanneries.—Voir *Tanneries*.

ARPEUTEURS ET ARPEUTAGES :—Voir *Adresses*, 2.

ARTS ET MANUFACTURES :—Motion pour l'introduction d'un bill pour faire disparaître tous doutes concernant les droits du conseil des—à la propriété des biens de l'ancienne chambre des arts et manufactures. Objection, 26. M. l'Orateur décide que le bill étant présenté en blanc et que le titre indique qu'il se rapporte à des intérêts privés, il ne peut être présenté, 26.

ASILE POUR LES ALIÉNÉS PROTESTANTS :—Pétition demandant l'établissement d'un asile pour les aliénés protestants en rapport avec celui du Dr. Wakeham, à Belmont, 135.

ASILE DES ALIÉNÉS :—Voir *Documents*. 3.

ASILE DE LA PROVIDENCE :—La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la base d'un contrat que le gouvernement se propose de faire avec les révérendes Sœurs de l'asile de la Providence; La Chambre en comité; Résolution rapportée, 68. Adopté, 59.

ASSOCIATION PHARMACEUTIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 38. Bill présenté (M. Brigham), 53. Renvoyé au comité des bills privés, 58. Rapporté avec des amendements, 85. Considéré en comité; Amendé; Rapporté; Passé, 91. Par le Conseil avec des amendements; Considérés, 162. Adoptés, 180. S. R., 247. (38 Vict., c. 37.)

ASSOMPTION :—Asile de la Providence. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

ASSURANCE ATLANTIQUE :—Voir *Montréal*.

## ASSURANCES MUTUELLES :

1. Comité spécial chargé d'étudier le moyen d'établir des assurances mutuelles contre le feu sous le contrôle et la garantie des municipalités, 37. Rapport, 36. Adopté 100.

2. Bill pour établir des assurances mutuelles sous le contrôle et la garantie des municipalités ; (M. Molleur), Présenté, 100. Renvoyé à un comité général, 123.

3. Bill pour amender le chapitre 68 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les Compagnies d'Assurances Mutuelles. (M. LeCavalier). Présenté, 119. Lu la 2me fois, 156. Passé, 189. Par le Conseil, 210. S. R. 248, (38 Vict. c. 38).

**BAGG STANLEY C.** :—Pétition demandant la passation d'un acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de Stanley C. Bagg, écuyer, ci-devant de la cité de Montréal, à vendre, échanger, aliéner et transporter une certaine propriété foncière grevée d'une substitution dans le dit testament, et à en placer les produits, 60. Avis, 80. Bill présenté, (M. Lynch) 89. Renvoyé au comité des bills privés, 105. Rapporté avec des amendements, 157. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 180. Par le conseil avec amendements, 215. Considés et adoptés, 216. S. R. 248. (38 Vict., c. 94.)

**BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC** :—Pétition demandant de l'aide pour la publication de *The Quebec Law Reports*, 70.

**BEAUCE** :—Certificat de l'élection de F. X. Dulac, écuyer, 5. Prête serment et prend son siège, 13.

**BEAUHARNOIS** :—Hôpital Saint-Joseph de :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée et augmentée, 18.

**BEAUHARNOIS** :

1. Pétition du Conseil de Ville demandant des amendements à son acte d'incorporation, 38. Avis, 43. Bill présenté, (M. Bisson), 44. Renvoyé au comité des bills privés, 54. Rapporté avec des amendements, 104. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 114. Par le Conseil, 191. S. R. 246 : (38 Vict.; c. 77).

2. Pétition contre, 103.

3. Pétitions demandant que les limites de la dite ville de Beauharnois ne soient pas agrandies, 60.

**BEAUPORT** :—La Chambre décide de se former immédiatement en comité, pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet d'un prêt de \$50,000 à l'asile des aliénés de Beauport. Signification de la recommandation de Son Excellence ; Le comité délibère ; Résolution à rapporter, 209. Rapportée et adoptée, 210.

**BEDFORD** :—Bill pour changer le nom du chef-lieu du district de Bedford, Nelsonville, en celui de Sweetsburgh. Présenté, (M. Lynch), 97. Renvoyé à un comité général, 115. Considéré ; Rapporté ; Passé, 161. Par le Conseil, S. R., 248. (38 Vict., c. 19.)

**BIBLIOTHÉCAIRE** :—Rapport annuel du :—10. Voir *Documents*, 4.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE, COMITÉ COLLECTIF DE LA :—Membres nommés par l'Assemblée, 16. Message envoyé au Conseil, 16. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 34. Rapport du comité conjoint 143. Adopté, 191.

## BILLS :

1. Deuxième lecture remise à trois mois, 196.
2. Ordre pour la troisième lecture, déchargé; Bill renvoyé à un comité général : Considéré; Amendé; Rapporté et Passé, 94, 140, 220, 227.
3. Renvoyés à des comités spéciaux, 44, 65, 78, 92, 208.
4. Renvoyés à un comité spécial sur un autre bill 83, 91. Renvoyé de nouveau au Comité Spécial auquel il avait été précédemment renvoyé, 89.
5. Renvoyés de nouveau à un comité général, 98, 103, 106, 140, 204.
6. Passés sans être renvoyés à un comité, 186, 189, 190, 197.
7. Lus les deuxième et troisième fois et passées de suite, 186, 189, 190, 197.
8. Lus la deuxième fois, considérés en comité et passés le même jour, 83, 205.
9. Considérés en comités, amendés et rapportés de suite, 65, 72, 78, 83, 91, etc.
10. Considérés en comité, rapportés, lus la troisième fois et passés à la même séance, 59, 72, 73, 78, 83, 86, 91, 94, 101, 111, 114, etc.
11. Amendé après 3<sup>me</sup> lecture, 198.
12. Bill considéré en comité et non rapporté, 124, 223.
13. Bills refondus en un seul, 223.
14. Bill ré-imprimé, 83.
15. Honoraires sur bills remboursés, 88, 161, 190, 207, 226.
16. Préambule d'un bill non prouvé, 119.
17. Sanctionnés, 245 à 249.
18. Amendés par le Conseil; Considérés et adoptés immédiatement, 102, 123, 138, 178, etc.
19. Amendement aux amendements du Conseil, 231.
20. Bill du Conseil, 67, 101, 104, 138.

## BILLS PRIVÉS :

1. Comité permanent des divers bills privés nommé, 25. Premier rapport et réduction du quorum, 39. Quorum réduit à sept, 39. Autres rapports sur divers bills, 58, 62, 75, 85, 99, 104, 119, 122, 128, 136, 157, 174, 185, 198, 207, etc.

BILLS PRIVÉS.—*Suite.*

2. Bills renvoyés à ce comité, 41, 48, 51, 54, 58, 59, 63, 73, etc.
3. Prolongation du temps au sujet de la réception des rapports sur des bills privés, 39, 85, 128.
4. Prolongation du temps au sujet de la réception des pétitions pour bills privés, 39, 61.
5. Prolongation du temps pour l'introduction des bills privés, 39, 85.
6. Appel de l'ordre du jour pour bills privés, et heure fixée pour cet appel certains jours, en vertu de la 19<sup>ème</sup> règle, 58, 72, 82, 91, 113, 120, 130, 147, 217, etc.
7. Rapport concernant la traduction, etc., des bills privés, 211.
8. Avis pour la considération des bills privés par les comités, limité à trois ours, 119.
9. Rapport sur l'avis concernant les bills privés publiés dans les journaux de la province, 206.
10. M. l'Orateur décide que l'heure fixée pour prendre en considération les bills privés est expirée, 120.
11. Pétitions renvoyées au comité des—, 139.

BOIS :—Bill pour amender l'acte de Québec, 36 Victoria, chapitre 9, en autant qu'il a rapport à l'octroi de permis de coupe de bois accordés aux colons. (L'hon. M. Malhiot); Présenté, 58. Renvoyé à un comité général; Considéré, 205. Considéré de nouveau, 223.

BONAVENTURE.—Certificat de l'élection de P. C. Beuchesne, éer., 6. Prête serment et prend son siège, 13.

## BONAVENTURE :—

1. Bill pour amender la loi concernant la qualification des jurés dans le comté de Bonaventure, (l'Hon. M. Angers); Présenté, 143. Renvoyé à un comité général, 189. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 196. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict. c. 11.)

2. Bill pour diviser le comté de Bonaventure en deux divisions d'enregistrement, (M. Beuchesne.) Présenté, 192. Renvoyé à un comité général; Considéré, Rapporté; Passé, 201. Par le Conseil, 210, S. R., 247. (38 Vict., c. 18.)

BOULANGER, VEUVE A. :—Pétition; Demande d'aide, 21.

BONS PROVINCIAUX :—Voir *Adresses*, 3. *Documents*, 5.

BRASSARD ET PROVOST :—Pétition demandant un acte pour détacher les townships— du comté de Berthier et les annexer au comté de Joliette, 60.

BROUGHTON :—Pétition demandant qu'une partie du dit township soit annexée à la municipalité de la paroisse de Saint Victor de Tring, 60. Avis; Recommandant la suspension de la 51<sup>ème</sup> règle, 66. Bill présente, (M. Dulac,) 67. Renvoyé au comité des bills privés, 91. Rapporté, 119. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 123. Par le Conseil, 178. S. R., 247. (38 Vict., c. 31.)

BROWN JOHN :—Pétition demandant l'autorisation de changer son nom, 42. Avis, 62. Bill présenté, (M. Alexander), 62. Renvoyé au comité des bills privés, 115. Rapporté, 136. Considéré en Comité; Rapporté; Passé, 148. Par le Conseil, 202. S. R. 247. (38 Vict., c. 99.)

CADASTRE :—Bill pour amender et étendre l'article 2175 du code civil concernant le cadastre; (L'Hon. M. Malhiot), Présenté, 130. Lu la 2<sup>me</sup> fois; Renvoyé à un comité général; Considéré; Amendé; Rapporté; Passé, 227. Par le Conseil, 235. S. R. 248. (38 Vict., c. 15.)

CANTONS DE L'EST, COMPAGNIE DES TERRES ET D'AMÉLIORATIONS DES :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 55. Avis, 61. Bill présenté, (L'hon. M. Robertson), 62. Renvoyé au comité des bills privés, 73. Rapporté avec des amendements, 104. Considéré en Comité; Rapporté; Passé, 114. Par le Conseil, 191. S. R. 247. (38 Vict., c. 83.)

CIMON, HORACE :—Voir *Adresses*, 6. *Documents*, 6 et 7. *Comptes publics*.

#### CHAMBLY :

1. Collège de Chambly :—Pétition demandant de l'aide, 128.
2. Hôpital St. Joseph de—Pétition; demande d'aide, 98.

#### CHEMINS :

Pétition demandant de l'aide pour des chemins :—St. Honoré, 25. Shenley; Ditchfield; St. Jean de Matha, 35. St. François-Xavier (Charlevoix), 38. St. Etienne; Shenley, 42. Ancienne Lorette; St. Malachie; Ste. Germaine; Ware; Cranbourne; Standon; Ste. Justine; Township Langevin, 50. Gore, 55. Mailloux; Frampton; Clifton Est et Randville; Rioux, Bellechasse et Daaquam; St. Damien; St. Jean de Matha, 61. Ditchfield; Shenley; Jersey; Brandford; Maskinongé; St. Ephrem; St. Hippolyte, 70. Shenley, 74. Ste. Emmelie de L'Energie; St. Honoré d'Armand, 80. Melbourne; Clifton; Durham, 84; Frampton, 98. St. Edouard de Frampton; St. Isidore, 103. Témiscouata, 118. Tring, 128. Gayhurst; St. Sébastien d'Aylmer et St. Edouard de Frampton, 192. Labarre, Signal et Delisle, 211. St. Malachie; St. Léon de Standon, St. Edouard de Frampton, 211.

CHEMINS A BARRIÈRES DE QUÉBEC : Pétition pour amender l'acte pour diviser la Commission des—27.

CHEMINS A BARRIÈRES DE LA RIVE SUD :—Bill pour amender les actes 16 Vict., chap. 235, et 23 Vict., chap. 69, concernant la compagnie des chemins à barrières sur la rive sud du fleuve St. Laurent, Québec; (M. Pelletier, Bellechasse), Présenté 122. Ordre pour seconde lecture; Motion pour le renvoi de la seconde lecture à trois mois; débats; motion adoptée, 195. Seconde lecture renvoyée à trois mois, 196. Voir *Adresses*, 4.

CHEMINS DE COLONISATION :—Bill pour amender l'acte pour venir en aide aux chemins de colonisation, 1869, et l'acte pour venir en aide à certaines compagnies de chemins de fer, 1874, (M. Duguay); présente, 236.

Voir *Adresses*, 5,

CHEMINS DE COLONISATION DU NORD :—Pétitions demandant de l'aide pour la continuation du—, 74, 84.

CHEMINS D'HIVER :—Bill pour autoriser l'ouverture de—, pour le transport du bois de chauffage ou de commerce, (l'Hon. M. Angers) ; Présenté, 58. Renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender certains articles du Code Municipal, 83.

CHEMIN D'HIVER :—Bill pour autoriser le tracé et l'entretien d'un chemin d'hiver entre les villes de Sorel et de Berthier (M. Dorion), présenté, 157. Lu la 2<sup>e</sup> fois sur division ; renvoyé à un comité général ; considéré ; rapporté, 205. Passé, 208.

CHEMINS D'HIVER SUR LES RIVIÈRES :—Voir *Code Municipal*.

CHEMINS DE FER :

1. Motion que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions pour venir en aide à certaines compagnies de chemin de fer ; signification de la recommandation de Son Excellence, 133. Motion en amendement ; motion pour ajourner les débats, négativée ; motion pour ajourner la Chambre et motion en amendement, négativées, 134. Motion principale adoptée ; la Chambre en comité, 135. La Chambre de nouveau en comité ; débats, 177. Débats repris, 180. Amendement proposé et rejeté ; la Chambre en comité ; résolutions à rapporter, 180. Ordre pour la réception du rapport ; motion en amendement à l'effet d'amender les dites résolutions, négativée ; Résolutions rapportées et adoptées sur division, 184.

2. Bill pour pourvoir à l'octroi d'un subside additionnel à certaines compagnies de chemin de fer et pour d'autres fins, 184, (l'honorable M. Robertson). Lu les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fois, et passé, 197. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict., c. 2).

3. Bill pour amender de nouveau l'Acte des Chemins de Fer de Québec ; (L'Hon. M. Chapleau), Présenté, 211. Lu la 2<sup>me</sup> fois, 226. Ordre pour 3<sup>me</sup> lecture, déchargé ; Bill de nouveau renvoyé à un comité général ; Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 227. Par le Conseil, 235. S. R. 249. (38 Vict., c. 41.)

4. Bill pour amender de nouveau l'acte des chemins de fer de Québec, 1869, (M. Gendron), 93. Renvoyé à un comité général, 123. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 156. Par le Conseil, 194. S. R. 248. (37 Vict., c. 50.)

5. Pétitions en faveur du bill (*supra*, 4), 21, 95.

6. Nomination du comité des chemins de fer, etc., 13, 25. Membres ajoutés, 37, 40. Bills à lui renvoyés, 48, 51, 74, 115, etc. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction du quorum ; Quorum réduit à neuf membres, 39. Autres rapports sur divers bills, 70, 80, 85, etc. 5<sup>me</sup> rapport adopté, 190.

7. Motion que le comité des chemins de fer reçoive instruction de s'enquérir des meilleures mesures à adopter pour assurer à la Province de Québec, une communication avantageuse et directe avec la branche du chemin de fer du Pacifique à être construite bientôt entre la Baie Georgienne et le Lac Népissing ; Débats ; Motion adoptée, 64. Rapport, 136.

8. Pétitions demandant de l'aide pour la continuation du Chemin de Colonisation du Nord, 74, 84.

CHICOUTIMI :—Certificat de l'élection de M. C. Baby, écuyer, 6. Prête serment et prend son siège, 13.

CODE CIVIL :—Bill pour amender les articles 945 et 1336 du— ; (M. Marchand), 36. Renvoyé à un comité général, 51. Considéré ; Rapporté ; Passé, 49. Par le Conseil, 104. S. R., 246. (38 Vict., 13.)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :—Bill pour amender l'article 69 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, relativement à l'assignation des défendeurs (M. Langelier) ; Présenté, 62. Renvoyé à un comité général, 88. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 94. Par le Conseil, 162. S. R., 247. (38 Vict., c. 9.)

#### CODE MUNICIPAL :

1. Bill pour amender le Code Municipal au sujet des chemins d'hiver sur les rivières ; Présenté (M. Dorion), 129.

2. Bill pour amender de nouveau le Code Municipal ; Du Conseil ; Lu, 194. Motion pour 2e lecture ; Débats repris ; Motion adoptée ; Lu la 2e fois ; Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Rapporté ; Passé, 205. S. R., 245. (38 Vict., c. 25).

3. Bill pour amender certains articles du—, (M. Bisson) ; Présenté, 36. Renvoyé à un comité spécial, 65. Le bill pour autoriser l'ouverture de chemins d'hiver pour le transport du bois de chauffage ou de commerce renvoyé à ce comité, 83. Premier rapport, 85. Second rapport, 136. Considéré en comité général, 164. Considéré de nouveau ; Rapporté ; Passé, 189. Par le Conseil, 210. S. R., 246. (38 Vict., c. 24).

4. Bill pour étendre les dispositions de l'article 22 du Code Municipal aux cités et villes incorporées (l'Hon. M. Irvine), Présenté, 139.

#### COMITÉS :

1. Résolutions pour la nomination de dix comités permanents, 13. Comité nommé pour préparer la liste des membres qui doivent les composer, 14. Rapporté, 25. Adopté, 25. Voir *Privilèges*, 1. *Ordres Permanents*, 1. *Chemins de Fer, Canaux, etc.*, 6. *Bills privés*, 1. *Lois expirantes*, 1. *Dépenses contingentes*, 1. *Impressions*, 1. *Comptes Publics*, 1. *Agriculture, Immigration et Colonisation*, 1. *Industrie*, 1. Voir aussi *Bibliothèque*.

2. Membres ajoutés, 37, 40.

3. Sous-comités nommés, 45, 81, 129, 136.

4. Comités généraux, 45, 68, 82, 112, 117, 187, 209, 237.

5. Comités collectifs. Voir *Bibliothèque, Impressions*.

6. Comités spéciaux, Voir *Règles et Règlements de la Chambre, Isle de la Madeleine, Tanneries, Inhumations, St. Henri, Gaspé, Prêt aux Incendies, Notariat, etc.*

7. Quorum de comités permanents réduits, 30, 32, 38, 39, 42, 58, 85.

8. Rapports adoptés, 25, 61, 62, 64, 66, 81, 85, 110, 120, 128, 129

- COMPAGNIE DE L'HÔTEL RUSSELL :—Voir *Hotel Russell*.
- COMPAGNIE CANADIENNE DE PONT :—Voir *Pont*.
- COMPAGNIE DU PONT ST. LAURENT :—Voir *Pont St. Laurent*.
- COMPAGNIE D'OMNIBUS ET DE TRANSPORT :—Voir *Montréal*.
- COMPAGNIE DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE :—Voir *Montréal*.
- COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIQUE :—Voir *Montréal*.
- COMPAGNIE DES TERRES ET D'AMÉLIORATIONS DES CANTONS DE L'EST :—Voir *Cantons de l'Est*.
- COMPAGNIE DE TERRAINS ET MANUFACTURES DE ST. PIERRE :—Voir *St. Pierre*.
- COMPAGNIE CANADIENNE DE VIANDE ET PRODUITS ALIMENTAIRES :—Voir *Viande, etc.*
- COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE SHERBROOKE :—Voir *Sherbrooke*.
- COMPAGNIE DU GAZ DE SHERBROOKE :—Voir *Sherbrooke*.
- COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SHERBROOKE DES CANTONS DE L'EST ET KENNEBEC :—Voir *Sherbrooke*.
- COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES LAURENTIDES :—Voir *Laurentides*.
- COEPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, GOSFORD ET LAC ST. JEAN :—Voir *Québec*.
- COMPAGNIE DES MINES DE MÉGANTIC :—Voir *Mégantic*.
- COMPAGNIE DES QUAIS DE SOREL :—Voir *Sorel*.
- COMPAGNIE DE THE WINDSOR HOTEL, ETC. :—Voir *Montréal*.
- COMPAGNIES D'ASSURANCES MUTUELLES :—Voir *Assurances Mutuelles*.
- COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE FER ET D'ACIER :—Voir *Ottawa*.
- COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE LA POINTE-LÉVIS ET L'ANSE-AUX-SAUVAGES :—Voir *Lévis*.
- COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DES RIVIÈRES MISSISQUIO ET NOIRE :—Voir *Missisquoi et Noire*.
- COMPAGNIES A FONDS SOCIAL :—Bill pour amender l'acte d'amendement des,—Présenté (M. Gendron), 93. Renvoyé à un comité général, 123. Considéré; Amendé; Rapporté; Passé, 156. Par le Conseil avec amendements, 215. Considérés et adoptés, 216. S. R., 248. (38 Vict., c. 39).

Voir *Victoria*, 22, chap. 65.

COMPAGNIE D'EMPRUNT DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 55. Avis, 61. Bill présenté (l'Hon. M. Trudel), 63. Renvoyé au comité des bills privés, 105. Rapporté avec des amendements, 185. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 193. Par le Conseil avec amendements, 235. Considérés et adoptés, 236. S. R., 247. (38 Vict., c. 82).

COMPAGNIES INCORPORÉES :—Voir *Adresses*, 7. *Documents*, 8.

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :—Voir *Adresses*, 8, 9, 10. *Documents*, 9.

COMPTES PUBLICS :—Comité permanent nommé, 13, 25. Comptes Publics de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1874, mis devant la Chambre; ordonnés d'être imprimés, 14. Renvoyés à ce comité, 31. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction de son quorum; quorum devant être de sept, 42. Réponses aux adresses concernant Horace Cimon renvoyées à ce comité, 105. Rapport, 198. TROISIÈME RAPPORT, 207. Adopté, 225. SECOND RAPPORT adopté sur division, 225. Voir *Documents*, 10.

CONGRÉGATION DES CATHOLIQUES DE QUÉBEC :

1. Pétition de la,—parlant la langue anglaise, demandant des amendements à l'acte 18 Victoria, chap. 228; reçue et lue, 79. Avis, 80. 51<sup>e</sup> règle suspendue; bill présenté (M. Langelier), 85. Renvoyé au comité des bills privés, 105. Rapporté avec des amendements, 157. Considéré en comité; Amendé; Rapporté; Passé, 193. Par le Conseil, 221. S. R., 247. (38 Vict., c. 30).

2. Pétitions contre, 135, 157.

## CONSEIL LEGISLATIF :

*Messages envoyés au Conseil :*

1. Demandant qu'il s'unisse à l'Assemblée Législative dans la nomination de deux comités collectifs au sujet des impressions et de la bibliothèque, 25, 16.

2. Désignant les députés de l'Assemblée devant faire partie de ces comités, 34.

3. Demandant que des conseillers comparaissent et rendent témoignage devant le comité d'enquête des Tanneries, 36.

*Messages du Conseil :*

4. Désignant ceux de ses membres devant faire partie du comité collectif de la bibliothèque, 34.

5. Désignant ceux de ses membres devant faire partie du comité collectif des impressions, 34.

6. Admettant les bills de l'Assemblée (ou des amendements faits à ses bills) avec ou sans amendement, 101, 104, 120, 122, 138, 162, 178, 191, 193, 197, 210, 215.

7. Transmettant ses bills et demandant le concours de l'Assemblée, 67, 101, 104, 138.

8. Permettant à des membres du Conseil de comparaître et rendre témoignage devant le comité des Tanneries.

**CÔTEAU DU LAC** :—Sœurs de la Providence ;—Pétition ; demande d'aide, 50.

**CÔTÉ, CHARLES** :—Pétition demandant la passation d'un acte lui donnant le privilège exclusif de construire des (*booms*) estacades, dans une certaine partie de la rivière de Bécancour, 55. Avis, 66. Bill présenté (M. Méthot), 67. Renvoyé au comité des bills privés, 79. Rapporté avec des amendements, 104. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 115. Par le Conseil avec un amendement ; Considéré et adopté, 178. S. R., 247. (38 Vict., 97).

**COUR DE CIRCUIT** :—Pétition demandant respectivement l'abolition de la juridiction concurrente de la cour de circuit du comté de Kamouraska, sur le comté de Témiscouata, et pour autres fins, 118.

**COUR DU BANC DE LA REINE ET COUR SUPÉRIEURE** :—Bill pour amender les lois concernant la constitution de la Cour du Banc de la Reine et la Cour Supérieure ; Présenté (l'Hon. M. Church), 174.

**COUR SUPÉRIEURE ET DE CIRCUIT** :—Bill pour amender la loi concernant la procédure civile dans les cours supérieure et de circuit (l'Hon. M. Angers), Présenté, 139. Lu les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fois et passé, 189. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict., c. 10).

Voir *Documents*, 11.

**COURSOL, A. C. J.** :—Voir *Adresses*, 11.

**COURVAL** :—Voir *Wendover*.

**CRUICKSHANK, JAMES** :—Pétition demandant à être admis, après examen, à pratiquer comme avocat, 38. Avis, 43. Bill présenté (l'Hon. M. Laframboise), 44. Renvoyé au comité des bills privés, 54. Rapporté avec des amendements, 81. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 87. Par le Conseil avec un amendement, 198. Considéré et adopté, 138. Honoraire remboursé, 207. S. R., 246. (38 Vict., c. 100.)

**DÉPENSES CONTINGENTES** :—Comité permanent nommé, 25. **PREMIER RAPPORT**, demandant une réduction du quorum ; Adopté ; Quorum réduit à cinq membres, 32. **SECOND RAPPORT**, (Sous-comité nommé), 45. Adopté, 64. **TROISIÈME RAPPORT**, 129. Adopté, 130. **QUATRIÈME RAPPORT**, 206.

## DEPUTES :

1. Députés élus ; Rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie, 3 à 10.
2. Prêtent serment et prennent leur siège, 13.
3. Résolutions relatives : 1<sup>o</sup> à l'élection ou au rapport d'élection d'un membre en certain cas ; 2<sup>o</sup> à la corruption ou aux intrigues, menées, qui peuvent avoir lieu à aucune élection ; 3<sup>o</sup> à tout offre d'argent ou avantage fait à un membre dans le but de favoriser la passation d'une mesure quelconque, 13.

## DOCUMENTS :

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
MIS DEVANT LA CHAMBRE RELATIFS A—		
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics. pour l'année expirée le 30 juin 1874. ( <i>Documents de la Session, No. 4.</i> ).....	Par ordre de S. E.	50
2. <i>Agents et Gardes-Forcstiers</i> :—Etat indiquant les noms des agents et gardes-forestiers nommés depuis le mois d'août 1871, la date de leur nomination, leur salaire, le montant de leurs frais de voyage et autres, les divisions territoriales soumises à leur inspection. ( <i>Documents de la Session, No. 16.</i> ).....	Adresse.	52
3. <i>Asile des Aliénés</i> :—Rapport des médecins directeurs propriétaires de l'asile des aliénés de Québec, pour l'année 1873—74. ( <i>Documents de la Session, No. 26</i> ) ( <i>Renvoyé au comité des impressions 90, Imprimé 206.</i> )	Par ordre de S. E.	90
4. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport annuel du bibliothécaire.....	111ème règle,	10
5. <i>Bons Provinciaux</i> :—Etat montrant le montant des bons provinciaux qui ont été vendus, d'après une annonce qui a paru dans le " <i>Times de Londres,</i> " le 4 juillet 1874, et signé par J. Robertson, trésorier de la Province de Québec, offrant en vente huit cent mille louis sterling des bons de la province; le montant net retiré de la vente de ces bons etc. ( <i>Imprimé, 44.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 11.</i> ).....	Adresse.	44
6. <i>Cimon Horace</i> :—Etat indiquant le nombre d'actions portées devant le magistrat stipendiaire du district du Saguenay, Horace Cimon, écuyer, depuis l'époque de sa nomination, jusqu'au 1er de décembre 1873; les endroits où ces jugements ont été rendus, les dépenses de voyage du dit magistrat, ses comptes produits pour chaque voyage et les montants payés. ( <i>Renvoyé au comité des impressions, 67.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 21.</i> ).....	Do.	67
7. <i>Cimon Horace</i> :—Rapport de l'enquête faite au sujet des dépenses de voyage du magistrat du district du Saguenay, Horace Cimon, écuyer. Renvoyé au comité des impressions, 67. ( <i>Documents de la Session, No. 22.</i> )	Do	67
8. <i>Compagnies incorporées</i> :—Rapport des noms de toutes les compagnies incorporées par lettres-patentes, depuis le 1er janvier 1869, avec la date de telles lettres-patentes. ( <i>Imprimé, 206.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 16.</i> ).....	Do.	52
9. <i>Compagnies de Chemins de fer</i> :—Copie de tout rapport fait jusqu'ici au gouvernement, soit par le bureau provincial du chemin de fer ou ses ingénieurs, ainsi que des sommes d'argent payées aux compagnies de		

DOCUMENTS.—*Suite.**Compagnie de Chemins de fer.—Suite.*

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
chemin de fer qui ont droit à des octrois publics en vertu de la loi, avec copie des demandes des compagnies ou des individus qui ont fait des demandes d'argent, les autorités légales en vertu desquelles ces sommes d'argent ont été payées et à qui elles l'ont été. ( <i>Documents de la Session, No. 31</i> ).....	Adresse.	119
10. <i>Comptes Publics</i> :—Comptes publics de la province de Québec pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1874. Voir <i>Comptes Publics. (Imprimés, 14.) (Documents de la Session, No. 1.)</i> .....	Par acte.	14
11. <i>Cours Supérieure et de Circuit</i> :—Tableau des causes intentées et jugées en l'année 1872, dans la cour supérieure, dans tous les districts judiciaires, et dans la cour de circuit, pour compléter le tableau déjà publié dans la <i>Gazette Officielle de Québec</i> , page 310, dans lequel tableau sont omis les districts de Beauharnois, Bedford, Chicoutimi, Gaspé (comté,) Richelieu et Trois-Rivières. ( <i>Documents de la Session, No. 29.</i> )...	Adresse.	99
12. <i>Ecoles d'industrie et de réforme</i> :—Copies de tous les rapports concernant les écoles d'industrie et de réforme établies en cette province. ( <i>Imprimé, 206.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 23.</i> ).....	Do.	70
13. <i>Estimés</i> :—Estimés pour l'année courante et estimés pour l'année financière finissant le 30 juin 1876. Renvoyés au comité des subsides. Voir <i>Subsides... (Documents de la Session No. 19.)</i> .....	Message.	117
<i>Estimés supplémentaires. (Documents de la Session No. 19.)</i>	Do.	198
14. <i>Fraser Edouard</i> :—Copie du rapport du commissaire que le gouvernement a envoyé à Fraserville, pour surveiller la confection de l'inventaire de la succession vacante de feu Edouard Fraser, en son vivant avocat, et co-seigneur, de la rivière du Loup. ( <i>Documents de la Session, No. 30.</i> ).....	Adresse.	105
15. <i>Gauthier D. Z.</i> :—Copie de toutes commissions, instructions et correspondances émanées de l'Honorable M. le Procureur-Général de cette province ou de son département, et adressées à D. Z. Gauthier, écuyer, avocat, de Sorel, relativement à la conduite des affaires criminelles de la part de la Couronne, dans le district de Richelieu, depuis le 1er janvier mil huit cent soixante-quatorze jusqu'à ce jour: et aussi copie de toutes correspondances, dépêches, rapports, comptes, etc., reçus par le dit Honorable Procureur-Général ou son département, du dit D. Z. Gauthier, écuyer, pendant la même période de temps. ( <i>Documents de la Session No. 35.</i> ).....	Do.	237

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>		
16. <i>Immigration</i> :—Copies des ordres en conseil au sujet de l'immigration en cette province, et aussi copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local, relativement aux arrangements avec la Puissance et les gouvernements locaux pour encourager l'immigration en Canada. ( <i>Imprimé pour l'usage des membres, 206.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 24.</i> ).....	Adresse.	70
17. <i>Imprimeur de la Reine</i> :—Rapport indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les noms des départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués. ( <i>Appendice No. 1.</i> ).....	Par message. Par acte.	33
18. <i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux</i> :—Rapports annuels, etc., des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnés, savoir :		
Asile de la Providence,	Montréal.	12
Asile des orphelins protestants,	do	69
Asile des orphelins de Saint-Patrice,	do	92
Asile de Saint-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum,	do	12
Asile Sainte-Brigitte,	do	39
Dispensaire,	do	19
Hospice de femmes,	do	206
Institution protestante pour les sourds muets et les aveugles,	do	95
Communauté de N.-D. de Charité du Bon Pasteur,	do	12
Salle d'Asile St. Vincent de Paul,	do	12
Société d'Histoire Naturelle,	do	12
Société de Numismatique et d'Archéologie,	do	41
Académie de Musique,	Québec.	31
Asile des Dames Protestantes,	do	12
Asile des orphelins de l'Eglise d'Angleterre,	do	12
Asile du Bon Pasteur,	do	12
Asile des orphelines protestantes de l'Eglise d'Angleterre,	do	12
Asile Finlay,	do	59
Ecole de réforme,	do	12
Hospice de St. Joseph de la Maternité,	do	37
Société Charitable des Dames Catholiques Romaines,	do	27
Société historiques et littéraire,	do	21
Asile de la Providence,	Assomption.	12
Union St. Joseph,	Farnham.	59
Hospice de la Providence,	Joliette.	14
Hôpital de la Providence,	do	59
Asile de la Providence de Notre-Dame-des-Sept-douleurs,	Laprairie.	12
Union St. Jean-Baptiste,	St. Joseph de Lévis.	49

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>		ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
<i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux.—Suite.</i>			
Union St. Joseph,	St. Joseph de Lévis.	Par acte.	49
Union St. Pierre du village de	Bienville de Lévis.		89
Union St. Joseph,	Lévis.		51
Hôpital-Général du district de	Richelieu.		14
Hospice St. Joseph,	Ste. Anne de la Pocatière.		89
Hôtel-Dieu,	St. Hyacinthe		19
Ouvroir Ste. Geneviève,	do		19
Union St. Henri des Tanneries des	Rollands.		37
Hospice des Sœurs de la Charité,	St. Germain de Rimouski.		49
Asile provincial des aliénés, P. Q.,	St. Jean.		12
Hospice Ste. Croix,	Ste. Marie de Monnoir.		12
Asile de la Providence,	Ste. Ursule.		12, 49
Hôpital des Sœurs de la Providence,	St. Vincent de Paul.		27
Hôpital des Dames Ursulines,	Trois-Rivières		12
Asile de la Providence, St. Joseph,	do		12
Asile de la Providence,	Yamachiche.		12
<i>(Pas imprimés.).....(Documents de la Session, No. 5.)</i>			
19. <i>Isle Jésus</i> :—Etat des affaires de la compagnie des chemins à barrières de l'Isle Jésus, pour l'année 1874. <i>(Pas imprimé.) (Documents de la Session No. 12.)...</i>		Do.	49
20. <i>Jersey</i> :—Copies des billets de location pour les lots Nos. 4, 5, 6, dans le 2e rang N.-E. du canton de Jersey. <i>(Documents de la Session, No. 20.).....</i>		Adresse.	66
21. <i>Lebrun C. M. et M. Gagnier</i> :—Copie de l'enquête faite en 1862 par le shérif Hénault, contre M. C. M. Lebrun, greffier de la cour de Sainte-Martine, et contre M. M. Gagnier, registrateur du comté de Châteauguay, et et aussi un état de toute correspondance et papiers relatifs à la dite enquête qui ont été échangés entre le gouvernement et les personnes sus-nommées. <i>(Renvoyé au comité des impressions, 225.) (Documents de la Session, No. 33.).....</i>		Do.	188
22. <i>Licences</i> :—Copie de la correspondance entre les commissaires des licences à Montréal, et le gouvernement, pendant les derniers six mois. <i>(Documents de la Session No. 25.).....</i>		Do.	90
23. <i>Limites</i> :—Etat indiquant les divers transferts de limites effectués depuis le 1er janvier 1870, les noms des personnes entre lesquelles ces transferts ont eu lieu, la date de ces transferts et les divers montants payés. <i>(Documents de la Session No. 14.).....</i>		Do.	52

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
24. <i>Magistrats de district</i> :—Etat indiquant le nombre de causes jugées par les magistrats de district dans leurs districts respectifs, le nombre de cours établies pour chaque district, la nature et le montant de chaque cause, le nombre de termes fixés pour chacune de ces cours et les dépenses de voyage de chaque magistrat, le dit état comprenant tous les rapports et informations actuellement en la possession du gouvernement, et aussi le montant des pénalités payées à chaque magistrat de district. ( <i>Documents de la Session No. 36.</i> ).....	Adresse.	238
25. <i>Mathieu Michel</i> :—Copies des comptes assermentés, fournis au trésorier de la province de Québec en vertu de “l’Acte concernant les dépôts judiciaires et autres” ; et un état détaillé des montants déposés avec numéros et titres des causes, noms des parties, etc., par Michel Mathieu, écuyer, shérif, du district de Richelieu en vertu du même acte ; Ainsi que copie de toute correspondance entre aucun des membres du gouvernement ou aucun des départements et le dit Michel Mathieu, au sujets de ces dépôts. ( <i>Documents de la Session, No. 28.</i> ).....	Do.	97
26. <i>Méhot Léandre</i> :—Etat indiquant les limites accordées à Léandre Méhot, écuyer, de la paroisse du Cap St. Ignace, l’étendue de chacune, le prix payé pour la licence, et la date de la concession de chacune des dites limites ; la quantité de bois coupé chaque année, sur chacune des dites limites, depuis le 1er juillet 1867 jusqu’au 1er juillet 1874, distinguant les différentes sortes de bois ; les sommes payées pour le bois coupé sur les dites limites, et les dates auxquelles elles ont été payées. ( <i>Documents de la Session, No. 13.</i> ) ....	Do.	51
27. <i>Missisquoi et Noire, Compagnie de la Vallée des rivières</i> :—Correspondance échangée entre les directeurs de la compagnie du chemin de fer de la Vallée des Rivières Missisquoi et Noire, et le gouvernement au sujet de l’octroi auquel ce chemin a droit, ainsi que le rapport transmis au gouvernement par la dite compagnie, pour constater le montant des ouvrages faits sur la dite ligne de chemin. ( <i>Imprimé pour l’usage des membres. Documents de la Session, No. 34.</i> ).....	Do.	237
28. <i>Montréal</i> :—Correspondance entre le gouvernement et le conseil de la cité de Montréal, relativement à l’ouverture d’une rue en arrière de la propriété située à Montréal, entre la rue Claude et la place Jacques-Cartier, sur la rue Notre-Dame. ( <i>Document de la Session, No. 27.</i> ) .....	Do.	93
29. <i>Motz James</i> :—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et Félix Fortier, au sujet des		

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
<i>Motz James.</i> — <i>Suite.</i>		
lots de grève de James Motz, écuyer, accordés à Gagnon en 1859, et ensuite à L. Nadeau, et à W. Carrier,—aussi, copie du plan de cette partie du hâvre de Québec, qui comprend les lots de grève du dit James Motz. ( <i>Documents de la Session, No. 9.</i> ).....	Adresse.	36
30. <i>Officiers publics</i> :—Etat renfermant la liste des— du gouvernement qui ont donné des cautionnements ou obligations en garantie depuis le 18 décembre 1873, au 12 décembre 1874.....	Par acte.	28
31 <i>Opinion légales</i> :—Etat des opinions légales, rapports de conseil et mandats spéciaux sous l'autorité de la clause 47, 31 Vict., chap. 9, préparé par l'auditeur en conformité d'icelle.....	Do.	14
32. <i>Prêt aux Incendies de Québec</i> :—Etat indiquant le montant qui a été payé sur le prêt aux incendies de Québec, depuis le 1er juillet 1867, distinguant ce qui a été payé pour capital de ce qui a été payé pour intérêts ; le montant qui restait dû sur le dit prêt le 1er janvier 1874, distinguant ce qui est dû en capital et ce qui est dû en intérêts, et indiquant les personnes qui le doivent et ce que doit chacune d'elles ; Aussi copies de tous ordres en conseil, tant du gouvernement de la ci-devant province du Canada que de celui de la province de Québec, ainsi que copie de toute correspondance avec les dits gouvernements au sujets du dit prêt. ( <i>Renvoyé au Comité des Impressions, 52.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 18.</i> ).....	Adresse.	52
33. <i>Prêt aux Incendies</i> :—Pétition de F. Vézina, J. Papillon, Al. Matte, Ig. Fortier et autres, de Québec, présentée à Son Excellence en Conseil, le 27 novembre dernier, demandant que le gouvernement leur fasse remise et abandon du paiement des débentures connues sous le nom de "Prêt aux incendies de Québec," ainsi que copies de tous ordres en conseil en rapport avec cette requête. Renvoyé à un comité spécial, 97. ( <i>Documents de la Session, No. 18.</i> ).....	Do.	70
34. <i>Prévost, Rév. Théophile</i> :—Etat indiquant les diverses sommes d'argent payées chaque année au Révérend Théophile Prévost, pour travaux sur les chemins de colonisation, depuis la Confédération à cette époque. Les diverses sommes d'argent payées au dit Révérend Théophile Prévost, comme conducteur des travaux sur les dits chemins, avec les dates de chaque paiement. La quantité de milles de chemins faits et le coût moyen de chaque mille, avec copie des trois derniers rôles de paie de la saison de 1874. ( <i>Documents de la Session, No. 17.</i> ).....	Do.	52

	ORDONNÉ.	ORDONNÉ.
DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>		
35. <i>Rapports municipaux</i> :—De la Province de Québec, pour l'année 1873. ( <i>Pas imprimé.</i> ) ( <i>Documents de la Session No. 6.</i> ).....	Par acte.	17
36. Recettes et paiements de la province de Québec, depuis le 1er juillet, jusqu'au 30 novembre 1874. ( <i>Imprimé, 90.</i> ).....	40	55
37. <i>Statistiques judiciaires</i> :—De la province de Québec, pour l'année 1873. ( <i>Pas imprimé.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 7.</i> ).....	Par acte.	17
38. <i>Taché chemin</i> :—Etat indiquant le nom et la résidence de ceux qui ont acheté des lots de terre sur le chemin Taché, depuis la date de son ouverture jusqu'au 5 août 1873 ;—les divers montants payés par chacun d'eux pour ces lots et la date des paiements ; et le nom et la résidence de ceux qui ont obtenu gratuitement des lots sur le dit chemin Taché durant la même période. ( <i>Renvoyé au comité des impressions, 33.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 10.</i> ).....	Adresse.	33
39. <i>Tanneries</i> :—Documents relatifs à l'échange des terrains aux Tanneries près de Montréal. ( <i>Imprimé pour l'usage des membres, 21.</i> ) <i>Pas imprimé dans les Journaux de la Chambre, 206.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 8.</i> ).....	Par ordre de S. E.	21
40. <i>Terres</i> :—Etat indiquant la quantité de terres octroyées par lettres-patentes, à Charles Pennoyer, écuyer, de Eaton, à Michel Fournier, écuyer, de Port-Joli, et à G. B. Hall, écuyer, de Québec, la date de la vente de chacun de ces lots et d'aucune partie des dits lots, les noms des personnes auxquelles ils ont été vendus originairement, et la date des lettres-patentes de chacun des dits lots ou d'aucune partie d'iceux. ( <i>Document de la Session, No. 32.</i> ).....	Adresse.	139
41. <i>Terres de la Couronne</i> :—Rapport des Commissaires des Terres de la Couronne jusqu'au 30 juin 1874. ( <i>Documents de la Session, No. 2.</i> ).....	Par ordre de S. E.	38
DRAPEAU STANISLAS :—Pétition demandant de l'aide pour la publication d'Etudes Historiques et Statistiques sur les Institutions Charitables, de Bienfaisance et d'Education du Canada, 50.		
DROITS SEIGNEURIAUX :—Bill concernant les ventes volontaires, etc., représentant les—etc., (Hon. M. Malhiot), 36. Lu la 2e fois ; Renvoyé à un comité général ; Considéré, 111. Considéré de nouveau ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 155. Par le Conseil avec amendements ; Considéré et adopté, 202. S. R., 246. (38 Vict., chap. 26.)		
DRUMMOND ET ARTHABASKA :—Certificat de l'élection de W. J. Watts, écuyer, 7. Prête serment et prend son siège, 13.		

**E**COLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE :—Voir *Adresses*, 14. *Documents*, 12.

EDUCATION :

1. Pétition demandant des amendements aux lois d'éducation, 35.
2. Pétition contre, 60.

**EGLISE BAPTISTE DE LA RUE STE. CATHERINE** :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 24. Avis, 38. Bill présenté (M. Alexander), 81. Renvoyé au comité des bills privés, 97. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 125. Par le Conseil, 178. S. R., 247. (38 Vict., c. 66).

**EGLISE MÉTHODISTE DU CANADA** :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom et pour autres fins, 17. Avis, 35. Bill du Conseil; Lu, 67. Renvoyé au comité des bills privés, 63. Rapporté avec un amendement, 85. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 91. Amendements faits par la Chambre adoptés par le Conseil, 120. S. R., 245. (38 Vict., e. 60).

**EGLISE PRESBYTÉRIENNE EN CANADA** :

1. Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 17. Avis, 53. Bill présenté (M. Cameron), 53. Renvoyé au comité des bills privés, 63. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité; Rapporté, 124. Passé, 131. Par le Conseil avec amendements, 221. Considérés, 221. Adoptés, 233. Honoraire remboursé, 233. S. R., 246. (38 Vict., c. 62).

Autres pétitions en faveur du bill, 17.

Pétition contre, 84.

2. Pétition demandant la passation d'un acte pour amender l'acte pour incorporer le bureau des directeurs des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 17. Avis, 53. Bill présenté (M. Cameron), 54. Renvoyé au comité des bills privés, 63. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité; Rapporté, 124. Passé, 131. Par le Conseil, 221. Honoraire remboursé, 233. S. R., 246. (38 Vict., c. 64).

Pétition contre, 84.

3. Pétition pour amender l'acte pour incorporer les directeurs du fonds destiné aux veuves et aux orphelins des ministres de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, sous le nom de "Eglise Presbytérienne du Canada," 17. Avis, 53. Bill présenté (M. Cameron), 54. Renvoyé au comité des bills privés, 63. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité; Rapporté, 124. Passé, 130. Par le Conseil avec amendements, 221. Considéré, 221. Adopté, 233. Honoraire remboursé, 233. S. R., 246. (38 Vict., c. 61).

Pétition contre, 84.

**EGLISE DE LA TRINITÉ** :—Pétition demandant la passation d'un acte autorisant le recteur et les syndics de l'—à emprunter une certaine somme d'argent, 50. Avis, 61. Bill présenté (M. Alexander), 146. Renvoyé au Comité des Bills Privés, 164. Rapporté, 185. Passé, 193. Par le Conseil, 231. S. R. 246. (38 Vict., c. 63.)

ÉGLISE ST. JEAN, ST. JEAN L'ÉVANGILISTE :—Pétition demandant la passation d'un acte donnant droit au titulaire et aux syndics de l'—d'acquérir et de vendre des propriétés, etc., 42. Avis, 61. Bill présenté, (M. Lynch), 63. Renvoyé au Comité des Bills Privés, 97. Rapporté, 136. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 147. Par le Conseil, 191. S. R., 246. (38 Vict., c. 65.)

## ELECTIONS :

1. Résolution que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats, etc., 13.

2. Rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie, de l'élection des membres, 3 à 10.

3. Bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec (L'hon. M. Church); Présenté, 36. Ordre pour seconde lecture; Débats; Ajournés, 58. Repris; Lu la 2me fois sur division et renvoyé à un comité général, 59. Considéré, 69. Considéré de nouveau, 73, 79, 82. Amendé, 83. Ordre pour la réception du rapport, déchargé; Bill de nouveau renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté progrès, 98. Considéré de nouveau; Amendé; Rapporté; Amendement à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un comité général; Débats; Ajournés, 100. Repris, 103. Motions rejetées sur division, 103, 111. Autres motions à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un comité général; Adoptées; Considéré; Amendé; Rapporté, 103, 107. Passé, 111. Par le Conseil, 122. S. R. 246. (38 Vict., c. 7.)

## ELECTIONS CONTESTÉES :

Bill pour établir de meilleures dispositions relatives à la décision des—etc., (L'Hon. M. Church), 36. Renvoyé à un comité général, 59. Considéré; Amendé; Rapporté, 91. Ordre pour 3me lecture, déchargé; Bill de nouveau renvoyé à un comité général; Considéré; Amendé; Rapporté; Passé, 94. Par le Conseil, 138. S. R. 246. (38 Vict., c. 8.)

EMPRUNT :—Motion pour la formation d'un comité spécial pour s'enquérir de toutes les affaires se rattachant à l'emprunt de £800,000, par le Trésorier de la Province, 140. Amendement, Que le dit emprunt était une opération financière avantageuse, etc. Autre amendement, Que le dit emprunt n'est pas nécessaire, négative, 142. Premier amendement adopté, 143.

ENREGISTREMENT :—Bill pour exempter de l'enregistrement certaines substitutions conditionnelles; Présenté (L'Hon. M. Trudel), 86.

ESTIMÉS :—Voir *Documents*, 13.

FARNHAM :—Union St. Joseph. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

FAUCHER N. C. :—Pétition demandant à être indemnisé des pertes par lui souffertes dans l'incendie du Palais de Justice, 157.

FOURNIER MICHEL :—Voir *Adresses*, 39. *Documents*, 40.

FRASER EDOUARD :—Voir *Adresses*, 15. *Documents*, 14.

FRONTIÈRE :—Cie du chemin de fer de la—Pétition demandant des amendements à la loi accordant de l'aide à certaines compagnies de chemin de fer, 38.

**G**ASPÉ :—Bill pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de Gaspé; (M. Beauchesne). Présenté 71. Renvoyé à un comité spécial, 91; Rapporté avec des amendements, 96. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 106. Par le Conseil, 162. S. R. 247. (38 Vict., c. 22.)

GAUTHIER, D. Z. :—Voir *Adresses*, 16. *Documents*, 15.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Les certificats de l'élection de députés élus sur de nouveaux bref, 3 à 10.

GRAINS DE SEMENCES :—Pétitions demandant de l'aide pour l'achat de grains de semences : St. Edouard de Frampton, 220. Ste. Perpétue et St. Pamphile, 233.

**H**ALL, G. B. :—Pétition demandant le droit de faire certaines améliorations sur la rivière Chaudière, et d'en exiger des droits de péage, 60. Avis, 62. Bill présenté, (L'hon. M. Garneau), 67. Renvoyé au comité des bills privés, 79. Rapporté avec des amendements, 198. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 208. Par le Conseil avec amendements, 231. Considérés; Renvoyés à un comité général; Considérés; Amendés; Adoptés et renvoyés au Conseil, 232. Adopté par le Conseil, 235. S. R. 247. (38 Vict., c. 98.) Voir *Adresses*, 39. *Documents*, 40.

HART GEORGE E. :—Pétition que le Barreau de la Province de Québec soit autorisé à l'admettre au nombre de ses membres, 42. Avis, 53. Bill présenté, (L'hon. M. Bellerose), 53. Renvoyé au comité des bills privés, 78. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité, 124. Honoraire remboursé, 161. Pétition en faveur du bill; Reçue et lue, 111.

HOCHELAGA :—Pétition demandant que la corporation du village de—soit autorisée à faire un emprunt et pour autres fins, 74. Avis, 94. Bill présenté (M. Beau-bien), 97. Renvoyé au comité des bills privés, 101. Rapporté avec des amendements, 157. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 180. Par le Conseil, 221. S. R., 247. (38 Vict., c. 71).

Pétition contre, 103.

HÔTEL RUSSELL, Compagnie de :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 27. Avis, 32. Bill présenté (M. Bellingham), 33. Rapporté avec des amendements, 58. Considéré; Rapporté, 63. Passé, 72. Par le Conseil avec des amendements, 162. Considérés, 163. Adoptés, 180. S. R., 246. (38 Vict., c. 92).

HUISSIERS :—Bill concernant les,—dans la province de Québec (l'Hon. M. Trudel), Présenté, 86. Renvoyé à un comité spécial, 208.

## HULL :

1. Pétition demandant que,—soit érigée en cité, 24. Avis, 32. Bill présenté (M. Eddy), 33. Renvoyé au comité des bills privés, 48. Rapporté avec des amendements, 66. Considéré en comité; Amendé; Rapporté; Passé, 72. Par le Conseil avec des amendements, 138. Considérés, 164. Adoptés, 180. Honoraire remboursé, 233. S. R., 246. (38 Vict., c. 79).

2. Pétition demandant que le bill pour incorporer la cité de Hull soit restreint à cette partie du dit township de Hull décrite en cette pétition, 60.

HUNTINGDON :—Notification du décès de Thomas Sanders, écuyer, membre pour la division électorale de,—1. Certificat de l'élection de Alexander Cameron, écuyer, 3. Prête serment et prend son siège, 13.

## IMMIGRATION :—

1. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet de l'Immigration et du repatriement des Canadiens; Signification de la recommandation de Son Excellence; Le Comité délibère, 112. Résolutions à rapporter. Motion pour la réception du rapport; Débats; Ajournés, 113. Repris; 3<sup>me</sup> résolution amendée; Résolutions rapportées sur division et adoptées, 116. Renvoyées au comité général sur bill. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour encourager les canadiens des Etats-Unis à venir se fixer sur les terres incultes de la Couronne et pour d'autres fins; (L'Hon. M. Garneau), Présenté, 116. Renvoyé à un comité général et résolutions renvoyées à ce comité. (Voir *supra*, 1.) Considéré en comité; Rapporté; Passé, 188. Par le Conseil, 215. S. R. 248. (38 Vict, c. 3.) Voir *Adresses*, 17. *Documents*, 16.

IMPRIMEUR DE LA REINE :—Voir *Documents*, 17.

INDUSTRIE :—Comité permanent nommé, 13, 25.

INSTITUTIONS LITTÉRAIRES, DE CHARITÉ ET HÔPITAUX :—Voir *Documents*, 18.

## IMPRESSIONS :

1. Comité permanent nommé, 25. Comité collectif des—; Membres nommés par l'Assemblée; Message envoyé au Conseil, 25. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 35. Premier rapport; Quorum réduit à sept membres et sous-comité nommé, 81. Rapport adopté, 81. Second Rapport, 206.

2. Documents renvoyés à ce comité, 33, 52, 67, 90, 225.

3. Documents dont l'impression est ordonnée (sans renvoi au comité des impressions), 14, 21, 44, 185.

4. Documents dont l'impression est ordonnée par le comité, 90, 206.

## INHUMATIONS :

1. Comité spécial chargé d'étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires et de rechercher les moyens les plus propres à régulariser les

INHUMATIONS.—*Suite.*

inhumations, 36. Premier rapport ; Quorum réduit à cinq membres, 58. Second rapport, 75. Adopté, 88. Troisième rapport, 92. Motion pour l'adoption du troisième rapport. Et objection—Que la Chambre ne doit pas concourir dans le dit rapport parcequ'il comporte sans autorisation une appropriation des deniers publics. M. l'Orateur maintient la dite objection, 106.

2. Bill pour mieux régulariser les inhumations. Présenté (M. LaRue) ; 96. Renvoyé à un comité général, 156. Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 180. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict., c. 34.)

INSPECTEUR D'ANATOMIE :—Bill pour amender l'acte concernant la pratique de la médecine, etc., en ce qui a rapport à la nomination d'un,—(Hon. M. Ouimet), 30. Lu la 2e fois ; Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 83. Par le Conseil, 122. S. R., 245. (38 Vict., c. 36.)

INSTITUT HERVEY :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 38. Avis, 43. Bill présenté (M. Alexander), 44. Renvoyé au comité des bills privés, 51. Rapporté avec des amendements, 66. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 72. Par le Conseil, 101. S. R., 246. (38 Vict., c. 59.)

INSTITUT NATIONAL DES BEAUX-ARTS :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Institut National des beaux-arts, sciences, arts et métiers, et industrie ; Reçue et lue, 97. Avis, 99. Bill présenté (l'Hon. Laframboise), 99. Renvoyé au comité des bills privés, et 60e règle suspendue, 122. Rapporté avec des amendements, 136. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 148. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict., c. 57).

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Bill concernant l',—dans la province de Québec (Hon. M. Ouimet), 30.

ISLES DE LA MAGDELEINE :—Comité spécial chargé de s'enquérir de la tenue des terres aux Iles de la Magdeleine, dans le comté de Gaspé, et des meilleurs moyens à prendre pour améliorer la condition des habitants de ces îles, 18. Premier rapport ; Quorum réduit à cinq membres, 32. Second rapport, 185. Motion pour l'adoption du 2e rapport ; débats ; motion retirée ; (*Rapport imprimé pour l'usage des membres, 245.*)

ISLES JÉSUS :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 19.

ISLE VAUDRY :—Pétition pour annexer l'— à la paroisse de St. Paul l'Ermite, 35. Avis, 62. Bill du Conseil ; Lu, 104. Renvoyé au comité des bills privés, 115. Rapporté, 128. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 140. S. R. 245. (38 Vict., c. 32.)

Pétition, contre, 128.

## JERSEY :—

Motion pour la formation d'un comité spécial nommé pour s'enquérir du sujet d'une réponse à une adresse du 17 décembre dernier, concernant des licences pour coupe de bois accordées sur certains lots dans le canton de Jersey ; Débats ; Ajournés, 88. Repris ; Motion adoptée sur division, 91. Rapport, 120. Voir *Adresses*, 18. *Documents*, 20.

## JOLIETTE :—

1. HÔPITAL DE LA PROVIDENCE :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

2. HOSPICE DE LA VILLE DE :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 35. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

## SAINTE-ELIZABETH :

1. ASILE DE LA PROVIDENCE :—Pétition demandant de l'aide pour un hospice dans la dite paroisse, 35.

JURÉS :—Pétition demandant des amendements à la loi concernant le paiement des jurés par les municipalités, 128. Voir *Bonaventure*.

KAMOURASKA :—Voir *Cour de Circuit*.LAC DES DEUX-MONTAGNES :—Voir *Statuts R. B. C., chap. 18*.

LACHINE :—Pétition du Conseil-de-Ville de—, demandant des amendements à son acte d'incorporation, 35. Avis, 43. Bill présenté ; (M. LeCavalier), 48. Renvoyé au comité des bills privés, 63. Rapporté avec des amendements, 185. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 194. Par le Conseil, 231. (S. R., 246, (38 Vict., c. 78.)

LACOLLE :—Pétition de Gaspard de Coligny Denys de la Ronde, notaire public ; demandant la passation d'un acte confirmant ses droits et titres pour lui et ses frères, au fief et seigneurie de Lacolle dans la province de Québec, 211.

LANORATE :—Pétition demandant de l'aide pour le couvent de, 21.

## LAPRAIRIE :—

1. Asile de la Providence :—Pétition ; demande d'aide, 25.

2. Asile de la Providence de Notre-Dame des Sept Douleurs :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

LAURENTIDES, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DES :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 27. Avis, 43. Bill présenté, (M. Pelletier, l'Assomption,) 44. Renvoyé au comité des chemins de fer, 51. Rapporté avec amendements, 81. Considéré en comité, 86. Considéré de nouveau ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 94. Par le Conseil avec un amendement, 138. Considéré et adopté, 139. S. R., 246. (38 Vict., c. 44.)

Pétition en faveur du bill, 55.

LEBRUN, C. M.—Voir *Adresses*, 19. *Documents*, 21.

## LÉVIS :

1. Collège de :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 42. Avis, 53. Bill présenté, (l'Hon. M. Anger), 54. Renvoyé au comité des bills privés, 59. Rapporté avec des amendements, 66. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 73. Par le conseil, 120, S. R. 246. (38 Vict., c. 49.)

LÉVIS.—*Suite.*

2. *Compagnie de Chemin de Fer de Jonction de la Pointe-Lévis à l'Anse-aux-Sauvages* :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 60. Rapport de l'avis, 66. Bill présenté (l'Hon. M. Angers) 82. Renvoyé au comité des chemins de fer, 87. Rapporté avec des amendements, 137. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 147. Par le Conseil, 202. S. R., 247. (37 Vict., c. 42.)

3. *Société de Bienfaisance Mutuelle du Sacré Cœur de Jésus, de la ville de Lévis* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 49. Avis, 67. Bill présenté (l'Hon. M. Angers), 67. Renvoyé au comité des bills privés, 73. Rapporté, 119. Considéré en comité ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 124. Par le Conseil, 178. S. R., 246. (38 Vict., c. 50.)

4. *Union St. Joseph* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18. Voir *Adresses*, 5, *Documents*, 19.

5. *Union St. Joseph de St. Joseph de* :—Voir *Documents*, 18.

6. *Union St. Jean-Baptiste de St. Joseph de* :—Voir *Documents*, 18.

7. *Union St. Pierre du Village de Bienville de* :—Voir *Documents*, 18.

## LICENCES.

1. Motion pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les licences ; Le comité délibère ; Résolutions à rapporter, 187. Rapportées et adoptées, 188.

2. Bill pour amender de nouveau l'acte des licences, (l'Hon. M. Robertson) ; Présenté, 188. Lu la 2ème fois sur division, 197. Lu la 3ème fois sur division ; Amendé ; Passé, 198. Par le Conseil, 221. S. R., 249. (38 Vict., c. 5.)

3. Pétition demandant des amendements à l'acte des licences, 25.

4. Pétition demandant la nomination d'un commissaire pour l'octroi des licences dans la cité de Montréal, 80. Voir *Documents*, 22.

## LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

1. Son discours à l'ouverture de la session, 12. Jour fixé pour sa prise en considération, 13. Motion pour une adresse à Son Excellence, etc., 16. Voir *Adresse*, 13.

2. Donne son assentiment par l'intermédiaire d'un ministre, à certaines mesures, 112, 209, 237.

3. Son discours à la clôture de la session, 249.

4. Il proroge le Parlement, 249.

*Messages de Son Excellence :*

5. Invite la Chambre à se rendre dans la salle du Conseil—A l'ouverture de la session, 1. A la clôture de la session, 245.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—*Suite.*

6. En réponse à l'adresse au sujet du discours du trône, 81.
7. Transmettant le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, 38.
8. Transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine, 32.
9. Transmettant les estimés, 116.
10. Transmettant (par message ou par la voie d'un membre du Conseil Exécutif divers documents et rapports, 14, 28, 90.
11. Informe la Chambre qu'il a transmis au Gouverneur Général, l'Adresse en faveur de Ambroise Lépine, 49.

LINIÈRE :—Voir *Adresses*, 24.

LODS ET VENTES :—Voir *Droits Seigneuriaux*.

LIMITES :—Voir *Adresses*, 20, 21, 22 et 23. *Documents*, 23.

## LOIS EXPIRANTES :

1. Comité permanent nommé, 25. Rapport, 186.
2. Bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés ; Présenté, (L'Hon. M. Angers), 143.
3. Bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés ; (L'Hon. M. Malhiot) ; Lu les 3e fois et passé, 187. Par le Conseil, 40. S. R., 248, (38 Vict., c. 27.)

LOT No. 61 :—Pétition demandant la passation d'un acte pour faire rectifier la subdivision du lot No. 61 du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Montréal, 60. Avis, 71. Bill présenté, (M. David), 71. Renvoyé au comité des bills privés, 79. Rapporté, 104. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 114. Par le Conseil, 178. S. R. 247. (38 Vict., c. 16.)

**M**MAGISTRATS DE DISTRICTS.—Voir *Adresses*, 25. *Documents*, 24.

MATAWAN & QUÉBEC :—Compagnie du Chemin de Fer de—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom ; Reçue et lue, 79. Avis insuffisants, 96.

MATHIEU MICHEL :—Voir *Adresses*, 26. *Documents*, 25.

MAYRAND PIERRE :—Pétition demandant le droit de construire des (*booms*) ou estacades flottantes à l'endroit appelé Baie de Bécancour, 60. Avis, 94. Bill présenté (M. LaRue), 100. Pétitions contre, 84, 103.

McPHERSON-LEMOYNE :—Motion pour que l'honoraire payé lors de la dernière session sur le bill pour changer le nom de McPherson Lemoyne en celui de John McPherson soit remboursé ; Rejetée sur division, 71.

**MÉGANTIC, COMPAGNIE DES MINES DE** :—Pétition demandant la passation d'un acte pour incorporer de nouveau la—; Reçue et lue, 79. Avis, 85. Bill présenté (L'Hon. M. Irvine,) 86. Renvoyé au comité des chemins de fer, 115. Rapporté avec des amendements, 137. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 191. Par le Conseil, 210. S. R. 248. (38 Vict., c. 88.)

**MESSAGES** :—Voir *Assemblée Législative, Conseil Législatif, Lieutenant-Gouverneur.*

**MÉTHOT LÉANDRE** :—Voir *Adresses, 22. Documents, 26.*

**MISSISQUOI ET NOIRE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DES RIVIÈRES** :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 17. Rapport de l'avis, 38. Bill, (M. Lynch,) 39. Renvoyé au comité des chemins de fer, 51. Rapporté avec des amendements, 81. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 86. Par le Conseil avec des amendements, 138. Considéré, 138. Adoptés, 148. S. R. 246. (38 Vict., c. 43.)

Voir *Adresses, 27. Documents 27.*

**MOLSON, JOSEPH D** :—Pétition demandant que—, soit autorisé à vendre un certain immeuble grevé de substitution, 118. Avis, 128. 51<sup>ème</sup> règle suspendue; Bill présenté, (M. Lynch), 129. Renvoyé au comité des bills privés, 140. Rapporté avec des amendements, 157. Considéré en comité; Amendé; Rapporté; Passé, 179. Par le conseil avec amendements, 231. Considérés et adoptés, 232. S. R., 248. (38 Vict., c. 93.)

**MONTCALM** :—Certificat de l'élection de L. G. Martin, écuyer, 7. Prête serment et prend son siège, 13.

**MONTMAGNY** : Institut de—, Pétition; Demande d'aide, 192.

**MONTMORENCY** :—Certificat de l'élection de Réal Auguste Angers, écuyer, 3. Certificat de l'élection de l'Hon. R. A. Angers, 8. Prête serment et prend son siège, 13.

#### **MONTRÉAL :**

1. *Académie de Musique de* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom; Reçue et lue, 79. Avis, 94. Bill présenté, (l'Hon. M. Irvine), 94. Renvoyé au comité des bills privés, 131. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 191. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict., c. 67.)

2. *Association Chrétienne des jeunes femmes, de Montréal* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 84. Avis, 90. Bill présenté (M. Alexander,) Présenté, 120. Renvoyé au comité des bills privés, 125. Rapporté, 157. Considérée en comité; Rapporté; Passé, 179. Par le Conseil, 231. S. R., 248. (38 Vict., c. 56.)

3. *Assurance Atlantique*.—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie d'—, 49. Avis, 74. Bill présenté, (M. Alexander), 75. Lu la seconde fois sur division et renvoyé au comité des bills privés, 101. Rapportée avec des amendements, 122. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 131. Par le Conseil, 178. S. R., 246. (38 Vict., c. 81.)

4. *Asile de la Providence* :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 21.

Etat d'affaire. Voir *Documents, 18*

MONTRÉAL.—*Suite.*

5. *Asile des Orphélins Catholiques Romains* :—Pétition ; demande d'aide, 25.
6. *Asile Nazareth* :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 18.
7. *Asile des Orphelins Protestants* :—
  1. Pétition ; Demande d'aide, 35.
  2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
8. *Asile des Orphélins St. Patrice* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
9. *Asile Saint-Joseph du Bon Pasteur*, rue Fullum.—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
10. *Asile Sainte-Brigitte* :—Etats d'affaires. Voir *Documents*, 18.
11. ASILE RUE BONAVENTURE :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 18.
12. BISHOP'S COLLEGE :—Pétition de la Faculté Médicale de l'Université demandant de l'aide, 18.
13. CLUB MÉTROPOLITAIN :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 49. Avis, 66. Bill ; Du Conseil ; Lu, 102. Renvoyé au comité des bills privés, 103. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité ; Rapporté : Passé, 125. Amendements de la Chambre adoptés par le conseil, 138. S. R. 245. (38 Vict., c. 58.)
14. CLUB ROYAL DE MONTRÉAL :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 69. Avis, 74. Bill présenté (M. de Beaujeu), 75. Renvoyé au Comité des bills privés, 101. Honoraire remboursé, 207.
15. COMMUNAUTÉ DE N.-D DU BON PASTEUR—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
16. *Compagnie des Consommateurs de Gaz de la Cité et du District de Montréal* :—Pétition demandant des amendement à son acte d'incorporation, 74. Avis, 80. Bill présenté (M. McGauvran), 81. Renvoyé au comité des bills privés, 87. Rapporté ; Préambule non prouvé, 119, Honoraire remboursé, 226.  
Pétition contre, 118.
17. *Compagnie des Omnibus et de Transport de Montréal* :
  1. Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 80. Rapport de l'avis, 85. Bill présenté (M. Alexander), 85. Renvoyé au comité des bills privés, 101. Rapporté avec des amendements, 136. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 148. Par le Conseil avec amendements, 203. Considérés et adoptés, 203. S. R., 247. (38 Vict., c. 48.)
  2. Pétition demandant que les privilèges accordés à la dite compagnie soient maintenus, 95.

MONTREAL.—*Suite.**Compagnie des Omnibus et de Transport de Montréal.*—*Suite.*

3. Pétitions demandant que certaines parties du bill ne deviennent pas loi, 84, 118.
18. *Compagnie de chemin de fer à Passager de Montréal :*
  1. Pétition demandant que les privilèges accordés à la dite compagnie soit maintenus, 84.
  2. Autre Pétition; demandant que certaines parties du bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Omnibus et de Transport de Montréal ne deviennent pas loi, 84.
- 19 *Dames Religieuses de Notre-Dame du Bon Pasteur* :—Pétition ; Demande d'aide, 18.
20. *Dames Religieuses de Notre-Dame du Bon Pasteur, rue Fallum* :—Pétition ; demande d'aide, 18.
21. *Dispensaire* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
22. *Division d'enregistrement de Montréal* :—Bill pour diviser en trois la—Présenté (l'Hon. M. Church), 129. Renvoyé à un comité général, 155. Ordre pour comité général; objection—que le bill n'est pas dans l'ordre; M. l'Orateur décide qu'il est dans l'ordre; Considéré; Rapporté; Passé, 188. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict., c. 17.)
23. *Ecole de Médecine et de Chirurgie* :—Pétition; demande d'aide, 50.
24. *Hôpital-Général* :—Pétition des Sœurs de la Charité, administratrices de l'—demandant de l'aide, 20.
25. *Hospice de la Maternité* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 80. Avis, 90. Bill présenté, (M. McGauvran,) 122. Renvoyé au comité des bills privés et 60ème règle suspendue, 132. Rapporté, 136. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 148. Par le Conseil avec un amendement, 215. Considéré et adopté, 216. S. R. 247. (38 Vict., c. 55.)
26. *Hospice des Femmes* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
27. *Hospice de la Maternité de l'Université* :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 74.
28. *Institut Nazareth* :—Pétition; Demande d'aide, 70.
29. *Institution des Aveugles, Asile Nazareth* :—Pétition; Demande d'aide, 18.
30. *Institution des Sourds-Muets* :—Petition; Demande d'aide, 21.
31. *Institution des Sourdes-Muettes* :—Pétition; Demande d'aide, 27
32. *Institution Catholique des Sourds-Muets* :—Pétition; Demande d'aide, 42.

MONTRÉAL.—*Suite.*

33. *Institution protestante pour les Sourds-Muets et les Aveugles* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

34. *Institution pour le traitement gratuit des maladies d'yeux* :—Pétition ; Demande d'aide, 98.

35. *Montréal, cité de* :—Pétition du Maire et de la Corporation de—, demandant des amendements à leur acte d'incorporation ; Reçue et lue, 95. Avis, 99. Bill présenté (M. David), 99. Renvoyé au comité des bills privés, 125. Rapporté avec des amendements, 192. Considéré en comité ; Amendé ; Motion pour la réception du rapport ; Amendement à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un comité général ; Négative ; Autre motion au même effet ; Adoptée ; Renvoyé à un comité général ; Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Débats ; Renvoyé de nouveau à un comité ; Considéré ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 205. Par le Conseil, avec des amendements, 231. Considérés et adoptés, 233. S. R., 248. (38 Vict., c. 73.)

Voir *Adresses*, 28, 29, 30. *Documents*, 28.

36. *Salle d'Asile de St. Vincent de Paul* :

1. Pétition ; Demande d'aide, 21.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

37. *Société Bienveillante des Dames de Montréal* :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 25.

38. *Société Historique* :—Pétition ; Demande d'aide, 92.

39. *Société de Numismatique et d'Archéologie* :

1. Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée et augmentée, 38.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

40. *Société d'Histoire Naturelle* :—

1. Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 21.

2. Etat d'affaires ;—Voir *Documents*, 18.

41. *Saint-Joseph de* :—Pétition demandant de l'aide pour l'asile Nazareth dans la dite paroisse, 27.

42. *Siège du gouvernement* :—Motion pour que la Chambre déclare qu'elle est d'opinion qu'il serait dans les intérêts de cette province de transporter le siège du gouvernement à Montréal. Objection que la motion n'est pas dans l'ordre, M. l'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle demande un vote qui tendrait à affecter le revenu provincial, sans la recommandation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, etc., 194.

MONTRÉAL.—*Suite.*43. *Université McGill* :

1. Pétition de la Faculté Médicale demandant que son allocation annuelle soit continuée, 60.
2. Pétition demandant que les droits de l'—soit protégés, 157, 184.

44. *Windsor Hotel Company of*—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 49. Avis, 74. Bill présenté (M. Alexander), 75. Renvoyé au comité des bills privés, 101. Rapporté avec des amendements, 122. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 131. Par le Conseil, 178. S. R., 247. (38 Vict., c. 91.)

45. *Women's Hospital* :—Pétition demande d'aide, 220.

MONTRÉAL-CENTRE :—Certificat de l'élection de Charles Alexander, écuyer, 8. Prête serment et prend son siège, 13.

MONTRÉAL, CHAMBLY ET SOREL :—Compagnie du chemin de fer de— : Pétition demande d'aide, 21.

MOTZ JAMES :—Voir *Documents*, 29.

NAVIGATION D'HIVER ;—Pétition demandant de l'aide, 18. Comité pour prendre en considération la possibilité de naviguer le bas du St. Laurent, 26. Premier rapport ; Quorum réduit, 30. Second rapport, 174. Adopté, et ordonné qu'il soit imprimé, 185.

NESBITT, THOMAS T. :—Pétition demandant à être admis, après examen, à pratiquer comme avocat, 18. Rapport de l'avis, 32. Bill présenté (M. Bachand,) 33. Renvoyé au comité des bills privés, 41. Rapporté, 58. Honoraire remboursé, 88. Considéré ; Rapporté, 63. Passé, 72. Par le Conseil, 101. S. R. 245. (38 Vict., c. 101.)

## NOTARIAT :

1. Bill concernant le notariat (l'Hon M. Chapleau,) 30. Renvoyé à un comité spécial, 44. Premier rapport, 89. Second rapport, adopté, 129. Troisième rapport, 192. Quatrième rapport, 218.

2. Bill pour amender les actes, chapitre 13, 37 Victoria, concernant la profession de notaire, (M. Lynch,) 39. Lu la 2ème fois sur division, 91. Considéré ; Amendé ; Lu la 3ème fois ; Passé sur division, 151. Par le Conseil, 158. S. R., 164. (37 Vict. c. 13.)

3. Bill pour rendre valides certains actes passés devant des notaires qui sont en même temps régistrateur, (M. Lalonde.) Présenté, 95. Lu la 2ème fois sur division et renvoyé à un comité général, 156. Bill pour valider certaines ventes de meubles de successions et bill pour valider certains actes notariés, renvoyés au comité général sur ce bill ; Considérés, 208. Considérés de nouveau ; Amendés ; Motion pour la réception du rapport ; Amendement à l'effet de renvoyer de nouveau le bill à un comité général, 223. Amendement au dit amendement proposé et adopté, 224.

NOTARIAT.—*Suite.*

Bill renvoyé de nouveau à un comité général; Considéré; Amendé; Passé, 225. Par le Conseil, avec amendements, 243. Considérés et adoptés, 244. S. R. 248. (38 Vict., c. 23.)

4. Bill pour amender la 10e section de l'acte concernant le notariat, 33 Vict., chapitre 28. (L'Hon. M. Trudel.) Présenté, 130.

5. Bill pour valider certains actes notariés; Du Conseil; Lu, 139. Renvoyé à un comité général, 190. Renvoyé au comité général sur bill. Voir *Supra*, 3.

6. Pétition demandant l'abrogation des sections 50 et 51 de l'acte pour refondre et amender les actes concernant le notariat, 50.

7. Pétition demandant la passation d'un acte permettant d'agir comme notaires et comme régistrateurs, 142.

NOIR, LAC :—Pétition demandant de l'aide pour creuser la décharge du Lac Noir, 70.

**O**BLATS DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE, REV. P. :—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 27. Avis, 32, Bill présenté, (M. David), 33. Renvoyé au comité des bills privés, 48. Rapporté avec un amendement, 62. Considéré; Rapporté; Passé, 72. Par le Conseil avec un amendement; considéré et adopté, 178. S. R. 245. (38 Vict., c. 51.)

## OFFICIERS PUBLICS :

1. Etat renfermant la liste des—du gouvernement qui ont donné des cautionnements ou obligations en garantie, 28. Tableau, 29. Voir *Documents*, 30.

2. Bill pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers publics, 26. Renvoyé à un comité général, 51. Considéré; Amendé; Rapporté, 65. Passé, 73. Par le Conseil avec amendements, 122. Considérés, 122. Adoptés, 164. S. R., 245. (39 Vict., c. 12.)

OPINIONS LÉGALES :—Rapport de conseil et mandats spéciaux. Voir *Documents*, 31.

## ORATEUR :

1. Fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la Session, 12.

2. Communique le rapport annuel du bibliothécaire, 10.

3. Met devant la Chambre divers états et rapports, 10, 12, 14, 17, 19, 21, 27, 31, 37, 41, 49, 51, 59, 69, 89, 92, 95, 206.

4. Informe la Chambre qu'il a émis des mandats pour une nouvelle élection pour le comté de Québec; Huntingdon; Montmorency; Trois-Rivières et Pontiac, 1.

5. Informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat d'élection des membres, 3.

6. Charge un député de le remplacer temporairement au fauteuil, 16, 19, 20, 22, 64, 113, 133, 136, 144, 181, 188, 195, 217.

ORATEUR.—*Suite.*

7. Communique une lettre du Lieutenant-Gouverneur signifiant son intention de proroger la Législature, 234.

8. Son discours en présentant le bill des subsides, 249.

9. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 26, 106, 123, 183, 188, 194, 218, 220.

10. Donne sa voix prépondérante, 224.

## ORDRES DU JOUR :

1. Ordres rescindés, 78, 89, 94, 139, 208, 220.

2. Ordres relatifs aux bills privés appelés à certaine heure en vertu de la 19me règle, 58, 72, 82, 91, 113, 120, 147, 217, etc.

## ORDRES PERMANENTS :

1. Nomination du comité des ordres permanents, 13, 25. Premier rapport recommandant une réduction du quorum; Quorum devant être de sept, 32. Autres rapports sur différentes pétitions 32, 35, 38, 53, 61, 62, 66, 70, 74, 90, 94, 96, 99.

2. Que les avis donnés sont suffisants, 32, 35, 38, 53, 61, 62, 66, 70, 74, 80, 90, 94, 96.

3. Que certaines pétitions ne sont pas de nature à exiger d'avis, 53, 66, 90, 99.

4. Que les avis n'ont pas été donnés, 90, 94, 96.

5. A l'avenir, les comités des subsides et des voies et moyens seront nommés au commencement de chaque session, aussitôt qu'une adresse aura été adoptée en réponse au discours du Trône, 31.

## ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 13.

2. Relatif à l'élection et conduite des députés en certains cas, 13.

3. Prolongation du temps fixé pour la réception des pétitions pour bills privés, 39, 51.

4. Prolongation du temps fixé pour l'introduction des bills privés, 39, 85. Pour la réception des rapports sur iceux, 39, 85.

OTTAWA, COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE FER ET D'ACIER :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 27. Avis, 38. Bill présenté, (M. Eddy), 39. Renvoyé au comité des bills privés, 51. Rapporté, 75. Considéré en comité; Amendé; Rapporté; Passé, 82. Par le Conseil, 104. S. R. 246. (38 Vict., c. 87.)

OUTREMONT :—Voir *Ste. Catherine.*

**PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU** :—Voir *Chemins de fer*, 7.

**PANET, DAME MARIE LOUISE, VEUVE A. LAMOTHE** :—Pétition demandant à être autorisée à disposer de biens substitués, 42. Avis, 53. Bill présenté (L'Hon. M. Laframboise), 53. Renvoyé au comité des bills privés, 79. Rapporté, 104. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 113. Par le Conseil, 178. S. R., 247. (38 Vict., c. 95.)

**PARSONS, DAME NANCY P.** :—Pétition demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre certaines propriétés foncières dans le township de Stanstead, 55. Avis, 61, Bill présenté (M. Locke), 63. Renvoyé au comité des bills privés, 79. Rapporté avec des amendements, 99. Considéré ; Rapporté : Passé, 105. Par le Conseil avec amendements, 202. Considérés et adoptés, 203. S. R., 247. (38 Vict., c. 96.)

**PENNOYER CHARLES** :—Voir *Adresses*, 39. *Documents*, 40.

**PÉTITIONS :**

1. Pétition spécialement renvoyés à un comité, 97.
2. Pétitions reçues et lues le même jour, 79, 84, 89, 95, 97, 111, 130.
3. Délai pour la réception des pétitions pour bills privés prolongé, 39.

**PONTIAC** :—Certificat de l'élection de l'Hon. Levi Ruggles Church, 5. Prête serment et prend son siège, 13.

**PONTS** :—Pétitions relatives à des ponts, savoir :

1. *Aschruapmouchouan* :—Pétition demandant de l'aide pour construire un pont sur cette rivière, 37.

2. *Métabetchouan* :—Pétition demandant de l'aide pour construire un pont sur cette rivière, 21.

3. *Nicolet* :—Pétition demandant de l'aide pour un pont sur cette rivière, 61. Pétition contre, 118.

4. *Noire* :—Pétition demandant de l'aide pour la construction d'un pont sur cette rivière, 80.

5. *Pin* :—Pétition demandant de l'aide pour la construction d'un pont sur cette rivière, 61.

6. *Portage du Fort* :—Pétition, demande d'aide pour pont, 27.

7. *Sainte-Anne* :—Pétitions demandant le privilège exclusif de construire un pont sur la rivière Sainte-Anne, 42. Avis non donnés, 94. Pétitions contre, 50, 84.

8. *Saint-Maurice* :—Pétitions demandant que le gouvernement fasse reconstruire les ponts sur le Saint-Maurice, 50, 61, 80, 84.

9. *St. François* :—Pétition demandant de l'aide pour construire un pont sur cette rivière, 84.

PÉTITIONS.—*Suite.*

10. *Compagnie Canadienne de Pont* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 84. Avis ; Bill présenté (M. David), 90. Renvoyé au comité des bills privés, 125. Honoraire remboursé, 190.

11. *Pont du St. Laurent, compagnie du* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom. Reçue et lue, 95. Avis, 104. Bill présenté, (M. Beaubien), 111. Renvoyé au comité des bills privés, 149. Rapporté avec des amendements, 207. Considéré en comité. Amendé ; Rapporté ; Passé, 217. Par le conseil avec amendements, 235. Considérés et adoptés, 236. S. R., 248. (38 Vict., c. 47.)

PRÊT AUX INCENDIÉS DE QUÉBEC :—Comité spécial chargé d'examiner les faits et allégués de la pétition de F. Vézina et autres, de la cité de Québec ; demandant que le gouvernement leur fasse remise et abandon du paiement des débentures connues sous le nom de "Prêt aux incendiés de Québec" transmises à cette Chambre. Renvoyée à ce comité, 97. Rapport, 211. Adopté, 245. Voir *Adresses*, 32. *Documents*, 32, 33.

PREVOST THÉOPHILE, RÉV. : Voir *Adresses*, 33, *Documents*, 34.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS :—Comité permanent nommé, 25.

PRIVILÈGES, QUESTIONS DE : Voir *Assemblée Législative*, 10.

PROCLAMATIONS :—V à XII.

PROROGATION :—Lettre de Son Excellence annonçant la—, 245. Jour de la prorogation, 249.

PROCÉDURE CIVILE. Voir *Cours Supérieure et de Circuit*.

PROFESSION MÉDICALE : Bill pour amender le chapitre 71 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant la profession médicale et la vente des médicaments. Présenté (M. Brigham), 99. Renvoyé à un comité général, 123. Considéré ; Rapporté ; Passé, 162. Par le Conseil, 235. S. R., 248, (38 Vict., c. 35.)

PROULX F. H. :—Pétition demandant de l'aide pour la publication de la Gazette des Campagnes, 103.

## QUÉBEC :

1. *Académie de Musique* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
2. *Asile Belmont* :—Pétitions ; Demande d'aide, 42.
3. *Asile des Dames Protestantes* :
  1. Pétitions demandant que son allocation annuelle soit continuée, 27.
  2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
4. *Asile des Orphelins de l'Eglise d'Angleterre* :
  1. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.
  2. Pétition ; Demande d'aide, 27.

QUÉBEC.—*Suite.*

5. *Asile des Orphelines Protestantes*:—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée, 27.

6. *Asiles des Orphelines Protestantes de l'Eglise d'Angleterre*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

7. *Asile Finlay*:

1. Pétition; Demande d'aide, 60.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

8. *Asile du Bon Pasteur*:

1. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

2. Pétition; Demande d'aide, 18.

9. *Asile Ste. Brigitte*:—Pétition; Demande d'aide, 50.10. *Ecole de Réforme*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

11. *Hôpital du Sacré Cœur de Jésus*:—Pétition demandant de l'aide pour un dispensaire, 35.

12. *Hospice de St. Joseph de la Maternité*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18. Pétition; Demande d'aide, 38.

13. *Institut Canadien*:—Pétition; Demande d'aide, 50.14. *Québec, Cité de*:

1. Pétition du maire et de la corporation de—, demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 42. Avis, 53. Partie de la pétition du maire, etc., devant être mise de côté, 53. Bill présenté, (M. Hearn), 90. Renvoyé au comité des bills privés, 98. Rapporté avec des amendements, 198. Ordre pour comité général, déchargé; Bill de nouveau renvoyé au comité des bills privés, 208. Rapporté avec un amendement, 211. Considéré en comité; Amendé; Rapporté; Passé, 217. Par le Conseil avec des amendements, 235. Considérés et adoptés, 236. S. R., 247. (38 Vict., c 74.)

15. *Société Charitable des Dames Catholiques Romaines*:

1. Etat d'affaires. Voir *Documents* 18.

2. Pétition; demande d'aide, 38.

16. *Société Historique et Littéraire*:—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

## QUÉBEC AU LAC SAINT-JEAN:

1. Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de—, 21. Rapport de l'avis, 32. Bill présenté (M. Baby, 33.)

QUÉBEC AU LAC ST. JEAN.—*Suite.*

Renvoyé au comité des chemins de fer, 48. Rapporté avec amendements, 81. Considéré en comité; Rapporté que l'on objecte à certaines clause du bill; Débats; Ajournés, 120. Repris; M. l'Orateur décide contre la dite objection; Considéré; Rapporté progrès, 123. Considéré de nouveau; Amendé; Rapporté, 131. Ordre pour 3me lecture déchargé, bill renvoyé de nouveau à un comité général; Considéré; Amendé; Rapporté; Passé, 140. Par le Conseil, 202. S. R. 246. (38 Vict., c. 46.)

2. Pétition demandant que certaines parties du bill ne soient pas adoptées, 60.

3. Pétition demandant qu'il soit fait une exploration à l'ouest de la rivière Pierre en vue de relier le chemin de fer du Lac St. Jean, au chemin de fer de la rive Nord par la vallée de St. Casimir et St. Alban, 50.

QUÉBEC-CENTRE :—Certificat de l'élection de R. Rinfret dit Malouin, écuyer, 9. Prête serment et prend son siège, 13.

QUÉBEC COMTÉ DE :—Certificat de l'élection de l'Hon. P. Garneau, 4. Prête serment et prend son siège, 13.

QUÉBEC-EST : Certificat de l'élection de P. V. Valin, écuyer, 9. Prête serment et prend son siège, 13.

QUÉBEC ET ONTARIO :—Bill concernant la ligne de division entre la Province de Québec et la province d'Ontario; Présenté (l'Hon M. Malblot), 104. Renvoyé à un comité général, 196. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 201. Par le Conseil, 210. S. R., 248. (38 Vict., c. 6.)

QUAI :—Pétition demandant de l'aide pour la construction d'un quai à l'entrée Est de la Baie ou Arse St. Jean, 157.

QUESTIONS :

1. Débats sur une question, ajournés, 16, 19, 20, 86, 100, etc. Par l'ajournement de la Chambre ou par la levée de la séance à 6 heures, 16, 19, 20, 113, 120, 130, etc.

2. Débats repris, 18, 20, 21, 91, 102, 115, 123, 132, etc.

3. Sans amendements, 142, 219, 224.

4. Questions rejetées, 22, 107, 134, 143, 182, 183, 204.

5. Objection à un bill retirée, 123.

6. Motions retirées, 220, 243.

7. Motion pour l'introduction d'un bill; Objection. Que le titre du bill indique que c'est un bill privé. M. l'Orateur décide que le bill étant présenté en blanc et que le titre indique qu'il se rapporte à des intérêts privés, il ne peut être présenté, 26.

8. Motion pour l'adoption du troisième rapport du comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires, etc. Objection—Que la Chambre ne doit pas concourir dans le dit rapport parce qu'il comporte sans autorisation une appropriation des deniers publics; M. l'Orateur décide que l'adop-

QUESTIONS.—*Suite.*

tion du dit rapport entraînerait une dépense des fonds publics de la province, et qu'il ne peut être adopté parce qu'il serait en contravention directe avec la 59e et la 90e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. " 106.

9. Objection, (Rapportée du comité de toute la Chambre), sur le bill pour amender les actes relatifs à la Compagnie du Chemin de Fer de Québec à Gosford, qui sera connue à l'avenir, sous le nom de la Compagnie de Chemin de Fer de Québec et du Lac St. Jean, que le bill contient certaines clauses qui imposent une dette de six cent mille piastres sur la cité de Québec, et dont la corporation de la dite cité n'a pas reçu d'avis suffisants, et que le bill ne peut pas être maintenu plus longtemps, à moins que les dites clauses ne soient modifiées. M. l'Orateur décide que les clauses du bill auxquelles on fait objection, peuvent former partie du bill en autant que les avis ont été considérés comme suffisants par la Corporation de la cité de Québec, 123.

10. Objection à un amendement à la réception du rapport du comité général sur les résolutions concernant l'octroi d'une aide additionnelle à certaines compagnies de chemin de fer; M. l'Orateur décide que la dite motion n'est pas dans l'ordre en autant qu'elle a pour objet d'affecter les deniers publics de la Province, 183.

11. A l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour partager la division d'enregistrement de Montréal, en trois divisions d'enregistrement. Objection est faite que le bill n'est pas dans l'ordre et qu'il aurait dû être basé sur des résolutions passées en comité de toute la Chambre, vû qu'il dispose du revenu public sans la recommandation du Lieutenant Gouverneur; M. l'Orateur décide que le bill est dans l'ordre, n'affectant pas le revenu public, et qu'il n'est pas besoin qu'il ait été introduit sur des résolutions passées en comité général, 188.

12. Objection à une motion pour que la Chambre déclare qu'il serait dans les intérêts de la province de transporter le siège du gouvernement à Montréal; M. l'Orateur décide que la dite motion n'est pas dans l'ordre, parcequ'elle demande un vote qui tendrait à affecter le revenu provincial, sans la recommandation de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur et de plus, qu'elle est inconstitutionnelle, parceque le siège du gouvernement ayant été fixé par l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, " cet ordre de choses ne peut pas être changé avant que le gouvernement Exécutif de cette province en ordonne autrement, 194.

13. Objection qu'une motion n'est pas dans l'ordre, parceque le moteur à déjà parlé sur la question, M. l'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre parceque le moteur à déjà parlé sur la question, 218.

14. Objection qu'une motion n'est pas dans l'ordre parceque la même motion a déjà été faite, M. l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre, 220.

*Questions rejetées ou remplacées :*

15. Pour renvoyer de nouveau à un comité général le bill concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, 107.

16. Pour renvoyer de nouveau à un comité le bill pour amender la charte de la cité de Montréal, 203.

17. Pour amender le bill pour amender certains articles du code municipal, 189.

QUESTIONS.—*Suite.*

*Questions rejetées ou remplacées.*—*Suite.*

18. Pour remettre l'honoraire payé sur bill (de la dernière session,) pour changer le nom de McPherson Lemoyne, 71.

19. Pour la formation d'un comité spécial pour s'enquérir de toutes les affaires se rattachant à l'emprunt de £800,000; Remplacé par un amendement, 141.

20. Que M. Dansereau soit mis sous la garde du Sergent-d'Armes; Remplacé par un amendement, 217.

21. Que, (en amendement à la question que M. l'Orateur émette son mandat au Sergent d'Armes, pour l'arrestation de C. A. Dansereau), le Greffier du comité des Tanneries soit chargé de produire l'évidence du dit Dansereau, 132.

22. Motions en amendement aux résolutions concernant l'octroi d'une aide additionnelle à certaines compagnies de chemins de fer, 133, 177, 181.

23. Motion en amendement à une résolution sur les subsides, 171.

**R**APPORTS MUNICIPAUX DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, POUR 1873. Voir *Documents*, 35.

RECETTES ET DÉPENSES :—Etat des— depuis le 30 juin au 1er décembre 1874 devant être mis sur la table du greffier, 40. Réponse, 55. Imprimé, 90. Voir *Documents*, 36.

RÈGLES DE LA CHAMBRE :

1. 51ème suspendue spécialement, 85.

2. 60ème do 119, 132.

RÉGISTRATEURS :—Bill concernant les avis et déclarations à être donnés aux—. (L'Hon. M. Trudel), Présenté, 76. Renvoyé à un comité général, 123. Considéré; Rapporté; Passé, 156. Par le Conseil, 194. S. R., 247. (38 Vict., c. 14.)

RENTES SEIGNEURIALES :—Pétition demandant un abandon des arrérages des rentes seigneuriales dues au gouvernement sur leurs terres et la commutation des dites rentes, 84.

REVUE LÉGALE :—Pétition demandant de l'aide pour la publication de cette revue, 233.

RICHELIEU :

*Grand Connétable du District de*—Voir *Adresses*, 34.

*Hôpital Général du District de :*

1. Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 60. Avis, 66. Bill présenté (M. Dorion), 67. Renvoyé au comité des bills privés, 83. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 124. Par le Conseil, 178. S. R., 247. (38 Vict., c. 53.)

2. Pétition; Demande d'aide, 38.

3. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

## RIMOUSKI :

1. Collège de—Pétition ; Demande d'aide, 35.
2. Conseil municipal de la division No. 2 du comté de Rimouski ; Pétition demandant à être exempté de payer la contribution au fonds des bâtisses et des jurés, 192.
3. Conseil municipal de la division No. 2 du comté de Rimouski ; Pétition demandant un octroi pour compléter les bâtisses pour la cour de circuit et le bureau d'enregistrement dans la dite division de comté, 192.

4. *Hospice des Sœurs de la Charité :*

1. Pétition demandant un acte d'incorporation, 17. Avis, 53. Bill présenté (M. Chauveau), 58. Renvoyé au comité des bills privés, 94. Rapporté avec des amendements, 99. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 105. Par le Conseil, 178. S. R., 247. (38 Vict., c. 54.)
2. Pétition ; demande d'aide, 21.
3. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18\*

RIVE NORD ET CAP ROUGE :—Pétition demandant un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la—, 55. Rapport que les avis n'ont pas été donnés, 90.

RUSSELL, COMPAGNIE DE L'HÔTEL—Voir *Hôtel Russell*.

SALABERRY C. H. Voir *Adresses*, 35.

SALAIRES :—Pétitions demandant à être augmentés de salaire ; E. Doucet ; P. N. Poitevin, 27. F. X. Toussaint et autres, 70.

STE. ANGÈLE DE LAVAL :—Pétition demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer de—, au village de Richmond ; Reçue et lue, 79. Avis, 90. Bill présenté (L'Hon. M. Malhiot, 90.)

STE. ANNE DE LA POCATIÈRE, HOSPICE ST. JOSEPH :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 8.

SAINT-BENOIT :—*Hospice Youville* :—Pétition ; Demande d'aide, 60.

STE. CATHERINE, COTE :—Pétitions demandant qu'une partie de la Côte Ste. Catherine soit érigée en municipalité de village, 60. Avis, 80. Bill présenté (M. Beau, bien), 81. Renvoyé au comité des bills privés, 140. Rapporté, 198. Hono-raire remboursé, 207. Considéré en comité ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 208. Par le Conseil, 231. S. R. 247. (38 Vict., c. 70.)

ST. FERDINAND D'HALIFAX :—Pétition ; Demande d'aide pour l'Hospice St. Julien, 21.

STE. GERMAINE DE RIMOUSKI :—Voir *Rimouski*,

## ST. HENRI :

1. Bill pour donner un effet immédiat à la proclamation qui établit la ville de St. Henri (M. Beaubien), présenté, 63. Renvoyé à un comité général, 73. Ordre déchargé; Bill renvoyé à un comité spécial, 78. Rapporté avec des amendements, 81. Ordre déchargé; Bill de nouveau renvoyé à un comité spécial, 89. Rapporté avec des amendements, 95. Ordre appelé pour que la Chambre se forme en comité général; Objection que le dit bill est un bill privé; Débats; Ajournés, 120. Repris; Objection retirée; Considéré; Rapporté; Passé, 122. Par le Conseil, 138. S. R. 247. (38 Vict., c. 72.)

2. Pétition en faveur du bill, 84.

3. Pétition contre, 103.

4. Pétition demandant que le village Delisle ne fasse pas partie de la ville de St. Henri, 69.

## SAINT-HYACINTHE :

1. *Hôtel-Dieu* :

1. Pétition; Demande d'aide, 35.

2. Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

2. *Sœurs et Dames de la Charité de* :

1. Pétition; Demande d'aide, 35.

2. Pétition; Demande d'aide, 24.

3. *Ouvroir Ste. Geneviève* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

4. *Union Ste. Geneviève* :—Pétition; Demande d'aide, 35.

SAINT-IGNACE DU CÔTEAU DU LAC :—*Asile de la Providence* :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit augmentée, 50.

## SAINT-JEAN :

1. *L'Hôpital de la ville de* :—Pétition; Demande d'aide, 27.

2. *Salle d'Asile* :—Pétition; Demande d'aide, 27.

3. *Asile Provincial des Aliénés pour Québec* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

ST. JEAN DE MATHA :—Voir *Noir, Lac*.

ST. JÉRÔME :—Pétition demandant de l'aide pour le collège, 74.

ST. LAMBERT :—Pétition pour annexer une partie de—à la municipalité de la paroisse de Longueuil, 17. Avis, 35. Bill présenté (M. LaRoque), 36. Renvoyé au comité des bills privés, 48. Rapporté avec des amendements, 128. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 140. Par le Conseil avec amendements, considérés et adoptés, 197. Honoraire remboursé, 226. S. R., 246. (38 Vict., chap. 69.)

Autre pétition en faveur, 21.

ST. LAURENT ET DES CANTONS DE L'EST :—Compagnie du chemin de fer du—Bill présenté (l'Hon. M. Malhiot), 90. Renvoyé au comité des chemins de fer, 194.

ST. MAGLOIRE :—Pétition des habitants de—, demandant que le gouvernement leur fasse remise de ce qu'ils lui doivent sur leurs terres, 61.

SAINTE-MARIE DE MONNOIR :

1. *Hospice Sainte-Croix* :—Pétition demandant que son allocation annuelle soit continuée et augmentée, 18.

2. *Hospice Sainte-Croix* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

STE. MONIQUE :—Voir *Terrebonne*.

ST. PAULIN :—Pétition des Révérendes Sœurs de la Charité, demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 70.

ST. PIERRE, COMPAGNIE DES TERRAINS ET DE MANUFACTURES DE :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 92. Avis, 96. Bill présenté (M. David), 99. Renvoyé au comité des bills privés, 105 ; Rapporté avec des amendements, 157. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 180. Par le Conseil, 231. S. R., 248. (38 Vict., c. 84.)

STE. PUDENTIENNE DE ROXTON :—Pétition demandant que la paroisse de— soit incorporée en municipalité, 170. Rapport de l'avis, 32. Bill présenté (M. Bachand), 86. Renvoyé au comité des bills privés, 98. Rapporté avec des amendements, 136. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 148. Par le Conseil, 210. S. R., 247. (38 Vict., c. 68.)

ST. SAUVEUR, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 35. Avis, 61. Bill présenté (M. Valin), 63. Renvoyé au comité des bills privés, 101. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en comité ; Rapporté, 191. Passé, 193. Honoraire remboursé, 226. Par le Conseil, 231. S. R., 247. (38 Vict., c. 75.)

Pétition contre ; reçue et lue, 130.

STE. URSULE, ASILE DE LA PROVIDENCE :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

ST. VINCENT D'ADAMSVILLE :—Voir *Adresse*, 36.

ST. VINCENT DE PAUL :

1. La Chambre décide de se former en comité pour prendre en considération certaine résolution relative à un contrat passé entre Sa Très Gracieuse Majesté la Reine et les Frères de la Charité de St. Vincent de Paul ; le comité délibère ; résolution à rapporter, 82. Rapportée et adoptée, 88.

2. *Hôpital des Sœurs de la Providence* :—Etats d'affaires. Voir *Documents*, 18.

SERGEANT-D'ARMES :

1. Mandats de M. l'Orateur lui enjoignant de prendre certaines personnes sous sa garde, 119, 132, 207. Rapport, qu'il a été incapable de les amener en conséquence de *Writs d'Habeas Corpus*, 158, 160, 238, 240.

2. Amenant certaines personnes à la barre de la Chambre, 173, 179.

**SERMENT D'OFFICE**:—Bill concernant l'administration des serments d'office ; Présenté, 13.

**SEYMOUR SILAS** :—Pétition demandant que les réponses du pétitionnaire, au rapport de l'ingénieur du gouvernement M. Light, soient mises devant la Chambre ; Reçue et lue, 136.

**SHERBROOKE** :

1. *Compagnie de Gaz de* — : — Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 35. Avis, 38. Bill présenté (L'Hon. M. Robertson), 39. Renvoyé au comité des bills privés, 51. Rapporté avec des amendements, 81. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 86. Par le Conseil, 138. S. R., 246. (38 Vict., c. 89.)

2. *Compagnie Manufacturière de* : — Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 55. Avis, 61. Bill, présenté (L'Hon. M. Robertson,) 62. Renvoyé au comité des chemins de fer etc., 73. Rapporté avec des amendements, 103 ; Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 114. Par le Conseil, 178. S. R., 247. (38 Vict., c. 86.)

3. Pétition demandant de l'aide pour un Hôpital et un Orphélinat dans la dite ville, 35.

4. Autre pétition demandant de l'aide pour un hôpital, 55.

**SHERBROOKE, CANTONS DE L'EST ET KÉNÉBEC COMPAGNIE DE** :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 24. Avis, 32. Bill présenté (Hon. M. Robertson), 33. Renvoyé au comité des chemins de fer, 48. Rapporté avec des amendements, 70. Considéré en comité ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 101. Par le Conseil, 202. S. R., 246. (38 Vict., c. 45.)

**SHÉRIFS** :—Bill pour remédier à certaines illégalités et irrégularités commises dans les bureaux des shérifs des districts d'Ottawa et de Rimouski, et dans les bureaux d'enregistrements des comtés de Bonaventure et d'Ottawa, et du deuxième district d'enregistrement du comté de Rimouski, (l'Hon. M. Anger). Présenté, 121. Renvoyé à un comité général, 189. Considéré en comité ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 196. Par le Conseil, 210. S. R. 248. (38 Vict., c. 20).

**SIÈGE DU GOUVERNEMENT** :—Voir *Montréal*, 42.

**SOREL** :

1. *Collège de* :—Pétition ; demande d'aide, 42.

2. *Compagnie de quaiage de* :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom ; Reçue et lue, 79. Avis, 96. Bill présenté, (M. Dorion), 111. Renvoyé au comité des bills privés, 149. Rapporté avec des amendements, 207. Considéré en comité ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 224. Par le Conseil, 235. S. R., 248. (38 Vict., c. 90.)

Pétition contre, 220.

3. *Orphélinat de Sorel* :—Pétition ; demande d'aide, 38.

**SUBSTITUTIONS CONDITIONNELLES** :—Voir *Enregistrements*.

**STATISTIQUES HYGIENIQUES ET MORTUAIRES** :—Voir *Documents*, 37. Et *Inhumations*.

## STATUTS REFONDUS DU BAS-CANADA :

1. Bill pour amender le chap. 18 des—(M. Beaubien); Présenté, 71. Renvoyé à un comité général, 78. Considéré; Amendé; Rapporté; Passé, 83. Par le Conseil, avec amendements, 101. Considérés et adoptés, 102. S. R., 247. (38 Vict., c. 29.)

2. Bill pour amender le chapitre 18, des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant l'érection et la division des paroisses, la construction et la réparations des églises (M. Gendron), Présenté, 157. Lu la 2ème fois, renvoyé à un comité; Considéré, 201. Considéré de nouveau; Amendé; Rapporté; Passé, 225. Par le Conseil avec amendements 243. Considérés et adoptés, 244. S. R., 248. (38 Vict., c. 28.)

## SUBSIDES :

1. Le Comité des subsides sera à l'avenir, nommé au commencement de chaque session, 31. Discours du trône pris en considération; Motion que des subsides soient accordés à Sa Majesté, devant être considérée en comité général avec cette partie du discours y relative, 36. Considéré en comité, 39. Rapport d'une résolution accordant des subsides à Sa Majesté, la Chambre devant se former en comité sur ces subsides, 44. Message, de Son Excellence avec les estimés renvoyée à ce comité, 117. La Chambre en comité, 33. Huit résolutions lues, 117. La Chambre de nouveau en comité, 125. Résolutions lues, 127. 8 résolutions adoptées, 144. 25 résolutions adoptées, 146. 3 résolutions lues, 146. 104 résolutions lues, 149. Résolution considérée de nouveau, 146. Séries de résolutions adoptées, 165. Estimés supplémentaires renvoyés à ce comité; La Chambre en comité; Séries de résolutions rapportées 199. adoptées 200.

2. Le comité des voies et moyens devra, à l'avenir être nommé au commencement de chaque session, 31. La Chambre décide de se former en comité des voies et moyens, 200. La Chambre en comité; Rapport d'une résolution; Adoptée, 200.

3. Bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année financière expirant le trente de juin 1875, et le trente de juin 1876, et pour d'autres fins du ressort du service public; Présenté (L'Hon. M. Robertson), 200. Lu la 2ème fois, 210. Ordre pour 3ème lecture déchargé; Bill de nouveau renvoyé à un comité général; Considéré; Amendé; Rapporté; Lu la 3ème fois, 220. Et Passé sur division, 227. Par le Conseil, 235. S. R., 249. (38 Vict., c. 1.)

## SUCRE DE BETTERAVE :

1. Motion que la Chambre se forme sur comité pour prendre en considération certaines résolutions pour encourager l'établissement de fabriques de sucre de betteraves; signification de la recommandation de Son Excellence; Le comité délibère; Résolutions rapportées et adoptées, 177.

2. Bill pour encourager la fabrication de sucre de betterave dans la Province de Québec, (L'Hon. M. Garneau), Présenté, 177. Lu les 2ème et 3ème fois et Passé sur division, 190. Par le Conseil avec amendement, 215. Considéré; Motion que le bill soit renvoyé au Conseil pour faire corriger une erreur dans la version française; débats; motion retirée, 216. Amendement lu une seconde fois; Entré au long dans les journaux de la Chambre et adopté, 217. S. R., 248. (38 Vict. c. 4.)

SWEETSBURGH :—Voir *Bedford*.

**TACHÉ CHEMIN** :—Voir *Documents*, 38

**TANNERIES** :—Comité spécial chargé de faire une enquête sur l'échange du terrain du gouvernement situé au village de St. Henri des—, 26. Rapport ; quorum réduit ; MM. Loranger et Ritchie, autorisés à agir comme Conseils, 30. Adopté, 34. 2ème rapport, 35. Adopté, 36. Message au Conseil Législatif demandant qu'il soit permis à des Conseillers de comparaître et rendre témoignage devant le dit comité, 36. 3ème rapport, 39. Adopté, 39. Message du Conseil Législatif, 40. 4ème rapport, 48. Adopté, 48. 5ème rapport, 62. (Voir appendice, No. 2.) 6ème rapport, 65. Adopté, 66. Motion, que J. R. Middlemis ayant refusé de répondre à certaines questions, il lui soit enjoint de comparaître et répondre aux dites questions ; Débats ajournés, 72. Repris, 76. Motion adoptée, 76. Motions pour le même objet concernant C. A. Dansereau, L. D. Duvernay et H. Cotté, adoptées, 76 et 77. 7ème rapport ; adopté, 100. 8ème rapport adopté, 118. Ordre à M. l'Orateur d'émettre son mandat, contre L. D. Duvernay et H. Cotté, 118. 9ème rapport, 129. Adopté, 130. Motion, que M. l'Orateur émette son mandat au Sergent-d'Armes ; Débats ajournés, 130. Débats repris, amendement proposé et rejeté, motion adoptée ; Mandat émis par M. l'Orateur, 132. Rapport du Sergent-d'Armes, qu'il n'a pu faire comparaître Duvernay et Cotté, à la barre de la Chambre, ayant obtenu un writ d'*Habeas Corpus*, 158. M. l'Orateur autorisé à émettre son mandat au Sergent-d'Armes lui enjoignant de prendre sous sa garde Honoré Cotté et L. D. Duvernay, 207. 10ème rapport, 211. Adopté, 211. Writ d'*habeas corpus* dans l'affaire de Dansereau, 213. Dansereau à la barre de la Chambre, 214. Motion pour mettre Dansereau sous la garde du Sergent-d'Armes ; Amendement à l'effet de l'envoyer à la prison commune ; Débats ajournés, 217. Débats repris ; Motion pour ajourner les débats, négative, 218. Autre amendement à l'effet que M. l'Orateur censure sévèrement Dansereau, adopté, 219. Dansereau réprimandé, 219. Autre motion, que Dansereau soit requis de répondre à la question à laquelle il a refusé de répondre ; Objection—que la motion n'est pas dans l'ordre ; M. l'Orateur décide qu'elle est dans l'ordre ; Motion retirée, 220. Dansereau examiné de nouveau, 222. Motion qu'une certaine question lui soit posée ; Retirée, 223. Sa décharge de la garde du Sergent-d'Armes, 223. 11ème rapport, 228. Adopté sur division, 235. La Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions proposées concernant les dépenses du comité des Tanneries ; Signification de la recommandation de Son Excellence, 237. Rapport d'une résolution ; Adoptée, 237. Writ d'*habeas corpus* dans l'affaire de Duvernay, 237. Dans l'affaire de Cotté, 240. Voir *Documents*, 39.

**TAXES** :—Pétitions demandant que les Eglises et certaines institutions ne soient pas exemptées des taxes, 135, 136, 184.

**TERRAINS POSSÉDÉS PAR DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES** :—Bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les terrains possédés par des congrégations religieuses. (L'Hon. M. Church) ; Présenté, 62. Renvoyé à un comité général, 189. Considéré en comité ; Amendé ; Rapporté ; Passé, 196. Par le Conseil avec un amendement ; Considéré et adopté, 221. S. R., 246, (38 Vict., c. 33.)

**TÉMISCOUATA** :—Voir *Cour de Circuit* :

**TERRES** :—Voir *Adresses*, 38, 39, *Documents*, 40.

**TERRES DE LA COURONNE** :—Voir *Documents*, 41.

**TERRES PUBLIQUES** :—Voir *Adresses*, 40.

**THOM, WILLIAM LESLIE** :—Voir *Assemblée Législative*, 10.

**TERREBONNE** :—Pétition demandant à être détachés du comté de Terrebonne, et annexés au comté des Deux-Montagnes, 69. Bill présenté. (L'Hon. M. Ouimet,) 122. Renvoyé à un comité général, 190. Considéré en comité; Amendé; Rapporté; Passé, 195.

**TROIS-RIVIÈRES** :

1. *Asile de la Providence St. Joseph* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

2. *Hôpital des Dames Ursulines* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

3. Certificat de l'élection de l'Hon. H. G. Malhiot, 5. Prête serment et prend son siège, 13.

4. Pétition demandant un acte pour réfondre les diverses actes concernant la dite cité des Trois Rivières en un seul acte; Reçue et lue, 89. Avis, 96. Bill présenté, (L'Hon. M. Malhiot), 96. Renvoyé au comité des bills privés, 115. Rapporté avec des amendements, 185. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 193. Par le Conseil avec amendement, 221. Considérés et adoptés, 222. Honoraire remboursé, 226. S. R., 248. (38 Vict., c. 76.)

5. Pétition contre, 157.

6. Pétitions demandant l'abrogation de la 12ème clause de l'acte 37 Victoria, amendement l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 42, 60, 69. Renvoyées au comité des bills privés, 139.

**UNION ST. JOSEPH DE ST. FRANÇOIS DE SALLE** :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 49. Rapport de l'avis, 66. Bill présenté (M. Eddy), 67. Renvoyé au comité des bills privés, 87. Rapporté avec des amendements, 119. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 124. Par le Conseil, 210. S. R. 247. (38 Vict., c. 52.)

**UPTON** :—Pétition demandant qu'une partie du canton d'Upton soit annexée au canton de Grantham; Reçue et lue, 84. Avis, 96. Bill présenté (M. Watts), 99. Renvoyé au comité des bills privés, 131.

**VACCINATION COMPULSOIRE** :—Pétition demandant le rappel de la loi ordonnant la —80.

**VARENNES** :—*Hospice Lajemmerais* :—Pétition; demande d'aide, 60.

**VAUDRY** :—Voir *Isle Vaudry*.

**VENTE DE DROITS SEIGNEURIAUX** :—Voir *Droits Seigneuriaux*.

**VENTES DE MEUBLES DE SUCCESSION** :—Bill pour valider certaines — du Conseil; Lu, 189. Renvoyé à un comité général, 191. Renvoyé au comité général sur bill, (Voir *Notariat*, 8).

**VIANDE ET PRODUITS ALIMENTAIRES** :—Compagnie canadienne de—Pétition demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 55. Avis, 61. Bill présenté, (M. Sawyers), 63. Renvoyé au comité des bills privés, 73. Rapporté avec des amendements, 104. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 114. Par le Conseil, 178. S. R., 246. (38 Vict., c. 85.)

**VIBERT PHILIP** :—Bill pour remédier certaines informalités dans les titres de ventes d'immeubles de Philip Vibert, ex-shérif de Gaspé; Présenté, (L'Hon. M. Angers), 58. Renvoyé à un comité général, 73. Considéré; Amendé; Passé, 78. Par le Conseil, 101. S. R., 247, (38 Vict., c. 21.)

**VICTORIA 12**, Chap. 143 :—Voir *Oblats*.

**VICTORIA OPERA HOUSE COMPANY, MONTRÉAL** :—Voir *Montréal, Academie de Musique*.

**VICTORIA, 22**, CHAP. 65 :—Bill pour amender la 22e Victoria, chapitre 65, des Statuts Refondus du Canada, (M. Sylvestre), Présenté, 139. Renvoyé à un comité général, 190. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 201.

**VOIES ET MOYENS** :—Voir *Subsides*, 2.

**VOTES ET DÉLIBÉRATIONS** :—Impression quotidienne des :—13.

## WENDOVER :

1. Pétition demandant que la ligne de division entre la seigneurie de Courval et le territoire nommé Augmentation de Wendover, soit déterminé, 60.

2. Pétition demandant que les cantons de Wendover et Simpson soient érigés en deux municipalités séparées, 79. Avis, 96.

3. Pétition, contre 84.

**WINDSOR HOTEL COMPANY** :—Voir *Montréal*, 44.

## YAMACHICHE :

1. *Asile de la Providence* :—Etat d'affaires. Voir *Documents*, 18.

2. *Ste. Anne d'Yamachiche* :—Pétition; Demande d'aide et pour d'autres fins, 21.

3. Certificat de l'élection de J. N. Duguay, écuyer, 10. Prête serment et prend son siège, 13.

---

## ERRATA.

Au haut des pages impaires des journaux, à partir de la page 3, au lieu de " 37 Victoria," lisez " 38 Victoria."

Page 125, au milieu de la page, au lieu de " Acte concernant l'Eglise Méthodiste du *Canada*," lisez " Acte pour incorporer le Club Métropolitain de *Montréal*."

---

